

Les ermites du Valais

Catherine SANTSCHI

Dix ans ont passé depuis qu'à l'invitation de M. André Donnet, je me suis lancée dans une recherche sur l'érémisme en Valais. Alors, sur la base d'une poignée de fiches, je pensais rédiger en une vingtaine de pages un tableau qui aurait débouché sans doute sur une réflexion de caractère esthétique sur les relations entre la religiosité des solitaires et les paysages du Valais : restes d'une sensibilité romantique, que réprovoque l'historien néopositiviste.

Les recherches menées aux archives de l'Evêché de Sion, dans les dossiers relatifs aux paroisses, m'ayant fait découvrir une curieuse enquête sur un ermite venu de Suisse centrale, établi à Rarogne, puis à Longeborgne¹, ont modifié mes perspectives : l'ermitte en question avait fait partie d'une congrégation suisse des ermites, puis s'était retiré en Valais, où apparemment il n'existait aucune organisation, entraînant avec lui quelques autres personnages de sa trempe. Peu à peu, en analysant d'autres sources, on découvre que l'érémisme valaisan, organisé le long des routes, est non pas un lieu d'isolement, mais un lieu de rencontre et de passage. L'idée vint alors de le replacer dans un contexte plus général, et d'entreprendre une enquête sur l'érémisme dans l'arc alpin : projet un peu fou, qui est aujourd'hui bien avancé, mais qui eut d'autres conséquences.

Avec la découverte des congrégations d'ermites et du rôle qu'elles ont joué en Suisse et en terre d'Empire dès le XVIII^e siècle, c'est le sujet lui-même qui changeait de contenu. D'une vocation spirituelle, la condition d'ermitte devenait un métier, une place bien définie dans la société. L'histoire comparée, l'accumulation des documents et des cas, remettent en question une définition unique de l'ermitte.

Qu'est-ce qu'un ermitte ?

Une définition que j'appellerais « folklorique » est sans doute familière à chacun : l'ermitte est un homme qui vit seul, dans le désert, pour se consacrer à

¹ Catherine SANTSCHI, « Les tribulations d'un ermitte à l'époque de la Restauration », dans *Vallesia*, t. XXXIII, 1978 (Mélanges offerts à André Donnet pour son 65^e anniversaire), p. 483-498.

une vocation contemplative. Fuyant les hommes, il espère ainsi se trouver plus proche de Dieu. Plus que par Marie-Madeleine, dont la carrière érémitique procède d'une tradition apocryphe, le prototype judéo-chrétien de l'ermite est fourni par le prophète Elie, qui se retire au désert où il est nourri par deux corbeaux, et plus tard au mont Horeb, où il rencontrera Dieu dans « le bruissement d'un souffle ténu »². Jean-Baptiste est le modèle le plus connu : « En ces jours-là, paraît Jean le Baptiste, proclamant dans le désert de Judée : „ Convertissez-vous ” (...). Jean avait un vêtement de poil de chameau et une ceinture de cuir autour des reins ; il se nourrissait de sauterelles et de miel sauvage »³. Il se trouva d'ailleurs des ermites, au haut Moyen Age, pour imiter la tenue de Jean-Baptiste, puisque les compagnons de saint Martin, qui formèrent dans le dernier quart du VI^e siècle la première communauté de Marmoutier, se procuraient, on ne sait comment, des vêtements de poil de chameau, considérés alors comme le « bon genre » érémitique par excellence. Du reste Sulpice Sévère, l'auteur de la vie de saint Martin, n'avait pas trouvé de plus beau cadeau à envoyer à son ami Paulin de Nole, qui le remerciait en ces termes : « Vous nous avez envoyé des palliums tissés en poil de chameau pour nous stimuler utilement, dans nos prosternements devant la face du Très-Haut, par la piqûre de leur rude toison à la componction devant l'horreur de nos péchés, et à la contrition intérieure et spirituelle par l'irritation extérieure de cet habit »⁴.

Si l'on s'en tenait à cette définition folklorique, l'exposé pourrait s'arrêter là : l'ermite s'est retiré du monde, il a son habit particulier, il vit dans sa tour d'ivoire inconfortable, il l'a bien voulu, et on ne saurait mieux le satisfaire que de l'ignorer désormais, ou de le cataloguer selon les catégories bien définies par les historiens de l'Eglise, du droit canon et de la spiritualité⁵. Mais ce serait passer à côté du contenu propre de cette vocation. L'érémitisme, comme l'a dit Jacques Le

² I Rois XVII, 1-7 ; XIX, 4-18. Autres exemples d'érémitisme dans l'Ancien Testament, outre la purification du peuple d'Israël entier par son séjour de quarante ans dans le désert du Sinaï : Osée II, 16, comparant Israël infidèle à une prostituée que Dieu conduira au désert pour parler à son cœur ; Ezéchiel XX, 35-38, prophétise que l'Eternel mènera Israël « au désert des peuples » pour établir son droit sur lui.

³ Matthieu III, 1-4 ; cf. Marc I, 4-8 ; Luc III, 1-18 ; Jean I, 19-28 (où Jean-Baptiste est mis en relation avec le prophète Elie).

⁴ Sulpice SÉVÈRE, *Vie de Saint Martin*, Introd. texte et trad. par Jacques FONTAINE, t. I, Paris, Cerf, 1967, p. 274-275 (Sources chrétiennes, n° 133), t. II : *Commentaire*, 1968, p. 681-683.

⁵ A part l'ouvrage de dom Louis GOUGAUD, *Ermîtes et reclus. Etudes sur d'anciennes formes de vie religieuse*, Abbaye Saint-Martin de Ligugé, 1928 (Moines et monastères, t. V), les références classiques de l'histoire de l'érémitisme sont en effet les articles de dictionnaires. Citons : J. BESSE, art. « Anachorètes », dans *Dictionnaire de théologie catholique*, t. I, Paris, 1909, col. 1134-1141 ; P. DOYÈRE, « Ermîtes », dans *Dictionnaire de droit canonique*, publ. sous la dir. de Raoul NAZ, t. V, Paris, 1953, col. 412-430 ; ID., « Ermîtes », dans *Catholicisme hier, aujourd'hui, demain*. Encycl. dir. par G. JACQUEMET, t. IV, Paris, 1956, col. 391-396 ; H. RAHNER, « Einsiedler », dans *Lexikon für Theologie und Kirche*, 2^e éd., t. III, Freiburg i. Br., 1959, col. 767-769 ; Pierre DOYÈRE, « Erémítisme en Occident », dans *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique*, t. IV/1, Paris, 1960, col. 953-982 ; Jean SAINSAULIEU, art. « Ermîtes, II. En Occident », dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, sous la dir. de R. AUBERT et E. VAN CAUWENBERGH, t. XV, Paris, 1963, col. 771-787 ; Ph. ROUILLARD, art. « Erematismo », dans *Dizionario degli istituti di Perfezione*, dir. da Guerrino PELLICCIA e da Giancarlo ROCCA, t. III, Roma, 1976, col. 1224-1244 ; F. FERRERO, « Erematismo individuale in Occidente (dal Sec. XV) », *ibid.*, col. 1245-1258.

Goff, c'est une « protestation sans cesse recommencée »⁶. Protestation contre la sécularisation de l'Eglise, contre le clergé mondanisé, trop riche, qui accapare le pouvoir temporel, économique, intellectuel. Dès la Paix de l'Eglise, proclamée par l'empereur Constantin, l'érémisme ou le monachisme est une manière de proclamer sa conversion par une ascèse particulière, puisque désormais le sacrifice de sa vie physique par le martyre n'est plus possible dans une société où le christianisme est devenu un moyen de parvenir⁷.

En se retirant au désert, l'ermitte adresse donc une sorte de provocation au monde, en lui déclarant que les valeurs sociales reconnues ne lui sont rien et qu'il veut se consacrer à Dieu seul. Qui ne voit le dynamisme d'un tel geste pour la propagation de la foi ? Aussi les ordres religieux, les différentes sortes de monachisme ont-elles été, dans toute l'histoire de l'Eglise, des éléments très efficaces de christianisation⁸. Le succès même, et aussi parfois l'échec de ces vocations érémitiques, forment la trame des relations tantôt orageuses, tantôt idylliques entre les ermites et la société, dont l'Eglise établie est l'une des cellules.

Même s'ils entrent en conflit avec le monde par leur protestation, les ermites sont pourtant récupérés par lui. Le propre d'une vocation d'ermitte est d'être temporaire. Ainsi, nous assistons à ce paradoxe que les ermites, refoulés dans la conscience du clergé, vivant incognito leur relation privilégiée et mystérieuse avec Dieu, régulièrement oubliés dans tous les ouvrages d'histoire, apparaissent très nombreux aussitôt que l'on commence à les rechercher.

C'est que les ermites ne sont pas partout des mal-aimés. Si le clergé séculier se méfie d'eux ou les jalouse, si les bénédictins partagent la méfiance de leur père spirituel saint Benoît à l'égard des moines gyrovagues et des instables de toute espèce, en revanche le petit peuple des campagnes les aime, les nourrit, les entretient, et s'en remet à eux pour certaines fonctions. Sonner la cloche, pour éloigner les mauvais esprits peut-être, mais surtout pour annoncer le mauvais temps et permettre de rentrer les foin, pour annoncer l'angélus et marquer ainsi le rythme de la vie quotidienne qui sécurise chacun, tel est le cahier des charges de l'ermitte rural, du moins à l'époque où l'on peut le saisir par les documents, c'est-à-dire dès le XVI^e ou le XVII^e siècle.

Les ermites doivent aussi, selon les circonstances, accueillir les pèlerins, nettoyer et entretenir les chapelles, le tout moyennant quelques aumônes, ce qui constituait une solution beaucoup plus économique pour les communautés

⁶ Jacques LE GOFF, *La Civilisation de l'Occident médiéval*, Paris, 1964, p. 236-240.

⁷ Cette interprétation, très répandue dans les grandes histoires de l'Eglise, est toutefois contestée par Karl Suso FRANK, *Grundzüge der Geschichte des christlichen Mönchtums*, Darmstadt, 1975, p. 15 et suivante, qui observe que les tendances ascétiques et l'attraction du désert sont très fortes chez les premiers chrétiens dès le III^e siècle.

⁸ Marie LE ROY LADURIE, *Femmes au désert. Témoignages sur la vie érémitique*, Paris/Fribourg, 1971, p. 75-76 : « Il y aurait beaucoup à dire sur les perspectives missionnaires de l'érémisme (...) Nous avons déjà rappelé ailleurs l'opportunité et l'urgence de la présence érémitique au sein des grandes religions non chrétiennes, précédant même l'implantation de l'Eglise. C'est au désert que se sont nouées les fiançailles de Dieu et d'Israël avant l'Alliance, au désert que Jean-Baptiste a préparé l'union nuptiale du Christ et de l'Eglise. »

rurales, toujours à court d'argent, que la fondation d'une prébende avec revenus fixes pour un marguillier ou un bedeau.

Il existe encore, à Thierberg du côté de Kufstein, dans le Bas Tyrol, un ermite semblable à ceux que je viens de décrire. Entretenu par la maison Henkel (poudre à lessive) il est vêtu de bure, porte la barbe, sonne la cloche, cultive son petit jardin de fleurs et entretient une chapelle dédiée à Notre Dame qui est, autant que j'ai pu m'en rendre compte, un lieu de pèlerinage fréquenté et populaire⁹.

Mais ces ermites, tirés du peuple et proches de lui, qui souvent n'ont trouvé que cette voie pour avoir part aux richesses matérielles de l'Eglise, sont aimés d'un amour très exigeant : malheur à celui qui se relâcherait dans l'accomplissement de ses devoirs, qui accepterait trop facilement les visites des femmes ou qui se laisserait aller trop ouvertement à l'ivrognerie — bien que ce dernier défaut soit plus aisément pardonné à l'ermite par les laïques que par les ecclésiastiques. Indépendamment des délits qualifiés comme vol, assassinat ou attentat à la pudeur des enfants, qui ressortissent à la justice pénale, un ermite doit avoir, aux yeux de la communauté qui le surveille avec vigilance, un comportement irréprochable, plus irréprochable encore que les prêtres. Sa vie en dépend, son existence en tant qu'ermite puisque, à la première plainte, on peut lui retirer son habit d'ermite, donc son statut, son droit de quête, ses moyens d'existence, et le transformer ainsi en un vagabond sans feu ni lieu.

Les sources de l'histoire des ermites

S'agissant de personnages qui ont voulu se retirer du monde et, de façon plus ou moins sincère, se faire oublier, les recherches systématiques sont d'un faible rendement : les ermites ont été largement oubliés par les historiens parce qu'ils ont d'abord échappé à l'administration écrite, et ensuite parce que les archivistes et autres documentalistes de l'histoire les ont omis dans l'élaboration des instruments de recherche.

La recherche des ermites est même présentée par Henri-Irénée Marrou comme un « cas » typique de méthodologie historique où le sujet lui-même a été pour ainsi dire inventé par l'historien. Relatant l'enquête sur l'éremitisme français entreprise en 1950 par un de ses collaborateurs, l'abbé Jean Sainsaulieu, Marrou montre que pour obtenir des informations de ses correspondants, archivistes et historiens, l'abbé Sainsaulieu a dû leur enseigner la méthode de

⁹ Il s'y trouvait du moins encore en automne 1981, lors de mon passage à Kufstein ; sur lui, Herbert BUZAS, « Bruder Sola, glücklicher Einsiedler am Thierberg bei Kufstein. Die Besitzer der deutschen Persilwerke beweisen Sinn für das Ueberlieferte — Ein letzter Hauch Romantik », dans *Tiroler Tageszeitung*, Nr. 17, 22 janvier 1955, p. 3 ; quelques détails supplémentaires dans *Tiroler Nachrichten*, Nr. 189, 19 août 1959, p. 4 ; historique par Hans HOCHENEGER, « Die Einsiedeleien Tirols », dans *Die Eremitage Maximilians des Deutschmeisters und die Einsiedeleien Tirols*, hrsg. v. der Messerschmitt Stiftung, Vorw. von Heinrich VON SRBIK, Innsbruck, Wien, Bozen, 1986, p. 111-112 (Messerschmitt-Stiftung, Berichte zur Denkmalpflege, II). On trouve un ermite du même genre à Saalfelden (Salzburg), et en Suisse à Tschüschi (près de Schwyz) et à Sainte-Vérène à Soleure, dont l'avant-dernier titulaire réside aujourd'hui en Valais, dans le district de Loèche (ci-dessous, p. 80).

recherche: dictionnaires topographiques, cartes anciennes à grande échelle, restes archéologiques, actes de sépultures des ermites, statuts des congrégations, sources iconographiques, tout devait être mis à contribution, mais aussi critiqué, et les problèmes correctement posés et délimités¹⁰. Entre-temps, l'ouvrage de l'abbé Sainsaulieu a paru, une étude de sociologie religieuse fondée sur les quelque six mille dossiers d'ermites ainsi rassemblés¹¹, dans lesquels j'ai eu le privilège de pouvoir me plonger. Pour découvrir que les principaux documents et les plus nombreux provenaient des recherches personnelles de l'auteur et non de ses correspondants.

Ainsi en Valais, où les archives des communes laissent beaucoup à désirer, ce sont les archives de l'évêché de Sion qui m'ont donné les éléments les plus riches, du moins pour la fin du XVIII^e siècle et le XIX^e siècle, car les archives de l'évêché ont brûlé complètement en 1788.

Si les procès-verbaux de visites pastorales sont décevants, les états des paroisses rédigés par les curés, particulièrement à l'extrême fin du XVIII^e siècle, donnent des détails intéressants sur les ermitages et sur les relations entre les ermites et le clergé séculier. En outre la correspondance de l'évêché, classée par paroisses, fournit des éléments très utiles à la connaissance des ermites du XIX^e siècle: autorisations ou interdiction d'engager tel ermite, rapports, enquêtes et interrogatoires donnent une image concrète des personnes et des personnalités.

Dans les paroisses, les registres des sépultures, dès le XVIII^e siècle, qui mentionnent les décès des ermites, les registres de mariages, qui indiquent les noms d'ermites ayant servi de témoins, donnent quelques informations.

Aux archives du Chapitre de Sion, les minutes des notaires et les registres de chancellerie du Haut-Valais et du Valais central contiennent les noms d'ermites, de reclus, de *conversi*, de béguines qui ont fait ou reçu des donations, testé, échangé des biens-fonds, acquis des rentes en argent ou en nature, etc. Les communes du Bas-Valais et du Valais central, ainsi que l'Abbaye de Saint-Maurice recèlent des archives concernant les ermitages qu'elles ont gérés et entretenus: Longeborgne, qui dépendait de la Bourgeoisie de Sion, Vernayaz, qui dépendait de Martigny, et surtout Notre-Dame du Scex, qui dépendait de l'Abbaye de Saint-Maurice. Les comptes des communautés nous livrent mention des aumônes, parfois d'un salaire versé à un ermite pour reliure de livres ou réparation de l'horloge.

Mais à pourchasser les ermites dans une documentation aussi dispersée, il faut avoir du temps devant soi, et ne pas se soucier du rendement. Les trouvailles les plus intéressantes sont souvent le fruit du hasard — il est vrai que l'on augmente ses chances de trouver en travaillant beaucoup, ou mieux, en recherchant des correspondants parmi les historiens locaux. C'est pourquoi la relative abondance des ermites valaisans catalogués à ce jour est due pour une bonne part à la trentaine d'érudits locaux et régionaux qui ont bien voulu me faire part de

¹⁰ Henri-Irénée MARROU, *De la connaissance historique*, 4^e éd., Paris, 1964, p. 76-77.

¹¹ Jean SAINSAULIEU, *Etudes sur la vie érémitique en France de la Contre-Réforme à la Restauration*, Thèse, Paris IV, 1973. Lille, service de reproduction des thèses, 1974. Edition commerciale, sans notes ni références, sous le titre *Les ermites français*, Paris, Cerf, 1974.

leurs trouvailles. Au premier rang desquels il faut mentionner MM. André Donnet, archiviste cantonal honoraire du Valais, Grégoire Ghika, son successeur aux Archives d'Etat, le P. François Huot, du monastère du Bouveret; le fr. Stanislas Noti, de l'ordre des Capucins, et l'abbé H.A. von Roten pour le Haut-Valais, M. Antoine Lugon, collaborateur scientifique du bureau cantonal d'archéologie, pour le Valais central, M. Gaëtan Cassina, M. Pierre Dubuis et M. le chanoine Dupont Lachenal pour le Bas-Valais; en particulier M. Pierre Dubuis m'a envoyé nombre d'extraits des comptes des châtelainies du Bas-Valais, qui font état de diverses aumônes accordées par des princes de la Maison de Savoie aux recluses de Notre-Dame du Scex à Saint-Maurice. Que tous ses collaborateurs bénévoles soient ici remerciés, de même que mes confrères des archives de Suisse centrale, qui m'ont fourni de nombreux renseignements sur des ermites venus de Suisse centrale et des cantons forestiers.

Considérées dans le temps, les sources de l'histoire des ermites sont évidemment plus abondantes à partir du XVI^e et surtout du XVII^e siècle, qu'au Moyen Age. Cela ne signifie pas que les ermites aient été forcément plus nombreux à l'époque moderne qu'aux siècles antérieurs. D'abord les sources diffèrent profondément par leur caractère: le Moyen Age nous a légué des vies de saints, des mentions de nécrologes qui nous renseignent plutôt sur l'idéal érémitique des auteurs que sur les personnalités telles qu'elles ont été. Des XIV^e et XV^e siècles, nous ne possédons guère que des contrats d'une valeur durable, où les ermites ou reclus apparaissent comme parties ou comme témoins: les traces essentielles, suffisantes, qu'une vie doit laisser.

En revanche, les ermites de l'époque moderne nous sont connus par une abondante documentation administrative, qui éclaire parfois crûment le choc entre l'idéal religieux du solitaire et la réalité de la vie sociale. Ou si ce choc n'a pas lieu, c'est que l'ermitisme s'est bien intégré à la société: la vocation est devenue un métier. Voilà ce que le simple recensement des sources fait apparaître. L'évolution du type de sources ne reflète pas seulement les changements dans les chancelleries et dans le droit, mais aussi dans les mentalités.

Les ermitages

Où les ermites ont-ils choisi de s'installer?

Un classement topographique de toutes les données relatives aux ermites permet de se rendre compte que les ermitages sont répartis dans toute la haute vallée du Rhône. Il est peu de communes qui n'aient reçu, à une époque ou à l'autre, la visite d'un ermite ou qui ne lui aient même donné la possibilité de résider pendant quelque temps.

Notre-Dame du Scex

Certains lieux montrent pourtant une remarquable continuité érémitique. Notre-Dame du Scex, au-dessus de Saint-Maurice, en est un: la vie du moine Amé, écrite par un témoin quelques années après la mort du saint, relate que ce

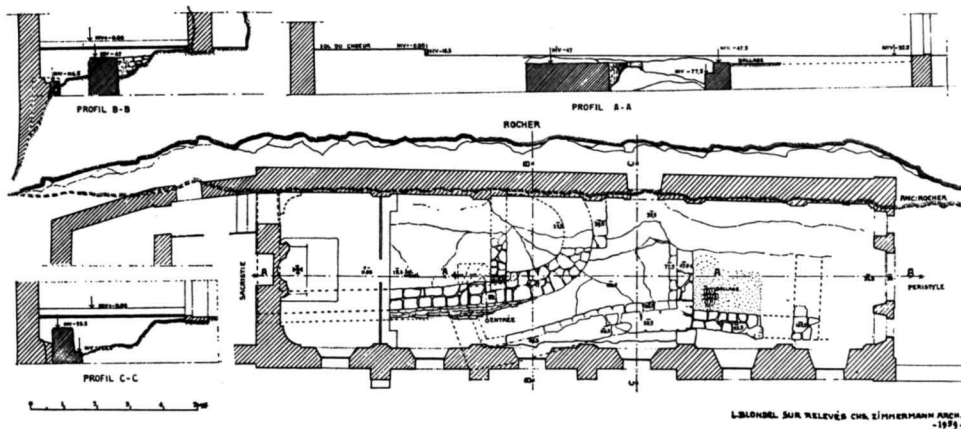


Fig. 1. — Notre-Dame du Scex, plan des fouilles.

confesseur, après avoir vécu durant près de trente ans selon la règle monastique à Saint-Maurice d'Againe, rechercha le secret d'un lieu plus désert (« *maioris heremi secretum expetens* »)¹². Il sortit de l'enceinte du couvent et alla sur le rocher d'une montagne très élevée pour livrer bataille au diable. C'est là que ses confrères, inquiets de ne pas l'avoir vu réapparaître au bout de trois jours, le trouvèrent. Il obtint l'autorisation de vivre là durant quelques années entre 611 et 614 environ. On lui construisit un petit abri (« *antrum* »).

L'ermitage, étant construit en bois, n'a pas laissé, semble-t-il, de traces visibles. Mais fouillant l'actuelle chapelle de Notre-Dame du Scex lors des restaurations exécutées en 1958, l'architecte Ch. Zimmermann, les chanoines Jean-Marie Theurillat et Léo Müller, et l'archéologue genevois Louis Blondel ont découvert sous le dallage de l'édifice du XVI^e siècle une chapelle beaucoup plus petite et un ermitage que L. Blondel pensait pouvoir dater, en examinant la facture des murs et en comparant cette installation avec d'autres exemples, de

¹² L'édition de B. KRUSCH, dans *Monumenta Germaniae historica, Scriptorum rerum merovingicarum* t. IV ; *Passiones vitaeque sanctorum aevi merovingici*, Hannoverae et Lipsiae, 1902, p. 208-221, a souffert de l'humeur hypercritique de son auteur : celui-ci a en effet supprimé plusieurs épisodes miraculeux, notamment de la vie érémitique d'Amé, les jugeant invraisemblables, malgré les traces que son biographe disait avoir vues lui-même. B. Krusch semble avoir eu un préjugé défavorable à l'égard de tous les hagiographes mérovingiens, qu'il taxe de confabulateurs. Mais s'il avait été ermite lui-même, il saurait que dans ce métier tout est possible, en particulier toutes sortes de phénomènes psychologiques et parapsychologiques dus à l'état de solitude prolongée. La meilleure édition de cette *Vita Sancti Amati Confessoris* est donc toujours celle qui se trouve dans les *Acta Sanctorum Septembris*, t. IV, Anvers, 1753, p. 95-108 ; bonne analyse critique, notamment de la relation entre la vie de saint Amé ermite et celle de saint Amé évêque de Sion, qui vécut plus tard (il fut exilé par le roi Thierry III, qui régna entre 675 et 691), par Marius BESSON, *Monasterium Acaunense. Etudes critiques sur les origines de l'abbaye de St-Maurice en Valais*, Fribourg, 1913, p. 173-177, et aussi Louis BLONDEL, « La chapelle Notre-Dame du Scex à Saint-Maurice », dans *Vallesia*, t. XV, 1960, p. 145-153.

l'époque carolingienne. Ce qui vient à l'appui d'une remarque méthodologique de l'archéologue Jean Hubert : les ermitages mérovingiens, constructions très légères, n'ont généralement pas laissé de traces. Lorsque des chapelles ont été construites à l'emplacement d'un ermitage ou d'un lieu sanctifié par un ermite renommé, c'est quelquefois plusieurs siècles après la vie du saint. Et l'ampleur de la chapelle ne témoigne pas sur l'existence de l'ermite lui-même, mais sur le degré de vénération qu'on lui a porté après sa mort¹³.

Cet édifice des VIII^e-X^e siècles témoigne d'une certaine continuité dans l'occupation du site. Alors même que nous ne possédons aucun document écrit sur un ermite à Notre-Dame du Scex à l'époque carolingienne, on trouve les traces d'une chapelle ou d'un ermitage qui s'appuyaient au rocher, dont seuls les murs extérieurs semblent avoir existé. Le rocher qui surplombe, formant une « balme », servait en partie de toit, et abritait l'ensemble de l'installation. Ce modèle d'un ermitage annexé à un oratoire et appuyé au rocher vient d'Orient, peut-être par Jean Cassien, qui, arrivé à Marseille vers 415, rapporte sur les pratiques cénobitiques et anachorétiques observées en Palestine et en Basse-Egypte, ou par saint Honorat, qui fonda l'abbaye de Lérins. L. Blondel voit plusieurs sites érémitiques de ce genre en Provence et dans le midi de la France, notamment à la Sainte-Baume de Saint-Maximin, à l'ermitage de Saint-Vérédème sur les bords du Gardon, à Saint-Trophime à Montmajour. Selon lui, c'est en Provence que les bâtisseurs de Notre-Dame du Scex ont pris leurs modèles, plutôt que dans les ermitages ou « laures » établis en grand nombre dès le X^e siècle dans des grottes dans le sud de l'Italie.

Réexaminant le résultat de ces fouilles, Jean Hubert établit un rapprochement plus riche de signification spirituelle entre le site de Notre-Dame du Scex et ceux de Saint-Claude, de Saint-Ursanne et de Baume-les-Moines dans le Jura¹⁴. Ces établissements, observe-t-il, sont tous accrochés au flanc de la montagne qui domine l'abbaye, « à la manière des chapelles de tribunes, de clochers et de remparts qui dominaient à cette époque les églises monastiques ». Ainsi, pour les habitants de cet ermitage, la vocation de retraite combat — ou complète — un désir de participer de haut à la vie du monastère. Le choix du site reflète donc bien l'ambiguïté de la vie érémitique.

La chapelle, dédiée à Notre Dame, est citée dans les documents de manière continue depuis 1317 ; peu à peu un capital se constitue par des donations de terres et de redevances, des fondations de messes, des donations pour l'entretien du culte et de la lampe perpétuelle devant l'image de Notre-Dame du Scex¹⁵. La chapelle, devenue lieu de pèlerinage, abrite une recluse et sa servante ; un recteur y dit la messe. En 1440, au mois de septembre, les pèlerinages et les vœux y

¹³ Jean HUBERT, « L'érémitisme et l'archéologie », dans *L'eremitismo in Occidente nei secoli XI e XII. Atti della seconda Settimana internazionale di studio, Mendola, 30 agosto-6 settembre 1962*, Milano, Società editrice Vita e pensiero, 1965, p. 462-466 (*Miscellanea del centro di studi medioevali*, IV).

¹⁴ Jean HUBERT, art. cit., p. 478-479.

¹⁵ Léon DUPONT LACHENAL, « Notre-Dame du Scex », dans *Les Echos de Saint-Maurice*, L^e année, n^{os} 4-5, avril-mai 1952, p. 89-98 ; Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice (AASM) inv. Charles, tir. 63, pag. 2 ; Archives d'Etat du Valais (citées AV), A.-J. DE RIVAZ, *Opera historica*, ms. t. VII, p. 59 ; Archivio di Stato di Torino (AST), sez. riunite, Camera dei conti di Savoia, Inv. 69, f. 141, mazzo 2, comptes de la Châtellenie de Saint-Maurice, 1373-1376, 1378/1379, 1384/1385, 1385/1387, 1392/1393.

étaient fréquents¹⁶. Toutefois, la chapelle est détruite en 1476 par les Haut-Valaisans au cours de la guerre contre le duc de Savoie, en même temps qu'une série de châteaux savoyards¹⁷ : ce qui donne à penser que cet ermitage pouvait aussi être perçu comme un ouvrage militaire, poste de guet ou même forteresse. C'est du moins l'interprétation tardive d'Anne-Joseph de Rivaz¹⁸.

C'est sans doute la raison pour laquelle on ne parle plus, au XVI^e siècle, de la chapelle et de son ermitage, que comme d'un souvenir historique lié à la personne de saint Amé¹⁹ ; l'établissement ne semble plus avoir de vie religieuse ou érémitique.

La chapelle et le pèlerinage revivent au milieu du XVII^e siècle, sans doute parallèlement à l'essor général de la dévotion à la Sainte Vierge. La chronique du chanoine Gaspard Bérody mentionne dès 1617 de nombreuses processions et manifestations à Notre-Dame du Scex²⁰, qui font ressortir le besoin de réparations et même de transformations importantes. Sous la direction du chanoine Henri Macognin de la Pierre, aumônier de l'Abbaye, les murailles de la chapelle, détruites en 1612 par un éboulement, sont reconstruites en 1620. En 1628, pour permettre l'agrandissement de la chapelle, l'ermitage est déplacé sur une esplanade située plus au nord²¹. En 1633, Henri Macognin de la Pierre fait sculpter dans le roc lui-même le Christ en croix, avec sa propre image et ses armoiries au bas de la scène. Le deuxième dimanche après Pâques, en 1635, l'autel est surmonté d'une image de Notre Dame peinte et offerte par le peintre fribourgeois Loys Vallélian²². En 1698, le chanoine Louis-Nicolas Charléty fait construire un chemin de croix le long du sentier qui mène au sanctuaire. Ce chemin de croix sera remplacé en 1815, puis en 1870, pour suivre le nouveau tracé du sentier. La chapelle est reconstruite en partie et élargie en 1764 par le chanoine Joseph Henri Cocatrix. Enfin en 1948, l'architecte lausannois Claude Jaccottet construit une nouvelle façade avec un portique et un clocher²³. En revanche les travaux de 1958-59, qui ont fourni l'occasion de fouilles archéologiques et de découvertes intéressantes sur l'histoire des anciens édifices, n'ont pas conduit à des modifications profondes.

¹⁶ Ainsi que le note le banneret Devantery en marge d'une liste des curés de Saint-Maurice, note reprise par Anne-Joseph DE RIVAZ, *Opera historica* (ms. aux AV), t. VII, p. 59.

¹⁷ Alfred GRAND (« Der Anteil des Wallis an den Burgunderkriegen », dans *Blätter aus der Walliser Geschichte*, t. IV, année 1913, p. 380-394), n'a toutefois pas repris cet élément des récits valaisans.

¹⁸ A.-J. DE RIVAZ, *Opera historica*, ms. aux AV, t. VII, p. 16.

¹⁹ Transmettant à l'historien zuricois Johannes Stumpf un catalogue des évêques de Sion, le vicaire général du diocèse de Sion Jean Miles tire du légendier de Valère une biographie d'un personnage du nom d'Amatus, qui confond la vie d'Amé évêque de Sion, mêlé à une conspiration contre le roi Thierry III, et l'ermite Amé, désigné comme constructeur de la chapelle Notre-Dame du Scex, plus tard abbé de Remiremont. De là cette confusion a passé dans toutes les histoires du diocèse de Sion jusqu'au XVIII^e siècle (Catherine SANTSCHI, « Stumpf et l'historiographie valaisanne. Quelques documents », dans *Vallesia*, t. XXIV, 1969, p. 153-209, particulièrement p. 196-197 et notes) ; mise au point sur les deux personnages dans *Bibliotheca sanctorum*, t. I, Roma, 1961, col. 938-940.

²⁰ Gaspard BÉRODY, *Chronique*, éd. P. BOURBAN, Fribourg, 1894, *passim* (extrait de la *Revue de la Suisse Catholique*, 1889-1893).

²¹ L. BLONDEL, art. cit., dans *Vallesia*, t. XV, 1960, p. 146-148.

²² L. DUPONT LACHENAL, art. cit., dans *Les Echos de Saint-Maurice*, L^e année, n^{os} 4-5, avril-mai 1952, p. 94-95.

²³ *Ibid.*, p. 96-97, et André DONNET, *Guide artistique du Valais, Sion*, 1954, p. 4.

Notre-Dame du Scex n'a pas été occupée continuellement par des ermites. Après saint Amé, ermite modèle et discipliné, après les recluses du XIV^e siècle, les documents ne mentionnent plus que sporadiquement des ermites. A la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle, écrit le chanoine Anne-Joseph de Rivaz, l'Abbaye fait « de l'hermitage un vuide-bouteille pour le sacristain et ses amis et de son petit jardin un joli parterre pour parer de belles fleurs le grand autel aux Fêtes de Notre-Dame »²⁴. Les ermites attestés au XIX^e siècle, ne sont pas des religieux, mais un handicapé et un ancien soldat, et, dès 1940 environ, jusqu'à sa mort en 1958, un frère convers de l'abbaye qui, comme nous le verrons plus loin, fonctionnent comme sacristains²⁵.

A Saint-Maurice, ou plus exactement à Notre-Dame du Scex, la continuité de l'occupation procède du site lui-même, qui pouvait avoir une vocation militaire ou politique aussi bien que religieuse. C'est la configuration des rochers qui a fait l'hermitage et le lieu de culte. On peut en dire autant d'autres sites du même genre, le Wildkirchli dans le canton d'Appenzell, Rhodes-Intérieures, où, il est vrai, la chapelle et l'hermitage fondés au milieu du XVII^e siècle ne sont pas taillés dans le roc, mais construits en avant des grottes²⁶, et de deux autres exemples valaisans, Longeborgne et la Wandfluh, en face de Rarogne, sur le territoire de la commune de Bürchen.

Encore dans ce dernier cas, faut-il distinguer entre la chapelle Notre-Dame, tout à fait comparable à celle de Notre-Dame du Scex, et l'hermitage, projeté vers 1770-1780 par le curé Zenhäusern, et jamais réalisé²⁷. Les descriptions anciennes du Valais emploient souvent abusivement le terme d'hermitage pour désigner une chapelle, alors qu'il n'y a jamais eu d'ermite. Il faut se garder de la vision quelque peu romantique de l'hermitage-grotte, où vit un religieux perclus de rhumatismes : si quelques lieux privilégiés justifient ce schéma, on ne saurait pourtant le généraliser, ni croire que toute grotte ait été un hermitage, ou que tous les ermites aient vécu dans des cavernes.

Longeborgne

Sans doute l'exemple de Longeborgne, au-dessus de Bramois, peut-être le plus célèbre des ermitages valaisans, a-t-il contribué à populariser cette légende : en 1864, le capucin Laurenz Burgener, dans son ouvrage pieux et bien informé sur les lieux de pèlerinage de Suisse, prétendait que l'on voyait, dans la crypte aujourd'hui comblée, les dates de 1200 et de 1300²⁸. Etait-ce pour donner à ce

²⁴ Anne-Joseph DE RIVAZ, *Opera historica*, ms. aux AV, t. VII, p. 16.

²⁵ Ci-dessous, p. 26.

²⁶ Emil BAECHLER, art. « Wildkirchli », avec bibliographie, dans *Dictionnaire géographique de la Suisse*, t. VI, 1910, p. 486-488, et dans *Dict. historique et biographique de la Suisse*, t. VII, Neuchâtel, 1933, p. 328 ; Arnold NÜSCHELER, *Die Gotteshäuser der Schweiz*, Zürich, 1864-1873, t. II, p. 159 ; J. B. E. RÜSCH, *Alpines Stilleben*, Lindau, 1881, p. 1-167 ; Emil BAECHLER, *Das Wildkirchli*, St. Gallen, 1936 ; Rainald FISCHER, OFM Cap., *Die Kunstdenkmäler des Kantons Appenzell Innerrhoden*, Basel, 1984, p. 465-468.

²⁷ Laurenz BURGNER, *Die Wallfahrtsorte der katholischen Schweiz*, t. II, Ingenbohl (SZ), 1864, p. 235-236.

²⁸ *Ibid.*, p. 287-297.

lieu saint la dignité supplémentaire de l'antiquité ? De fait, les premiers ermites de Longeborgne sont un groupe de frères Mineurs sous la direction de Jean Bossié, qui s'installèrent là par concession de la ville de Sion du 15 juin 1522, mais disparurent tous de maladie (peste ou humidité des lieux ?) avant 1544, année où parut la Cosmographie de Sébastien Münster, qui les mentionne²⁹. C'est au milieu du XVII^e siècle, avec la renaissance du culte de Notre Dame de Compassion, que les édifices sont relevés sous la direction d'un ermite français, François Legras, de Troyes, qui donne au pèlerinage une forte impulsion durant son séjour de 1657 à 1663, avant de s'en aller ailleurs et de se convertir à la Réforme protestante³⁰. Dès lors, Longeborgne sera occupé continuellement par des ermites, jusqu'à ce qu'il passe aux Capucins en 1908, et aux Bénédictins en 1932.

Autant que le culte de Notre Dame de Compassion et celui de saint Antoine de Padoue, fréquemment confondu par le peuple avec saint Antoine l'Ermite, c'est l'omniprésence du rocher qui marque le site de Longeborgne, et qui lui a conféré sa vocation érémitique. La plupart des descriptions historiques et topographiques du pèlerinage insistent sur cet aspect du paysage, et le mettent en relation avec la spiritualité des ermites et des pèlerins³¹. C'est la géologie qui dicte la forme des bâtiments ; c'est la fragilité du rocher qui marque la vie dangereuse des ermites et qui confère à leur vocation un côté héroïque qui sans doute était davantage perçu à l'époque où l'homme ne croyait pas pouvoir maîtriser la nature. Les ex-voto rappellent ces conditions difficiles, où l'on côtoyait sans cesse la mort : vers 1788-89, un morceau de roche au-dessus de l'ermitage se détacha ; sa chute dans le jardin emporta 7 toises de murs ; le 8 octobre 1796, entre 10 et 11 heures du matin, une masse de rochers qui se trouvait être détachée et que l'on avait toujours différé de soutenir ou de miner progressivement, s'écroula d'un coup, écrasant deux petits bâtiments en bois ; deux pèlerins et les deux ermites qui se trouvaient là furent sauvés de la mort par une série de coïncidences qui fut attribuée à la protection particulière de Notre Dame. En 1806, la chute d'un rocher faillit tuer un ermite : le frère Jean, renversé par une pierre, plus qu'à moitié écrasé sous elle, ne fut délivré qu'au bout de deux heures d'attente et remercia la Sainte Vierge par un ex-voto que nous possédons encore et qui est presque une homélie³². En novembre 1824, un rocher s'éboula, ensevelit sous les pierres la place située devant la chapelle et détruisit la fontaine

²⁹ Archives de la Bourgeoisie de Sion (ABS), aux AV, tir. 50 - 1 ; Anton GATTLEN, « Die Beschreibungen des Landes Wallis in der Kosmographie Sebastian Münsters. Deutsche Ausgaben von 1544-1550 », dans *Vallesia*, t. X, 1955, p. 119 et notes ; sur l'ensemble de l'histoire de cet ermitage, voir Catherine SANTSCI, Gaëtan CASSINA, Bernard WYDER, *L'ermitage de Longeborgne*, Sion, 1979 (*Sedunum nostrum*. Société pour la sauvegarde de la cité historique et artistique, annuaire N° 9).

³⁰ Ci-dessous, pièce justificative n° 10.

³¹ Hildebrand SCHINER, *Description du département du Simplon*, Sion, 1812, p. 405-411 ; Sigismund FURRER, *Geschichte, Statistik und Urkundensammlung über Wallis*, Sion, 1850-1852, t. II : *Statistik*, p. 121 ; L. BURGNER, *Die Wallfahrtsorte...*, *op. cit.*, t. II, p. 287-297 ; J. DELVINCOURT, *L'ermitage de Longeborgne*, Cambrai, 1870, 28 p. ; Bennon ZIMMERMANN, *L'Ermitage de Longeborgne. Le sanctuaire. Le pèlerinage*, Longeborgne, 1934, 59 p. ; Hugues DELOGNE, *Le manuel du pèlerin de Longeborgne. Historique. Description. Dévotions*, Sion, 1960, 48 p. ; [Emmanuel JACQUIER,] *Longeborgne. Livret du Pèlerin*, [Le Bouveret] daté du 15 septembre 1978, [paru en 1979,] 59 p. ; C. SANTSCI, G. CASSINA, B. WYDER, *L'ermitage de Longeborgne*, *op. cit.*, p. 7-18.

³² H. DELOGNE, *Le manuel du pèlerin...*, *op. cit.*, p. 20-21.

et le mur séparant la place de la vigne³³. En 1825, le 31 décembre, le fr. Anton Pfefferkorn, ermite, meurt d'une chute dans les rochers³⁴. Etc. etc. : on n'en finirait pas de relater tous les accidents et toutes les mesures prises pour protéger Longeborgne contre les éléments essentiels de son paysage³⁵.

L'histoire des bâtiments est étroitement liée à celle du rocher. Les «baumes» naturelles de Longeborgne, lorsqu'elles furent concédées en 1522 à Jean Bossié et à ses six compagnons, avaient une utilité «militaire», puisque les gens de Bramois se réservaient expressément le droit de se réfugier dans ces grottes en cas de guerre ou en d'autres occasions³⁶. Les Franciscains les creusèrent eux-mêmes pour y établir leurs cellules et la chapelle prévue en l'honneur de Notre Dame et de saint François d'Assise; S. Münster affirme qu'ils n'y utilisèrent ni poteau, ni poutre en bois³⁷. Avec le développement du pèlerinage au XVII^e siècle, de nombreux travaux sont entrepris. Il est sûr qu'il y eut dès lors deux chapelles, mais les documents manquent pour connaître exactement l'état des lieux. La plupart des travaux entrepris, dominés par le souci perpétuel de l'insécurité du site, consistent à renforcer le rocher, à le supprimer là où il s'éboule, à protéger les installations contre les chutes de pierre. «Et cette préoccupation constante, observe M. Gaëtan Cassina, transforme finalement Longeborgne en véritable ouvrage d'art.

» La chronique des travaux effectués depuis le début du XX^e siècle montre à l'évidence que l'ingénieur prévaut ici, et de loin, sur l'architecte. Tel un pont ou un barrage hydroélectrique, l'ermitage et la falaise qui le surplombe doivent être soumis à des contrôles réguliers. Rien d'étonnant dès lors si l'apparence actuelle de Longeborgne, tributaire du progrès technique, participe largement d'une conception valaisanne contemporaine, qui impose la dure loi du béton pour maîtriser une nature dont la sauvage beauté n'exclut pas l'hostilité active.»³⁸

En effet, c'est à partir de 1948, lors des travaux dirigés par M. Henri de Kalbermatten d'après des plans de son oncle Etienne de Kalbermatten, que l'ermitage prend son aspect actuel : une dalle de béton, soutenue par des arcades ornées de tuf, est coulée au-dessus des bâtiments pour les protéger des chutes de pierres. La grotte supérieure, appelée «grotte des poupons»³⁹, où demeurait dès 1945 le P. Hugues Delogne, est fermée par un mur de pierre percé d'une porte et de cinq fenêtres, et reliée à l'ermitage par un escalier extérieur — par la suite, l'humidité naturelle du lieu força le P. Hugues, perclus de rhumatismes, à quitter cette grotte pour s'installer dans une cellule attenante, construite en maçonnerie. On creuse dans le rocher deux cellules nouvelles et, derrière l'autel de Notre-Dame de Compassion, un «coretto», contenant neuf stalles. Dans les années 1970, on perfectionne la protection contre les chutes de pierres, et le 27 juillet 1977, l'abbé du Bouveret, dont dépend Longeborgne, bénit un petit cloître récemment établi dans la clôture, en même temps que deux cellules supplémen-

³³ ABS 240/84, p. 253.

³⁴ C. SANTSCHI, G. CASSINA, B. WYDER, *L'ermitage de Longeborgne, op. cit.*, p. 49.

³⁵ *Ibid.*, p. 12-18.

³⁶ *Ibid.*, p. 7.

³⁷ *Ibid.*, p. 69.

³⁸ *Ibid.*, p. 74.

³⁹ Sur le sens de cette appellation, voir plus bas, p. 77.

taires⁴⁰. L'ermitage, destiné à un ou deux solitaires désireux de se retirer du monde, a achevé sa métamorphose en un véritable monastère, dès longtemps assiégé par des milliers de pèlerins, des classes d'écoles, etc. Combien de temps encore ce lieu échappera-t-il aux projets d'exploitation de carrière et à la promotion immobilière, qui menacent Longeborgne comme toutes les autres vallées du Vieux Pays? La paix des lieux, l'atmosphère de spiritualité, qui attirent tant de citadins, portent en elles-mêmes leur propre ruine.

Les « grottes »

L'idée d'ermitage est si étroitement liée à celle de grotte qu'il nous faut encore examiner trois sites.

Le cas le plus sérieux est sans doute celui du Grand Saint-Bernard : décrivant l'église de l'hospice du Mont-Joux, le P. Laurenz Burgener reproduit sans la critiquer la légende apocryphe selon laquelle saint Bernard de Menthon aurait, en 962, fondé l'hospice qui porte son nom pour secourir les voyageurs qui passaient le col, et se serait lui-même retiré dans une grotte pour y passer ses jours dans la prière et la contemplation. Cette grotte, dite «grotte de la récollection», devint un but de pèlerinage en été ; les pèlerins qui la visitaient en détachaient des petits cailloux qu'ils gardaient en souvenir ; mais à l'époque du P. Burgener, elle se trouvait à la cave, se dégradait peu à peu et n'était plus accessible⁴¹.

La légende a été critiquée de manière décisive par M. André Donnet, qui voit dans le saint Bernard du Mont-Joux un chanoine de la cathédrale d'Aoste, qui, au XI^e siècle, aurait fondé l'hospice et créé une communauté vivant selon une règle dont on ne saurait pourtant affirmer qu'elle était celle de saint Augustin⁴². Quant à la grotte, elle a fait l'objet avec l'ensemble de l'hospice, d'une étude archéologique approfondie par L. Blondel⁴³. Il s'agit d'un caveau construit à l'extérieur de la façade méridionale de l'hospice, recouvrant dans la moitié de sa largeur un rocher sur lequel repose le mur de la maison. Il ne mesure que 1 m 13 à 1 m 25 de largeur, sur une longueur maximum de 1 m 80, et se termine à l'orient par une abside circulaire. L'archéologue genevois pense pouvoir le dater du XI^e siècle, et remarque qu'il a été coupé et modifié par la construction postérieure des murs de l'hospice. En 1947, il était dans un état d'abandon total, rempli de limon et d'eaux d'infiltration qui ne pouvaient s'écouler, car il est creusé dans le roc. Lorsque je l'ai moi-même visitée, en automne 1979, la «grotte» était dégagée, mais n'était plus le but de pèlerinage recherché qu'elle avait été sous l'Ancien Régime. Pour L. Blondel, ce caveau est bien une *cella*, une des toutes premières cellules de l'hospice, qui a pu servir de retraite à ses fondateurs. On objecte, malgré l'existence à l'Hospitalet de

⁴⁰ C. SANTSCHI, G. CASSINA, B. WYDER, *L'ermitage de Longeborgne, op. cit.*, p. 16-17.

⁴¹ L. BURGNER, *Die Wallfahrtsorte...*, *op. cit.*, t. II, p. 316.

⁴² André DONNET, *Saint Bernard et les origines de l'hospice du Mont-Joux (Grand Saint-Bernard)*, th. lettres, Genève. Saint-Maurice, imprimerie de l'Œuvre de Saint-Augustin, 1942, p. 114-123.

⁴³ Louis BLONDEL, «L'Hospice du Grand St-Bernard. Etude archéologique», dans *Vallesia*, t. II, 1947, p. 20-21, 23, 34-36.

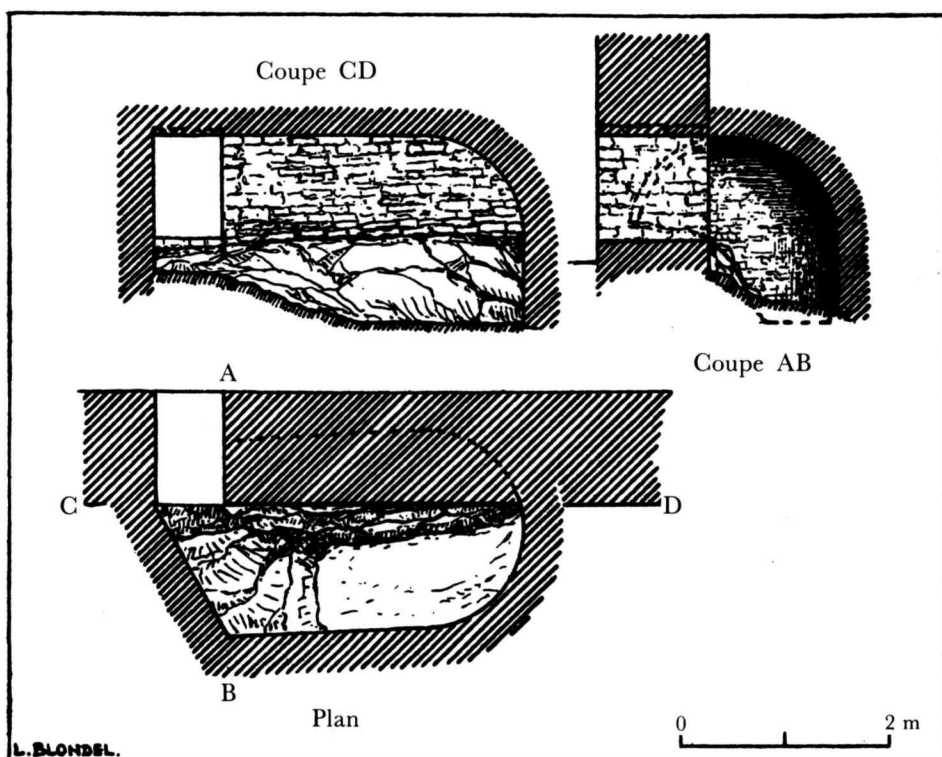


Fig. 2. — Plan, avec coupes, de la grotte de saint Bernard (tiré de Louis BLONDEL, «L'Hospice du Grand St-Bernard. Etude archéologique», dans *Vallesia*, II, 1947, p. 35).

semblables refuges voûtés, qu'un adulte ne peut s'y tenir debout et que cette cave n'est peut-être qu'une citerne. Mais à la première objection, on peut répondre en rappelant que l'ascèse, au XI^e et au XII^e siècle, la grande époque des reclus, consiste précisément à sacrifier sa santé dans des locaux trop exigus dont il est impossible de sortir. Ainsi à Saint-Gall, le reclus Hartker, moine et prêtre, vécut trente ans, de 980 à 1011, à l'église Sankt Georgen, muré dans une cellule construite pour une toute petite femme, dans laquelle il ne pouvait se tenir debout⁴⁴. Quant à l'hypothèse de la citerne, elle se concilie mal avec la tradition de pèlerinage, attestée dès l'Ancien Régime. On peut donc admettre la *cella* de saint Bernard au nombre des plus anciens ermitages du Valais.

⁴⁴ Grandes Annales de Saint-Gall, *Liber Benedictionum* d'Ekkehart IV et Obituaire de Saint-Gall, cités par Emil SCHLUMPF, «Quellen zur Geschichte der Inklusen in der Stadt St. Gallen», dans *Mitteilungen zur Vaterländischen Geschichte*, hrsg. vom Historischen Verein des Kantons St. Gallen, t. XLI, 2, 1953, p. 4*-5*.

Que penser en revanche de ces abris sous roche, inventoriés avec grand soin par l'archéologue Lukas Högl, qui a décrit une série de forteresses médiévales aménagées dans les rochers des Alpes et du Jura suisses⁴⁵ ? En Valais, ces investigations lui ont permis de cataloguer deux petits abris à Chamoson, dont l'un est appelé la Grotte aux Fées, une autre « Grotte aux Fées », soigneusement maçonnée, à Grône ; encore une Grotte aux Fées à deux étages ou plus, en bois et en maçonnerie, située à Hérémente dans une falaise à 2 km du hameau de Mâche ; deux abris dans les falaises de Loèche-les-Bains, qui ont joué leur rôle lors des campagnes bernoises dans le Haut-Valais en 1419, auxquels il faut ajouter un trou fortifié dont la situation n'est pas donnée, « aux fins de protéger l'objet » ; deux fortins à Mollens, un abri à Nax appelé « la Grotte », une série de cavernes aménagées et munies de portes à Sierre, sur la face sud de la colline de Géronde ; l'ermitage de Longeborgne ; trois ouvrages ou peut-être abris naturels à Arbaz, Vétroz et Vollèges, trous de mine ou abris préhistoriques.

Ces abris ont-ils pu servir d'ermitages ? Le rapprochement avec Longeborgne autorise à poser cette question. Sig. Furrer décrit déjà la grotte d'Hérémente, qu'il appelle la « Hunnengrotte », à cause d'une légende locale selon laquelle une famille distinguée de Huns s'y serait réfugiée. Selon lui, c'était un ermitage⁴⁶. Quant à la grotte de Nax, qui se trouve à 16 mètres au-dessus du sol, elle a d'abord été explorée en juillet 1944 par André-H. Grobet et un nommé Bruttin, de Nax, qui y voyaient un ermitage⁴⁷. Au-dessus de la porte, une sorte de fronton porte une inscription faite sur le plâtre lisse au moyen d'un colorant brun, que A.-H. Grobet lisait : « *Hut Frutt Johannes Mutter anno...* », en interprétant « *Frutt* » comme un terme suisse-alsacien désignant un abri difficile d'accès dans les rochers⁴⁸, tandis que le professeur Pascal Ladner lit : « *huc fuit joh(anne)s Mutter anno (4?)* » et date l'écriture de la première moitié du XV^e siècle⁴⁹.

Cette datation fondée sur la paléographie recoupe les données de l'archéologie. La plupart des abris recensés par L. Högl ont été construits entre le XIII^e et le XV^e siècle, c'est-à-dire au plus fort des guerres entre l'évêque de Sion, les patriotes Haut-Valaisiens et la maison de Savoie⁵⁰. Raisonnant sur ces trouvailles, sur la situation des divers abris, et sans exclure la dimension religieuse — préhistorique ou médiévale — de certains abris auxquels il ajoute Notre-Dame du Scex, l'historien Peter Kaiser leur attribue une fonction primordiale de sécurité : sécurité contre les événements militaires qui ravagent le Valais entre le XIII^e et le XV^e siècle, et sécurité contre les intempéries dans certains cas. Il n'est

⁴⁵ Lukas HÖGL, *Burgen im Fels. Eine Untersuchung der mittelalterlichen Höhlen-, Grotten- und Balmburgen der Schweiz*, Olten/Freiburg i. Br., 1986 (Schweizer Beiträge zur Kulturgeschichte und Archäologie des Mittelalters, hrsg. v. Schweizerischen Burgenverein, 12).

⁴⁶ Sigismund FURRER, *Geschichte, Statistik und Urkundensammlung über Wallis*, Sion, 1850-1852, t. II : *Statistik*, p. 119. Cette interprétation se trouve déjà dans [Marc] LUTZ, *Dictionnaire géographique-statistique de la Suisse*, trad. par J.L.B. LERESCHE, t. I, Lausanne, 1836, p. 683.

⁴⁷ Rapport dactylographié, aux AV, avec photos, plans et relevé d'inscription, et publication : André-H. GROBET, « Notices à propos d'un ermitage ou refuge situé au sud du village de Grône (Valais) », dans *Bulletin de la Murithienne*, 79, 1962, p. 100 et suiv.

⁴⁸ Cf. *Schweizerisches Idiotikon*, t. I, 1881, col. 1339-1340.

⁴⁹ L. HÖGL, *Burgen im Fels*, *op. cit.*, p. 50.

⁵⁰ Mémoire de Peter KAISER, « Zur Funktion und geschichtlichen Stellung der Höhlungen im Wallis », *apud* L. HÖGL, *Burgen im Fels*, *op. cit.*, p. 171-183.

pas impossible que des ermites aient occupé ces abris à certaines époques. Mais un établissement durable, dans ces aménagements, d'un religieux en quête de solitude et de contemplation paraît très improbable. On verra, en étudiant les vies d'ermites, que la spiritualité ne s'est développée que dans la relation entre l'ermite et une communauté humaine, monastique ou laïque. Si des ermites se sont retirés dans des solitudes terrifiantes et inaccessibles, ce ne peut être que temporairement : voilà qui relativise fortement les rochers des Alpes comme lieux érémitiques privilégiés.

Recluseries et chapelles

Aussi bien, la grande majorité des ermitages recensés en Valais se trouvent à proximité d'un lieu de culte, monastère, église paroissiale ou chapelle. Enumérons-les en remontant la vallée du Rhône.

Le Bas-Valais

A Saint-Maurice, outre l'ermitage et la chapelle de Notre-Dame du Scex, il faut mentionner la chapelle Saint-Laurent, chapelle située hors les murs, citée dès 1178 parmi les possessions de l'Abbaye de Saint-Maurice, mentionnée comme hospice et lieu d'habitation d'une ou de plusieurs recluses au XIV^e siècle⁵¹. Attribuée aux Capucins en 1611-1612, cette chapelle a été démolie en 1958⁵².

A Dorénavant, des Trappistes se sont établis sous la direction de dom Augustin de Lestranges, fuyant la Révolution française⁵³. Le 10 décembre 1798, un de leurs supérieurs, le fr. Romualdo Pirelli, abbé de Casamari, écrit à l'évêque de Sion pour lui dire qu'il autorise le fr. Augustin Ballange, convers de la Trappe, retiré dans ce monastère depuis environ trois ans, à embrasser la vie érémitique et à se retirer dans l'« Erémitage de notre Dame de l'Assomption d'Alès [Alesse], paroisse du Trone [d'Outre-Rhône], ou tout autre situé dans votre diocèse » et lui demande de lui indiquer un directeur prudent⁵⁴. C'est, à notre connaissance, la seule mention de cet ermitage d'Alesse.

Si nous laissons de côté les mentions passagères d'ermites sans autre précision sur leur port d'attache (à supposer qu'ils en aient un), nous arrivons à

⁵¹ AASM, inv. Charles, tir. 60, paq. 2, *passim*; paq. 3, n° 51; arch. de la Ville de Saint-Maurice, Pg 228; AST, sez. riunite, Camera dei conti di Savoia, Inv. 69, f. 141, mazzo 2, Comptes du châtelain de Saint-Maurice du 2 novembre 1373 au 3 févr. 1376 (dépenses); A.-J. DE RIVAZ, *Opera historica*, ms. aux AV, t. VII, p. 17-18.

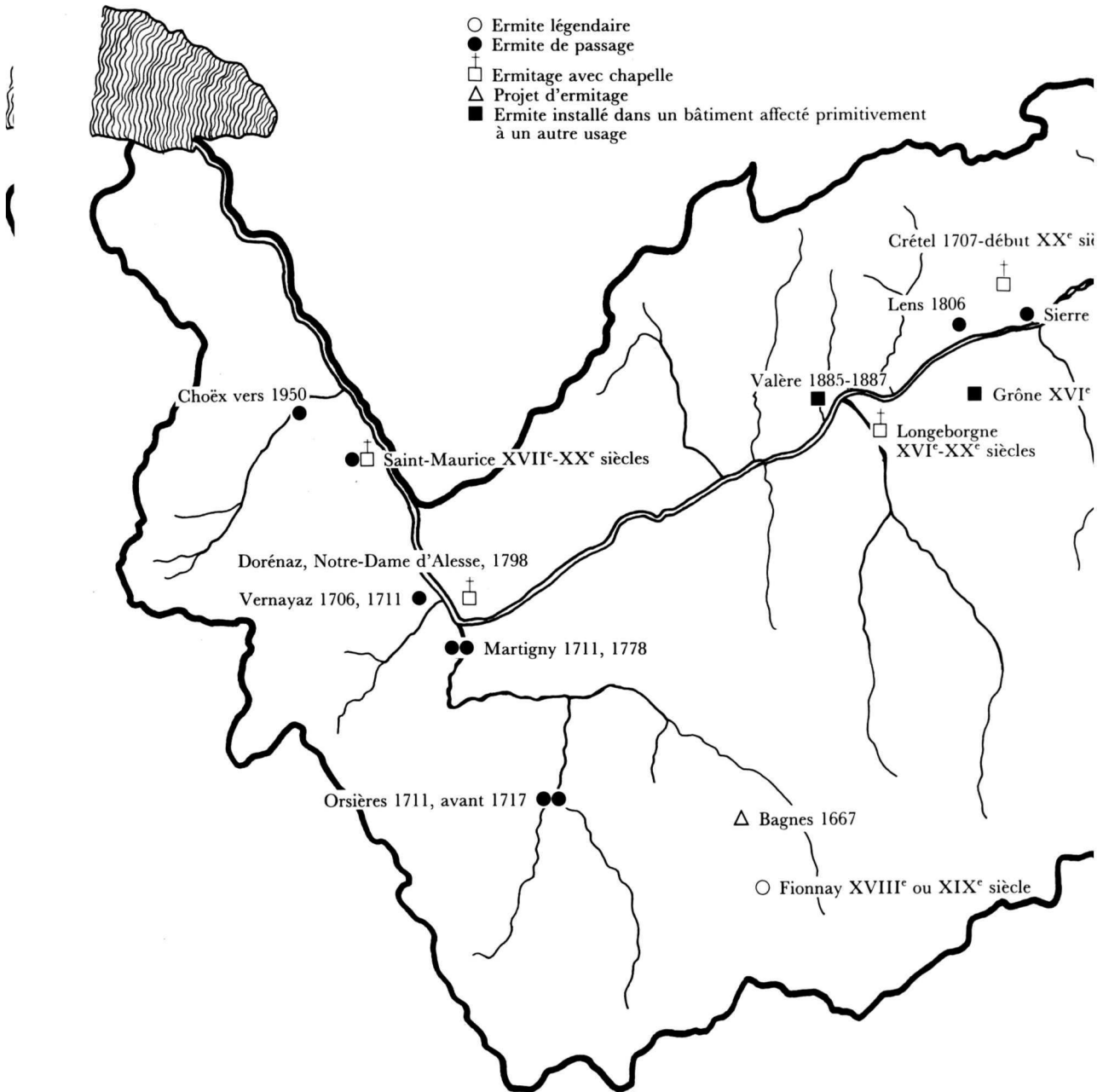
⁵² Paul FLEURY, « Une ancienne chapelle disparaît : Saint-Laurent hors-les-murs », dans *Les Echos de Saint-Maurice*, LVII^e année, n°s 2-3, Février-Mars 1959, p. 42-67.

⁵³ Achille CHAPPAZ, « Les Trappistes en Valais », dans *Revue de la Suisse catholique*, t. XXIV, 1893, p. 1-9, 91-106, 286-296, 339-346. Ces trappistes sont mentionnés à plusieurs reprises dans l'article de M. André DONNET, « Un cas de superstition à Riddes en 1798. L'affaire de l'abbé Joseph Ribordy et de ses complices ». Suivi de dix-neuf pièces justificatives, dans *Annales valaisannes*, 2^e sér., 60^e année, 1985, notamment p. 71-75, et dans les « Souvenirs de jeunesse (1795-1822) » d'Emmanuel BONJEAN, publiés par Anne-Brigitte DONNET, dans *Annales valaisannes*, 2^e sér., 61^e année, 1986, particulièrement p. 54-70.

⁵⁴ Archives de l'Evêché de Sion (AES), tir. 377/37.

Les ermites du Valais

B. *Epoque moderne*



demeure épiscopale⁶². Elle n'est pas en contradiction avec un document postérieur, le testament de Guillaume de Rarogne, évêque de Sion, qui, le 30 septembre 1450, lègue notamment quatre fichelins de seigle, trois setiers de vin et deux florins pour une fois à « la très pauvre femme, Nicolete, qui demeure à la Sainte-Trinité dans la cité de Sion »⁶³. Le rapprochement des lieux et des conditions d'existence donne à penser que Nicolete est non pas la dernière recluse, mais la dernière femme dont la pauvreté est pour ainsi dire reconnue par l'Eglise ; mais rien ne nous dit s'il s'agit d'une vocation de caractère religieux, soit d'un vœu de pauvreté.

Avant de quitter Sion, il faut remarquer que l'église et le château de Valère ont servi, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, de résidence à des ermites, que le Vénérable Chapitre employait comme concierges : un personnage venu de Loèche, nommé Grégoire Preux, installé en 1875, qui s'occupait à l'occasion d'archéologie, mais portait bien le titre d'ermite⁶⁴, et l'abbé Pierre-Joseph-Antoine Follonier, curé de Saillon, devenu ermite pour raison de santé, de 1885 à sa mort en 1887⁶⁵.

Remontant toujours la vallée du Rhône, nous trouvons, dans la commune de Randogne, paroisse de Saint-Maurice de Laques, la chapelle Notre-Dame des Neiges à Crétel, bénite le 5 août 1707, pourvue d'un ermitage vers 1730-1737, démolie en 1951 pour faire place à l'église paroissiale de Randogne⁶⁶. C'est un sanctuaire à répit, c'est-à-dire un lieu de pèlerinage où l'on apporte les enfants morts sans baptême, pour obtenir de l'intercession de Notre Dame qu'ils ressuscitent, le temps de les baptiser, pour qu'ils puissent être enterrés en terre bénite. Toutefois, le cimetière des enfants est à part : en 1861 c'est le seul souvenir qui subsiste de cette pratique, bien vivante à la fin du XVIII^e siècle⁶⁷. Les ermites de cette chapelle, attestés jusqu'en 1902, ont donc eu fort à faire, soit pour témoigner des résurrections, soit pour enterrer les bébés morts.

⁶² Sur le plan établi par MM. François-Olivier DUBUIS et Antoine LUGON (« Inventaire topographique des maisons de Sion aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Vallesia*, t. XXXV, 1980, annexe à la p. 208), cette maison devrait se trouver à l'est de S 107. En me transmettant ces données, M. Lugon (que je remercie ici) suggère l'identification de cette *domuncula* avec le *monasterium monialium* cité en 1649 (« Inventaire topographique... » cité, en S 106) ; auquel cas l'emplacement proposé avec un point d'interrogation serait erroné. Mais s'il est vrai que des recluseries ont parfois donné naissance à des béguinages ou à des monastères de femmes, le rapprochement entre deux phénomènes assez différents, de surcroît distants de deux siècles, me paraît inutile.

⁶³ *MDR*, t. XXXIX, n° 3032, p. 442-452, particulièrement p. 446.

⁶⁴ Extraits du livre des Calendes du Chapitre de Sion par le chanoine Dionys Imesch, conservés aux ACS et communiqués aux AV par M^{lle} Françoise Vannotti.

⁶⁵ Sur ce personnage, voir A. GASPOZ et J.-E. TAMINI, *Essai d'histoire de la vallée d'Hérens*, Saint-Maurice, 1935, p. 116 ; Jean-Emile TAMINI et Pierre DÉLÈZE, *Nouvel essai de Vallesia Christiana*, Saint-Maurice, 1940, p. 224, 448-449 ; Dionys IMESCH, *Marienverehrung im Wallis*, Visp, 1941, p. 56 ; Marie DE RIEDMATTEN, *Journal intime*, éd. André DONNET, Martigny, 1975, t. I, p. 198.

⁶⁶ AES, tir. 135 ; tir. 442/135, 172 ; S. FURRER, *Geschichte, Statistik...*, *op. cit.*, t. II, p. 112 ; L. BURGNER, *Die Wallfahrtsorte...*, *op. cit.*, t. II, p. 262-268 ; H. SCHINER, *Description du département du Simplon*, *op. cit.*, p. 309 ; J.-E. TAMINI, *Essai de monographie de Sierre*, Saint-Maurice, 1930, p. 185 ; ID. et Pierre DÉLÈZE, *Nouvel essai de Vallesia Christiana*, *op. cit.*, p. 305-306 ; Dionys IMESCH, *Marienverehrung im Wallis*, Visp, 1941, p. 39-56. *Kunstführer durch die Schweiz*, begr. v. Hans JENNY, 5. Aufl., hrsg. v. der Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte, t. II, Bern, 1976, p. 299.

⁶⁷ Catherine SANTSCHI, « Les sanctuaires à répit dans les Alpes occidentales », dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 79^e année, 1985, p. 139-141.

Le Haut-Valais

Dans le district de Loèche, des recluses sont attestées à Loèche-Ville en 1320⁶⁸ et en 1334⁶⁹. La grande chapelle du Ringacker, construite en 1694 à mi-coteau entre le bourg de Loèche et la Souste, est pourvue en 1719 d'un ermitage dont on voit encore les restes. Des ermites sont attestés dès cette époque et jusqu'en 1864⁷⁰. Dans la commune d'Oberems, on ne note que l'ermitage individuel du P. Gregory de Wit, de l'ordre de Saint-Benoît, établi dans les années 1965-1970 dans le hameau de Weidenbrunnen et mort en 1978⁷¹. A Unterems, le fr. Nicolas Boschung, ancien ermite de Sainte-Vérène à Soleure, est établi depuis 1983 dans un chalet à côté de l'église paroissiale⁷².

Passant à Rarogne, nous trouvons quelques ermites, installés entre 1818 et 1860 au lieu-dit « auf der Burg », soit dans la vieille tour des vidomnes, appelée aussi le *Rathaus*⁷³.

A Viège, les documents des archives du Chapitre de Sion mentionnent toute une série de convers, converses ou béguines, établis dans le bourg à des endroits non déterminés, durant la première moitié du XIV^e siècle⁷⁴. Le 30 mai 1349, un legs est fait en faveur de Wyllus, reclus sur le pont de Viège « *quamdiu erit inclusus* »⁷⁵. On connaît plusieurs exemples de recluseries établies sur des lieux de passage, pont, route, porte (ainsi à Genève, à Chambéry, au XIV^e et au XV^e siècle), ce qui permettrait de supposer un établissement durable : hypothèse corrigée toutefois par la condition « *quamdiu erit inclusus* » : avait-on plusieurs exemples d'instabilité ou de manquement au vœu d'enfermement ?

Outre le pont, connu par un seul document, le bourg de Viège offre un exemple particulièrement durable d'ermitage ou de reclusoir annexé à une église : le *recluserium* de l'église Saint-Martin, attesté dès 1310, mais qui doit être plus ancien. En effet, le 28 juillet 1310, Nicolas, sautier de Viège, remet aux frères ermites de Saint-Augustin, du couvent de Fribourg, lorsqu'ils viennent quêter en Valais, la jouissance du chesal qu'il possède sous l'église Saint-Martin, devant le reclusoir de feu Belina, recluse ; il leur remet également la chambre chauffée (*stupa*) et la pièce construites sur ce chesal et les autorise à utiliser la cuisine, soit le foyer qui se trouve devant ladite chambre chauffée ; en revanche, lesdits frères

⁶⁸ ACS, min. A 15, p. 143.

⁶⁹ Pfarrarchiv Leuk, D 28.

⁷⁰ Burgerarchiv Leuk, D 71 et suiv. ; AES, tir. 87 et tir. 442/97, 98, 190 ; L. BURGNER, *Die Wallfahrtsorte...*, op. cit., t. II, p. 255-259 ; Dionys IMESCH, *Marienerverehrung...*, op. cit., p. 38 et 56 ; Joseph SCHALLER, « Die Ringackerkapelle », dans *Blätter aus der Geschichte von Leuk*, n° 4, 1950, p. 4-5 ; Robert ZIMMERMANN, « Marienkapelle auf dem Ringacker bei Leuk », dans *Walliser Jahrbuch*, t. XXIX, 1960, p. 16. Des extraits du livre des Calendes du Chapitre de Sion, faits par le chanoine Dionys Imesch, mentionnent même plus tard, le 13 mai 1875, un ermite nommé Gregorius Preux, que le Chapitre a fait venir de Loèche pour fonctionner comme ermite à Valère (ACS, communication aux AV de M^{lle} Françoise Vannotti). Mais il n'est pas dit que cet ermite a résidé au Ringacker.

⁷¹ Nécrologie dans le *Walliser Volksfreund*, n° 3, 5 janvier 1979, p. 4.

⁷² *Nouvelles et Feuille d'Avis du Valais*, n° 92, 21 avril 1983, p. 29 ; Marie-Josèphe LUISIER, « Le solitaire de Dieu », dans *Construire*, n° 34, du 21 août 1985.

⁷³ AES, tir. 156/40 et 54 ; tir. 34/68 ; AV, recensement fév. 1837, vol. 18, p. 84 ; lettre de l'abbé Hans Anton von Roten du 12 mars 1977.

⁷⁴ ACS, Min. A 5, p. 102 ; tir. 69/50, p. 93-94, 98, 74-76, 28-30.

⁷⁵ ACS, Min. A 21 bis, à la date.

ermite n'ont pas le droit d'aliéner le chesal, ni de rien y construire qui puisse nuire à l'Église de Sion ou à l'église paroissiale de Viège⁷⁶. Le reclusoir, qui a abrité une recluse défunte, est donc antérieur à 1310.

Il est repourvu le 17 janvier suivant⁷⁷ : ce jour-là, le même Nicolas, sautier de Viège, donne à titre viager, pour un intrage (pas-de-porte) de 30 sols mauriçois, à Itta, fille de feu le sire Ulric de Rarogne, chevalier, et veuve de Walter Aspers, un « édicule » soit reclusoir situé devant le cimetière de Saint-Martin de Viège, dans lequel vivait autrefois feu Belina, recluse, avec son chesal, la cuisine qui se trouve devant ledit reclusoir, et l'entrée par la porte principale, et tout ce que ladite Belina tenait à l'intérieur de la maison, sauf la chambre chauffée qui se trouve sous la chambre attribuée aux frères ermites de Saint-Augustin ; personne ne doit l'empêcher de jouir de ce reclusoir sa vie durant, mais elle doit laisser la jouissance de la cuisine aux frères de Saint-Augustin lorsqu'ils viennent à Viège pour leur commodité et pour le salut des âmes.

Les documents du Moyen Âge ne nous ont pas livré d'autre trace de ce reclusoir. Mais après la reconstruction de l'église à l'époque baroque, des ermites sont attestés dès le milieu du XVIII^e siècle dans un ermitage ou une « grotte » reliée à la chapelle de Notre-Dame de Lorette, construite dans le rocher sous l'église⁷⁸. Cette chapelle et cet ermitage seraient, selon le registre des sépultures de Viège, en grande partie l'œuvre du fr. François Conrad Letsch, tertiaire de Saint-François, mort en 1768 après avoir vécu trente ans à Viège, et enseveli le 18 mars de cette année⁷⁹. Des ermites, hommes ou femmes, sont attestés jusqu'en 1857, mais la chapelle Notre-Dame de Lorette fut détruite en 1855 par un tremblement de terre. Quant à l'ermitage ou « grotte », il doit avoir subsisté jusqu'au début de notre siècle, car selon un témoignage de M. Jodok Burgener, né en 1907, une pauvre femme vivait encore de son temps dans ce local situé sous l'église de Viège. La « grotte » doit avoir été murée en 1925, lors de la rénovation de l'église⁸⁰.

Dans la vallée de la Viège, des reclus, recluses, convers et converses sont cités en grand nombre dans les documents du XIV^e siècle, à Grächen, à Niederhäusern (commune de Visperterminen), à Saas, à Stalden, à Unterflüh (commune de Stalden), à Staldenried, à Törbel et à Bürgen (commune de Törbel)⁸¹. Mais ces témoignages restent trop isolés pour que l'on puisse en inférer l'existence de recluseries permanentes et durables.

⁷⁶ MDR, t. XXXI, p. 203-204, n° 1325.

⁷⁷ MDR, t. XXXI, p. 193-194, n° 1312. Ce document porte la date du 17 janvier 1310, mais d'après son contenu, qui est manifestement postérieur à celui du document du 28 juillet 1310, il est évident qu'il faut le dater d'après le style de l'Annonciation ou de Pâques, et que nous sommes déjà en 1311.

⁷⁸ AES, tir. 44/58, 87, 88, 263-266 ; S. FURRER, *Geschichte, Statistik...*, op. cit., t. II, p. 76 ; D. IMESCH, *Marienverehrung...*, op. cit., p. 56 ; L. BLONDEL, « Le bourg de Viège », dans *Valllesia*, t. XII, 1957, p. 320-321.

⁷⁹ Pfarrarchiv Visp, Sterbebuch, à la date. (Communication de M. l'abbé Dr. Hans Anton von Roten, recteur à Ergisch.)

⁸⁰ Communication de M. l'abbé Dr. Hans Anton von Roten, du 12 mars 1977.

⁸¹ ACS, Min. A 5, p. 71, 142, 21, 226, 232 ; tir. 69/50, p. 29, 76, 28-30.

A Visperterminen, la chapelle de la Visitation de Notre-Dame (*Mariä Heimsuchung*) remonte au moins à 1652. Lieu de pèlerinage pour le Haut-Valais et sanctuaire à répit, des ermites y sont attestés depuis le XVIII^e siècle jusqu'en 1863⁸². L'ermitage est aujourd'hui en ruines.

Dans le district de Brigue, un ermite originaire de Zurich, Henri l'Ermite, demeure en 1379 dans une *domuncula*, et accueille les voyageurs sur la route, qui passait alors à flanc de coteau à cause du cours incertain du Rhône⁸³.

A Glis, une recluse est mentionnée en 1360⁸⁴, et un legs est fait à une « moniale de Glis » en 1400⁸⁵.

Dans la même paroisse, au lieu-dit « Im Wickert », l'ermite Fidel Traxler, précédemment à la chapelle de la Visitation de la Vierge à Visperterminen, se construit avant 1851 un ermitage dont il fut le seul occupant. Il y mourut le 16 juillet 1877⁸⁶. D'après la légende, c'était cet ermite qui apportait les nouveau-nés, du moins dans le Haut-Valais. Mais surtout il faut noter que cet ermitage est lié à une chapelle, dédiée au Christ prenant congé de sa Mère, qui subsiste encore aujourd'hui. L'initiative individuelle de l'ermite Fidel Traxler est tout de même liée à une chapelle, donc à une institution religieuse, donc à la communauté.

Dans la commune de Brigue, au lieu-dit « An den Matten », un ermitage est attesté dès le début du XIX^e siècle et jusqu'en 1857⁸⁷.

Dans le district de Rarogne oriental, sur le territoire de la commune de Bitsch, mais dans la paroisse de Mörel, la chapelle Zu Hohenflühen se dresse entre la route conduisant à la Furka et le torrent du Haut-Rhône. Construite en 1730, dédiée à Notre Dame, elle attirait les pèlerins, notamment comme sanctuaire à répit. Des ermites s'y sont tenus depuis le XVIII^e siècle jusque dans les premières décennies du XIX^e. On ne voit plus les ruines de leur ermitage, et les traces qu'ils ont laissées dans les archives sont peu nombreuses⁸⁸.

La vallée de Conches dès Mörel et vers l'amont présente comme la vallée de la Viège une grande quantité de convers, converses, recluses et béguines au

⁸² AES, tir. 67 ; tir. 442/187 ; Pfarrarchiv Visperterminen, 17 et 18 a. S. FURRER, *Geschichte, Statistik... op. cit.*, t. II, p. 80 ; L. BURGNER, *Die Wallfahrtsorte...*, *op. cit.*, t. II, p. 226-229 ; vignette, p. 176 ; D. IMESCH, *Marienerehrung...*, *op. cit.*, p. 37-56 ; Cath. SANTSCHI, art. cit., dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 79^e année, 1985, p. 141-142.

⁸³ Dionys IMESCH, « Die Kapelle des hl. Johannes von Birgisch in alter Zeit », dans *Walliser Jahrbuch*, t. XVI, 1947, p. 18-23.

⁸⁴ ACS, Min. B 25, p. 81-82.

⁸⁵ ACS, Min. A 34, p. 481.

⁸⁶ AV, dép. de Justice et Police, Coll. Jugements pénaux, 1871, n° 21, « violation du domicile de l'érémite Traxler » ; Pfarrarchiv Glis, reg. des sépultures ; D. IMESCH, « Die Gründung der Pfarreien, Pfründen und frommen Stiftungen des Oberwallis », dans *Blätter aus der Walliser Geschichte (BWG)*, t. III, 1907, p. 257 ; ID., *Marienerehrung...*, *op. cit.*, p. 56 ; Paul HELDNER, *Der Wickert und seine Kapelle, Brig-Glis*, 1976, p. 10 ; *Kunstführer durch die Schweiz*, *op. cit.*, éd. cit., t. II, p. 340.

⁸⁷ Dionys IMESCH, « Die Gründung... » art. cit., dans *BWG*, t. III, 1907, p. 257 ; AES, tir. 28/13-14, 37, 51 ; AV, DI, Recensement 29, f. 13, n° 23 ; DI, Recensement 1850, distr. Brigue, f. 289 r. (comm. Brigue), n° 647.

⁸⁸ L. BURGNER, *Die Wallfahrtsorte...*, *op. cit.*, t. II, p. 201 ; D. IMESCH, « Die Gründung... », art. cit., dans *BWG*, t. III, 1907, p. 257 ; ID., *Marienerehrung...*, p. 35-36, 55 ; R. ZIMMERMANN, « Die Kapelle zen Hohen Flühen », dans *Walliser Jahrbuch*, 16, 1947, p. 33-40 ; *Kunstführer durch die Schweiz*, *op. cit.*, éd. cit., t. II, p. 350 ; C. SANTSCHI, « Les sanctuaires à répit... », art. cit., dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 79^e année, 1985, p. 137-139.

XIV^e siècle. On trouve une béguine à Mörel en 1363⁸⁹, deux béguines à Lax en 1311⁹⁰, de nombreuses mentions à Ernen durant tout le XIV^e siècle⁹¹.

Le reclusorium d'Ernen

En particulier le curé d'Ernen Pierre Murman obtient de l'évêque de Sion, le 13 mars 1339, l'autorisation d'établir dans sa maison, située à Ernen entre le cimetière et la terre de Jean Bandilo, un reclusoir pour six de ses nièces ou parentes, « femmes vierges, consacrées à Dieu et de bonnes mœurs », « dans lequel elles puissent, comme elles le désirent et le demandent ardemment », servir Dieu dans la contemplation et la chasteté. Ces six recluses habitant encore dans la maison de leur père, le curé a construit pour elles une chapelle, soit un oratoire, dans lequel il n'avait pas le droit d'établir un autel. Il demande maintenant et obtient l'autorisation de transférer dans cette nouvelle chapelle un autel qui se trouve dans la maison que les recluses vont habiter, si cela peut se faire sans briser la pierre, soit la table de cet autel. Il sera consacré et la messe pourra y être dite par le fondateur ou par le recteur de l'autel du Corps du Christ fondé par le curé Murman dans l'église d'Ernen, le tout sans porter préjudice aux droits de la cure paroissiale : ainsi, la nouvelle chapelle ne pourra pas avoir de cimetière, et il sera interdit d'y enterrer quiconque sous peine d'excommunication⁹².

Trois mois plus tard, les recluses demandent, par l'intermédiaire du curé Murman, la règle de saint Augustin ou une autre règle, et l'habit d'un ordre approuvé, non mendiant. Elles l'obtiennent le 5 juin 1339. L'attraction exercée par le nouvel établissement paraît considérable, puisqu'il est autorisé à recevoir jusqu'à douze nonnes, à condition qu'elles aient une dot suffisante⁹³. Voilà donc constitué, sous le titre de *reclusorium*, un véritable couvent d'Augustines cloîtrées, appelé dès 1340 le couvent du Mont-de-Grâce⁹⁴.

Mais l'établissement est situé très près de l'église paroissiale d'Ernen. Lorsque le service divin est célébré simultanément dans les deux lieux de culte, ils se gênent mutuellement. En 1343, le couvent du Mont-de-Grâce, abondamment pourvu d'indulgences, de libertés et d'immunités⁹⁵, est transféré à Fiesch, de l'autre côté du Rhône. A Fiesch, les religieuses pourront faire construire une église, un cloître et un clocher avec des cloches; elles auront leur propre cimetière, où elles pourront être enterrées sans rien devoir au curé de la paroisse, qui a donné son assentiment. Enfin, lesdites nonnes pourront choisir une prieure parmi elles, et un confesseur qui pourra leur administrer tous les sacrements lorsque ce sera nécessaire. Après leur avoir accordé tout cela, l'évêque Guichard

⁸⁹ Pfarrarchiv Mörel, D 11.

⁹⁰ MDR, t. XXXI, p. 218-219.

⁹¹ Pfarrarchiv Ernen, D 17, p. 3, 17 et 24 (nécrologe); Db 11, Da 2, Da 6; ACS, tir. 69/50, p. 74-75, F 59 et F 60; cf. D. IMESCH, « Die Gründung... », art. cit., dans BWG, t. III, 1907, p. 253; Josef LAUBER, « Das Augustinerinnen-Kloster „Gnadenberg“ in Ernen und Fiesch von 1339-1489 », dans BWG, t. V, 1920, p. 106-107.

⁹² MDR, t. XXXII, p. 201-205, n° 1742; cf. J. LAUBER, « Das Augustinerinnenkloster... », art. cit., dans BWG, t. V, 1920, p. 107-109.

⁹³ MDR, t. XXXII, p. 231-232, n° 1762.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 267-268, n° 1789.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 284-286, n° 1799, et p. 292-293, n° 1803.

Tavelli bénit la première pierre angulaire du nouvel établissement, autorisa le fondateur à la poser, et confirma les indulgences dont le couvent disposait déjà, le 28 mai 1343⁹⁶. Dès lors, le couvent va se maintenir durant un siècle et demi. Pourvu au cours des ans de droits et de revenus supplémentaires, a-t-il souffert du manque de vocations ?⁹⁷ L'acte du 31 janvier 1489 par lequel l'évêque Josse de Silenen supprime l'établissement et rattache ses revenus à l'église paroissiale d'Ernen est plus nuancé : il indique que la pauvreté du couvent et du lieu est telle que personne ne peut plus être incité à y entrer⁹⁸.

Ce reclusoir, presque aussitôt transformé en couvent, ne fait pas partie des ermitages à proprement parler, mais il fournit un paradigme du passage de l'érémitisme ou de l'anachorétisme au cénobitisme : la richesse relative de l'établissement, le nombre de vocations, la discipline qui leur a été imposée dès le début, expliquent ce développement.

La haute vallée de Conches

Si nous poursuivons notre remontée du Rhône, nous trouvons en effet de nombreux autres ermites, mais tous les établissements du moyen âge avortent : à Biel, une converse et un convers sont mentionnés en 1332⁹⁹. Un convers de Reckingen est cité comme témoin en 1360¹⁰⁰. A Münster, un riche habitant lègue en 1309 6 deniers à chaque béguine de la paroisse, ainsi qu'un déjeuner le jour anniversaire de son enterrement¹⁰¹. Le 28 novembre 1405, à Mörel, la béguine Antonia Bluwil de Münster dispose de ses biens en faveur de ses frères et sœurs¹⁰². On ne sait où ces béguines ont logé, mais quelques documents concernant des reclusoirs ou des ermitages supprimés témoignent à la fois d'une certaine institutionnalisation... et de la fragilité de ces établissements.

Sur le territoire de la commune de Geschinen, au lieu-dit « an den Wyleren », un prêtre du nom de Johannes Ryso possède en 1367 des maisons, des bâtiments annexes (*casamenta*) et une chapelle, habités par des personnes pieuses. Consentant de la précarité du recrutement, il destine ces édifices à la dotation de l'autel Sainte-Catherine dans l'église Notre-Dame, de Münster, au cas où les personnes qui les occupent les négligeraient ou ne se feraient pas remplacer par d'autres personnes religieuses, menant une vie chaste et bonne¹⁰³. Dans la même

⁹⁶ *Ibid.*, t. XXXII, p. 347-349, n° 1852.

⁹⁷ Par son testament du 30 septembre 1450, l'évêque Guillaume de Rarogne lègue deux charges de vin et deux muids de seigle « *religiosis duabus monialibus de Vies parrochie de Aragon* » (*MDR*, t. XXXIV, p. 446) ; mais l'expression est inhabituelle. Dans cette copie qui contient d'autres fautes, je serais assez tentée de lire *dominabus* plutôt que *duabus*. Louis CARLEN (*Kultur des Wallis im Mittelalter*, Brig, 1981, p. 89) s'en tient à la lecture de l'abbé Gremaud pour supposer une décadence du couvent.

⁹⁸ Pfarrrarchiv Ernen, Db 27 ; cf. J. LAUBER, « Das Augustinerinnen-Kloster... », art. cit., dans *BWG*, t. V, 1929, p. 105-130.

⁹⁹ *MDR*, t. XXXII, p. 44-47.

¹⁰⁰ ACS, Min. B 25, p. 108-109.

¹⁰¹ Pfarrei- und Bezirksarchiv Münster, D 1.

¹⁰² Gemeinde- und Burgerschaftsarchiv Münster, F 3. Ce document est perdu. Nous ne le connaissons plus aujourd'hui que par la notice de l'inventaire.

¹⁰³ Pfarrei- und Bezirksarchiv Münster, D 14 a (acte de dotation de l'autel Ste-Catherine, du 28 avril 1367) ; cf. D. IMESCH, « Die Gründung... », art. cit., dans *BWG*, t. III, 1907, p. 253.

église paroissiale de Münster, l'autel des Saints Christophe, Antoine et Charlemagne, fondé le 2 juin 1442, est doté en partie à l'aide des revenus de trois ermitages abandonnés, situés aux lieux-dits in den Moss, in der Kumben et zen Lowigadmen (ce dernier lieu sur le territoire communal de Reckingen)¹⁰⁴. Par la suite, l'ermitage in den Moss reprendra vie, puisqu'un ermite qui s'y trouve fournit en 1472 un capital de 20 livres mauriçoises pour acheter une rente annuelle de 20 sols pour l'autel de Saint-Antoine de Münster¹⁰⁵. Cet ermitage a pu être habité à certaines époques par des sœurs : en 1575 toutefois, il avait cessé d'exister et la dîme de ces « *moniales im Moos* » appartenait à l'autel Saint-Antoine¹⁰⁶.

On trouve aussi, dans la haute vallée de Conches, quelques ermitages plus récents. A Reckingen, la chapelle Sainte-Croix, au lieu-dit auf dem Stalden, dans le Blinental, construite en 1769, est pourvue d'un ermitage qui sera détruit au début du XIX^e siècle par un incendie¹⁰⁷. A Münster, la chapelle Saint-Antoine auf dem Biel, construite peu avant 1684, lieu de pèlerinage local, avait aussi un ermite : au pied de la colline, l'inventorisateur des monuments d'art et d'histoire du Valais pense voir les restes indatables des murs de deux logements¹⁰⁸. Un ermite est attesté à Münster en 1790 ; il mourra à Einsiedeln en 1795¹⁰⁹.

Il reste à traiter le cas de l'hospice du Grimsel, à la frontière entre Berne et le Valais, qui se trouvait encore, au XV^e siècle, dans le diocèse de Sion¹¹⁰. Cité déjà dans un contrat de 1397, décrit par plusieurs voyageurs au XVI^e siècle, cet établissement bénéficie au moins depuis le XIV^e siècle de revenus réguliers fournis par les communes du Hasli et de la vallée de Conches ; un acte du 15 septembre 1400 détermine les modalités de la levée de ces contributions par un certain Hans Bärchten, de Gifriswil dans la paroisse de Mörel¹¹¹. Mais l'hospice était également entretenu par des aumônes, que le « *Bruder* » allait récolter muni d'une lettre de quête (*Bettelbrief*) par laquelle le gouvernement bernois le recommandait à la charité de ses administrés et des autres Confédérés. Nous possédons un premier exemple d'une de ces lettres, du 8 mars 1479¹¹², et les manaux du Conseil de Berne du début du XVI^e siècle contiennent plusieurs allusions à ces recommandations, notamment en faveur d'un « *Bruder* ». Mais ce terme ne désigne pas forcément un ermite. A Lucerne, à Zurich, nous avons plusieurs

¹⁰⁴ Pfarrei- und Bezirksarchiv Münster, D 24 ; cf. D. IMESCH, « Die Gründung... », art. cit., dans *BWG*, t. III, 1907, p. 249.

¹⁰⁵ Pfarrei- und Bezirksarchiv Münster, D 32.

¹⁰⁶ *Ibid.*, G 25 ; aimable communication du fr. Stanislaus Noti, OFM Cap., que je remercie ici.

¹⁰⁷ Walter RUPPEN, *Das Obergoms. Die ehemalige Grosspfarre Münster*, Basel, 1976, p. 320 (*Die Kunstdenkmäler des Kantons Wallis*, I) ; cf. Adolf IMHOF, « Die Sage vom Einsiedler in Reckingen », dans *Walliser Jahrbuch*, V, 1936, p. 57-62.

¹⁰⁸ W. RUPPEN, *Das Obergoms*, op. cit., p. 142.

¹⁰⁹ Pfarrei- und Bezirksarchiv Münster, D 137, p. 111, et K 22.

¹¹⁰ D'après un acte non daté de l'évêque Guillaume de Rarogne (1437-1451) (ACS, tir. 48/159, copie transmise au fr. Stanislaus Noti, OFM Cap., par M. l'abbé Dr. Hans Anton von Roten).

¹¹¹ Hermann HARTMANN, *Berner Oberland in Sage und Geschichte. II Das grosse Landbuch*, Bümpliz b. Bern, 1910-1913, p. 434-436 ; cf. F. JOST, « Der Spittel auf der Grimsel », dans *Walliser Jahrbuch*, 1940, 9. Jg., p. 53-66.

¹¹² Hermann HARTMANN, op. cit., p. 466-468, en donne un fac-similé, une transcription et une analyse.

textes de la même époque, dans lesquels le mot « *Bruder* » est utilisé pour le responsable d'un hospice, notamment au Saint-Gothard¹¹³. Ainsi, à moins que l'on ne découvre d'autres documents plus explicites et plus probants, il ne faut pas compter l'hospice du Grimsel au nombre des ermitages valaisans.

Le tour d'horizon sur les ermitages valaisans fait apparaître clairement deux grandes catégories d'établissements, qui correspondent en partie aux deux époques principales de cette histoire : si l'on met à part les maisons particulières, les cabanes construites dans les bois ou les récupérations de vieux immeubles comme la tour des vidomnes, à Rarogne, nos ermitages sont toujours reliés à une église ou à une chapelle, sous forme soit de reclusoir, soit d'un logement pour un ermite qui fait en même temps office de sacristain.

Les reclusoirs

Le terme de *recluserium* ou de *reclusagium* utilisé par les documents recouvre des établissements assez divers. En principe, il s'agit bien d'une cellule qui communique avec l'extérieur par une petite fenêtre et avec la chapelle ou l'église par une autre petite fenêtre (*fenestalla*), par laquelle le reclus ou la recluse assiste au service divin.

Mais on peut se demander dans quelle mesure les reclus du Valais ont réellement été murés de manière à ne pas pouvoir sortir. Dans ce cas, il était indispensable d'avoir un serviteur ou une servante pour assurer les quelques relations économiques et sociales nécessaires avec l'extérieur. Des servantes sont attestées, ainsi que nous le verrons, à Saint-Maurice, tant à Notre-Dame du Scex qu'à Saint-Laurent, et à Loèche¹¹⁴. En revanche, le *recluserium* situé à côté de l'église Saint-Martin de Viège, cité en 1310, n'est pas absolument clos, puisque la recluse doit partager la cuisine avec les ermites de Saint-Augustin de Fribourg lorsqu'ils sont de passage dans le bourg¹¹⁵. A Ernen, le *recluserium* fondé par Pierre Murman, transféré plus tard à Fiesch, est en réalité un petit couvent pour six à douze nonnes. Bien dotées, ces moniales ne doivent pas sortir pour mendier. Elles seront cloîtrées, mais, semble-t-il, non murées.

Ainsi les édifices portant le nom de « reclusoir » ou « reclusage » au XIV^e siècle sont assez différents les uns des autres : les uns sont de véritables cellules annexées à une église, dont la recluse ne peut sortir, d'autres sont de simples maisons, où l'on vit retiré, mais en liberté surveillée.

Les ermitages récents

Ces établissements sont cependant fort différents des ermitages bien documentés, dont les murs et parfois même le toit subsistent, annexés aux chapelles de pèlerinages construites dès le milieu du XVII^e siècle et au début du XVIII^e :

¹¹³ Art. « *Brueder* », dans le *Schweizerisches Idiotikon. Wörterbuch der schweizerdeutschen Sprache*, t. V, Frauenfeld, 1905, col. 414-415.

¹¹⁴ Ci-dessous, p. 41, 43-45.

¹¹⁵ *MDR*, t. XXXI, p. 193-194, 203-204.

dans ce nombre, il faut citer l'ermitage de Longeborgne, les réfections à Notre-Dame du Scex par le chanoine Henri Macognin de la Pierre, l'ermitage de Notre-Dame de Crétel à Saint-Maurice de Laques, l'ermitage de la chapelle de l'Immaculée Conception au Ringacker à Loèche (1719), l'ermitage de la chapelle de Notre-Dame de Lorette en plein bourg de Loèche, celui de la chapelle de la Visitation (Waldkapelle) à Visperterminen, celui du Wickert à Glis, celui de la chapelle Notre-Dame zu Hohen Flühen à Mörel, celui de la chapelle Sainte-Croix à Reckingen et sans doute aussi ceux de la chapelle Saint-Antoine à Münster.

Dans tous ces cas, le choix du lieu est déterminé non pas en première ligne par le besoin de retraite et de solitude au désert de l'ermit, mais par la présence d'un lieu de culte, but de pèlerinage, qui a besoin d'une sorte de concierge pour nettoyer la chapelle, accueillir les pèlerins, soigner les malades qui viennent en espérant une guérison miraculeuse, cultiver un petit jardin pour orner la chapelle de fleurs, et rendre mille autres services : l'ermitage, c'est le logement du sacristain. Pour des raisons pratiques, qui tiennent à son activité au service de la chapelle, l'ermit des XVII^e-XVIII^e siècles ne peut se cloîtrer dans son ermitage, se contenter d'assister à l'office divin par une fenêtre et de recevoir les aumônes par l'autre. La maisonnette, ou l'appartement de fonction, correspond à un nouveau genre de vie érémitique, plus libre, plus social, plus menacé aussi par les possibilités de vagabondage.

C'est que la vocation d'ermit elle-même a changé : les chapelles de pèlerinage, entretenues par des paroisses ou des communautés d'habitants besogneuses, ont besoin d'un gardien : elles sont parfois isolées, et l'on craint que les voleurs n'emportent les vases et les ornements, que les souris ne rongent les vêtements du culte¹¹⁶. Un ermite, pieux comme il se doit, muni d'une lettre de quête, n'est pas une charge trop lourde pour la communauté. Ainsi le choix du lieu n'est plus déterminé par une vocation intérieure, mais par le débouché existant : la chapelle de pèlerinage. Mais, au-delà du choix de l'ermit, il faudrait savoir pourquoi certaines dévotions se sont développées à tel endroit plutôt qu'à tel autre : lieu de culte païen antérieur ? détails du paysage propres à susciter des miracles ?

On a d'ailleurs déjà, au Moyen Age, un exemple d'ermit comme serviteur et peut-être même créateur d'un pèlerinage ; c'est le contrat conclu le 17 mars 1379 à Naters entre le frère Jean Johannodi de Loèche, membre de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, recteur des maisons de Salgesch, de l'hospice du Simplon et de la chapelle Saint-Jean de Birgisch, d'une part, et l'ermit Henri de Zurich, qui habite la *domuncula*, c'est-à-dire l'ermitage de Birgisch¹¹⁷. Moyennant la jouissance à titre viager de la chapelle, de la maisonnette et des fonds (tels que jardin) en dépendant, l'ermit Henri s'engage à ne rien aliéner de ce qui lui est confié et notamment des reliques dont il fait lui-même cadeau à la chapelle.

Ce personnage est connu par ailleurs : dans les rôles de contributions de la ville de Zurich de 1366 et de 1369, on cite frère Henri, porteur de lettres — ce qui est un métier d'ermit. Il n'apparaît plus dans les rôles de 1370-1376.

¹¹⁶ En 1843, cet argument est employé, d'ailleurs en vain, par les paroissiens de Visperterminen pour obtenir de l'évêché la nomination à la Waldkapelle d'un ermit indigne (AES, t. 67/26).

¹¹⁷ D. IMESCH, « Die Kapelle des hl. Johannes... », art. cit., dans *Walliser Jahrbuch*, t. XVI, 1947, p. 18-23.

Pourquoi l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem logeait-il un ermite à Birgisch ? C'est, évidemment, pour pouvoir bénéficier des reliques apportées par le frère Henri pour la chapelle, qui pouvait aussi devenir but de pèlerinage, et qui de toute manière était déjà lieu de passage : puisque les voyageurs devaient souvent passer par le chemin du haut lorsque le fond de la vallée du Rhône était ravagé par les inondations. Ainsi, l'ermite pouvait y jouer son rôle d'accueil des pèlerins et des voyageurs, conformément à l'image de l'ermite qui nous est livrée par la littérature médiévale, notamment par les romans de Chrétien de Troyes ¹¹⁸.

Créateurs ou gérants de pèlerinages, les ermites ne se placent pas toujours le long des routes fréquentées par les voyageurs. Souvent, c'est leur présence dans un lieu reculé, qu'ils ont choisi pour fuir le monde et se consacrer à Dieu, qui paradoxalement attire le public pieux. On laissera de côté l'exemple de Notre-Dame du Scex, où les vertus de saint Amé n'ont attiré personne avant l'époque baroque, puisque c'est autour de la dévotion à Notre Dame que s'est développé le pèlerinage. Mais à Longeborgne, c'est l'activité débordante de l'ermite François Legras, un Champenois, arrivé à Sion à Pâques 1657, qui donna vie au pèlerinage. Ce tertiaire de Saint-François était en quête d'un lieu où il pût servir Dieu dans la solitude ¹¹⁹. L'official du diocèse, Jean de Sépibus, à qui il s'était ouvert de son intention, lui montra les bâtiments de Longeborgne, abandonnés depuis le milieu du XVI^e siècle. Malgré le délabrement de toute l'installation, l'endroit plut à François Legras. Il y fut admis, moyennant des vœux sévères et une stricte discipline. Sa vie exemplaire, et sans doute aussi la vénération à Notre Dame, à laquelle il sut donner de l'importance, attirèrent de nombreux pèlerins ; des dons pieux permirent de restaurer l'ermitage. Travaillant avec ardeur, François Legras mit lui-même la main à la pâte, releva les murs, planta des arbres, cultiva le jardin. Par la suite, il fut même admis à la prêtrise. Mais cette activité même semble avoir caché une profonde insatisfaction, qui se manifesta par de l'instabilité : il quitta l'ermitage en 1663, regagna la France, puis passa à la Réforme et mourut, paraît-il, « désespéré » en 1673, dans le canton de Berne où il s'était retiré.

Ce destin fait penser à celui d'un autre habitant de Longeborgne, Johann Schüpfer, qui vécut à l'ermitage de 1827 à 1831 après avoir passé par plusieurs autres paroisses de Suisse centrale et du Haut-Valais. Le dossier de ce personnage, que j'ai analysé en 1978 dans cette même revue, fait apparaître une alternance entre l'instabilité et l'activisme au service des ermitages dans lesquels il était employé ¹²⁰. Après avoir été expulsé de Longeborgne, J. Schüpfer établit une sorte de facture à l'intention de la Bourgeoisie de Sion, patronne de l'ermitage, pour tout ce qu'il avait apporté à l'amélioration des logements, des chapelles, du jardin et de la vigne : travaux divers de réparations exécutés sous sa surveillance, fournitures de matériel et d'ustensiles, travaux de l'ermite lui-même, tels que filage, tissage, jardinage, culture de la vigne, etc. J. Schüpfer avait également travaillé comme horloger. Mais l'argent investi dans l'amélioration de

¹¹⁸ Voir Louis GOUGAUD, *Ermites et reclus*, *op. cit.*, p. 36 et suiv.

¹¹⁹ Ci-dessous, pièce justificative n° 10 ; cf. C. SANTSCHI, G. CASSINA, B. WYDER, *L'ermitage de Longeborgne*, *op. cit.*, p. 36-37.

¹²⁰ C. SANTSCHI, « Les tribulations d'un ermite... », art. cit., dans *Vallesia*, t. XXXIII, 1978, p. 483-498.

la chapelle, pour laquelle des ouvriers avaient été payés, provenait moins du travail de l'ermite, que des fructueuses tournées de quêtes qu'il avait le droit de faire dans le val d'Hérens et dans le Valais central.

La défection de François Legras, ces tournées de quêtes, comme aussi les nombreux pèlerinages que Schüpfer accomplissait à Einsiedeln, à l'instar de ses confrères, révèlent une relation assez tourmentée, ambiguë, entre l'ermite et son ermitage. Théoriquement, un ermite choisit son lieu de retraite par dévotion au patron d'une chapelle, ou même — on ne peut l'exclure — par une attirance pour un certain genre de paysage. Même au Moyen Age, les moines n'étaient pas fermés à tout sentiment de la nature. Outre un passage célèbre de saint Bernard de Clairvaux, on cite volontiers, à cet égard, la lettre de saint Bruno, décrivant le lieu de la Calabre où il s'était retiré : « Un vaste et gracieux domaine qui s'étend au loin entre les montagnes, fait de prés verdoyants et de pâturages émaillés de fleurs. Comment vous décrire, ajoute le père des Chartreux, l'aspect enchanteur des collines qui s'élèvent tout autour comme un amphithéâtre, la fraîcheur des vallons couverts d'ombrages, l'exquise abondance d'eaux vives dans les fleuves, les ruisseaux et les sources de la montagne. Jardins bien arrosés, arbres de toutes espèces, et d'une admirable vigueur, rien ne manque ici... »¹²¹. Mais ces moines exigeants, ascétiques, se gardaient bien de confondre leur recherche de Dieu qui est Esprit avec le plaisir que procure un beau paysage harmonieux. Et les véritables ermites qui ont suivi leurs traces s'attachaient à des lieux sauvages, inaccessibles, effrayants même — pour faire reculer les importuns et les curieux — plutôt qu'à des buts d'excursions touristiques.

Le sens esthétique ayant évolué, les princes et les grands propriétaires du XVIII^e siècle commencèrent à installer des ermitages dans leurs jardins et même à embaucher des ermites pour y habiter¹²². Avec le goût croissant du XIX^e siècle pour la montagne, débarrassée de ses attributs maléfiques, avec le romantisme et l'héritage du *Génie du Christianisme* de Chateaubriand, les lieux érémitiques les plus reculés deviennent des pôles d'attraction. Le culte de la nature sauvage se confond, en une sorte de panthéisme, avec l'adoration du Dieu vivant. C'est bien ce que dit fort patement Johann Schüpfer, dans une supplique adressée le 6 septembre 1832 au vicaire général, pour le prier de le rétablir dans l'ermitage de Longeborgne : « Dans ce lieu consacré, je passai des jours de solitude religieuse, que je compte parmi les plus heureux de ma vie terrestre. Cet ermitage creusé dans le roc, entouré de gigantesques montagnes, favorise la vie érémitique. Ici, mes regards, en harmonie avec la voix de mon cœur, étaient enflammés et

¹²¹ *Lettres des premiers Chartreux I* : S. Bruno - Guigues - S. Anthelme, éd. et texte crit., trad. et notes par un Chartreux, Paris, 1962, p. 68-69 (*Sources chrétiennes*, n° 88) ; cf. Jean HUBERT, « L'érémitisme et l'archéologie », art. cit., dans *L'Eremitismo in Occidente nei secoli XI e XII...*, Milano, 1965, p. 471-472, et discussion, p. 488.

¹²² On peut citer les exemples de la « *Magdalenenklause* » construite de 1725 à 1728 dans le parc du château de Nymphenburg près de Munich ; l'ermitage construit dans le château Favorite près de Rastatt, résidence d'été de la Margravine de Bayreuth ; celui du château de Petersbrunn, appartenant à l'abbé de St-Peter de Salzburg ; au XIX^e siècle, la coutume de construire des ermitages ou des ruines dans les jardins s'impose un peu partout dans les domaines des grands bourgeois (cf. L.E. AUDOT, *Traité de la composition et de l'ornement des Jardins...*, 6^e éd., Paris, 1869, p. 208-209 et pl. 123) ; c'est ainsi qu'il en a existé un dans le domaine de l'Hermitage au-dessus de Lausanne.

tournés vers le ciel... »¹²³. Cliché romantique, qui n'est sans doute pas de Schüpfer lui-même — c'était un illettré — mais qui reflète bien l'image alors en vogue de la vie érémitique. Et si Schüpfer se trouvait si heureux à Longeborgne, on se demande pourquoi cette activité fébrile, voire cet activisme, et ces absences continuelles et désordonnées qu'on lui reprochait.

C'est en réalité qu'il n'y a pas de site érémitique sans le choix de l'ermite ; et que ce choix, ou la manière dont il est ensuite assumé, dépend entièrement des facteurs humains : la personnalité de l'ermite, la mentalité des populations qui l'accueillent, l'attente de la communauté à son égard et la façon dont l'ermite y répond. Ainsi, on pourra toujours dire que les ermites se concentrent autour des villes, des bourgs, le long des routes, partout où il y a une communauté chrétienne pour les accepter, les utiliser et les valoriser : cette remarque faite par l'abbé J. Sainsaulieu sur la base de ses six mille dossiers d'ermites français¹²⁴, se vérifie également en Valais. Toutes les observations générales sur le choix du site (26 pour cent dans les montagnes, 30 pour cent dans les bois, 12 pour cent dans les grottes, ermites légendaires compris, 14 pour cent à proximité d'une abbaye, d'une ville, d'une église, d'un cimetière¹²⁵), ne peuvent évidemment être contrôlées dans la haute vallée du Rhône, trop exiguë pour fournir des cas en nombre satisfaisant pour les esprits statisticiens. Mais il est parfaitement vraisemblable que ces observations correspondent à une réalité dans le Vieux Pays.

Toutefois elles ne permettent pas d'expliquer le côté errant reproché souvent aux ermites, la présence et le passage de nombreux ermites vagabonds, la tolérance dont ils font l'objet. L'ermitage ne suffit pas à définir l'ermite, et c'est par conséquent à l'étude des hommes eux-mêmes que nous allons passer.

Les ermites

Les modèles

Le diocèse de Sion est généralement attaché aux modèles bibliques de l'érémitisme. Le travail, malheureusement incomplet et limité au Moyen Âge, de M. Eugen Gruber, recense les églises, chapelles, autels, ossuaires, etc., dédiés à saint Jean-Baptiste, à Marie-Madeleine et aux traditionnels modèles de l'érémitisme : saint Antoine, saint Martin, saint Christophe (ermite passeur), etc.¹²⁶. Il servira de base aux quelques observations qui suivent. Après Notre Dame, le Saint-Esprit, l'évêque saint Théodore ou Théodule et saint Maurice, les patrons préférés du diocèse sont les saints érémitiques. Saint Jean-Baptiste a 3 églises, la

¹²³ AES, tir. 156/44.

¹²⁴ J. SAINSAULIEU, « Ermites. II. En Occident », art. cit., dans le *Dict. d'hist. et de géogr. ecclésiastiques*, t. XV, 1963, col. 771-772.

¹²⁵ *Ibid.*, col. 776.

¹²⁶ Eugen GRUBER, *Die Stiftungsheiligen der Diözese Sitten im Mittelalter*, Diss. Freiburg-Schw., St-Paulus Druckerei (Freiburg Schw.), 1932. P. 213-230 : « Alphabetisch-chronologischer Heiligen-Register » ; p. 27-50 : « Liste der kirchlichen Stiftungen im mittelalterlichen Bistum Sitten ».

chartreuse de Géronde, 5 chapelles, 11 autels, 1 bénéfice et 1 confrérie, outre les fondations qu'il partage — faute de documents assez précis — avec saint Jean l'Évangéliste. Sainte Marie-Madeleine a 4 églises, 1 chapelle, 6 autels; saint Antoine l'Ermite a 19 autels, 1 chapelle (auxquels d'autres s'ajouteront à l'époque moderne), 1 confrérie et 2 hôpitaux. Saint Christophe a 6 autels et 1 bénéfice; saint Eusèbe de Vercelli, qui fut ermite à ses heures, 1 église, 1 chapelle et 1 autel; saint Gall, 1 église; saint Jérôme, 2 autels; sainte Marguerite, la maladière de Sion, 2 autels et 1 chapelle; saint Martin, vénéré à vrai dire plutôt comme évêque, 6 églises paroissiales, 3 filiales et 2 autels.

A ces données, il faut ajouter les saints ermites qui figurent dans le calendrier: ainsi, le nécrologe d'Ernen¹²⁷ attache une importance spéciale à la fête de saint Paul Ermite, dont on rapproche les prophètes Elie, Elisée et Jean-Baptiste, ainsi qu'à celle de saint Antoine. Paul, Elie et Elisée n'ont pas d'autel, mais ils semblent avoir au moins inspiré quelque dévotion aux membres du clergé.

En tout état de cause, on est surtout frappé par le nombre de fondations placées sous le patronage de saint Antoine l'Ermite, qui paraît avoir « profité » d'une confusion fréquente avec son homonyme issu de l'ordre franciscain. A Longeborgne, les ermites tertiaires de Saint-François essaieront bien de développer la dévotion à saint Antoine de Padoue¹²⁸, mais à la faveur d'une confusion très fréquente, c'est la fête de saint Antoine l'Ermite, le 17 janvier, qui draine à Longeborgne les dévots du Valais central. Saint Antoine l'Ermite est un des saints préférés des populations rurales, particulièrement des bergers dont il protège le bétail: ainsi on distribue encore, à Longeborgne, le 17 janvier, les petits sacs du sel bénit qui est censé sauvegarder les vaches, chèvres et moutons contre les maladies. Mais peut-être est-ce davantage le rayonnement de l'ordre des Antonins de Vienne, que celui de l'idée érémitique, qui est à l'origine de cette popularité¹²⁹. A Longeborgne, la statue du saint qui se trouve au haut du chemin de croix par lequel on arrive à l'ermitage a même présenté une curieuse combinaison des deux saints Antoine, puisque le personnage porte bien les attributs de saint Antoine l'Ermite, le bâton et le livre, et il est flanqué d'un petit cochon, mais il a aussi été quelque temps affublé d'un lis, emblème de saint Antoine de Padoue. Nous avons vu ce lis en 1981, mais il a disparu depuis.

La vénération portée aux saints ermites dans le diocèse de Sion signifie-t-elle qu'on les ait considérés comme des modèles à imiter? Est-ce la lecture des vies de saints qui a incité certaines personnes à se faire ermites? C'est plus que douteux. Vénérer les ermites, pour le peuple chrétien, les élever sur les autels, révèle plutôt l'incapacité, humble et avouée, de se conformer à des modèles si parfaits.

Quant aux ermites eux-mêmes, les documents valaisans n'autorisent pas — ou du moins pas encore — d'hypothèse ou de conclusion sur leur attitude à cet égard. Les moins mal connus sont des dévots de la Sainte Vierge dont ils

¹²⁷ Pfarrarchiv Ernen, D 17, p. 2.

¹²⁸ C. SANTSCHI, G. CASSINA, B. WYDER, *L'ermitage de Longeborgne*, op. cit., p. 18, 26-28, 85-88 (illustrations), 90.

¹²⁹ Eug. GRUBER, *Die Stiftungsheiligen...*, op. cit., p. 121-125.

desservent les chapelles : Notre-Dame du Scex, l'Assomption de Notre-Dame d'Alesse à Dorénaz, Notre-Dame de Compassion à Longeborgne, à Crétel, à Hohen Flühen, l'Immaculée Conception de Notre-Dame au Ringacker à Loèche, Notre-Dame de Lorette à Viège, la Visitation de Notre-Dame à Visperterminen, Notre-Dame encore à Glis. Mais l'imitation des Pères du Désert — et d'abord du Christ — est recommandée de diverses manières, notamment dans les livres de bibliothèque prescrits aux ermites¹³⁰ : en effet, d'après les règlements, ceux-ci doivent posséder, outre les ouvrages d'ascétique classiques (le Combat spirituel de Scupoli par exemple), l'imitation de Jésus-Christ et les Vies des Pères du Désert. A Longeborgne, du temps du P. Hugues Delogne (1945-1965), les candidats ermites qui accomplissaient leur noviciat sous sa direction devaient lire les Pères du Désert¹³¹, sans doute pour s'inspirer de leur attitude impavide devant les événements terrestres et même les persécutions, et de leur humilité devant Dieu. En outre, les règles des ermites ou des tertiaires de Saint-François, imprimées au XVIII^e siècle, se réfèrent souvent aux exemples et aux modèles érémitiques, surtout à ceux offerts par l'histoire du mouvement franciscain¹³². Dans le diocèse de Constance, les annuaires du clergé de certaines années commémorent les saints et les ermites¹³³. Au moins dans les milieux officiels de la hiérarchie on faisait donc référence aux premiers modèles de l'érémisme.

Une vie d'ermite mérovingien : saint Amé

Le plus ancien ermite du Valais est localisé — qui s'en étonnerait ? — dans le plus ancien centre religieux du pays, Saint-Maurice d'Agaune. Toutefois, il n'en était pas originaire. C'est là, d'ailleurs, un des traits caractéristiques de l'érémisme le plus dur : partir, quitter tout pour aller dans un pays, au milieu

¹³⁰ En l'absence des inventaires de la bibliothèque de l'ermitage du Ringacker à Loèche de 1795, mentionnés dans l'inventaire des archives de la Bourgeoisie de Loèche établi à la fin du XIX^e siècle (cotes D 98 et 99), et disparus depuis, nous pouvons nous référer à la liste des ouvrages que devaient posséder les ermites de Suisse centrale d'après les règlements de leur Congrégation refondée en 1815 (Archives d'Etat de Lucerne, Akten 29/109 B, n° 1, pièce du 17 novembre 1815), et celle des volumes que Joseph Heim, ermite d'origine allemande, avait laissés à Longeborgne, et qu'il redemanda par une lettre adressée au vicaire général en octobre ou en novembre 1834 (AES, tir. 28/08 ; ci-dessous, pièce justificative n° 19).

¹³¹ Ainsi que me l'a rapporté un de ces novices, le P. Joseph Schwizer, aujourd'hui moine bénédictin.

¹³² Par exemple le *Regul-Büchlein des Dritten Ordens des H. Seraphischen Vatters Francisci...*, 2te Aufl., Zug, 1734, commence par un historique des trois ordres franciscains avec la succession des bulles pontificales qui les ont autorisés et encouragés, et se termine par une liste, dans l'ordre du calendrier, de tous les tertiaires qui ont illustré l'ordre (p. 253-285).

¹³³ Le *Catalogus personarum ecclesiasticarum et locorum Dioecesis Constantiensis, ... ad finem anni MDCCLXIX* editus, contient en introduction la liste des saints du diocèse de Constance, dans l'ordre des siècles. Un manuel du même genre, paru quelques années plus tôt, l'*Eydenössisch-Catholisches Kirchen-Regiment, oder Deren Hohen Ständen, Zugewandt-Verbündeten Orten (...)* des Catholischen Schweizer-Landes Hoch-Wohl-Ehrwürdig-Hoch-ansehnlich= und Hochgelehrte sowohl Welt= als Ordens= Geistlichkeit (...) zusammengetr. v. Franz Joseph Leonti MEYER VON SCHAUNSEE, auf das Jahr 1761, Lucerne, Hauth, II^e partie, p. 215-221, contient non seulement la liste des ermites de Suisse, mais un historique du mouvement érémitique depuis le prophète Elie, et la description de la Congrégation des ermites suisses.

d'un groupe social dont on ne connaît ni la langue, ni les coutumes, ni les institutions, c'est bien une manière de renoncer au monde pour aller au désert, puisqu'on se retrouve seul au milieu d'inconnus¹³⁴. A vrai dire, si l'on considère l'importance et le poids religieux et politique de l'Abbaye de Saint-Maurice, favorisée à l'extrême par les rois francs, saint Amé a vécu dans un milieu protégé, et ce n'est sans doute pas à Saint-Maurice qu'il a renoncé à son confort social.

Mais voici en quelques mots l'histoire de saint Amé d'après le texte hagiographique du VII^e siècle qui nous la retrace¹³⁵.

Amé naquit dans un faubourg de Grenoble, d'une famille noble d'origine romaine. Son père nommé Héliodore, le consacra dès son enfance à la vie monastique, sous le patronage plus particulier de saint Maurice. Il devint moine d'Agaune vers 581. Après trente années de vie dans la communauté, il souhaita vivre d'une vie plus parfaite, ou plus exactement rechercha « le secret d'un désert plus désert » (*majoris heremi secretum expetens*) et, avec l'autorisation de l'abbé, il se retira, comme nous l'avons dit plus haut en décrivant les sites érémitiques du Valais¹³⁶, dans les rochers qui dominent l'abbaye et l'agglomération d'Agaune. D'ailleurs il ne perdit pas tout contact avec ses confrères, puisque l'abbé lui désigna un frère, du nom de Berinus, pour lui rendre tous les services nécessaires.

On lui construit une maisonnette et un oratoire. En cours de construction, une des poutres se trouve être trop courte. Il refuse qu'on la remplace et durant la nuit, elle est par miracle, allongée de telle façon qu'elle dépasse les autres. Saint Amé, y voyant un don de Dieu, refuse de la raccourcir. Le narrateur dit avoir vu lui-même cette poutre plus longue que les autres. Ce thème de la poutre allongée par la vertu d'un saint se retrouve fréquemment dans les légendes hagiographiques. Une vingtaine de textes contenant des histoires semblables, composés entre le VI^e et le XVI^e siècle, ont été recensés¹³⁷. Ils concernent quinze saints occidentaux, dont les ermites saint Amé et saint Gall. S'il existe une ou plusieurs sources communes à ces récits, les ressemblances verbales ne permettent pas d'établir précisément les liens de parenté entre ces textes.

Tandis que ses frères du couvent lui apportent l'eau et le pain dont il se contente pour sa sustentation, il se consacre à la prière et résiste, à force de travail et de prières, aux tentations renouvelées du diable.

Au bout d'une année de ce régime, il s'émeut de ce que les moines aient quotidiennement à lui apporter de l'eau par un chemin escarpé et, frappant le rocher d'un bâton — attribut obligé de l'ermite jusqu'à l'époque moderne — il fait jaillir une source à l'emplacement même de son ermitage. Cette source, son biographe dit l'avoir vue de ses yeux. Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir si c'est Amé lui-même qui a découvert cette source : bien que B. Krusch ait censuré cet épisode de son édition, il n'est nullement invraisemblable. Surtout, la

¹³⁴ Cf. Thomas ŠPIDLÍK, « Ermites. I. En Orient », dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XV, 1963, col. 768-769, qui donne plusieurs versions orientales de cet érémitisme extrémiste qui, en Occident, a pu être pratiqué par les disciples de saint Colomban à des fins missionnaires.

¹³⁵ Voir *Acta Sanctorum Septembris*, t. IV, Anvers, 1753, p. 95-108.

¹³⁶ Ci-dessus, p. 7 et note 12.

¹³⁷ Par le P. Baudouin DE GAIFFIER, « Le thème hagiographique de la poutre allongée », dans *Mittelateinisches Jahrbuch*, t. XVII, 1982, p. 18-25.

Saint Bernard de Menthon Archidiacre & fondateur de l'hospital de St Nicolas sur le mont St Bernard du Diocèse de Lyon den le Dallesj On celebre sa feste le 15 julin de Berner d'ice Menthon naquit l'an .923 Il chassa le Diable du mont l'an .961. Il bati le Cloître & l'hospital en .962. Il mourut l'an .1008. & fut beatifié en .1009. Chanoine Regulier



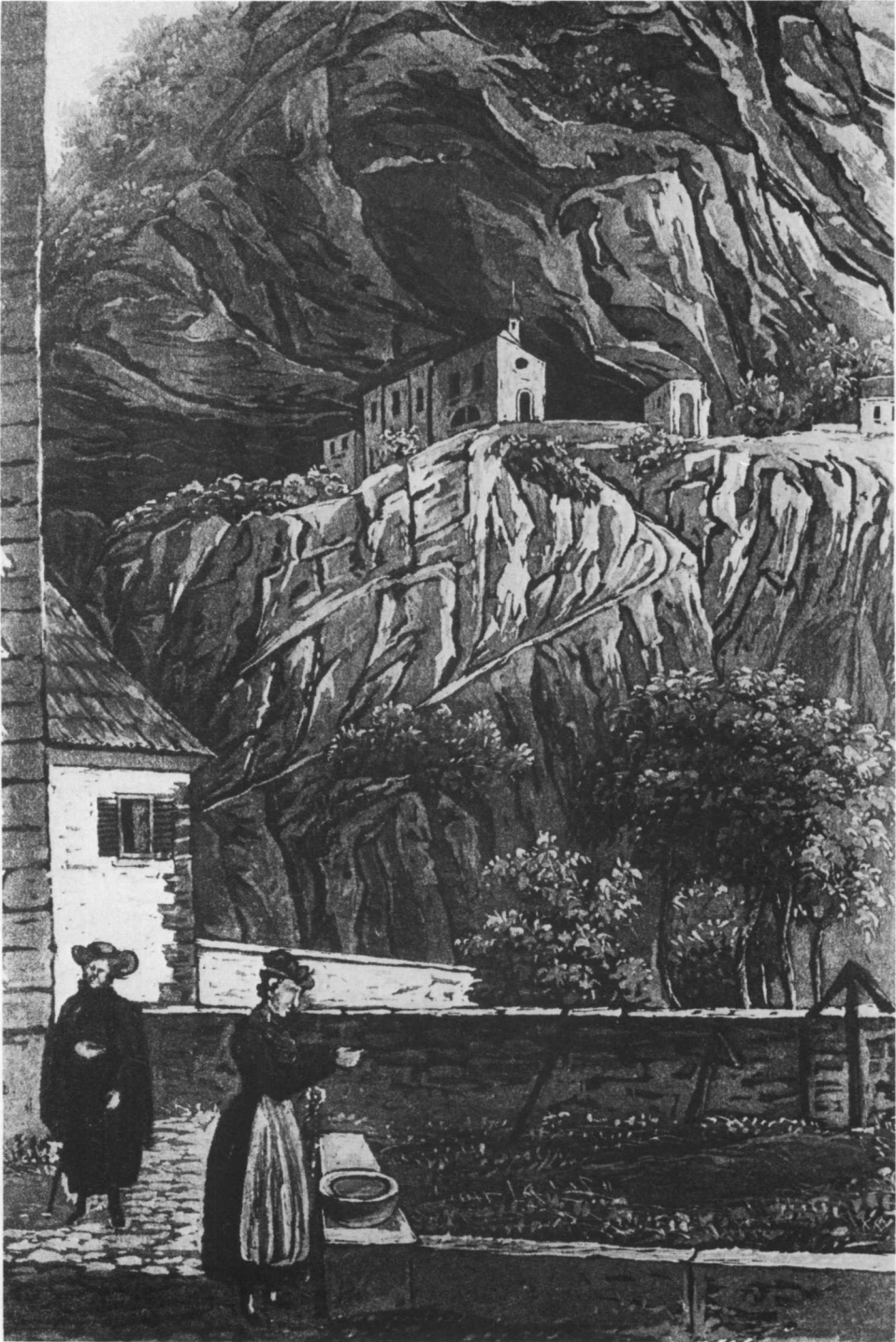
Antienne Nous vous prions, bienheureux Bernard, Saint pere, priez instamment pour nous.
 V. Le Juste fleurira comme le Lis.
 R. Il fleurira pendant l'éternité devant le Seigneur.
 Priere
 Dieu tout puissant donnez nous nous vous prions par l'intercession du bienheureux Bernard, votre Confrere, la remission de nos pechez, qui par le marquis de ses Miracles vit avec vous dans la Roy aume des dix ans par Jesus Christ Amen

Saint Bernard qui est l'ornement de l'Ordre Apostolique des Chanoines Reguliers, vous qui êtes le miroir de la virginité perpetuelle l'aide & le refuge des pauvres le vainqueur des malins esprits la Colonne inébranlable de la Religion Catholique & Romaine vous qui avez combattu les infidèles & haïs tous les vices.
 Priere
 Nous vous supplions instamment priez Dieu pour nous afin que nous puissions résister icy au démon, à la chair au monde & à tous les pechez que nous puissions tous conformement à notre vœu & à nos forces pratiquer & exercer les vertus, qui nous conduisent à notre souverain bon heur, ainsi soit il.

Pl. I. — Saint Bernard de Mont-Joux. Image pieuse, XVIII^e siècle. Archives de l'Hospice du Grand-Saint-Bernard.



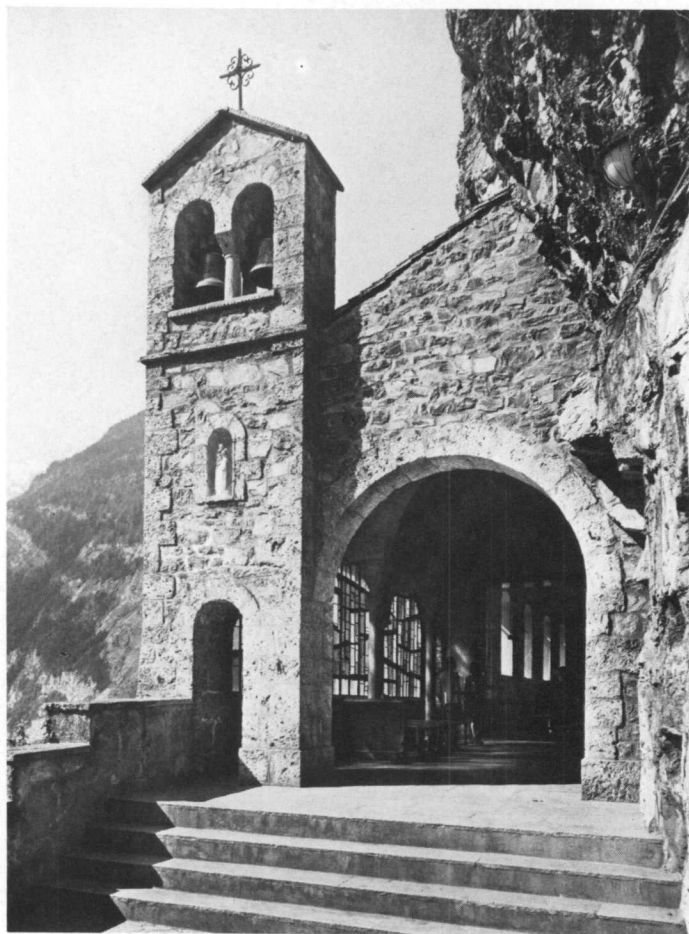
Pl. II. — Saint-Maurice. Notre-Dame du Scex. Etat depuis 1948.



Pl. III. — Saint-Maurice. Notre-Dame du Scex.
Aquatinte de Jean-Baptiste Isenring, 1832-35.



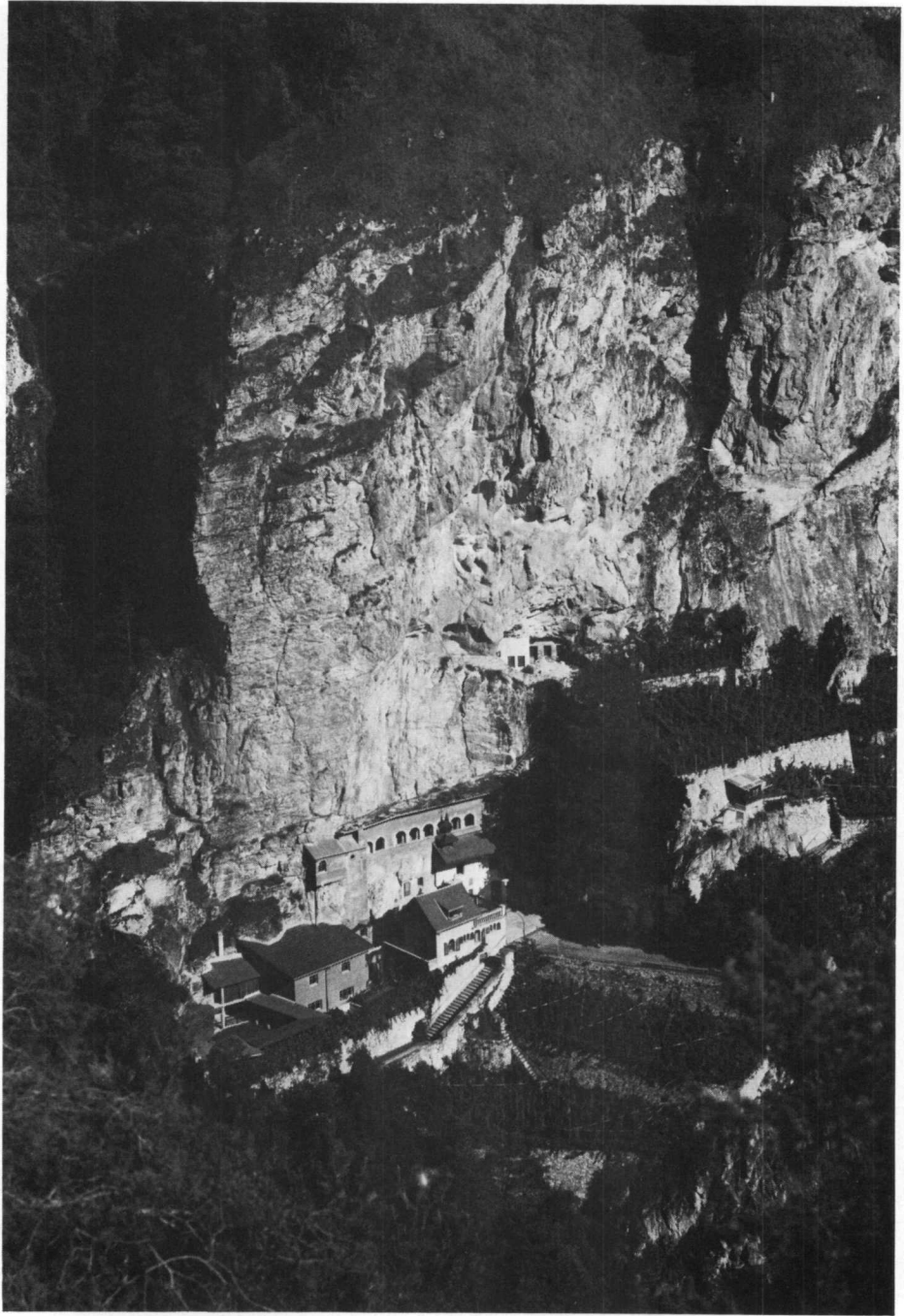
a) L'ermitage et la statue de saint Amé,
d'après une carte postale.



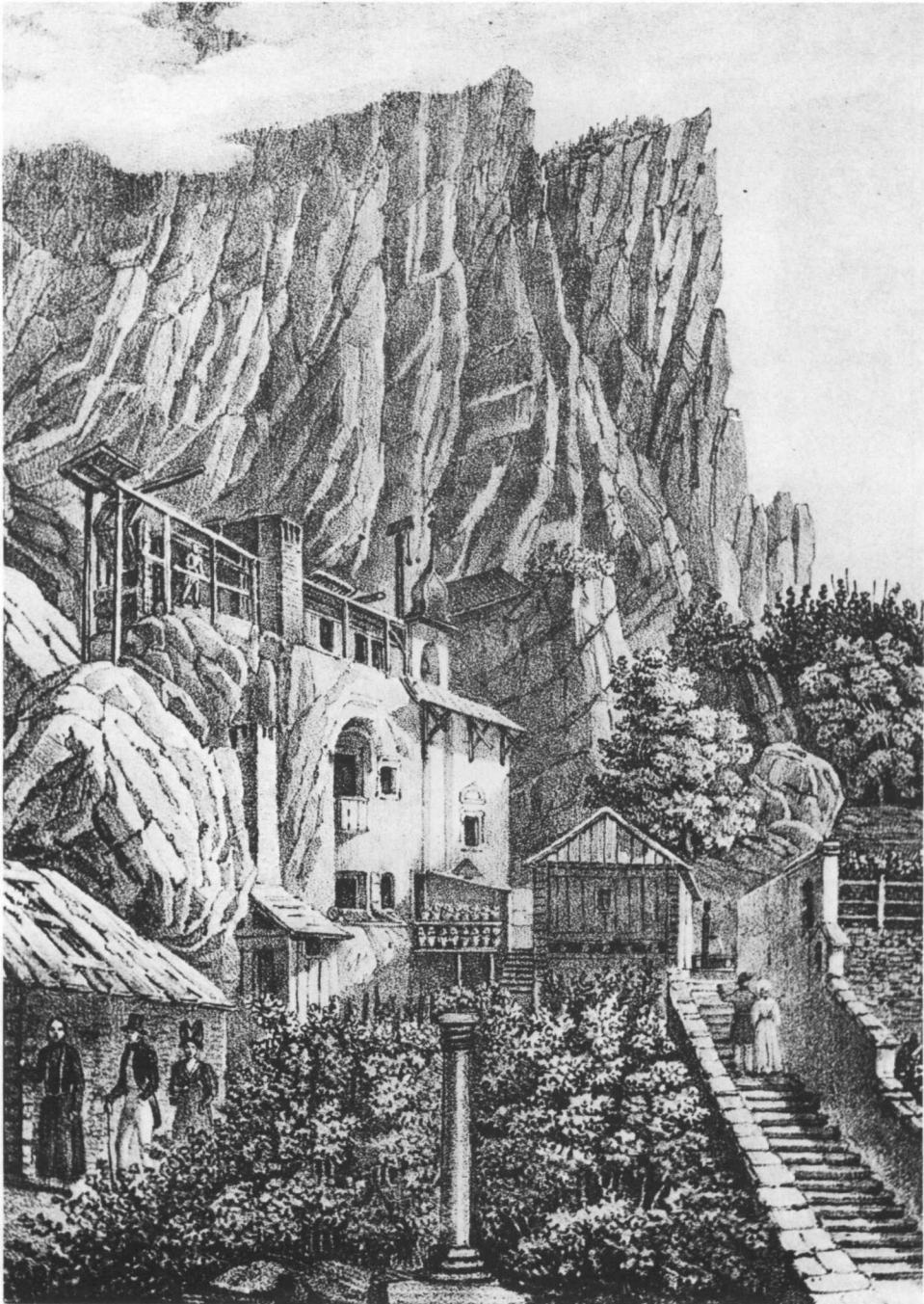
b) L'entrée du porche moderne,
d'après une carte postale.
Etat depuis 1948.



Pl. V. — Saint-Maurice. Notre-Dame du Scex. L'entrée de la chapelle.
Dessin et lithographie de Louis-Julien Jacottet, 1858-1860.



Pl. VI. — Sion-Bramois. Longeborgne, 1975.



Pl. VII. — Sion-Bramois. Longeborgne.
Dessin de Lorenz Justin Ritz, lithographie de Kellner à Genève, 1839.



Pl. VIII. — Sion-Bramois. Longeborgne. Statue de saint Antoine l'ermite. Etat en 1965.

captation de cette source était la première condition pour permettre la poursuite sur ce rocher d'une vie érémitique, jalonnée de nombreux jours de jeûne.

Amé vivait habillé d'une peau de mouton, ayant renoncé apparemment à ce snobisme monastique de faire venir de fort loin, à grands frais sans doute, un costume de poil de chameau.

L'évêque du diocèse lui rendait fréquemment visite, et se plaisait à sa conversation, mais l'ermite refusa toujours les offres qui lui furent faites d'argent et de richesses temporelles.

Saint Amé demeura trois ans dans cet ermitage. Sa carrière valaisanne se termina, semble-t-il, en 614, année où un abbé de l'obédience de saint Colomban, saint Eustase, de retour d'Italie, lui rendit visite, et le persuada de l'accompagner à Luxeuil, affirmant, selon la parole biblique, que la lumière ne devait pas être mise sous le boisseau, mais éclairer tous ceux qui sont dans la maison du Père, et que ses vertus devaient leur servir d'exemple. Amé se laissa persuader, suivit Eustase dans les Vosges, où il fonda avec un pieux laïc du nom de Romaricus l'abbaye de Remiremont.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce récit. Mais je ferai seulement observer ici qu'il contient la plupart des thèmes caractéristiques de l'érémisme. Tout d'abord la dialectique entre la vie cénobitique, la vie dans la communauté des moines, et la vie anachorétique, c'est-à-dire la retraite dans la solitude, afin de mener une vie considérée comme plus parfaite. Les anciens établissements monastiques, tels que l'abbaye de Lérins, fondée au V^e siècle par saint Honorat, ou plus tard le couvent modèle institué par Cassiodore dans ses terres du sud de l'Italie, comportaient des bâtiments communautaires et même des dortoirs, et aussi des cellules isolées ou « laures » pour les moines qui voulaient vivre en anachorètes. Vivre en ermite, mais rester à proximité du couvent, si possible dans l'enceinte de celui-ci, sous le contrôle de l'abbé, est encore aujourd'hui considéré par les bénédictins comme la seule forme valable d'érémisme, la seule manière d'échapper aux dangers qui menacent les solitaires : démon de midi, hallucinations, tentations de toute sorte, vagabondage, ivrognerie. Saint Benoît, qui avait vécu en ermite dans la grotte de Subiaco, connaissait tous ces dangers. Sa règle, avant de s'adresser uniquement aux cénobites, énumère et décrit les trois autres catégories de moines : d'abord « celle des anachorètes ou ermites, c'est-à-dire ceux qui, n'étant plus dans la ferveur d'une conversion récente, mais ayant subi la longue épreuve du monastère, ont appris, avec l'aide de plusieurs, à combattre contre le diable, et qui, aguerris dans les rangs de leurs frères pour les combats singuliers du désert et assez fermes pour se passer de l'assistance d'autrui, sont devenus capables, avec le secours de Dieu, de soutenir avec leur seule main et leur seul bras la lutte contre les vices de la chair et des pensées »¹⁵⁸. Voilà les conditions posées pour réussir sa vie d'ermite : un long apprentissage dans la communauté, l'acceptation de la discipline, qui permet de résister au diable. Les deux autres catégories représentent, en quelque sorte, des vocations mal comprises pour la solitude. Les sarabaïtes, qui n'ont ni règle, ni direction spirituelle,

¹⁵⁸ *La règle de Saint Benoît*, éd. Adalbert DE VOGUË et Jean NEUFVILLE, t. I, Paris, Cerf, 1972, p. 436-441 ; dans son *Commentaire doctrinal et spirituel* (t. VII de la même édition, Paris, 1977), p. 75-85, A. DE VOGUË observe que cette définition est reprise sans changement de la *Règle du Maître*, qui s'appuie elle-même sur Jean Cassien.

et ne sont moines que par leur tonsure : « Ils n'ont d'autre loi que la satisfaction de leurs désirs ; car tout ce qu'ils pensent ou préfèrent, ils le tiennent pour saint, et tout ce qui ne leur plaît pas, ils le regardent comme illicite ». Et finalement les gyrovagues, qui sont des vagabonds instables « esclaves de leurs passions et adonnés aux plaisirs de la bouche », que Benoît juge pires que les sarabaïtes.

Rien de tel chez Amé, qui s'est retiré avec l'assentiment de l'abbé, et qui, après trois ans de retraite, retourne au service des hommes et assume la fondation et la direction d'un monastère. Dans ce récit si réaliste — en dépit de l'opinion de B. Krusch — nous voyons s'accomplir une carrière complète d'un moine modèle : de longues années dans la communauté, humblement confondu avec les autres moines ; puis quelques années d'une retraite solitaire remplie par la lutte contre le démon et des prouesses ascétiques ; et finalement le ministère au service de l'abbaye à créer, où d'autres, plus récents dans la carrière monastique, auront besoin de l'expérience, de la sagesse et des conseils du vieil ermite. Les deux périodes de vie en communauté qui encadrent, si l'on peut dire, la phase érémitique de cette existence illustrent bien l'idée ancienne, que l'on trouve déjà dans la Règle du Maître, reprise par saint Benoît, du monastère comme *scola*, comme école de vie chrétienne dont l'abbé est le directeur et le docteur.

Dans l'histoire de saint Amé, cette consécration au service des hommes se manifeste aussi dans les conseils donnés par saint Amé à l'évêque de Sion. Tâche utile, que les ermites remplissent dès le Moyen Âge auprès des rois et des empereurs, qui trouvent en eux des conseillers désintéressés : comment ne le seraient-ils pas, puisqu'ils ont tout largué de ce qui pouvait les attacher au monde ?

En Valais, la vénération portée à saint Amé est grande. Des récits plus tardifs — le légendier de Valère, du XII^e siècle — rappellent sa mémoire sur le plan local, peut-être à la suite de la reconnaissance de ses reliques à Remiremont par le pape Léon IX le 3 décembre 1049. Mais dans le diocèse de Sion, les récits autochtones le confondent avec l'évêque Amé, qui vécut à la fin du VII^e siècle et fut impliqué dans une conspiration contre le roi Thierry III¹³⁹. Le modèle de l'ermite devenu évêque — avec des succès divers — est très répandu au Moyen Âge, ce qui rendait la confusion facile. Toutefois, la célébrité d'Amé est restée, semble-t-il, limitée aux milieux savants et à la hiérarchie du diocèse de Sion, car au Moyen Âge, on ne recense aucune chapelle, église ou autre fondation dédiée à saint Amé¹⁴⁰. Sur son rocher de Saint-Maurice d'Agaune, seule la vénération à Notre-Dame a attiré les pèlerins, mais par milliers, au point que l'on compare parfois Notre-Dame du Scex, centre de pèlerinage à la Vierge pour le Bas-Valais, à Notre-Dame des Ermites ou Einsiedeln, pôle religieux du Haut-Valais¹⁴¹.

¹³⁹ Ci-dessus, p. 7 et 9, et notes 12 et 19.

¹⁴⁰ Du moins selon Eugen GRUBER, *Die Stiftungs-Heiligen...*, *op. cit.*

¹⁴¹ Au début du XIX^e siècle, le chanoine Anne-Joseph DE RIVAZ (*Opera historica*, ms. aux AV, t. VII, p. 16, adjonction marginale biffée) fait la comparaison entre ces deux pôles de pèlerinages du Haut et du Bas-Valais. L'attraction exercée sur les Haut-Valaisans par Einsiedeln est connue par divers testaments : par exemple à Fiesch, le 10 mai 1669 (AV, AVL 522, p. 4), ou à Obereg le 2 mars 1671 (*ibid.*, p. 105) et par toutes sortes de récits : Ludwig IMESCH, « Wallfahrt mit Hindernissen », dans *Walliser Jahrbuch*, t. XXVI, 1957, p. 51-53 ; Lorenz Justin RITZ, « Notizen aus meinem Leben », éd. Anton GATTLEN, dans *Vallesia*, t. XVI, 1961, p. 27-28 (1811) ; p. 43 (fin de l'été

Les ermites du Moyen Age

Saint Bernard

La même dialectique entre la vie solitaire et la vie en communauté se retrouve dans l'existence de saint Bernard au sommet du Mont-Joux, ou du moins dans ce que l'on a pu sauver des traditions après la critique décapante qu'en a faite naguère M. André Donnet¹⁴². Saint Bernard, archidiacre d'Aoste au XI^e siècle, a vécu à l'époque où les chanoines de cette cathédrale vivaient encore en communauté et même selon une règle. Les documents du Mont-Joux, de 1125 à 1191, mentionnent des « frères » servant Dieu dans cet établissement, ce qui suppose aussi une vie communautaire. Ils vivent selon une règle, qui pourrait être celle de saint Augustin, décrétée d'application universelle par le Concile de Reims de 1131. Mais le lieu lui-même est un désert, où l'on se retire par amour des hommes, pour donner l'hospitalité aux voyageurs qui passent le col. Que chaque membre de la communauté ait eu sa propre cellule, pour se recueillir dans la solitude, voilà qui est attesté par la seule cellule qui subsiste, celle de saint Bernard, et qui n'est nullement contredit par les textes ou la règle de saint Augustin.

Ainsi cénobitisme et érémitisme ne s'opposent pas : ils se complètent, pour offrir à une vie consacrée à Dieu l'espace de solitude nécessaire, et le soutien moral de ceux qui ont le même idéal spirituel.

Les reclus

L'un des phénomènes les plus caractéristiques de l'érémitisme médiéval est le reclusage, dont les documents valaisans fournissent plusieurs traces. Les reclusoirs ont été énumérés et examinés plus haut, principalement sous l'angle matériel : lieux d'établissement, près des églises paroissiales et des chapelles de pèlerinage, et configuration des locaux. En particulier, certaines données des textes permettent au moins de poser la question, à la rigueur de la résoudre, de savoir si l'enfermement des reclus valaisans, au XIII^e et au XIV^e siècle, était total.

1819) ; p. 161 (septembre 1845) ; p. 180-181 (25-27 août 1848) ; *Walliser Sagen*, hrsg. v. d. Historischen Verein von Oberwallis, Brig, 1907, t. I, p. 75-76 ; t. II, p. 12-14, 244-246, 259-260 ; Johannes JEGERLEHNER, *Walliser Sagen*, Leipzig, 1922, p. 116-117. A l'époque de la Révolution et de l'invasion de la Suisse par les troupes françaises, le pèlerinage de Notre-Dame d'Einsiedeln semble avoir galvanisé l'esprit de résistance, non seulement en Suisse centrale, mais encore dans le Haut-Valais : dans sa 70^e dépêche à Talleyrand, du 16 floréal an VI (5 mai 1798), le résident de France en Valais Mangourit fait une allusion à des pèlerins valaisans « de retour de Notre-Dame des Ermites », qui ont « allumé le feu de la révolte dans le dizain de Conches » (*Vallesia*, t. XXXI, 1976, p. 170). Synthèse sur l'importance du pèlerinage d'Einsiedeln pour le Valais par D. IMESCH, *Marienverehrung...*, *op. cit.*, p. 32-34. D'après l'enquête de l'évêque Louis Rendu de 1845 (*Mœurs et coutumes de la Savoie du Nord au XIX^e siècle*, présentée et publiée par Roger DEVOS et Charles JOISTEN, Annecy / Grenoble, 1978, p. 75-79, *Mémoires et documents* publ. par l'Académie salésienne, t. LXXXVII et LXXXVIII ; collection *Documents d'ethnologie régionale*, vol. VI), le pèlerinage de Notre-Dame des Ermites est fréquenté par 17 paroisses du Chablais et du Faucigny, et celui de Notre-Dame du Scex à Saint-Maurice en attire 20 : mais la légion thébaine joue manifestement un rôle plus important que Notre-Dame du Scex dans cette attirance.

¹⁴² Ci-dessus, p. 13.

Il faut maintenant, dans la mesure où le reclus peut être distingué de sa cellule, aborder et approfondir les dimensions sociales et spirituelles de la vocation de reclus, qui tiennent plus à la personne, au choix individuel de ce dernier, qu'au lieu d'enfermement ; cela pour autant que les documents écrits le permettent.

La réserve est d'importance. En Valais la première mention d'une recluse est contenue dans le testament de Pierre de Monjovet, chanoine de Sion, qui en 1297, lègue à la recluse de Sion une somme de 6 deniers¹⁴³. A ce moment, la grande époque du reclusage « dur » est passée en Europe occidentale.

De plus, tous les documents qui font mention des reclus et recluses sont des actes de la pratique juridique et économique : extraits de comptes, donations, legs, actes judiciaires, contrats. Aucun acte d'enfermement, aucune règle, aucun texte de direction spirituelle ne nous a été légué par le Valais médiéval. Pour imaginer leur genre de vie, on doit se référer aux classiques : la règle des reclus de Grimlaïc, la « Vie de recluse » d'Aelred de Rievaulx, les actes et les récits d'enfermement contenus dans les textes allemands, anglais ou français¹⁴⁴. Ces textes ont-ils pénétré en Valais ? Ce ne peut être qu'une hypothèse vraisemblable. Comme le christianisme au IV^e et au V^e siècle, les ouvrages des théoriciens du monachisme ont pu remonter la vallée du Rhône depuis le midi de la France et depuis Lyon. Les ouvrages du nord de la France ont pu passer les cols du Jura et suivre la route du Grand Saint-Bernard ou celle du Simplon. Des testaments, des donations pieuses, des contrats prouvent que le Valais était parcouru par les moines mendiants venus de Fribourg, de Lausanne, par conséquent aussi de Besançon¹⁴⁵, puisque les frères prêcheurs de Lausanne, notamment, dépendaient de la Province de Bourgogne.

Enfin, il ne faut pas négliger les communications du Valais avec les Cantons forestiers, qui sont attestées aussi sur le plan religieux (et qui se confirmeront à l'époque moderne) : ainsi le testament de Jacques d'Ernen, un chapelain fort riche, du 22 septembre 1349, contient des donations à diverses

¹⁴³ Document cité ci-dessus, p. 17, note 57.

¹⁴⁴ Cités ou reproduits dans les ouvrages généraux tels que L. GOUGAUD, *Ermîtes et reclus...*, *op. cit.*, p. 121-127 ; Otmar DOERR, *Das Institut der Inklusen in Süddeutschland... Beiträge zur Geschichte des alten Mönchtums und des Benediktinerordens*, 18, 1934, particulièrement p. 4-15. Sur les reclus en général, voir encore les articles de dictionnaires, J. BESSE, « Anachorètes » : IV. « Reclus » dans *Dictionnaire de théologie catholique*, t. I, Paris, 1909, col. 1138-1140 ; H. LECLERCQ, « Reclus », dans *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, des RR. dom F[ernand] CABROL et dom H[enri] LECLERCQ, t. XIV, 2^e partie, Paris, 1948, col. 2149-2159 ; Ph. ROUILLARD, art. « Reclusione », dans *Dizionario degli istituti di perfezione*, t. VII, 1983, col. 1229.

¹⁴⁵ Le 10 octobre 1301, Jean fils de feu Louis dit Buos, de Grengiols, donne à un de ses parents, un convers de Törbel, une pension de 3 livres par an, qui doit aller au couvent des frères prêcheurs de Lausanne après sa mort (ACS, Min. A5, p. 21). J'ai longuement commenté plus haut (p. 19-20, note 76) l'acte du 28 juillet 1310, par lequel Nicolas, sautier de Viège, met à disposition des ermites de saint Augustin de Fribourg des locaux situés près du reclusoir de Saint-Martin de Viège (*MDR*, t. 31, p. 203-204). D'autre part, par acte de février 1274, le Valais fait partie du territoire de prédication et de quête des Dominicains de Lausanne (*Fontes rerum bernensium*, t. III, Bern, 1880, p. 78) ; c'est seulement si les dominicains de Lausanne n'ont pas de prédicateur de langue allemande que ceux de Berne peuvent en envoyer un dans le Haut-Valais. Pour être complet dans l'exposé de ces passages de moines mendiants et de leurs sermons en Valais, il faut encore mentionner l'acquisition faite le 31 octobre 1337 par le fr. Werner de Bâle, pour 6 livres, d'une petite maison sous l'église Saint-Martin de Viège, pour le couvent des franciscains de Domodossola lorsqu'ils sont de passage à Viège (ACS, tir. 69/50, p. 25).

recluses et béguines, et tout d'abord « *omnibus (...) devotissimis mulieribus inclusis beguinis a Rarognia superius et aliis extra patriam versus Urseriam et versus Valles existentibus* »¹⁴⁶. « *Valles* », placé à côté de « *Urseriam* » désignant probablement les vallées du canton d'Uri ou même le versant de la route de l'Oberalp conduisant à Disentis, où des béguines sont également attestées. Par la Suisse centrale, nous tenons une source sûre de textes et d'idées sur le reclusage : faisant en 1917 l'inventaire des sources relatives à saint Nicolas de Flue et à ses précurseurs dans l'érémisme, l'archiviste Robert Durrer a recensé de nombreux ermites attestés au XIV^e siècle et déjà au XIII^e à Sarnen, dans le Nidwald (où se sont établis des personnages originaires notamment de l'Oberland bernois), et surtout dans l'orbite de l'abbaye bénédictine d'Engelberg¹⁴⁷. Dans le Horbistal, qui commence en amont d'Engelberg, des groupes de mystiques ont exercé un tel rayonnement qu'on a pu croire avec une certaine vraisemblance qu'ils étaient en correspondance au milieu du XIV^e siècle avec des mystiques de Rhénanie : en effet, c'est là — comme aussi dans l'Entlebuch — qu'on a cru devoir chercher le mystérieux « *Gottesfreund im Oberland* » qui inonda de ses écrits mystiques et de ses lettres un couvent de l'ordre de Saint-Jean à Strasbourg entre 1365 et 1420. Que ces lettres aient finalement été dénoncées comme une supercherie du supérieur qui les avait reçues¹⁴⁸ ne change rien à ce qui nous importe ici : les liaisons existaient entre ce pays et la Rhénanie, et des écrits spirituels ont circulé. Un autre exemple est celui des deux recueils manuscrits de sermons mystiques, où figurent notamment des textes de Maître Eckardt et les visions de Mechthild de Magdebourg, donnés aux quatre béguinages d'Einsiedeln par une riche Bâloise au milieu du XIV^e siècle¹⁴⁹. Ou encore, pour prendre un autre exemple un peu plus lointain, la Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Gall conserve deux manuscrits d'une traduction allemande de la règle des reclus de Grimlaïc, sous le titre de *Waldregel* dont l'un est daté de 1425¹⁵⁰. Montrons ici le chemin parcouru : Grimlaïc a écrit sa règle à l'époque carolingienne. Elle est destinée aux reclus, mais rien dans le texte ne nous permet de conclure que les reclus étaient absolument et définitivement emmurés ; on ne trouve dans ce texte aucune allusion aux locaux, à la *fenestella* qui les distingue, mais essentiellement des conseils et des directives de vie spirituelle et de relation avec les confrères, moines ou solitaires¹⁵¹. Or, cette règle a pu être traduite assez

¹⁴⁶ MDR, t. XXXII, p. 526-529 ; donation rappelée dans le nécrologe d'Ernen à la date du 22 mars (Pfarrarchiv Ernen, D 17, p. 17).

¹⁴⁷ Robert DURRER, *Bruder Klaus...*, Sarnen, 1917-1921, t. II, p. 1053-1067.

¹⁴⁸ Bibliographie dans Robert DURRER, *op. cit.*, t. II, p. 1053-1054.

¹⁴⁹ Conservés aujourd'hui dans la bibliothèque de l'Abbaye d'Einsiedeln, mss 277 et 278 ; ces manuscrits sont décrits sommairement dans Gabriel MEIER, *Catalogus codicum manu scriptorum qui in bibliotheca Monasterii Einsidlensis O.S.B. servantur*, t. I, Lipsiae, 1899, p. 246-253. Les 166 premières pages du ms. 277 constituent le seul exemplaire conservé des *Revelationes* de la sœur Mechthild de Magdebourg (publ. en 1869 par le P. Gall MOREL sous le titre *Offenbarungen der Schwester Mechthild von Magdeburg oder das Fliessende Licht der Gottheit*, réimpr. Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1980). Le ms. 278 contient en particulier un texte de Rudolf von Biberach, *Die sibem strassen zu got*, en traduction en haut-alsacien. L'édition qu'en a donnée M^{me} Margot SCHMIDT (Florence, Quaracchi, 1969) contient une description très approfondie et très exacte du manuscrit entier.

¹⁵⁰ Stiftsbibliothek St-Gallen, mss 930 et 931 ; voir Gustav SCHERRER, *Verzeichniss der Handschriften der Stiftsbibliothek von St.Gallen*, Halle, 1875, p. 350.

¹⁵¹ Le texte de la règle de Grimlaïc m'a été aimablement communiqué par M^{lle} Marie-Christine Chartier, qui en prépare l'édition pour la collection des *Sources chrétiennes*, et que je remercie ici.

littéralement en allemand, et être appliquée à deux béguinages de la région saint-galloise auxquels les manuscrits ont appartenu, ceux de Hundtobel et de Steinertobel, dont les occupantes n'étaient certes pas cloîtrées, puisqu'elles devaient sortir de chez elles pour mendier¹⁵². Ainsi non seulement les textes circulent, mais encore ils sont adaptés aux besoins.

Joignant ces quelques fils parfois ténus, je me crois autorisée à admettre qu'en Valais, les ermites, reclus et béguines, ne sont pas restés à l'écart du mouvement érémitique en Europe occidentale, dans l'Empire et en Rhénanie; que pour vivre en solitaires, les personnages que nous étudions ne sont pas isolés, spirituellement parlant, des grandes écoles monastiques et anachorétiques; que malgré leur laconisme, les quelques actes de la pratique juridique qui ont été réunis pour moi peuvent être mis en relation avec les textes généraux sur le reclusage et la solitude chrétienne.

Au reste, ces rapprochements ne permettront d'éclairer que des aspects très extérieurs du reclusage, surtout les relations des reclus avec la société et même avec l'économie, certains côtés éthiques également. Car les règles et les documents ne contiennent guère autre chose. Est-ce à dire que «l'aspect spirituel», si l'on peut employer une expression aussi plate, a manqué? La relation privilégiée avec Dieu qu'un solitaire entretient échappe presque toujours au langage qui veut tout conceptualiser. L'historien du XX^e siècle, avec son lourd héritage positiviste, est particulièrement handicapé lorsqu'il s'agit de l'appréhender. Sans doute quelques grands mystiques du Moyen Age, doués d'un talent poétique particulier, ont mis par écrit leur expérience. Que pouvons-nous faire d'autre aujourd'hui que d'éditer leurs textes, de les traduire avec nos pauvres mots et de les commenter avec de savants appareils critiques qui ne rendent guère compte de l'expérience mystique. Et pourquoi demander tant de discours, si la rencontre de Dieu a lieu dans le silence? Et encore moins pouvons-nous demander à nos reclus et recluses des raisonnements de type théologique, intellectuel. Citant Guillaume de Saint-Thierry († 1148), qui lui-même se réclame de saint Augustin, dom Pierre Doyère remarque: «C'est pourquoi beaucoup ne vivent, même en solitude, que par ces trois choses: la foi, l'espérance et la charité, et se passent de livres»¹⁵³. Les reclus du XIV^e siècle avaient quelques raisons de garder le silence, si l'on songe à tout ce que risquaient les hérétiques et aux soupçons particuliers que l'Inquisition nourrissait sur ce point à l'égard des ermites et de tous ceux qui tentaient de se soustraire à la direction spirituelle et théologique de l'Eglise, ainsi que nous le verrons plus loin à propos des béguines.

Dans les Alpes suisses, le modèle le plus célèbre de recluse est sainte Wiborada, à Saint-Gall, qui vécut d'abord dans un ermitage à côté de l'église Saint-Georges, de 912 à 916, puis dans un reclusoir attenant à l'église

¹⁵² L'établissement de Steinertobel, qui remonte à la seconde moitié du XIII^e siècle, et celui de Hundtobel, cité pour la première fois en 1417 mais probablement antérieur, furent réunis à cause de leur pauvreté en 1615 pour former le couvent de Franciscaines de Sainte-Scholastique à Rorschach. Tous deux avaient reçu au XV^e siècle la règle du Tiers Ordre de saint François et en 1602 la réforme de Pfanneregg. Etude très complète sur ces établissements par Josef RECK, «Die Anfänge des Frauenklosters St. Scholastika», dans *Rorschacher Neujahrsblatt*, 1966, p. 87-104.

¹⁵³ Pierre DOYÈRE, «Erémisme en Occident», dans *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique...*, t. IV/1, Paris, 1960, col. 964.

St. Mangel, où elle résida dix ans, jusqu'à ce qu'elle fût martyrisée par les Hongrois¹⁵⁴. Murée dans une cellule, la sainte — et ses nombreux successeurs¹⁵⁵ — ne communiquaient avec l'extérieur que par deux petites fenêtres, l'une tournée vers l'intérieur de l'église pour leur permettre de suivre la messe, l'autre vers le dehors, par où les gens pouvaient leur apporter des aumônes et recevoir leurs conseils spirituels. Pour beaucoup de recluses, remarque un siècle et demi plus tard l'abbé Aelred de Rievaulx, cette fenêtre donnant sur l'extérieur est l'occasion de bavardages futiles et mondains qui détournent la recluse de la prière¹⁵⁶.

Ce genre de vie, où l'on sacrifiait entièrement sa vie et sa santé à ses vœux religieux, semble avoir surtout attiré les femmes, ou leur être destiné. Les historiens mettent la vogue du reclusage féminin en relation avec le mouvement de spiritualité féminine qui s'étend dès le début du XII^e siècle^{156a}. Mais ce phénomène me paraît aussi participer de la tendance générale à cloîtrer le « sexe faible », dont on craint l'exaltation en matière religieuse et qui ne pourrait guère vivre en ermite « en liberté », pour ainsi dire, sans être exposée à des violences, à des accusations de sorcellerie, ou, à tout le moins, d'hérésie.

Pourtant on peut douter, après la grande époque des reclus attestés dans les monastères bénédictins des IX^e-XII^e siècles, que toutes les personnes désignées comme *inclusus* ou *reclusus* aient été aussi exactement murées que sainte Wiborada, que les Hongrois ne purent martyriser qu'en passant par le toit. Nos documents valaisans ne sont guère explicites sur ce point, et aucun sondage archéologique n'a permis de retrouver les traces d'un reclusoir ou d'une *fenestella* — peut-être, cependant, ne les a-t-on pas bien cherchés.

Conscients de ces limites, revenons donc à nos recluses valaisannes, dont la première est citée, comme on l'a vu plus haut, à la fin du XIII^e siècle (1297). Dans la première moitié du XIV^e siècle, les attestations de reclus abondent dans le Valais central et dans le Haut-Valais. Le 10 octobre 1301, Jean, fils de feu Louis Buos de Grengiols, donne à Agnès, fille de Willelmus Nid der Kilkun de Stalden, recluse près de l'église Saint-Michel de Stalden, une rente annuelle de 3 livres mauricoises, rente qui doit revenir après la mort de la bénéficiaire, au couvent des frères prêcheurs de Lausanne¹⁵⁷. On peut observer que tout en se retirant dans un reclusoir dont nous ne savons rien, Agnès ne quittait vraiment ni son village, ni même sa famille, puisque le nom de son père vient manifestement de la situation de sa maison dans le village. Elle jouit donc d'une sécurité considérable sur le plan social et économique. Quant au donateur, il est spécialement généreux à l'égard des moines mendiants ou des ermites, puisque le même

¹⁵⁴ *Vitae sanctae Wiboradae. Die ältesten Lebensbeschreibungen der heiligen Wiborada.* Einl., krit. Edition u. Übersetzung bes. v. Walter BERSCHIN, St. Gallen, 1983, p. 54-57, 82-85, 152-153, 158-161, 198-203; cf. Eva IRRBLICH, *Die Vitae Sanctae Wiboradae. Ein Heiligen-Leben des 10. Jahrhunderts als Zeitbild*, Friedrichshafen, 1970.

¹⁵⁵ Emil SCHLUMPF, *Quellen zur Geschichte der Inklusen in der Stadt St. Gallen*, St. Gallen, 1953.

¹⁵⁶ AELRED DE RIEVAULX, *La Vie de recluse. La prière pastorale.* Texte latin, introduction, trad. et notes par Charles DUMONT, Paris, 1961, p. 48-53 (*Sources chrétiennes*, n° 76).

^{156a} Otmar DOERR, *Das Institut der Inklusen...*, *op. cit.*, p. 30-34.

¹⁵⁷ ACS, Min. A 5, p. 21; cf. *supra*, p. 36, note 145.

jour il donne, toujours sur son patrimoine, une autre rente de 3 livres mauriçoises à un convers de Törbel, Guillaume, fils de feu Pierre de Zubun, qui, il est vrai, lui est apparenté (*consanguineus*).

Mais voici, toujours dans la vallée de la Viège, un acte qui permet mieux de saisir l'une des motivations possibles des recluses. Le 28 novembre 1307, « la difficulté qui existait entre Jean, fils de feu Guillaume Im Schoenenbodme de Grenkun (Grächen) d'une part, et Agathe, fille de Venech de Saas sa femme, qui, du consentement de son dit mari avait été séparée du lit conjugal et enfermée dans un reclusoir (*reclusorio inclusam*) pour le service de Dieu, d'autre part, cette difficulté a été arrangée avec le conseil des prud'hommes mentionnés ci-après, de la manière suivante : à savoir que ledit Jean a juré, en présence des témoins ci-après nommés, sur les saints Evangiles de Dieu, qu'il ne demanderait plus à ladite Agathe de le rejoindre dans le lit conjugal. En outre, pour la dot qu'il a eue et reçue de ladite Agathe, à savoir pour 20 livres mauriçoises, il doit lui donner à la Saint-Martin prochaine 20 sols mauriçois pour une fois ; et en outre le même jour et les années suivantes à la même fête une rente de 10 sols mauriçois, à posséder pour elle et ses héritiers (...). En échange, ladite Agathe renonce à tous ses droits et actions et à tout ce qui lui revient de l'union conjugale et des biens de sondit mari (...). Mais si ledit Jean, oublieux de son honneur et de son salut et en violation de son serment, détournait ladite Agathe de son vœu et la forçait à retourner au devoir conjugal, ladite Agathe jouirait à nouveau pleinement des biens de sondit mari comme auparavant... ». Les prud'hommes et témoins sont Jocelin, maior de Viège et Pierre son fils, Jean de Viège, donzel, Pierre, fils de feu Etienne, donzel de Saxo, Pierre et Jacques Aspere, André de Stalden, Jean, marguillier de Stalden, Jean « *in domo lapidea* » de Törbel, et M^e Pierre de Luceria (qui a rédigé l'acte) ¹⁵⁸.

On voit donc bien la situation : Agathe de Saas, pour suivre un vœu religieux, a quitté son mari pour s'installer dans un reclusoir. Là, elle reste exposée aux demandes de son mari, qui l'importune pour l'obliger à rendre le devoir conjugal. Les notables de la vallée de la Viège, tous personnages importants, *tous laïcs*, finissent par intervenir pour régler l'aspect matériel de l'affaire et prononcent une séparation de corps et de biens. Ils n'interviennent pas dans le problème de conscience, sinon pour imposer un serment solennel au mari, mais semblent avoir pris la vocation de solitude (et de chasteté) d'Agathe de Saas assez au sérieux pour en arriver à cette solution. C'est donc que l'enfermement devait être dur, et prouver la solidité de la vocation pour le reclusage. Mais d'un autre côté, il ne semble pas offrir une protection absolue contre les exigences du mari, puisque l'éventualité est envisagée que celui-ci viole son serment... et sa femme. Il n'est pas exclu que l'entrée au reclusoir ait été considérée comme un moyen détourné pour rompre les liens matrimoniaux : à vrai dire, dans le cas présent, il manque une annulation du mariage par l'Eglise pour que le divorce soit consommé et que le mari n'ait plus le droit d'exiger de sa femme l'accomplissement du devoir conjugal. Mais on n'allait généralement pas si loin, dans le cas d'une véritable vocation pour la vie religieuse et la chasteté, les époux se

¹⁵⁸ ACS, Min. A 5, p. 142 ; ci-dessous, pièce justificative n° 1.

séparaient d'un commun accord ou décidaient de vivre soit dans la continence périodique, soit dans la chasteté totale ^{158a}.

D'autres semblent avoir attendu d'être veuves pour réaliser un tel vœu, ou avoir choisi cette manière de « faire une fin » décente après la mort de leur mari : le 17 janvier 1310 ou plus probablement 1311, Itta, fille de feu Ulrich de Rarogne, chevalier, veuve de Walter Aspers, paie à Nicolas, sautier de Viège, un entrage de 30 sols mauricois pour pouvoir demeurer le restant de ses jours dans le reclusoir de Saint-Martin de Viège. Cet acte a été signalé plus haut à cause de toutes les indications qu'il contient sur la configuration des lieux, qui laisse penser que la digne veuve n'allait pas manquer de compagnie, fût-ce une compagnie pieuse ¹⁵⁹.

A Loèche, dans les années 1320-1330, les recluses abondent. Le 10 septembre 1320, le testament mutuel de deux femmes, l'une béguine, l'autre recluse, nous ouvre quelques lucarnes sur leur genre de vie et leurs rapports sociaux ¹⁶⁰. La *domus reclusaria*, où l'acte est conclu, se trouve près de l'hôpital. Salomea, béguine, fille de feu Ansermus de la Porpresa, et Marguerite, incluse, fille de feu Pierre de Kybuel de Lyc (Saint-Luc) se disent *amice speciales* et font échange de bons procédés. Marguerite de Kybuel lègue à Salomé, au cas où cette dernière lui survivrait, et en reconnaissance de tous les services reçus d'elle (*tanquam bene merite et pro multis curialitalibus a[b] ipsa impensis*) le chesal avec toutes ses dépendances qu'elle a reçu de sa sœur Ryta, selon le contenu d'une charte de la chancellerie de Sion. La même Marguerite donne encore à son amie Salomé sa moitié d'un chesal qu'elles ont acheté ensemble, et sa part et tous ses droits sur la *domus reclusaria* susdite qu'elles habitent ensemble. A l'inverse, ladite Salomé donne à ladite Marguerite, au cas où celle-ci lui survivrait, la moitié du chesal qu'elles ont acheté ensemble, et toute sa part de ladite maison où elles font ménage commun. Les deux amies se lèguent en outre réciproquement tous les biens mobiliers qu'elles possèdent, desquels biens la survivante et légataire pourra disposer selon sa volonté.

Qui ne voit ici que la recluse Marguerite est socialement et économiquement supérieure à son amie ? Elle possède une maison de plus qu'elle, maison qui lui a été donnée par une autre religieuse. La recluse reçoit des services de la béguine, qui fonctionne donc comme servante, permettant théoriquement à son amie, même si cette dernière n'est pas totalement enfermée, de se vouer à la contemplation sans être importunée par des soucis mondains. J'aurai l'occasion de revenir sur le rôle de cette béguine dans le contexte valaisan, puisque ce testament mutuel est, semble-t-il, un des plus éclairants sur la condition de ces femmes au XIV^e siècle.

A Loèche toujours, le 6 janvier 1334, un acte de vente d'une maison mentionne les cheseaux et dépendances des « sœurs Béatrice et Agnès, incluses », situées au lieu-dit ou Chablo, au-dessus d'une maison qui se trouve elle-même au-dessus de la voie publique (« *quarrerria publica* », ce qui suppose une rue de passage relativement importante) ¹⁶¹. Nous n'en apprenons pas plus, et il est

^{158a} André VAUCHEZ, *Les laïcs au moyen âge. Pratiques et expériences religieuses*, Paris, 1987, p. 197-202, 203-224.

¹⁵⁹ Ci-dessus, p. 20, note 77.

¹⁶⁰ ACS, Min. A 15, p. 143 ; ci-dessous, pièce justificative n° 2.

¹⁶¹ Pfarrarchiv Leuk, D 28.

difficile de dire si le terme « *soror* » signifie un lien de parenté entre les deux incluses ou un titre religieux. Placé avant les noms propres, il doit plutôt indiquer le caractère consacré des personnes.

Les recluses ont décidément des moyens financiers importants, ou peuvent en avoir : à Ernen, le 19 mars 1325, c'est la recluse Reymonda qui met à disposition une somme de quatre livres mauriçoises pour contribuer à acheter à Martin Zender de Biel, qui est tout cousu de dettes et ne parvient pas à payer les intérêts¹⁶², une rente annuelle d'un muid de seigle à payer à la Saint-Martin, le capital entier étant de 7 livres. C'est la recluse qui jouira de cette rente durant sa vie, puis elle sera attribuée à l'autel Saint-Séverin dans l'église paroissiale Saint-Georges d'Ernen et au recteur de cet autel. La générosité de la recluse Reymonda n'est qu'apparente, disons sur le plan matériel. Elle achète une rente pour assurer sa subsistance avec de l'argent dont elle dispose, puis elle en prive ses héritiers pour subventionner une fondation religieuse. C'est un placement où le profit matériel est combiné avec le profit spirituel que doit procurer une donation faite à l'autel Saint-Séverin.

Que les recluses aient été riches, ou du moins à l'abri du besoin, ressort à l'évidence des documents relatifs à l'établissement des Augustines d'Ernen par le curé Pierre Murman. Les six vierges, nièces ou parentes du fondateur, sont peut-être réunies dans la *domus reclusaria* pour réduire les frais. Mais l'autorisation de l'évêque pour cette fondation, du 13 mars 1339, contient un certain nombre de dispositions très remarquables¹⁶³. C'est sur leur désir ardemment exprimé de servir Dieu et de mener une vie contemplative que lesdites femmes ont été autorisées à se retirer dans cette maison. Elles devront porter un habit convenable (*in honesto habitu*), ce qui est une réponse à toutes les attaques de la hiérarchie et du droit canon contre les béguines et autres femmes qui portent une tenue différente des laïcs, mais non admise par les règlements canoniques et synodaux¹⁶⁴. Elles sont prêtes à faire vœu de chasteté perpétuelle entre des mains consacrées ou autrement, et ne sortiront plus de la maison leur vie durant, à aucun moment. Elles seront donc bien cloîtrées, sinon murées. Du reste, leur établissement ultérieur à Fiesch est appelé « *claustrum* » dans les documents.

Tout en faisant vœu de pauvreté, les vierges consacrées doivent avoir les moyens de se sustenter sur leurs biens patrimoniaux et sur ceux que le curé Murman mettra à leur disposition. Leur nombre est limité, d'abord à six, plus tard à douze, et pour que les finances du couvent restent saines, on n'acceptera aucune candidate sans une dot suffisante. La demande d'adhérer à la règle de saint Augustin est très nette : « ... *alicuius religionis non improbate a jure, sed potius approbate, ipsis virginibus habitum et regulam beati Augustini vel alterius, non tamen mendicantium* »¹⁶⁵. Toutes ces mesures pour assurer la santé financière du couvent visent donc à faire respecter la clôture. Il importe que les Augustines soient assez pourvues pour n'avoir pas besoin de sortir, soit pour gagner leur vie en travail-

¹⁶² « ... *Ac eciam pro debitis et clamoribus meis crescentibus sub usuris emendendis et solvendis* » (Pfarrarchiv Ernen, Da 2).

¹⁶³ MDR, t. XXXII, p. 201-205 ; cf. *supra*, p. 22.

¹⁶⁴ Cf. Jean-Claude SCHMITT, *Mort d'une hérésie. L'Église et les clercs face aux béguines et aux béghards du Rhin supérieur du XIV^e au XV^e siècle*, Paris-La Haye-New York, Mouton, 1978, p. 107-111.

¹⁶⁵ MDR, t. XXXII, p. 231 ; cf. ci-dessus, p. 22.

lant, soit pour quêter. La vocation contemplative des recluses ou des femmes cloîtrées semble donc réservée à des personnes d'un certain niveau social, disposant de revenus suffisants.

Avec les Augustines d'Ernen et malgré le titre de *recluserium* que porte d'abord leur établissement, on se rend bien compte que le reclusage « dur » est en voie de disparition. L'interdiction de mendier, l'obligation de porter un habit honnête, de rester sous la juridiction de l'Ordinaire, de se choisir un confesseur idoine, formulées dans les documents de 1339, tout cela laisse entrevoir un autre mouvement spirituel, de femmes qui vivent plus librement et que l'Eglise s'efforce de contrôler. On en parlera tout à l'heure, à propos des béguines.

La nécessité de moyens financiers importants pour « tenir » les vœux d'enfermement est peut-être cause en partie de la disparition progressive des recluses au cours du XIV^e siècle. Certes, l'année 1349, celle de la grande mortalité, a provoqué la rédaction de nombreux testaments, ce qui fait apparaître plusieurs incluses ou recluses que nous ne connaîtrions pas sans cela : Wyllus, le reclus sur le pont de Viège¹⁶⁶, et les parentes du riche chapelain Jacques d'Ernen, qui lègue, le 22 septembre 1349, non seulement des aumônes à toutes les recluses et béguines en amont de Rarogne et dans l'Urseren¹⁶⁷, mais encore une rente de 14 sols à Catherine, religieuse au Mont-de-Grâce de Fiesch, pour son entretien, 20 sols de capital et un corset de « camelin »¹⁶⁸ à la béguine Hemma, sa tante, 10 sols de capital à Catherine de Mülibach, sa parente, incluse à Ernen, et 5 sols à Salomé, incluse, fille de feu Michel de Luygnon, aussi sa parente. Or le rôle de l'exécuteur testamentaire, qui énumère toutes les donations et les aumônes, donne un tableau légèrement différent : les « très dévotes femmes, béguines et incluses en amont de Rarogne et les autres habitant hors du pays vers Urseren et les vallées » sont devenues des « *pauperes mulieres a Raronia superius* » et des « *pauperes heremiti extra dioec. Sedun.* » ; Hemma est toujours béguine, mais Catherine de Mülibach n'est plus dite incluse, mais béguine ; seule Salomé conserve son titre d'incluse¹⁶⁹, ce qui laisse supposer que la terminologie n'est pas très précise dans l'esprit des contemporains, et que l'on commence à confondre les incluses, les béguines, les ermites, et les pauvres en général.

La Grande Peste de 1349 fournit aussi les premières mentions des recluses de Saint-Maurice, celle de Notre-Dame du Scex et celle de la chapelle Saint-Laurent. Plusieurs bourgeois de Saint-Maurice font des legs en leur faveur : le 22 janvier 1349, Margareta dite Guexneri en fait un à chacune des deux recluses, celle de la chapelle Saint-Laurent et celle de Notre-Dame du Scex¹⁷⁰ ; le 4 février suivant, Willelmodus Granyeto fait un legs aux recluses de Notre-Dame du Scex,

¹⁶⁶ ACS, min. A 21 bis, 30 mai 1349 ; ci-dessus, p. 19.

¹⁶⁷ MDR, t. XXXII, p. 526-529.

¹⁶⁸ Il s'agit d'une étoffe de laine, le plus souvent en poil de chèvre ; cf. Walther von WARTBURG, *Französisches Etymologisches Wörterbuch...*, t. XIX, Basel, 1967, p. 64 ; TOBLER-LOMMATSCH, *Altfranzösisches Wörterbuch*, t. II, col. 193-194 ; J. LAUBER (« Das Augustinerinnen-Kloster... », art. cit., dans *BWG*, t. V, 1920, p. 107) l'interprète comme un corset de poil de chameau ; cette interprétation répandue est contestée par Henry HAVARD, *Dictionnaire de l'ameublement et de la décoration depuis le XIII^e siècle jusqu'à nos jours*, Nouv. éd., t. I, Paris, s.d., col. 538 ; et Victor GAY, *Glossaire archéologique du Moyen Age et de la Renaissance*, t. I, Paris, 1887, p. 261-262.

¹⁶⁹ ACS, Th. 93/82.

¹⁷⁰ Archives de la Ville de Saint-Maurice, Pg 228.

par où il faut sans doute entendre la recluse et sa servante¹⁷¹; le 8 mai, Jaquemetus Reymundini de Saint-Maurice lègue à la recluse de Notre-Dame du Scex 12 deniers mauriçois pour une fois, et à celle de Saint-Laurent 2 sols, également pour une fois¹⁷²; le 26 mai 1349, son frère Ludovicus Raymundini, clerc, fait un legs à la recluse de Notre-Dame du Scex, de 2 sols mauriçois pour une fois, et à celle de Saint-Laurent de 3 sols¹⁷³; le 8 mai encore, Pierre d'Épinassey avait légué 12 deniers «aux recluses» de Saint-Laurent¹⁷⁴.

Si le reclusoir de Saint-Laurent a visiblement joui d'une préférence de la part des bourgeois de Saint-Maurice, Notre-Dame du Scex était célèbre au loin, et bénéficia tout au long du XIV^e siècle de legs et d'aumônes, notamment de la maison comtale, puis ducale de Savoie. Dans son testament du 19 janvier 1354, Isabelle de Chalon, dame de Vaud, veuve de Louis de Savoie, seigneur de Vaud, lègue notamment à la recluse du Scex près de Saint-Maurice une rente annuelle d'un florin pour le luminaire et une aumône de 9 florins pour une fois¹⁷⁵. Le 14 juillet 1371, Pernelle Cuilly, mère du chanoine Guillaume de Liddes, faisant son testament, lègue aussi une aumône à la recluse de Notre-Dame du Scex; mais elle aussi a une amitié particulière pour la recluse de Saint-Laurent, puisqu'elle lui donne 5 sols mauriçois et sa propre robe (*clamidem ipsius testatrix*)¹⁷⁶.

Puis, c'est la longue série des aumônes faites par la comtesse de Savoie, Bonne de Bourbon, aux recluses de Notre-Dame du Scex: vénération pour les ermites qui est bien le propre des princes de ce temps, et qui annonce la retraite du plus illustre d'entre eux, Amédée VIII, le petit-fils de Bonne de Bourbon, qui deviendra ermite à Ripaille en 1434¹⁷⁷. Le 4 mai 1371, le trésorier rend compte d'une aumône de 3 florins d'or faite par le châtelain de Saint-Maurice au nom de la comtesse de Savoie à la recluse de Saint-Maurice¹⁷⁸. Le 4 mai 1373, une aumône de 4 florins d'or est accordée de même à la recluse pour une lampe perpétuelle¹⁷⁹. Le 13 juillet 1375, autre aumône de 4 florins d'or, toujours de la part de la comtesse de Savoie; les comptes contiennent un reçu signé par Agnès, servante de la recluse¹⁸⁰. Le 4 février 1376, encore une aumône de 2 francs d'or, faite à la recluse, qui a un procureur du nom de Pierre Nurgo¹⁸¹. En 1378, entre juillet et novembre, le châtelain de Saint-Maurice fait de la part du comte de Savoie une aumône de 2 francs d'or à Mermette d'Estavayer, recluse de Notre-Dame du Scex, pour acheter de l'huile pour les lampes de la chapelle¹⁸². Le

¹⁷¹ *Ibid.*, Pg 234.

¹⁷² AASM, tir. 60, paq. 2, n° 43.

¹⁷³ *Ibid.*, n° 44.

¹⁷⁴ P. FLEURY, «Une ancienne chapelle...», art. cit., dans *Les Echos de Saint-Maurice*, LVII^e année, n°s 2-3, février-mars 1959, p. 52.

¹⁷⁵ Archives cantonales vaudoises, CI d 37.

¹⁷⁶ AASM, tir. 60, paq. 3, n° 51; cf. A.-J. DE RIVAZ, *Opera historica*, ms. aux AV, t. VII, p. 18.

¹⁷⁷ MARIE-JOSÉ, *La maison de Savoie. Amédée VIII, le duc qui devint pape*, Paris, 1962, vol. II, p. 105-136; tous les documents *apud* Max BRUCHET, *Le château de Ripaille*, Paris, 1907, *passim*.

¹⁷⁸ AST, Sez. riunite, Camera dei conti di Savoia, inv. 69, f. 141, mazzo 2, comptes du 5 mai 1370 au 4 mai 1371 (dépenses).

¹⁷⁹ *Ibid.*, comptes du châtelain de Saint-Maurice du 2 novembre 1373 au 3 février 1376.

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ *Ibid.*, reçu du 18 février 1376.

¹⁸² *Ibid.*, comptes du châtelain de Saint-Maurice du 13 juillet 1378 au 13 juillet 1379 (dépenses); reçu du 16 novembre 1378.

1^{er} juin 1378, c'est le châtelain d'Entremont qui, de la part de la comtesse de Savoie, remet 4 florins d'or à la même recluse¹⁸³. Le 1^{er} septembre 1384, c'est toujours Mermette d'Estavayer qui occupe le reclusoir de Notre-Dame du Scex ; sa servante Allysia donne reçu au châtelain de Saint-Maurice le 23 décembre de cette année pour 3 florins petit poids destinés à alimenter la lampe de la chapelle¹⁸⁴. Le 5 mai 1387, nouvelle aumône, de 3 florins petit poids, faite, toujours par le châtelain de Saint-Maurice, à « la recluse dévote » de Notre-Dame du Scex pour réparer son reclusage (*in subsidium restorationis reclusagii sui*)¹⁸⁵. La servante de la recluse, Alesia de Payerne, est toujours là : bien intégrée à la communauté locale, c'est elle qui assure la liaison de la recluse avec la ville, et sans doute, dans une certaine mesure, la continuité de l'ermitage. Le 1^{er} mai 1387, dans la maison de Jaquin Du Four, bourgeois de Saint-Maurice, Alesia de Paterniaco, « *communicatrix Sancti Mauritii* », fait don à la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Maurice, pour laquelle elle nourrit affection et dévotion, d'un capital de 20 sols mauricois pour acheter une rente annuelle d'une coupe de froment¹⁸⁶ ; cela à la condition qu'on lui donne chaque année, à la Pentecôte, « *unam conpram confratris seu libram* », c'est-à-dire la part d'un confrère dans les distributions de la Pentecôte¹⁸⁷.

Les servantes des recluses ne sont pas un fait rare. Elles peuvent même paraître indispensables à une femme murée, occupée uniquement de dévotion. Aelred de Rievaulx dans sa règle recommande à la recluse de se choisir « une servante âgée qui ne soit ni bavarde, ni disputeuse, ni vagabonde, ni incline aux racontars ; mais qui soit de bonne vie et en réputation de piété. Elle gardera la porte de ta cellule et donnera accès aux visiteurs et les éconduira selon le cas. Elle recevra et conservera les vivres nécessaires. Elle aura à sa disposition une fille plus forte pour les gros travaux »¹⁸⁸.

Le fait de disposer d'une servante est-il le signe d'un niveau de vie très élevé ? Sainte Wiborada en avait une, et elle était précisément issue d'une famille aisée. On ne saurait dire si la ou les recluses de Saint-Maurice étaient dans le même cas.

¹⁸³ AST, Sezione riunita, Camera Sabauda, inv. 69, f. 69, mazzo 1, comptes du châtelain d'Entremont (à Sembrancher), du 8 septembre 1378 au 1^{er} août 1379 (dépenses).

¹⁸⁴ AST, Sez. riunita, Camera dei conti di Savoia, inv. 69, f. 141, mazzo 2, comptes du châtelain de Saint-Maurice du 2 janvier 1384 au 10 novembre 1385 (dépenses).

¹⁸⁵ *Ibid.*, comptes du 10 novembre 1385 au 25 février 1387.

¹⁸⁶ Archives de la Ville de Saint-Maurice, Pg 407 ; ci-dessous, pièce justificative n° 7.

¹⁸⁷ Ce terme, qui sera traité dans le *Glossaire des patois de la Suisse romande* sous « konpra », apparaît avec le même sens dans des documents de la Confrérie du Saint-Esprit de Bex du XIV^e siècle (fichier Millioud, transmis au Glossaire romand par les Archives cantonales vaudoises). Dans le Val d'Anniviers, il désigne la part des bourgeois au surplus des revenus de la commune bourgeoise, ou d'autres distributions du même genre. Il est également connu à Neuchâtel, où il désigne une taxe à payer par les nouveaux mariés (XVI^e siècle), ou la portion du repas des compagnies d'artisans que l'on envoyait aux malades (XVII^e siècle ; cf. William PIERREHUMBERT, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, Neuchâtel, 1926, p. 141 ; Walther VON WARTBURG, *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, t. II/2, Basel, 1946, p. 968-969, s.v. « comparrare ») ; informations transmises par M. Maurice Casanova, du Glossaire romand, que je remercie ici. Quant à la chose elle-même, la part des confrères dans les distributions faites à la Pentecôte, elle est bien attestée et décrite par M. Pierre DUPARC, « Confréries du Saint-Esprit et communautés d'habitants au Moyen Age », dans *Revue historique de droit français et étranger*, 1958, p. 349-367, 555-585, particulièrement p. 353-355.

¹⁸⁸ AELRED DE RIEVAULX, *La vie de recluse*, éd. cit., p. 50-53.

En 1387, la recluse de Notre-Dame du Scex n'est plus Mermette d'Estavayer, mais Wilhelmine de Fer, fille de Jean de Ripa, bourgeois de Saint-Maurice. En cette année, elle fait son testament, dont le texte est malheureusement perdu¹⁸⁹. Les dernières mentions d'une recluse à Notre-Dame du Scex sont de nouveau des aumônes et des legs : le 2 octobre 1389, Anthonia, fille de feu Jaquemodus Richier d'Orsières, épouse de Johannodus Fregii, faisant son testament, lègue notamment 5 sols mauriçois à la recluse du Scex, et au chapelain 5 sols mauriçois, pour 5 messes¹⁹⁰. Par la suite, seul le chapelain jouira des rentes constituées autour du pèlerinage qui, nous l'avons vu, continuera d'attirer les foules jusqu'aux guerres de Bourgogne, et reprendra ensuite vie au XVII^e siècle avec la renaissance de la dévotion à Notre Dame.

À Saint-Laurent, la situation documentaire est à peu près semblable : plus de mention de recluses après 1375, année où le châtelain de Saint-Maurice fait, de la part de la comtesse de Savoie, une aumône de 4 florins d'or à la recluse de Saint-Laurent, selon un reçu signé par Roleta, servante de ladite recluse¹⁹¹. Toutefois, nous possédons pour le reclusoir de Saint-Laurent un document émanant d'une recluse, qui mérite attention, car, au moins à Saint-Maurice et dans le Bas-Valais, il est plutôt rare que des recluses agissent en leur nom personnel. Il s'agit non pas d'un testament, car il n'y a pas d'institution d'héritier, mais d'une donation à cause de mort faite, le 6 février 1356, par Jeannette de Fonz, recluse du reclusoir de Saint-Laurent, au chanoine Guillaume de Liddes, en sa qualité d'aumônier de l'abbaye de Saint-Maurice¹⁹². L'acte est passé au reclusoir lui-même, dont Jeannette de Fonz n'a théoriquement pas la possibilité de sortir. Considérant les services qui lui ont été rendus par ledit aumônier et par son prédécesseur, « par les seigneurs et chanoines dudit monastère et par beaucoup de personnes dont elle a reçu beaucoup d'aumônes, de dons et de services, qu'elle n'a peut-être pas bien mérités » elle lègue audit Guillaume soit à l'aumônier qui sera en fonction le moment venu, pour le salut de son âme, de celle de sa mère et de ceux dont elle a reçu beaucoup d'aumônes, 7 livres mauriçoises pour acheter une rente de 7 coupes de froment, à distribuer le jour de l'anniversaire de sa mort de la manière suivante : 5 deniers mauriçois à chacun des chanoines présents, 3 deniers au marguillier du lieu, 5 deniers au curé de Saint-Maurice et 3 deniers à l'aumône générale qui se fait ledit jour. Pour le surplus, l'aumônier pourra en disposer à sa guise. Les 7 livres ayant été effectivement versées, l'aumônier Guillaume de Liddes les a placées dans l'achat d'une rente d'un muid d'orge, et d'un jardin situé à côté de la maison de Pierre de Margencel.

Quels enseignements tirer de cette poussière d'actes ? Outre la générosité, l'humilité et la reconnaissance de Jeannette de Fonz, on est frappé par la répétition de plusieurs faits : les aumônes, parfois riches, qui sont distribuées aux

¹⁸⁹ L. BURGNER, *Die Wallfahrtsorte...*, *op. cit.*, t. II, p. 327-328. A.-J. DE RIVAZ, *Opera historica*, ms. aux AV, t. VII, p. 59, le situe au début du XIV^e siècle, acte reçu par Girard Quartéry, ce qui ne peut correspondre à la vérité si Wilhelmine de Fer vit avec Alexia de Payerne.

¹⁹⁰ Archives de la Ville de Saint-Maurice, Pg 411.

¹⁹¹ AST, sez. riunite, Camera dei conti di Savoia, inv. 69, f. 141, mazzo 2, comptes du châtelain de Saint-Maurice du 2 novembre 1373 au 3 février 1376.

¹⁹² AASM, tir. 60, paq. 2, n° 138 ; ci-dessous, pièce justificative n° 4.

recluses sont destinées soit à leur entretien, soit, le plus souvent, à l'entretien des bâtiments et du culte : lampe perpétuelle, messes, restauration du reclusoir. Ainsi, les recluses réalisent assez bien la prescription d'Aelred de Rievaulx de ne pas accumuler de revenus ni de capitaux à gérer, pour ne pas devenir esclaves des soucis temporels et pouvoir se consacrer à la contemplation. L'abbé cistercien donne une description assez conforme, hélas, au seul message des documents d'archives, de ces recluses femmes d'affaires et maîtresses de maison, qui « se procurent des pâturages pour leurs troupeaux », se font rendre compte de l'état du bétail, en s'imaginant qu'elles accumulent tant de biens matériels pour nourrir les pauvres¹⁹³. Pour libérer leur esprit des soucis matériels, Aelred recommande aux recluses de vivre du travail de leurs mains, en alternant harmonieusement ces activités avec la lecture et la prière ; ou si elles ne peuvent travailler, de se faire apporter chaque jour le strict nécessaire à leur subsistance¹⁹⁴, de manière à ne pas accumuler, ni attirer des mendiants aux alentours de la cellule, qui troubleraient leur cœur et leur esprit.

Les documents, à vrai dire peu nombreux, que nous possédons sur les reclusoirs de Saint-Maurice ne contredisent en rien cette image idéale de la recluse. Bien qu'il s'agisse toujours de biens matériels, d'aumônes ou de dotations, leur destination ne semble pas être de transformer la recluse en banquière, mais d'entretenir le culte et la dévotion. Plusieurs fois les servantes ou le procureur des recluses font écran entre elles et le monde, en signant les reçus pour les aumônes provenant des comtes de Savoie.

Pourtant un genre de vie si ascétique, si exigeant, ne pouvait rester qu'exceptionnel. Dès la seconde moitié du XIV^e siècle, on observe dans le Haut-Valais, puis dans le Bas, une diminution du nombre des vocations et, autant qu'on peut en juger, une sorte de confusion ou de fusion avec l'état de béguine, qui sera étudié plus attentivement tout à l'heure. A Sion, le reclusoir qui se trouve sur le chemin montant à Valère est occupé tantôt par une vraie recluse, tantôt par un convers. Vendu, parce qu'inoccupé, à un cordonnier en 1434, il abrite seulement, en 1450, une « très pauvre femme », dont rien ne dit qu'elle ait une vocation religieuse¹⁹⁵.

Mais voici quelque chose de plus grave, qui trahit peut-être l'immense hypocrisie d'une société qui a trop cru aux vertus des moines mendiants. La recluse de Glis, Margareta Fulleryn, n'a pas su se garder : le 28 mars 1360, dans son reclusoir, devant une série de témoins, elle reconnaît sous serment avoir faussement accusé le fr. Augustin, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin du couvent de Fribourg, de l'avoir connue charnellement et d'être le père de l'enfant dont elle a accouché. L'accusation était si grave qu'on a convoqué des témoins de première importance pour assister à cette rétractation : le fr. Jean Jarofrer, de l'ordre des frères prêcheurs, prieur du couvent de Lausanne, le vicaire de Glis, le recteur de l'église de Naters, et Jean Matricularis d'Ernen, cleric qui a reçu l'acte¹⁹⁶. Ce qui frappe, dans cet acte, c'est l'insistance presque suspecte sur la

¹⁹³ AELRED DE RIEVAULX, *La vie de recluse...*, *op. cit.*, éd. cit., p. 46-49.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 48-49.

¹⁹⁵ Ci-dessus, p. 18.

¹⁹⁶ ACS, Min. B 25, p. 81-82 ; ci-dessous, pièce justificative n° 5.

vérité qu'il faut rétablir, en même temps que la vraisemblance des relations trop familières entre une recluse, probablement inapte à la vie retirée, et un moine mendiant qui a l'habitude de fréquenter tout le monde et qui n'est pas obligé de demeurer stable comme un bénédictin dans son monastère. Aelred de Rievaulx, toujours lui, a bien vu le danger des bavardages à la *fenestella* et des familiarités répétées avec la même personne, qui finit par s'imposer à l'esprit de la recluse au grand détriment de la prière et de la méditation¹⁹⁷.

L'histoire des recluses en Valais se termine sur une note encore plus triste : à Saint-Maurice, à l'époque du duc Amédée VIII, donc entre 1416 et 1440 environ, le syndic Antoine Wiberti rend compte d'une dépense d'un florin « *pro parvâ inclusâ vocatâ parvâ Mariâ, quae fuit ducta ad Gerundam, quia erat mente captâ* »¹⁹⁸. L'institution de recluse est exigeante. Qui faut-il accuser : la petite Marie, qui n'avait pas la tête assez solide pour supporter cet état ? L'institution elle-même, qui paraît en soi manquer de la « discrétion » en ascèse que préconisait Jean Cassien et saint Benoît ? Ou la société, qui s'est débarrassée en l'emmurant d'une vocation féminine trop exaltée qui dérangeait ? Il est impossible de répondre. C'est sans doute le développement du béguinage et la multiplication des convers dans le Haut-Valais qui fournit une partie de la réponse, en donnant la solution au problème économique et social posé par la religiosité féminine dans un pays demeuré largement rural.

Convers, converses et béguines

En présentant ici les quelques matériaux récoltés sur les béguines et convers du Haut-Valais et du Valais central, je m'aventure sur un terrain passablement labouré, semé, cultivé par les historiens de l'Eglise en général et de la Suisse en particulier. Les travaux de Herbert Grundmann¹⁹⁹, de ses précurseurs et de ses héritiers, le fameux colloque de septembre 1955 à Rome sur les « *Movimenti religiosi popolari ed eresie del Medioevo* »²⁰⁰ ; les ouvrages de Jacques Le Goff et de ses élèves²⁰¹, les recherches de détail sur les béguines et la

¹⁹⁷ AELRED DE RIEVAULX, *La vie de recluse...*, op. cit., p. 52-61 ; cf. ci-dessus, p. 39.

¹⁹⁸ Anne-Joseph DE RIVAZ, *Histoire analytique de la Ville et Bourgeoisie de Saint-Maurice d'après les titres et documents existant dans ses archives*, ms. aux Archives de la Ville de Saint-Maurice, p. 899.

¹⁹⁹ Herbert GRUNDMANN, *Religiöse Bewegungen im Mittelalter. Untersuchungen über die geschichtlichen Zusammenhänge zwischen der Ketzerei, den Bettelorden und der religiösen Frauenbewegung im 12. und 13. Jahrhundert und über die geschichtlichen Grundlagen der deutschen Mystik*. Cet important ouvrage, une thèse d'habilitation soutenue à Leipzig en 1933, n'a rien perdu de son actualité et a été réimprimée en 1970 par la Wissenschaftliche Buchgesellschaft à Darmstadt, avec des *Neue Beiträge zur Geschichte der religiösen Bewegungen im Mittelalter*. Pour un résumé des principaux éléments relatifs aux béguines et aux béghards, on pourra se reporter aux articles de dictionnaires, plus théologiques et canoniques qu'historiques : F[é]lix VERNET, art. « Béghards, Béguines hétérodoxes » dans *Dictionnaire de théologie catholique...*, t. II, Paris, 1910, col. 528-535 (le titre de l'article est déjà tout un programme) ; id., « Béghards hétérodoxes », dans *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique*, t. I, Paris, 1937, col. 1329-1341 ; J. VAN MIERLO, « Béguins, béguines, béguinages », *ibid.*, col. 1341-1352 ; id., « Bégarisme », dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. VII, Paris, 1934, col. 426-441.

²⁰⁰ « *Movimenti religiosi popolari ed eresie del Medio Evo* », dans *Relazioni del X Congresso Internazionale di Scienze Storiche. Storia del Medio Evo*, Florence, 1955, vol. III, p. 305-537 (*Biblioteca Storia Sansoni*, N.S. XXIV).

²⁰¹ Voir surtout Jacques LE GOFF (éd.), *Hérésies et sociétés dans l'Europe préindustrielle, XI^e-XVIII^e siècles*. Paris/La Haye, Mouton, 1968, 484 p. (*Civilisations et sociétés*, X).

mystique rhénane²⁰², commencées bien modestement en Suisse par un article du P. Gabriel Meier²⁰³, devraient culminer en un véritable feu d'artifice avec le volume sur les béguines, qui doit être publié sous la direction d'une spécialiste, M^{me} Brigitte Degler-Spengler, dans la série de l'*Helvetia sacra*. On attend ce volume avec d'autant plus d'impatience que cette érudite, dans l'étude pénétrante qu'elle a donnée sur les couvents de femmes qui ont adopté la règle du Tiers Ordre de Saint-François et la réforme de Pfanneregg au début du XVII^e siècle, a révélé de grandes lacunes dans nos connaissances²⁰⁴.

En effet, si l'on comprend pourquoi les gouvernements des villes et cantons suisses catholiques ont hésité à cloître, au moment de la Contre-Réforme, leurs communautés de béguines ou de nonnes « en liberté surveillée » — les principaux motifs étaient évidemment d'ordre financier — on souhaiterait d'abord connaître dans quelles circonstances et à quelles conditions ces groupes se sont formés et développés, de manière à fournir aux municipalités des villes et bourgs suisses du personnel infirmier et enseignant à bon compte.

Surtout, on se persuade depuis plusieurs générations que le phénomène des béguines est essentiellement urbain, sans doute parce que l'abondance des sources dans les archives des villes rhénanes jusqu'en Flandres a retenu l'attention des historiens. Alors que les campagnes helvétiques, valaisannes et grisonnes ont aussi connu le phénomène: il sera intéressant, à l'aide d'un matériel renouvelé et plus complet, d'observer les particularités du béguinage dans les régions rurales. Les actes divers du XIV^e siècle qui m'ont été signalés par mes correspondants permettront, espérons-le, de mieux connaître cet aspect du béguinage.

Le classement topographique des matériaux a déjà fait apparaître une forte concentration de béguines, convers et converses en amont de Sion, c'est-à-dire à Loèche, à Viège et dans toute la vallée de la Viège, et dans la vallée de Conches jusque dans l'Urseren²⁰⁵. Une analyse plus fine des documents permet d'abord de préciser la terminologie²⁰⁶: le mot *conversus*, *conversa* se rencontre presque uniquement dans la vallée de la Viège, tandis que le terme *beguina* — employé uniquement au féminin, il n'y a pas de « béghards » en Valais — est utilisé dans les textes de la vallée du Rhône, de Loèche à Münster et plus haut. En comparant le testament de Jacques d'Ernen de 1349 avec le rôle des dépenses de son exécuteur testamentaire, nous avons vu que, peut-être par inadvertance, on confondait facilement reclus, ermites, béguines et pauvres en général, ou du

²⁰² Parmi les ouvrages récents, signalons Jean-Claude SCHMITT, *Mort d'une hérésie...*, *op. cit.*, pourvu d'une abondante bibliographie.

²⁰³ Gabriel MEIER, « Die Beginen in der Schweiz », dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, t. IX, 1915, p. 23-24, 119-133; voir ensuite P. Iso MÜLLER, P. Notker CURTI, « Die Beginen von Somvix », *ibid.*, t. XXIX, 1935, p. 1-25, 81-100; Eugen GRUBER, « Beginen und Eremiten der Innerschweiz », *ibid.*, t. LVIII, 1964, p. 79-106; Bernard ANDENMATTEN, « Les béguines à Lausanne au XIV^e siècle », *ibid.*, t. LXXX, 1986, p. 3-29.

²⁰⁴ Brigitte DEGLER-SPLENGLER, « Einleitung. Die regulierten Terzianerinnen der Schweiz », dans *Helvetia Sacra*, Abt. V: *Der Franziskusorden*, Bd. I: *Die Franziskaner, Die Klarissen und die regulierten Franziskanerterzianerinnen in der Schweiz*, Bern, 1978, p. 609-662.

²⁰⁵ Ci-dessus, p. 19-24.

²⁰⁶ La petite contribution de R[obert] HOPPELER, « Beginen im Wallis », dans *BWG*, t. III, 1906, p. 460-461, n'est guère utile, confondant entièrement les béguines avec les recluses.

moins que, aux yeux des gens du XIV^e siècle, la pauvreté était le principal attribut de cette catégorie de religieux. Mais dans l'esprit des convers eux-mêmes, les distinctions sont bien claires : rédigeant ou faisant rédiger le 21 juillet 1350 ses dispositions de dernière volonté, la converse Marguerite, fille de Jean d'Eyholz, habitant à Viège, lègue notamment des aumônes de 6 deniers mauricois « *omnibus religiosis personis ville de Vespia, videlicet monachis, reclusis et conversis sive beguinabus* »²⁰⁷, ce qui permet de distinguer entre les moines, qui ont tel statut reconnu par le droit canonique, les reclus, enfermés ou murés, tandis que convers et béguines représenteraient une seule notion, ou deux notions au moins voisines. Dans la vallée de Conches, le masculin de béguine semble être « *heremita* » plutôt que « *conversus* », qui est très rare dans cette région.

Pour préciser la définition, on peut recourir une fois de plus au testament mutuel des deux amies de Loèche, la béguine Salomé de la Porpresa et la recluse Margareta de Kybuel, du 10 septembre 1320²⁰⁸. Les définitions générales font sortir le béguinage d'une sorte de trop-plein des établissements féminins de Saint-Dominique et de Saint-François au cours du XIII^e siècle : tant de candidates à la vie religieuse se pressaient aux portes des couvents que beaucoup ne purent être admises, surtout parce qu'elles ne pouvaient fournir de dot pour assurer leur entretien. Les femmes touchées par une vocation de pauvreté en Dieu durent se contenter d'un état intermédiaire, où elles vivaient certes en petites communautés, mais devaient aussi sortir, travailler, enseigner, soigner les malades, voire mendier pour pouvoir se sustenter²⁰⁹. Dans le cas de Salomé de la Porpresa, l'explication serait assez simple : n'ayant pas de biens suffisants pour mener la vie de recluse, sorte d'aristocratie spirituelle, qui semble n'avoir été ouverte qu'aux femmes disposant de moyens économiques importants, Salomé aurait trouvé cette solution intermédiaire, et aurait assuré son entretien en se mettant au service de Margareta de Kybuel. Ce qui, d'ailleurs, n'exclut nullement l'amitié entre les deux femmes, et encore moins l'amour évangélique.

Toutefois on ne saurait se contenter de cette explication, hypothèse séduisante pour un cas particulier. Car plusieurs autres documents font apparaître des béguines ou des convers et converses relativement fortunés, possédant maisons, disposant de leurs biens. Comme les recluses du Haut-Valais et comme les servantes des recluses de Saint-Maurice, elles fondent des anniversaires en assignant de petites rentes sur leur maison. Le nécrologe d'Ernen, du XIV^e siècle, mentionne deux anniversaires de béguines : celui de Margareta Walin, le 16 avril, qui a légué à l'église paroissiale Saint-Georges une rente annuelle d'un denier sur la moitié de sa maison, située « *in dien Schoken subtus silva illorum de inferiori Aragnun* », et celui d'Agnès de Ponte Rodani, converse, qui a légué à cette même église un cens de 2 deniers sur sa maison (11 janvier)²¹⁰. A Viège, le 6 décembre 1332, la converse Salomé, sœur de Pierre Mollitoris de Niederhäusern, donne et lègue « entre vifs » à l'église Notre-Dame de Viège une rente annuelle de trois fichelins de blé qui lui sont dus sur un pré qu'elle possède et qui se trouve détenu par Jean Auf der Mauer (*Supra Murum*). Cette rente est

²⁰⁷ ACS, tir. 69/50, p. 28-30 ; ci-dessous, pièce justificative n° 3.

²⁰⁸ ACS, min. A 15, p. 143 ; cf. ci-dessus, p. 19 et p. 41, et ci-dessous, pièce justificative n° 2.

²⁰⁹ Herbert GRUNDMANN, *Religiöse Bewegungen im Mittelalter*, op. cit., p. 319 et suiv.

²¹⁰ Pfarrarchiv Ernen, D 17, p. 24 et 3.

perpétuelle et sera aussi due par les héritiers de la converse. La donation est faite pour le salut de son âme et de tous les bienfaiteurs de ladite converse²¹¹. Le 18 octobre 1349, à Viège, la converse Marguerite, fille de feu Pierre Aspers de Stalden, fonde un anniversaire à l'autel Saint-Jean-Baptiste dans l'église Notre-Dame de Viège, pour le remède de l'âme de son père, de son frère, de tous ses prédécesseurs et de ceux qui par le passé lui ont fait quelque charité... et d'abord pour son propre salut ; les moyens appliqués sont importants puisque la converse a payé 9 ans plus tôt, le 20 mars 1341, alors qu'elle demeurait à Conches, 10 livres mauricoises de capital à Nicolas Bandelo d'Ernen pour acheter une rente annuelle de 20 sols mauricois à payer le jour de la Saint-Martin²¹². Après avoir joui de cette rente pendant les neuf ans, sa fin approchant (nous sommes dans l'année de la Grande Peste), la converse aura voulu restituer, sous forme de prières à l'autel Saint-Jean-Baptiste, les charités reçues de divers bienfaiteurs.

Cela nous amène à parler des moyens d'existence des convers, converses et béguines : comme les recluses avec lesquelles on les confond parfois, ils reçoivent des aumônes de la part de gens qui comptent sur leurs prières. Et comme ils peuvent sortir de chez eux, ils bénéficient en outre des distributions d'argent ou des déjeuners prévus par les fondateurs d'anniversaires pour ceux qui participeront à l'ensevelissement : par exemple, le 27 juin 1309, Jean In Superiori Villa (Imoberdorf) de Münster lègue non seulement 6 deniers pour une fois à chaque béguine de la paroisse de Münster, mais encore un déjeuner de pain, de vin et d'autres denrées le jour de son enterrement ou un autre jour qui conviendra²¹³. On ne dit pas si le repas doit se répéter chaque année : ce sera plutôt le rôle des confréries religieuses dans les paroisses d'organiser de tels anniversaires, mais en utilisant les capitaux ou les rentes légués par les testateurs.

On met même à la disposition des béguines ou des converses des fonds entiers. Ainsi les maisons, dépendances et chapelle situées im Wyler dans la commune actuelle de Geschinen, occupées en 1367 par des religieux dont la catégorie n'est pas précisée ; leur véritable propriétaire, Jean Ryso, décide de les remettre à l'autel Sainte-Catherine de l'église Notre-Dame de Münster, au cas où les personnes qui les occupent ne les « ordonneraient pas » (*non ordinarent*), c'est-à-dire, semble-t-il, ne les feraient pas servir à l'usage auxquelles elles sont destinées, ou n'y placeraient pas d'autres personnes religieuses, convenables (*honestas*), menant une vie chaste et bonne²¹⁴.

Certains convers touchent des rentes provenant de fondations pieuses : en 1332, à Biel, la converse Marguerite, fille de Jean Fabri, a droit à une rente viagère de 5 sols servie par le recteur de la chapelle de Biel²¹⁵. Pour s'assurer des

²¹¹ ACS, tir. 69/50, p. 93-94.

²¹² ACS, tir. 69/50, p. 74-75.

²¹³ Pfarrei- und Bezirksarchiv Münster, D 1 ; cf. aussi les legs de Willermus an dem Wege aux béguines de Fiesch et d'Ernen, du 31 mars 1361, Pfarrarchiv Ernen, Db 11 (cité par D. IMESCH, « Die Gründung der Pfarreien... », art. cit., dans *BWG*, t. III, 1907, p. 253).

²¹⁴ Pfarrei- und Bezirksarchiv Münster, D 14 a, cf. ci-dessus, p. 23-24 ; ci-dessous, pièce justificative n° 6.

²¹⁵ *MDR*, t. XXXII, p. 44-47 ; cf. Stanislaus NOTI, « Zur Geschichte der Grafschaft, Selkingen, Biel, Ritzingen, Glurigen », dans *Vallesia*, t. XXX, 1975, p. 23-24 ; il faut noter encore que Marguerite n'est pas la seule converse de Biel, puisque parmi les témoins de l'acte figure Aymon, « *conversus de Buele* ».

revenus réguliers, les convers agissent comme de véritables capitalistes, et placent l'argent qu'ils possèdent, provenant d'aumônes ou d'autres sources, dans l'achat de droits et de rentes. Ainsi, le 1^{er} mai 1310, Walther, fils d'Antoine an den Velden, convers, et Willermus de Wisingen, achètent à Pierre, fils de feu Pierre in dien Kumben de Bürgen (*Burguna*), pour 40 sols mauriçois, tous les droits que possédait le vendeur sur l'alpe de Handingen et un chalet d'alpage (*casannam*) en entier, la moitié d'un autre chalet et un champ au lieu-dit de Wisingo zer Mosflue²¹⁶.

Etant ainsi pleinement intégrés au circuit économique, les convers peuvent aussi se trouver débiteurs de certaines redevances. Par exemple, Jean, convers, fils de feu Jean dit Rütners de Gspon (commune de Staldenried) doit à Perrin Im Hove de Gspon un cens de 3 deniers qui est vendu avec d'autres services et fonds à Jean dit Werra le 27 mai 1310²¹⁷.

Il semble donc que les possibilités économiques n'ont pas manqué dans le Haut-Valais pour entretenir toutes ces vocations religieuses. Pourtant, dans les actes qui citent des béguines, convers ou converses, ceux-ci apparaissent fréquemment en compagnie de membres de leur famille. Ils en reçoivent des aumônes et des pensions : le 10 octobre 1301, Jean, fils de feu Lodoycus dit Buos, de Grengiols, donne à Willermus, un convers, fils de feu Pierre de Zubun de Törbel, son parent (*consanguineus*) une rente de 3 livres par an, à titre viager, rente qui ira au couvent des Frères Prêcheurs de Lausanne après la mort du convers²¹⁸. À Törbel également, le 25 mars 1305, les frères Jean, Pierre et Nicolas, fils de feu Jean Winkeler, vendent à Betha, converse, fille de feu Henri dit Goben de Granges, leur parente, un pré, un champ et des bâtiments à Törbel, pour 7 livres 10 sols mauriçois. Elle les leur remet en fief perpétuel moyennant un service annuel de 30 sols mauriçois²¹⁹. Voilà donc assuré un revenu régulier à cette converse, qui n'a plus le souci de faire valoir les fonds qu'elle a achetés. Mais les fonds restent dans la famille, puisqu'il est convenu que Betha ne peut pas les aliéner et que sur eux, elle ne pourra disposer sur son lit de mort que de 40 sols mauriçois pour une fois, pour le salut de son âme et pour des usages pieux. Plus tard, le 31 décembre 1306, c'est avec ses frères appelés tous deux Jean, que le convers Berchtoldus, fils de Mathieu de Poncierro, achète à Guillaume, fils d'André de Poncierro, la moitié de la dîme de Poncierro pour une somme de 20 livres mauriçoises²²⁰.

Le béguinage semble même s'être développé particulièrement dans certaines familles, soit avoir bénéficié du contact ou de l'héritage spirituel d'un prêtre ou d'un convers, soit avoir suscité, dans la famille elle-même, des vocations pour la prêtrise ou pour la vie dévote. Le testament de Jacques d'Ernen, chapelain, du 22 septembre 1349, a déjà été mentionné dans les pages qui précèdent à cause des legs nombreux faits à des béguines et à des recluses du Valais et particulièrement de la vallée de Conches²²¹. Rappelons que le testateur

²¹⁶ ACS, Min. A 5, p. 232.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 226.

²¹⁸ ACS, Min. A 5, p. 21.

²¹⁹ ACS, Min. A 5, p. 71.

²²⁰ *Ibid.*, p. 102 ; cette dîme est d'ailleurs grevée d'un nombre impressionnant de redevances dues à divers seigneurs de la région et à l'église de Viège.

²²¹ MDR, t. XXX, p. 526-529 ; ci-dessus, p. 36-37 et p. 43.

a une tante nommée Hemma, qui est béguine, à laquelle il lègue 20 sols et un corset ou un corsage de camelin ; que Catherine de Mülibach, sa demi-sœur ou sa parente (*cognata*) à laquelle il lègue 10 sols, est recluse ou peut-être seulement béguine à Ernen ; que Salomé, également recluse, fille de feu Michel de Luygnon, à laquelle il lègue 5 sols, lui est aussi apparentée.

Le testament de la converse Marguerite, fille de Jean d'Eyholz, du 21 juillet 1350, est particulièrement généreux à l'égard des religieux et des béguines²²². L'aumône de 6 deniers mauricois à chaque moine, reclus, convers ou béguine de Viège a déjà été citée. La testatrice lègue en outre à Marguerite, converse à Niederhäusern (commune de Visperterminen) 5 sols et 5 aunes de drap gris du Valais pour se faire une tunique — les béguines, en Valais, comme du reste ailleurs, en Suisse centrale en particulier, étaient habillées de gris. Elle lègue encore une tunique à la converse Bela, de Bürgen, et 6 sols mauricois pour une fois à Jean, convers à Unterflüh (commune de Stalden). Tout cela ajouté à une série de legs à diverses personnes, laïques ou ecclésiastiques, et à des fondations d'anniversaires, à des subventions pour des messes. Mais le plus intéressant est encore la disposition concernant la maison de la testatrice avec son chesal, située à Viège à côté de l'église Notre-Dame : elle la donne avec tout son mobilier à sa nièce Agnès, fille de feu Guillaume d'Eyholz, mais à condition qu'elle veuille y mener une vie religieuse et convenable (« *si religiosam vitam et honestam intus ducere vellet* »). Si elle ne le veut pas, la maison ira à Jean, convers d'Unterflüh — qui recevra de toute façon le legs de 6 sols mauricois. On voit donc que sans oublier sa famille, dont quelques membres reçoivent aussi des legs, Marguerite d'Eyholz pense avant tout à favoriser les vocations religieuses. Elle veut perpétuer son idéal, transmettre, sous la forme concrète de sa maison, un certain programme de vie spirituelle, si possible à sa nièce, autrement à une personne dont elle connaît les dispositions religieuses.

On pourrait citer d'autres actes où les convers apparaissent liés à leur famille. Jean, convers à Reckingen, est témoin avec son neveu Jean, dit Hans de Rychingen, à un acte de partage de biens du 21 juillet 1360²²³. Faut-il voir encore une relation privilégiée de tante à neveu, dans le rappel de la béguine Hemma, tante paternelle du clerc Aymo Wernheri, auquel elle a légué une maison située à Mörel sous les chesaux d'Étienne In dem Bistore ? Il n'est pas sûr que Hemma ait réellement voulu léguer cette maison à son neveu, puisque dans l'acte du 1^{er} février 1363, par lequel il en vend la moitié pour 2 livres et 14 sols mauricois, il est dit « *que domus devoluta est mihi per mortem quondam Hemme begine matertere mee* »²²⁴. Le terme « *devoluta* » évoque plutôt un décès ab intestat, où le clerc Aymon Wernheri se sera trouvé le plus proche héritier. Mais la question peut rester ouverte.

La dernière mention d'une béguine en Valais est du 28 novembre 1405 : à cette date, la béguine Antonia Bluwil de Münster dispose de ses biens en faveur de ses frères et sœurs²²⁵. L'ordonnance chronologique des matériaux est très

²²² ACS, tir. 69/50, p. 28-30 ; ci-dessus, p. 20 ; ci-dessous, pièce justificative n° 3.

²²³ ACS, Min. B 25, p. 108-109.

²²⁴ Pfarrarchiv Mörel, D 11.

²²⁵ Gemeinde- und Burgerschaftsarchiv F 3 ; cf. D. IMESCH, *Marienverehrung...*, *op. cit.*, p. 55 ; l'original du document a malheureusement disparu depuis plusieurs dizaines d'années.

claire : très nombreuses dans la première moitié du XIV^e siècle, les mentions de convers, de converses et de béguines vont se raréfiant dès 1350. Au XV^e siècle, il n'est plus question que d'ermitages supprimés : ceux de Münster en particulier, dont les revenus ont été attribués, sur l'ordre de la commune de Münster, à l'autel des Saints Christophe, Antoine et Charlemagne le 2 juin 1442²²⁶. Les montants et la nature des revenus ne sont pas indiqués, ni les circonstances dans lesquelles les trois ermitages sont devenus vacants. Seule compte la volonté des donateurs de ne pas voir leurs aumônes détournées de leur destination primitive, le culte de Dieu.

Que s'est-il passé ? L'évolution du mouvement général des béguines et des béghards a été étudiée : le statut incertain de ces hommes et de ces femmes, distincts des laïcs, mais indépendants des « ordres approuvés », ni laïques, ni religieux, provoqua la méfiance de la hiérarchie et des théologiens qui les classèrent parmi les hérétiques et peu à peu perfectionnèrent la définition de l'hérésie bégharde. Ainsi furent publiées, dès 1274 et jusqu'au milieu du XV^e siècle, une série de constitutions pontificales réprochant non seulement les idées hétérodoxes des béguines et des béghards, mais encore leurs habits, leur mendicité, leur mode de vie. Ces constitutions furent reprises et appliquées, parfois vigoureusement, dans les diocèses de la région rhénane, notamment dans ceux de Strasbourg, de Bâle et de Constance, où les béguines furent interdites et les béghards pourchassés²²⁷. Ce phénomène n'a pas laissé de traces en Valais. Pourtant, par la Furka et le Grimsel, les relations entre le diocèse de Sion et celui de Constance ne manquaient pas. Du reste, n'y a-t-il vraiment aucune trace de cette répression contre les béguines ? Toutes les précautions prises par le curé Murman pour créer son *reclusorium* à Ernen, le rattachement à la règle de saint Augustin, l'obligation de rester cloîtrées, *in honesto habitu*, de se sustenter par leurs propres moyens patrimoniaux, l'interdiction de mendier imposées aux six nièces et parentes du fondateur, toutes ces limites ne sont-elles pas destinées à protéger les moniales d'Ernen contre les poursuites qui se déchaînaient contre les béguines ?

Sans doute. Mais les béguines dont nous trouvons les traces dans les documents paraissent avoir échappé dans une large mesure à ces poursuites. Elles ne vivent pas, semble-t-il, groupées. Si elles se soutiennent entre elles par amitié, par la culture d'un idéal religieux commun, elles restent attachées à leur famille, qui les protège, les surveille, les encadre. Puis, plutôt que d'utiliser le terme de béguine, qui les piégerait dans une organisation soupçonnée par la hiérarchie, elles affectionnent celui de « converse », qui n'exprime que l'essentiel de leur choix. Sont-elles pauvres ? Elles sont cataloguées comme telles, et reçoivent des aumônes, mais elles en disposent en bonnes mères de famille : une pauvreté ordonnée, pour ainsi dire. Certaines sont issues de la bonne société : en 1337, Agnès, fille du donzel Rykardus de Viège, est converse ; dans sa chambre chauffée (*stupa*) à Viège, des gens du meilleur monde se réunissent pour conclure

²²⁶ Pfarrarchiv Münster, D 24, ci-dessus, p. 23-24 ; ci-dessous, pièce justificative n° 8.

²²⁷ Tous ces textes et ces actions énumérés et décrits *apud* Jean-Claude SCHMITT, *Mort d'une hérésie...*, *op. cit.*, p. 53 et suiv.

des contrats²²⁸. Les béguines, convers et converses du Valais que nous connaissons sont bien intégrés à la société locale, bien acceptés par elle. Ceux et celles qui ont choisi ce genre de vie ne risquent rien.

Peut-être même l'absence de persécution a-t-elle contribué à la disparition progressive des ermites à la fin du Moyen Age. Ce phénomène, on l'observe partout. Ce n'est pas le manque de moyens matériels qui a eu raison des ermitages et des béguinages et institutions apparentées, mais plutôt une manière différente de concevoir la vocation religieuse. Crise qui se manifeste partout à la veille de la Réforme et à l'avant-veille de la Réforme catholique, par des exigences accrues des laïques, des bourgeois et des autorités des villes, à l'égard du clergé, à l'égard de l'homme en général, en matière de théologie, de morale et de spiritualité²²⁹. Désormais, il ne suffit plus de faire l'aumône à des personnes consacrées, mises à part pour porter la communauté de leurs prières, il faut être soi-même religieux. Cette nouvelle attitude religieuse ne sera pas sans effet sur le profil de l'ermitage à l'époque moderne.

Les nouveaux ermites

En Valais, la chronologie des fondations érémitiques montre bien que le phénomène qui commence au XVI^e siècle est entièrement distinct de ce qui précède. Voyons plutôt :

- 15 juin 1522 : Concession des baumes de Longeborgne à Jean Bossié, profès de l'ordre des frères mineurs et à ses six compagnons, tous morts avant 1544²³⁰.
- 1612-1628 : Réaménagement et reconstruction de l'ermitage de Notre-Dame du Scex à Saint-Maurice²³¹.
- 1652 : Construction de la chapelle de la Visitation de Notre-Dame « *im Walde* » à Visperterminen²³².
- Pâques 1657 : Nouveau développement du pèlerinage de Notre-Dame de Compassion à Longeborgne²³³.
- 1^{er} juin 1667 : Projet du fr. Michel Cottet de construire un ermitage dans la vallée de Bagnes pour s'y établir²³⁴.
- 1694 : Construction de la chapelle de l'Immaculée Conception de Notre-Dame au Ringacker à Loèche²³⁵.

²²⁸ ACS, tir. 69/50, p. 98.

²²⁹ Phénomène très bien décrit par Jean DELUMEAU, *Naissance et affirmation de la Réforme*, 2^e éd., Paris, 1968, p. 272-280, 366 et suiv. (*La Nouvelle Cléo*, n° 30) ; ID., *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris, 1971, p. 234-237 (*La Nouvelle Cléo*, n° 30 bis).

²³⁰ AV, ABS, tir. 50/1 (ci-dessous, pièce justificative n° 9) ; Anton GATTLEN, « Die Beschreibungen des Landes Wallis in der Kosmographie Sebastian Münsters, Deutsche Ausgaben von 1544-1550 », dans *Vallesia*, t. X, 1955, p. 119 et notes.

²³¹ Gaspard BÉRODY, *Chronique*, éd. cit., passim ; L. DUPONT LACHENAL, « Notre-Dame du Scex », art. cit., dans *Les Echos de Saint-Maurice*, t. L, n°s 4-5, avril-mai 1952, p. 94-95 ; L. BLONDEL, dans *Vallesia*, t. XV, 1960, p. 146-148 ; ci-dessus, p. 9.

²³² L. BURGNER, *Die Wallfahrtsorte...*, op. cit., t. II, p. 227.

²³³ C. SANTSCHI, G. CASSINA, B. WYDER, *L'ermitage de Longeborgne*, op. cit., p. 36 et suiv. ; ci-dessous, pièce justificative n° 10.

²³⁴ Arch. de Longeborgne (au monastère Saint-Benoît de Port-Valais), n° 8.

²³⁵ L. BURGNER, *Die Wallfahrtsorte...*, op. cit., t. II, p. 255-259.

- 5 août 1707 : Bénédiction de la chapelle Notre-Dame de Compassion à Crétel (paroisse de Saint-Maurice de Laques) ²³⁶.
- 1719 : Construction de l'ermitage de la chapelle du Ringacker à Loèche ²³⁷.
- 1730-1737 : Construction de divers bâtiments à Crétel, notamment de l'ermitage ²³⁸.
- 1720-1733 : Construction de la chapelle Notre-Dame zu Hohen Flühen à Mörel ²³⁹.
- Entre 1738 et 1768 environ : Construction de la chapelle et de l'ermitage de Notre-Dame de Lorette à l'église Saint-Martin de Viège ²⁴⁰.
- Début du XIX^e siècle : Construction de l'ermitage an den Matten de Brigue ²⁴¹.
- Vers 1870 : Construction, par l'ermitte Fidel Traxler, de l'ermitage im Wickert à Glis ²⁴².

L'âge d'or de cet érémitisme valaisan se situe donc dans la première moitié du XVIII^e siècle. Mais qui sont ces ermites qui ont créé et cultivé les pèlerinages de la haute vallée du Rhône ?

Le statut juridique des ermites a donné lieu à de nombreuses discussions. Les ermites sont-ils des religieux à part entière ? Sont-ils ecclésiastiques ou laïques ? Comment rédiger des règlements pour une seule personne, puisque la vocation d'aller au désert touche des individus, et qu'elle est de surcroît héroïque, donc exceptionnelle ? C'est ce qui incite dom Doyère, chargé de préciser le statut des ermites dans le *Dictionnaire de droit canonique*, à décrire la vie des ermites en se fondant sur une poussière de données biographiques, plutôt que sur les règlements ²⁴³. Ce qui lui permet tout de même de déterminer que les ermites, lorsqu'ils sont simplement des religieux qui ont renoncé à la vie cénobitique pour se vouer à une vie solitaire, gardent le statut de religieux, pour autant qu'ils continuent d'observer leur règle et leurs vœux ; que les ermites proprement dits restent dans un état intermédiaire entre le siècle et l'état de religieux.

En Occident en particulier, l'état religieux suppose presque forcément la vie en communauté, ce qui laisse les ermites solitaires en dehors, libres en somme de faire ce qu'ils veulent. Pourtant, pour voir leur vocation reconnue, les ermites ont dû s'organiser, soit en se constituant en congrégations, soit en se rattachant à un état reconnu, comme le Tiers Ordre de Saint-François : c'était le meilleur moyen d'imposer une discipline à ces anarchistes de la foi, et par là d'écarter les indignes, les faux ermites qui profitaient des contours flous, mal définis de la profession pour s'y introduire et pour jeter par leur comportement le discrédit sur l'ensemble des ermites.

²³⁶ *Ibid.*, p. 263.

²³⁷ *Ibid.*, p. 255-259.

²³⁸ *Ibid.*, p. 262-268.

²³⁹ Robert ZIMMERMANN, « Die Kapelle zen Hohen Flühen », dans *Walliser Jahrbuch*, t. XVI, 1947, p. 34-35.

²⁴⁰ Elle serait l'œuvre en grande partie de l'ermitte François-Conrad LETSCH, décédé le 17 mars 1768 après avoir passé 30 ans à Viège (Registre de décès de la paroisse de Viège, à la date).

²⁴¹ D. IMESCH, « Die Gründung der Pfarreien... », art. cit., dans *BWG*, t. III, 1907, p. 257.

²⁴² AV, Dép. Justice et Police, coll. Jugements pénaux, 1871, n° 21.

²⁴³ Pierre DOYÈRE, art. « Ermites », dans *Dictionnaire de droit canonique*, t. V, 1953, col. 412-430 ; cf. aussi Ph. ROUILLARD, art. « Eremitismo, II. In Occidente, IV. Statuto giuridico », dans *Dizionario degli Istituti di Perfezione*, t. III, 1976, col. 1239-1240.

On a donc pu admettre que, dans la mesure où les ermites acceptaient une réglementation et un contrôle, soit de la part du supérieur de la congrégation, soit de la part de l'Ordinaire, et généralement des deux, et s'ils faisaient vœu de chasteté, de porter la barbe et l'habit d'ermitte, de se consacrer à la prière et au jeûne, ils appartenaient à l'Eglise, et jouissaient comme tels du privilège du for — mais non de celui du canon, ni de l'exemption. Le contrôle, effectué sous forme de visites du supérieur et de rapports du curé de la paroisse, porte sur l'observation des vœux et la régularité de la vie. Les ermites qui n'appartiennent pas à un ordre religieux peuvent disposer de leurs biens, tester, faire des donations à cause de mort ou entre vifs, vendre et acheter des biens. Même s'ils sont traditionnellement considérés comme pauvres, ils peuvent être riches ou le devenir, ce qui explique sans doute en partie le fait que 5 pour cent des ermites meurent assassinés²⁴⁴.

Sur le plan local, les règlements ne manquent pas. Si le droit canon est encore aujourd'hui muet, plusieurs évêques ont édicté des statuts synodaux comportant des chapitres sur les ermites. Les congrégations d'ermites, qui se créent un peu partout, au cours du XVII^e siècle et dans la première moitié du XVIII^e, ont aussi précisé les droits et les devoirs de leurs membres dans des textes réglementaires. En Valais, où semble-t-il aucune congrégation n'a existé, la définition des ermites dépend entièrement des documents produits par l'évêché — conservés seulement depuis l'extrême fin du XVIII^e siècle — et de ce que les communes attendent des ermites auxquels des chapelles sont confiées.

Nous possédons deux textes très précis à cet égard. Le plus ancien est l'acte par lequel les communiens de Bramois accordent, le 15 juin 1522, à une petite communauté de tertiaires placée sous la direction du profès Jean Bossié la permission d'occuper les balmes de Longeborgne et d'y construire un sanctuaire en l'honneur de la Vierge et de saint François, ainsi que d'autres édifices²⁴⁵. Ce document est plus propre à nous informer sur les relations entre les communes rurales et les établissements érémitiques qui se créent sur leur territoire, que sur la situation canonique et ecclésiastique des ermites. En leur remettant les cavernes de Longeborgne, les communiens de Bramois formulent en effet les conditions suivantes : le nombre des ermites ne doit pas dépasser sept ; les frères n'ont pas le droit d'accepter des dons pour sépultures, des legs, des revenus et des possessions au préjudice de l'église paroissiale de Bramois, de l'anniversaire de Toutes âmes qui s'y célèbre et de la confrérie du Saint-Esprit de Bramois ; si l'un ou l'autre des frères agit contre la République du Valais ou contre la communauté de Bramois, il doit être puni par le profès ou le gardien de l'établissement et chassé du lieu ; si le prince-évêque ou la « généralité du pays » ne veut pas tolérer lesdits frères à Longeborgne, ils devront partir ou défendre eux-mêmes leur cause : en d'autres termes, la communauté de Bramois n'offre aucune garantie aux frères au cas où ils seraient indésirables. Enfin au cas où le couvent s'éteindrait — ce qui arriva effectivement — le lieu et les bâtiments avec les acquisitions et les dépendances demeureront la propriété de la paroisse de Bramois.

²⁴⁴ Sur la base des statistiques de l'abbé Jean SAINSAULIEU, *Etudes sur la vie érémitique en France...*, *op. cit.*, éd. cit., p. 201 et suiv.

²⁴⁵ ABS, tir. 50/1 ; ci-dessous, pièce justificative n° 9.

Ainsi les communiens de Bramois veulent bien laisser un grand ermitage ou un petit couvent s'établir dans la paroisse, dans la mesure où cela peut être utile au salut de leur âme — et l'aménagement des cavernes à leur protection militaire. Mais ils craignent que Longeborgne ne fasse concurrence à l'église paroissiale et que la nouvelle chapelle ne draine les aumônes et les revenus de leur propre église. De plus, ils ne veulent pas se dessaisir du terrain lui-même où l'ermitage sera construit : non seulement ils veulent pouvoir l'utiliser en cas de besoin, mais encore ils veulent profiter de l'apport en force, en travail et en prière des sept compagnons qui s'établissent chez eux. Ce que la commune apporte, dans la corbeille de son mariage avec les ermites de Longeborgne, c'est un simple droit de superficie, qui ne lui coûte rien. Mais il est à prévoir que les particuliers contribueront par des aumônes, en argent et plus probablement en nature, à la prospérité du nouvel établissement. Aussi, de peur que les ermites ne pèsent trop lourdement sur l'économie locale, leur nombre est-il limité à sept.

Ce document de 1522, l'official du diocèse de Sion Jean de Sepibus le connaissait sans doute lorsque, à l'époque de Pâques 1657, le « dévot frère » François Legras, originaire de Troyes en Champagne, tertiaire de Saint-François, passa par Sion. Cherchant un lieu « où il pût servir Dieu dans la solitude », il fut placé à Longeborgne par l'autorité de l'évêque de Sion. Jean de Sepibus, qui exécuta les formalités, les relate dans son livre de mémoires, où il a également copié la concession des baumes de Longeborgne de 1522, et détaille la discipline qui fut imposée au nouvel ermite²⁴⁶. Le frère Legras, avant de prendre ses fonctions, dut faire aussitôt, entre les mains de l'official, à la cathédrale de Sion, les vœux d'obéissance, de pauvreté, de chasteté, d'abstinence de la viande et du vin, de jeûne trois fois par semaine, et promit de prier quotidiennement l'office de la Sainte Vierge, du Psautier ou du Rosaire, et de garder sa barbe sans la raser. Ces vœux, le frère Legras venait les renouveler tous les six mois à la Cathédrale, entre les mains de l'official, en sorte que le contrôle était assuré. Par ce type d'engagement, l'ermitage de Longeborgne se rapprochait beaucoup plus de la condition de religieux proprement dit que de celle d'un ermite en liberté ou d'un tertiaire vivant dans le monde. Son but était du reste de se rattacher pleinement à l'Église, puisque, dans l'espace de deux ans, il accéda aux ordres mineurs, puis au sous-diaconat, au diaconat et à la prêtrise... avant de passer à la Réforme en 1669.

En lui imposant ce genre d'obligation, l'official du diocèse montrait évidemment sa volonté d'assurer un contrôle sur les religieux étrangers, pour les empêcher de vagabonder et d'extorquer des aumônes à leur profit personnel.

Dans les relations entre les ermites et le monde, on voit donc se différencier deux domaines d'action. Le religieux et spirituel, dont le contrôle appartient à l'évêque et à ses collaborateurs : vicaire général, official, et, sur le plan local, curés des paroisses ; l'économique, qui dépend des communes, propriétaires des terrains, des bâtiments et pourvoyeuses de fonds pour l'entretien des ermites. Mais dans la pratique, les choses ne sont pas toujours si bien distinguées. L'évêque étant aussi prince temporel, c'est lui qui accorde les lettres de quête et les

²⁴⁶ ACS, N 5, p. 118-121 (« *Liber notatorius* » de Jean de Sepibus) ; ci-dessous, pièce justificative n° 10.

passesports aux ermites. Au XIX^e siècle, ce sera le Conseil d'Etat qui reprendra cette tâche. Quant aux communes, leurs prestations aux ermites dépendent du comportement de ceux-ci sur le plan religieux. On attend d'eux certains services matériels comme la garde de la chapelle, le nettoyage, l'accueil des pèlerins, la sonnerie des cloches, l'entretien de l'horloge. Mais on attend aussi d'eux des prières et une vie religieuse et morale conforme à leur habit. Ainsi, le contrôle de la vie des ermites par les laïcs de l'endroit s'exerce autant sur le plan religieux et surtout moral que sur le plan économique.

Vie matérielle des ermites

Les relations, parfois tourmentées, entre les ermites et leur lieu de retraite ou leur chapelle de pèlerinage ont été longuement évoquées au chapitre des ermitages. Il reste à examiner, sur la base des documents qui subsistent, les conditions de vie matérielle, les moyens d'existence et les relations sociales des ermites sous l'Ancien Régime et au XIX^e siècle — l'éremitisme valaisan n'ayant pas subi de rupture comme en France du fait de la Révolution, ou comme en Autriche et au Tyrol du fait du josphisme.

Aucun cahier des charges d'un ermite moderne ne nous a été conservé en Valais. A Loèche, l'inventaire des archives de la Bourgeoisie mentionne un règlement pour l'ermitage de la chapelle du Ringacker²⁴⁷. Ce document est perdu, mais l'ermitage est bien connu par ailleurs : c'est un Appenzellois, le fr. Joseph Anton Fessler ou Fässler. Il a pris l'habit du Tiers Ordre de Saint-François à Sion le 13 juin 1708 et a fait ses vœux l'année suivante²⁴⁸. En 1710, il est ermite à Longeborgne : c'est en cette qualité qu'il obtient, le 3 juillet 1710, une lettre de quête²⁴⁹. Puis il vécut une quinzaine d'années à l'ermitage du Ringacker, « pieusement et dans la crainte de Dieu », et, en 1724, posa sa candidature pour l'ermitage qui devait être construit à côté de la chapelle Sainte-Vèrene à Zoug. C'est alors que Béat Zurlauben, secrétaire de la Ville de Zoug qui était patronne de cet ermitage, rédigea un « Mémorial » qui était en somme la liste des conditions auxquelles il pouvait être admis à ce poste²⁵⁰. Dans ce document, daté du 23 juillet 1724, on lit le même souci que dans la concession des baumes de Longeborgne de 1522 de ne pas imposer à la commune des charges économiques supplémentaires. Joseph Anton Fässler devait s'habiller, se nourrir et se chauffer à ses frais, et dédommager les propriétaires du terrain où allait être construit l'ermitage. Il ne pouvait faire de fondation ou de donation qu'au profit de la chapelle. A sa mort, l'ermitage et tous les acquêts devaient revenir à la commune. Il devait déposer une caution pour le cas où il tomberait malade, de façon à ne pas être à la charge de la bourgeoisie. La commune lui fournirait les matériaux de construction pour l'ermitage, mais il devrait payer lui-même les salaires des maçons.

²⁴⁷ Burgerarchiv Leuk, D 76 (10 janvier 1724).

²⁴⁸ L. BÜRGENER, *Die Wallfahrtsorte...*, op. cit., t. I, p. 260-261.

²⁴⁹ AV, Supersaxo II, R 19, n° 62, f. 25.

²⁵⁰ « Die St. Verena-Kapelle oberhalb der Stadt Zug », dans *Zuger Kalender für das Jahr 1858*, p. 17-18.

Joseph Anton Fässler accepta ces conditions, qui peuvent nous paraître dures. Mais cela ne signifie pas forcément qu'il était moins bien traité à Loèche. Dans son désir de changer d'ermitage, il peut y avoir de l'instabilité ou même le souhait de bâtir quelque chose de nouveau, plutôt que de végéter au même endroit, sur un territoire de quête qu'il connaissait, partageant son temps entre le jardinet de l'ermitage, les dévotions et les courses dans le Vieux Pays. Puis, dans un lieu de pèlerinage aussi renommé que Sainte-Vérène à Zoug, qui de surcroît était placé sur la route du pèlerinage d'Einsiedeln, on pouvait escompter que les aumônes seraient considérables — et de fait, l'ermitage zougais prospéra sous la direction de J.A. Fässler.

Ainsi un ermite actif, possédant bien son métier de sacristain, auquel il ajoutait quelquefois de l'artisanat comme tissage, filage, horlogerie, ou l'élevage des abeilles, un peu d'horticulture et de viticulture²⁵¹, ne pouvait bien gagner sa vie et entretenir l'ermitage. Certains ermites fonctionnaient comme maîtres d'école, enseignant aux petits villageois la lecture, l'écriture et un peu de catéchisme. A Visperterminen, en 1843, les paroissiens réclament avec insistance l'autorisation d'employer un ermite originaire de Willisau, qui leur paraît capable de dispenser « *einen gediegenen und soliden Religionsunterricht* ». Las, le personnage a une très mauvaise réputation, et les gens de Visperterminen devront renoncer à leur projet²⁵². A Saint-Maurice, en 1728, la ville rétribue un ermite pour des travaux de relieur²⁵³. Un peu partout, les ermites sonnent la cloche et réparent l'horloge dont le mécanisme est relativement simple. Les ermites employés dans les sanctuaires à répit baptisent d'urgence, sous condition ou autrement, les petits enfants morts sans baptême dont ils croient avoir constaté la résurrection. Comme ces bébés meurent tout aussitôt après, l'ermite fonctionne également comme enterreur et touche pour cela un modeste salaire : ainsi à Crétel, dans la paroisse de Saint-Maurice de Laques²⁵⁴.

Les quêtes devaient aussi être lucratives. Aussi étaient-elles limitées et réglementées, de manière à ne pas épuiser le pays. Pour montrer qu'il méritait ces aumônes ou qu'il en avait besoin, l'ermite devait produire une « lettre de quête », qui lui était accordée par le gouvernement, en l'occurrence l'évêque de Sion.

Nous en possédons quelques exemples du XVIII^e siècle, conservés dans un recueil de formules ayant appartenu à Joseph-Eugène-Liberat de Courten, procureur de la cité de Sion, notaire et camérier de l'évêque²⁵⁵. Outre un modèle, datant de 1711, établi par l'évêque d'Ascoli pour un ermite originaire de Salins (diocèse de Besançon, membre du Tiers Ordre de Saint-François), intitulé *Titulus Eremitae cum facultate quaestuarii*, ce recueil contient plusieurs lettres de quête servant en même temps de laissez-passer : le 3 juillet 1710, une *licencia exeundi* est établie à l'intention de Joseph Antoine Fessler, tertiaire, ermite de Longeborgne,

²⁵¹ Toutes ces activités des ermites ressortent bien des documents sur Longeborgne dans la première moitié du XIX^e siècle, notamment dans la carrière de l'ermite Johann Schüpfer en Valais, analysée dans C. SANTSCHI, « Les tribulations d'un ermite... », art. cit., dans *Vallesia*, t. XXXIII, 1978, p. 483-498.

²⁵² AES, tir. 67/24-26.

²⁵³ Archives de la ville de Saint-Maurice, R 65, p. 152 (comptes du syndic Repraz).

²⁵⁴ C. SANTSCHI, « Les sanctuaires à répit... », art. cit., dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, t. LXXIX, 1985, p. 139-140.

²⁵⁵ AV, Supersaxo II, R 19, n^{os} 29, 51, 61, 62 ; ci-dessous, pièces justificatives n^{os} 13-17.

se rendant dans l'Unterwald et à Appenzell pour une raison approuvée par l'évêque qui le recommande à la bienveillance, aux largesses et aux aumônes de chacun; le 26 janvier 1712, une lettre dimissoriale est accordée par l'évêque François-Joseph Supersaxo à un ermite nommé Jean-Pierre, qui va en pèlerinage à Rome pour faire le salut de son âme; le 1^{er} septembre 1712, un ermite de Longeborgne, Jean Schuoler, tertiaire de Saint-François, ayant représenté qu'il avait à peine de quoi se sustenter à l'ermitage, obtient l'autorisation de l'évêque de quêter en amont de la Morge: « *eleemosynam ritu Eremitarum petendi, quaestuandi et colligendi a Morgiâ superius* ». Ces documents servent en même temps de certificats de bonnes vie et mœurs. Leurs auteurs insistent en particulier sur le fait que les porteurs sont de véritables ermites et non des vagabonds. Plus tard, c'est le Conseil d'Etat du Valais qui accordera l'autorisation de quêter. Ainsi, le 6 juin 1807, Claude-Maurice de Villa, produisant une attestation du secrétaire du chapitre de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, qui l'autorise à séjourner comme ermite à Notre-Dame du Scex, demande au Conseil d'Etat « la permission de pouvoir collecter en qualité d'Heremite »²⁵⁶. Il obtient cette autorisation pour les dizains de Monthey, Martigny et Entremont, mais deux ans plus tard, il a quitté l'ermitage en emportant la « patente ». Son compagnon Germain Varone, un Saviésan, aveugle, resté à Notre-Dame du Scex, se présente le 25 octobre au Conseil d'Etat pour demander la même autorisation, mais à son nom²⁵⁷. Il l'a sans doute obtenue, car il est attesté à l'ermitage jusqu'en 1846²⁵⁸. Certaines communes lui ont accordé régulièrement des aumônes, comme l'attestent par exemple les comptes de la commune de Bagnes en 1816, en 1834, en 1835, en 1836, avec des formules telles que « à l'hermite de St-Maurice pour charité, 2 écus »²⁵⁹.

Ces certificats officiels étaient bien nécessaires pour éviter les abus, mais ils n'étaient d'aucun secours pour les donateurs illettrés, fort nombreux dans les campagnes. L'habit d'ermite, robe brune, grise ou noire, ceinture, scapulaire, chapelet, bâton et chapeau à larges bords, barbe de capucin, pouvait facilement donner le change. En 1711, à Martigny, la commune et le grand-châtelain Antoine Devantéry eurent de grandes dépenses à cause d'un nommé Girard, habillé en ermite, arrêté et mis en prison après avoir commis « mille friponneries ». Son séjour de deux mois en prison coûta 40 écus aux pouvoirs publics²⁶⁰.

²⁵⁶ AV, M 20, protocole du Conseil d'Etat, p. 273.

²⁵⁷ AV, M 23, p. 317.

²⁵⁸ L. DUPONT LACHENAL, « Notre-Dame du Scex », dans *Les Echos de Saint-Maurice*, L^e année, n^{os} 4-5, avril-mai 1952, p. 97; AV, DI, Recensements 13, p. 29; 26, f. 25 v.; 39, f. 80 r.; le vicomte Paul DE CHOULOT, sous le pseudonyme de Paul DE KICK, dans un ouvrage intitulé *Huit jours au pas de charge en Savoie et en Suisse* (Chambéry, Aubert, s.d., vers 1840, sans pagination), raconte le passage à Saint-Maurice d'une petite équipe d'officiers de la Brigade de Savoie et parle de cet ermite: « On découvre de là [c'est-à-dire de l'ermitage Notre-Dame du Scex] une vue très pittoresque dont l'hermite ne peut profiter. Il est aveugle et descend néanmoins chaque jour par une rampe si étroite et si escarpée, que d'en bas, il a l'air d'un bas-relief qui se détache et glisse le long de cette vaste muraille. » (Ce passage m'a été signalé par le professeur Paul Guichonnet, à Bonneville, que je remercie ici.)

²⁵⁹ Archives communales de Bagnes, P 1064/96, p. 29; P 1064/105, p. 27; 106, p. 25; 107, p. 24.

²⁶⁰ AV, AV 92/1, f. 13; AV 92/2, p. 8; AV 92/3, p. 7; Archives du Mixte, Martigny, tiroir 32, comptes des syndics, 1711.

Le seul moyen efficace d'empêcher les escroqueries à la charité était, non seulement de refuser lettres de quêtes et certificats aux indignes, mais surtout de leur retirer l'habit d'ermite qui leur donnait tant de possibilités de tromper les bonnes gens. Cela, seule l'autorité ecclésiastique, évêque ou chef de la congrégation d'ermites, avait la compétence de le faire.

La procédure de 1832 contre le Lucernois Johann Schüpfer, expulsé de Longeborgne en 1831, illustre bien l'importance de l'habit dans le métier d'ermite. Schüpfer avait derrière lui une longue carrière d'ermite. Né en 1770, établi à l'ermitage de Luthernbad en 1802, il avait obtenu en 1814 un bon certificat des autorités laïques de la commune, mais il ne trouvait pas grâce aux yeux du curé de Luthern²⁶¹ ni de la congrégation. Privé de l'habit d'ermite en Suisse centrale, il tenta sa chance en Valais dès 1821, d'abord avec un certain succès; puis, soupçonné de lubricité et accusé de vol, il fut prié par le vicaire général du diocèse de Sion de quitter Longeborgne et on lui interdit de remettre son habit. Il le remit pourtant, et s'acharna par tous les moyens à se faire réhabiliter, ce qui ne semble pas avoir réussi, du moins en Valais: c'est que sans l'habit et, à plus long terme, sans les certificats établis pour lui par les paroisses qui l'avaient précédemment employé, Schüpfer n'était plus qu'un vagabond sans feu ni lieu; sorti de son ermitage, qu'il gérait sans vocation religieuse, mais en bon père de famille, il n'avait plus de moyen d'existence.

Tous les ermites ne quétaient pas forcément pour eux-mêmes. En 1734, le frère Schmidhalter, ermite de Visperterminen, parcourt le Valais et récolte des aumônes pour payer la rançon de Nicolas Schmitt, de «Matt» dans la vallée de la Viège, pris par les «Barbares» dans un combat près d'Oran. Le Vénérable Chapitre lui donne 4 écus et 25 gros²⁶². L'année suivante, la commune de Bagnes donne 4 florins 9 gros «à l'hermite SCHMIT pour racheter un esclave»²⁶³, qui pourrait bien être le même personnage. Nicolas Schmitt fut en effet libéré en 1735, mais, décidément attiré par la vie militaire, il alla se mettre au service du roi de France. La quête pour racheter des soldats pris par les Barbaresques devait être assez rare en Valais. En revanche, ce genre de cas était si fréquent en Provence, en bordure de la Méditerranée, qu'une organisation *ad hoc* avait été constituée pour récolter l'argent des rançons. C'était l'ordre — de caractère érémitique — des Trinitaires qui l'assumait.

La quête pouvait être très fructueuse, ou du moins on se l'imaginait. Au début de 1847, la Bourgeoisie de Sion admit à Longeborgne, comme postulant de la seconde place à l'ermitage, un personnage originaire de Saint-Gall. Au bout de quelques mois, il fallut déchanter: «Cet individu, écrit le bourgmestre de Sion au Conseiller d'Etat chargé du département de justice et police en date du 13 avril 1847, a su pendant quelque temps parfaitement dissimuler son caractère vitieux,

²⁶¹ Voir C. SANTSCHI, «Les tribulations d'un ermite...», art. cit., dans *Vallesia*, t. XXXIII, 1978, p. 483-489; depuis la parution de cet article, j'ai eu connaissance d'un travail de diplôme lucernois rédigé sur la base des archives paroissiales de Luthern et des fonds de la Congrégation des ermites de Suisse centrale, qui noircit encore le portrait de J. Schüpfer: Josef STÖCKLI, *Beiträge zur Geschichte der Eremiten in der Innerschweiz*, Luzern, s.d. [vers 1974], f. 14-17 (exemplaire polycopié à la Zentralbibliothek Luzern).

²⁶² ACS, Comptes M 31, comptes de la généralité du Chapitre pour 1734, p. 47.

²⁶³ Archives communales de Bagnes, P 1064/28, p. 32.

mais peu à peu nous découvrimus en lui des défauts, qui compromettaient tout la confiance qu'on aurait pu lui accorder; des corruptions tentées sur les domestiques de la maison, des lettres interceptées de ses parents, par lesquelles il appert que l'état d'hermite mendiant pourrait être très lucratif et qu'ils se recommandaient pour quelque part aux quettes ou offrandes qu'il pourrait obtenir» (...) ²⁶⁴, cela naturellement au détriment de l'ermitage lui-même. Il fallait non seulement l'expulser, mais encore lui retirer son habit d'ermite, pour l'empêcher d'aller se placer ailleurs, notamment à Saint-Maurice. Ce qui fut exécuté, tandis que le conseiller d'Etat responsable portait le tout à la connaissance de l'évêque en lui expliquant que l'accusé avait «pris l'habit d'Ermité dans des vues purement temporelles».

Les quêtes et l'exercice d'un métier sont-ils les seules ressources des ermites? Lorsque les comptes des fabriques ou des communes possédant une chapelle de pèlerinage, ont été conservés, on constate que la commune consacre des sommes parfois importantes à l'entretien des bâtiments et à la sustentation de l'ermité. Par exemple, les pièces comptables des années 1813 à 1831 de la Bourgeoisie de Sion concernent non seulement l'entretien des édifices et du chemin de croix, l'adduction d'eau et les fontaines, le travail des vignes, mais aussi l'alimentation des ermites ²⁶⁵. Ces nombreuses prestations ont pu inciter les autorités à confondre Longeborgne avec une institution d'assistance dans laquelle on pouvait héberger et nourrir des bourgeois tombés dans l'indigence. C'est du moins ainsi que l'on peut interpréter une proposition, faite le 7 avril 1755 au Conseil bourgeoisial, de loger et de nourrir à Longeborgne un «Jungker Wolf» tombé dans la misère ²⁶⁶. En Suisse centrale et ailleurs, on signale quelques exemples de personnages qui s'étaient découverts une vocation d'ermite après avoir fait de mauvaises affaires ²⁶⁷. Mais plutôt que ces vocations manquées, c'est l'attitude de la commune à l'égard de l'ermité et de l'ermitage qui m'intéresse: un pèlerinage, c'est une entreprise qui peut coûter assez cher à l'entrepreneur, c'est-à-dire au patron de la chapelle. L'entreprise doit être rentable, aussi bien matériellement que spirituellement: les pèlerins doivent apporter de quoi entretenir les bâtiments et l'ermité; toutes les aumônes qui sont récoltées doivent servir à la commune plutôt qu'aux gens du dehors. D'un autre côté, l'ermité est un pauvre qu'on nourrit en contrepartie des services qu'il rend au culte, de la garde de la chapelle et des prières dites chaque jour pour ses bienfaiteurs. Du moment que la commune doit aussi assister ses pauvres bourgeois, quoi de plus naturel que de réserver les postes d'ermites à ses propres ressortissants, même s'ils n'ont pas de vocation?

Ce phénomène a été constaté dans la plupart des régions alpines et françaises. La plus grande partie des ermites dont on connaît l'origine sont

²⁶⁴ AES, T 156/52-53.

²⁶⁵ AV, ABS, tir. 50/10; AV 70/3/1-19.

²⁶⁶ ABS, 240/76, fasc. 19, p. 25.

²⁶⁷ Dans l'ermitage d'Emaüs, paroisse de Zufikon, en Argovie, on connaît un certain Ronni Carlin qui, aux alentours de 1650, fut d'abord valet de ferme, puis, à force de travail et de riches mariages, aubergiste; ayant été ruiné, il espéra trouver une solution en se faisant ermite, mais ne put supporter la solitude et la pauvreté et renonça au bout d'une année. Il ne réussit pas mieux dans le commerce du bétail et du fromage et finit ses jours à l'hôpital de Bremgarten (Seraphin MEIER, «Die Waldbruderei zur Emaüs bei Bremgarten», dans *Argovia*, t. XXXIII, 1909, p. 98-99).

affectés à des chapelles qui se trouvent dans leur propre paroisse ou dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres²⁶⁸. Toutefois, le nombre d'ermites recensés en Valais est trop faible pour confirmer ou infirmer une tendance. Parmi ceux dont l'origine est connue, la plus grande partie est étrangère au Valais : France, Allemagne, Tyrol, Savoie, Suisse centrale en particulier. Mais précisément il s'agit là de vocations exceptionnelles qui ont laissé des traces soit par l'élévation de leur idéal érémitique, soit au contraire parce que les ermites ont eu maille à partir avec les tribunaux ou avec la police ; ce qui, à nouveau, illustre bien l'ambiguïté de la vocation érémitique dans ses relations avec le monde.

Vie religieuse des ermites

La rencontre avec Dieu, que l'ermitte cherche dans la solitude au désert et la contemplation, se dérobe par définition au discours historique, fondé sur les documents juridiques et administratifs. Ce qui ne signifie pas forcément, comme le prétendent certains érémitologues un peu extrémistes, que la vie spirituelle ne peut se développer en dehors de la communauté. Notre ignorance sur ce point n'autorise pas à conclure à la non-réalité ou à l'inexistence d'une vie spirituelle. C'est le sujet lui-même qui impose une limite à nos investigations.

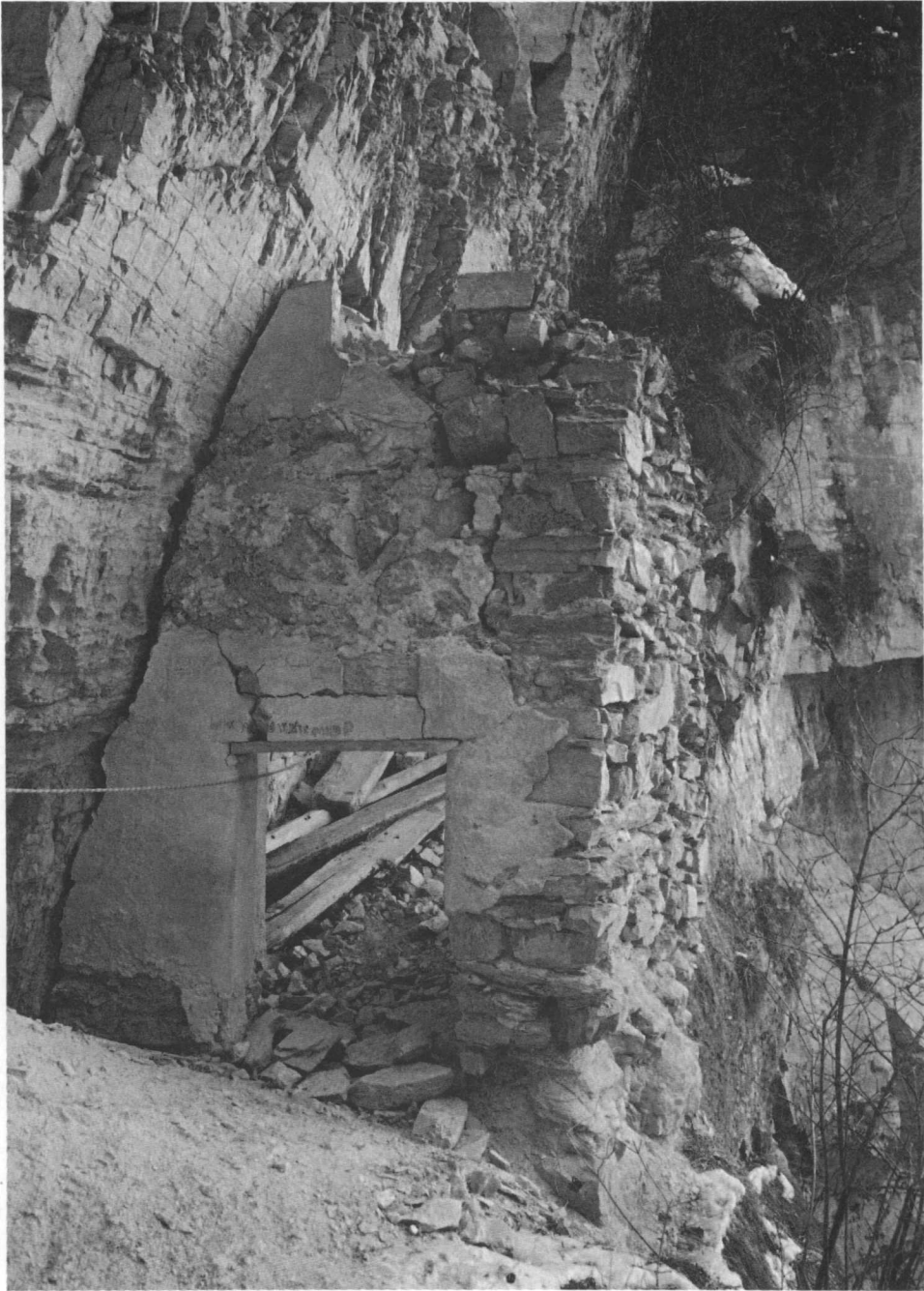
On se bornera donc à énumérer et à décrire les phénomènes qui paraissent spécifiques de la vocation érémitique, dans la mesure où ils affleurent à la surface des documents et dans les relations occasionnelles des ermites avec la société valaisanne, laïque ou ecclésiastique.

Il est d'autant plus difficile d'apprécier la réussite ou l'échec d'une vie d'ermitte que les jugements sur les mêmes personnes peuvent varier considérablement, selon qu'ils émanent d'une autorité proche ou lointaine, laïque ou ecclésiastique, érémitique ou séculière. L'ermitte Johann Schüpfer, aux alentours de 1830, avait une collection de bons certificats, émanant du président de la commune de Luthern, du président du dizain de Rarogne, d'un conseiller d'Etat lucernois et même de certains laïcs de Bramois. En revanche, le curé de Luthern le considérait comme un vagabond indiscipliné et les supérieurs de la Congrégation des ermites de Suisse centrale estimaient qu'il y avait lieu de le corriger : n'y étant pas parvenus, ils l'avaient expulsé de la congrégation et lui avaient retiré son habit²⁶⁹. Les notables de Bramois, à qui l'on demande leur avis sur le personnage, donnent des témoignages différents. Celui du tanneur Laurent Morath, qui est très attaché à Longeborgne et a même vécu quelque temps en communauté avec les ermites²⁷⁰, est accablant : Schüpfer est indiscipliné, instable, voleur, il se fait accompagner partout par une femme à laquelle il prête même la clé de l'ermitage : « s'il avait été un ermitte correct, il ne se serait pas glissé de nuit hors de la clôture par des trous, sortant et rentrant ». En revanche, un

²⁶⁸ J. SAINSAULIEU, *Etudes sur la vie érémitique en France...*, op. cit., éd. cit., p. 41 et suiv. ; id., art. « Ermites. II En Occident », dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, t. XV, 1964, col. 779.

²⁶⁹ Tous ces témoignages dans le dossier de Schüpfer, aux AES, tir. 156/38-54 ; cf. C. SANTSCHI, « Les tribulations d'un ermitte... » art. cit., dans *Vallesia*, t. XXXIII, 1978, p. 483-498.

²⁷⁰ ABS, 245/22/8, procédure contre l'ermitte Michel Linder ou Lintner, 1821.



Pl. IX. — Nax. La Grotte. Vallon de la Derotchia. Etat en 1984.



Pl. X. — Randogne. Crétel. Vue de l'est, vers 1946.



Pl. XI. — Rarogne. Tour. Etat en 1980.



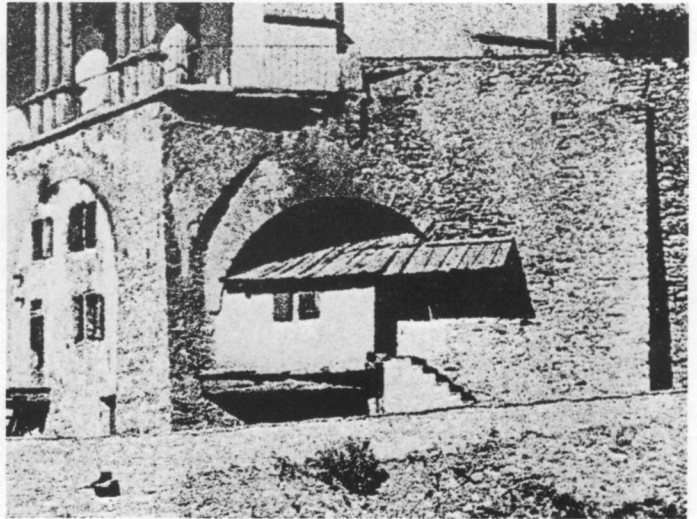
Pl. XII. — Mörel. Chapelle de Hohenflüh. Dessin de Ed. Pingret, lithographie de Langlumé, 1825.



Pl. XIII. — Visperterminen. Ruines de la Waldkapelle. Etat en 1982.



Pl. XIV. — Loèche-Ville. Ringacker. L'ermitage. Etat en 1982.



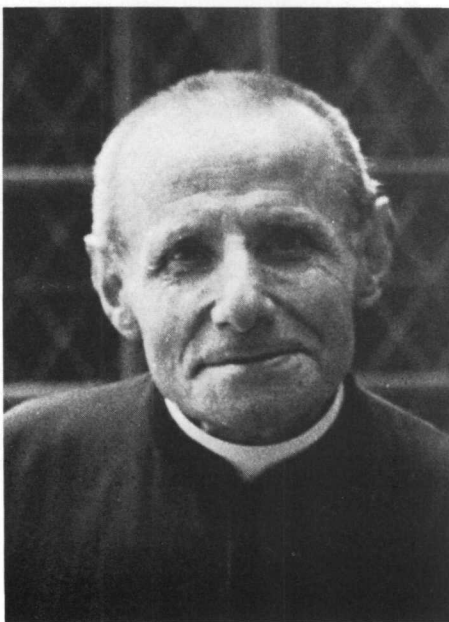
Pl. XV. — Viège. L'ermitage sous l'église Saint-Martin, d'après une carte postale, vers 1910.



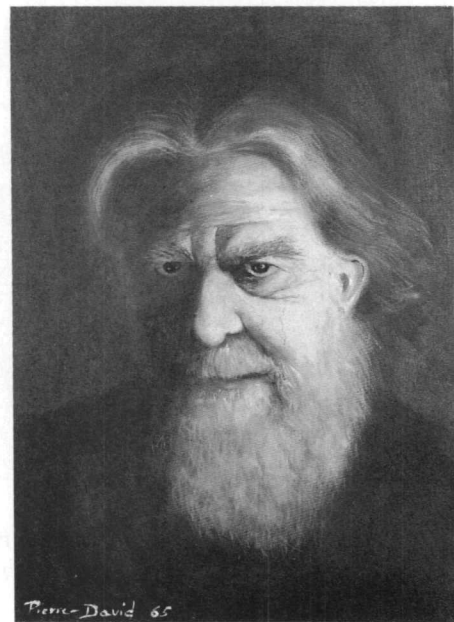
a) L'ermite de Longeborgne, frère Xavier Rieser, huile sur toile de Raphaël Ritz, 1877, d'après une carte postale d'avant 1929.



b) Un capucin ermite, Père Cyprien Crettaz (1849-1923), d'après une carte postale d'avant 1911.



c) Frère Luc Puipe (1881-1958), de l'abbaye de Saint-Maurice.



d) Père Hugues Delogne (1888-1965), OSB. Huile sur toile de Pierre-David [19]65.

certificat du 11 septembre 1832, signé de Pierre Favre, président de la commune de Bramois, atteste que Johann Schüpfer a demeuré à Bramois l'espace d'une année depuis qu'il a quitté l'ermitage de Longeborgne et que durant ce temps il n'y a eu aucune plainte contre lui²⁷¹. Mais ce dernier document n'est, en somme, qu'un certificat de bonnes vie et mœurs, qui ne reflète pas les mêmes exigences que les jugements des supérieurs dans l'ordre érémitique. Ces témoignages divergents, portant bien sur la même personne, mais à des époques et dans des circonstances différentes, ne sont pas vraiment comparables.

Mais voici quelque chose de plus troublant : en 1877, l'ermitte de Longeborgne Franz Xaver Rieser mourut des blessures et des brûlures reçues dans un incendie à Sierre. Il passait pour le modèle des ermites et semble avoir été universellement apprécié²⁷². Aussi fut-il difficile de le remplacer. Plusieurs ermites ou prêtres eurent des velléités mais c'est un concierge qui assura la continuité : Eugène Ineichen, de Macugnaga, après avoir été soldat au service de Naples, fut employé à l'hôpital de Sion, puis domestique de l'ermitte Franz Xaver Rieser. N'ayant fait aucun des vœux ni les exercices spirituels requis, Ineichen ne pouvait théoriquement être ermite et ne pouvait par conséquent pas quêter. En 1884, comme la situation financière de l'ermitage devenait catastrophique, on eut l'idée de faire prendre l'habit d'ermitte au concierge, pour qu'il pût quêter et améliorer ainsi son ordinaire. L'enquête ordonnée par l'évêque donna des résultats divergents. Les ecclésiastiques consultés étaient assez réservés : tout en reconnaissant les qualités d'administrateur et de cultivateur d'Ineichen, ils mettaient en doute sa vocation érémitique, son esprit religieux, sa piété, et constataient qu'il fréquentait peu les sacrements. Le curé de Saint-Léonard avait remarqué « qu'il avait peu de piété, qu'il n'était guère disposé à servir la messe et que s'il pouvait se faire remplacer, il fumait au jardin pendant le Saint Sacrifice ». On ajoutait qu'il se livrait à la boisson avec excès, qu'il buvait en automne tout le vin que produisait le vignoble de Longeborgne, soit une vingtaine de setiers environ, si bien qu'au début de janvier, il ne restait plus de vin pour la messe. Les laïcs de Bramois, eux, étaient d'un autre avis. Ils admettaient bien la réalité de l'éthylisme, mais remarquaient que tous les ermites de Longeborgne avaient eu la même tendance, notamment le fameux Franz Xaver Rieser. Eugène Barberini, l'un des principaux propriétaires de Bramois, après avoir proclamé son idéal érémitique : « Sobriété, économie, amour de la prière devraient s'inscrire sur la devise du nouvel Ermitte », ajoutait ce jugement sur Ineichen : « On est obligé de croire que l'amour de la chasteté et l'activité sont encore ses principales vertus et que sa conduite est en tout cas de nature à jeter de l'ombre sur celle de son devancier »²⁷³. Phrase sibylline, où l'on peut se demander si le devancier en question est l'ermitte modèle F. X. Rieser ou l'un des personnages falots et fugaces qui lui ont succédé. Ineichen fut autorisé à prendre l'habit d'ermitte, mais les

²⁷¹ AES, tir. 156/45.

²⁷² Archives paroissiales de Longeborgne, F 3, p. 100 ; archives de Longeborgne (au monastère Saint-Benoît de Port-Valais), n° 22 ; L. BURGNER, *Die Wallfahrtsorte...*, op. cit., t. II, p. 295, note ; *La Gazette du Valais*, 1877, n° 141, du 28 novembre ; Bennon ZIMMERMANN, *L'Ermitage de Longeborgne...*, op. cit., p. 26-30 ; C. SANTSCHI, G. CASSINA, B. WYDER, *L'ermitage de Longeborgne*, op. cit., p. 52-53.

²⁷³ Dossier de l'enquête aux AES, tir. 156/59.

quêtes ne rapportèrent pas le résultat escompté : un signe de plus que l'image de l'ermite évoluait, et qu'elle dépendait peut-être davantage de la société qui lui donnait naissance que des ermites eux-mêmes.

Revenons quelque peu en arrière : un document assez révélateur à cet égard est le rapport sur l'état de sa paroisse envoyé en avril 1795 par Joseph Jordan, curé de Visperterminen, en vue de la prochaine visite pastorale²⁷⁴. Répondant à une question relative aux prêtres mendiants ou étrangers, le curé affirme n'avoir jamais autorisé personne à célébrer sans les formalités requises. Il estime même que l'évêque devrait renouveler les prohibitions à cet égard, et interdire à quiconque de célébrer sans l'autorisation du curé. Il devrait même l'interdire à l'ermite et il serait très nécessaire que l'ermite soit forcé de se soumettre à l'obéissance et à la direction du curé du lieu. « En effet, il aime le vin et dans le vin il perd toute prudence » (*in vino parum cautus*). Mais le curé insiste pour que toutes les mesures répressives soient prises par Sa Grandeur elle-même, de crainte que la suspicion ne tombe sur lui, J. Jordan. « Autrement, ajoute le curé, il exciterait contre moi la haine et la colère de toutes les femmes de cette montagne, desquelles il est très apprécié. En effet, je le connais, et pour cette raison, il m'apprécie peu » (*Nosco enim illum, et ideo etiam ipsi minus acceptus sum*).

Ce document nous en apprend plus sur la situation du curé que sur celle de l'ermite. A Visperterminen, où il est en poste depuis 1783, Joseph Jordan n'a pas la vie facile. Il n'a pas d'inventaire précis des biens-fonds paroissiaux, ne connaît ni ses droits, ni ses charges, n'a pas de titres ni d'archives. Il termine son rapport en priant l'évêque de ne pas lui poser de questions embarrassantes devant ses paroissiens : « Cela en effet, me perdrait entièrement et les autres avec moi ; les moqueries, l'insolence et l'audace des paysans seraient portées à leur comble s'ils voyaient le curé vaincu ou confondu. » On le voit, la présence de l'ermite a, sur un curé peu sûr de lui et mal intégré dans sa paroisse, un effet déstabilisateur. C'est pourquoi le jugement d'ivrognerie porté sur l'ermite doit être envisagé avec une certaine prudence. L'ermite, qui « boit son verre », est populaire auprès des paysans, particulièrement des femmes. Il est bien intégré à la paroisse, tandis que le curé, avec son éducation de séminaire et son niveau d'instruction élevé, peut être complètement isolé. L'état de la paroisse de Visperterminen est donc révélateur des rapports sociaux, mais on ne saurait en tirer de conclusion sur la vocation ou sur la vie religieuse de l'ermite.

Ce que les ermites sont censés faire, pour nourrir leur foi et leur vie religieuse, comment ils occupent ce temps qui leur est donné pour se consacrer à Dieu, tout cela est prévu par les règles des congrégations. Ou lorsque, comme en Valais, il n'y a pas de congrégation, on adopte les règles venues d'ailleurs, ou la règle des tertiaires de Saint-François. On trouve plusieurs membres du Tiers Ordre de Saint-François parmi les ermites du Valais. Les plus anciens sont, apparemment, les compagnons de Jean Bossié qui s'établirent à Longeborgne en 1522²⁷⁵. François Legras, qui releva Longeborgne de ses ruines dès 1657, était également tertiaire²⁷⁶ ; à Longeborgne toujours, le fr. Joseph-Antoine Fässler,

²⁷⁴ AES, tir. 67/8.

²⁷⁵ ABS, tir. 50/1.

²⁷⁶ ACS, N 5, p. 118 et suiv.

Appenzellois, avait pris l'habit du Tiers Ordre à Sion le 13 juin 1708 et fait ses vœux l'année suivante²⁷⁷; Jean Schuoler, qui vécut aussi à Longeborgne entre 1712 et 1720 et voulut même devenir moine dans un monastère, l'était également²⁷⁸. A Viège, le frère François-Conrad Letsch, qui mourut en 1768 après avoir beaucoup contribué à l'édification de la chapelle Notre-Dame de Lorette, est mentionné comme tertiaire de Saint-François²⁷⁹. Les registres de la centrale suisse du Tiers Ordre de Saint-François à Schwyz nous livrent aussi les noms de quelques ermites du Valais qui lui ont appartenu²⁸⁰: Antoine-Maurice Bellwald, ermite à Crétel, fait profession le 25 juillet 1794; le frère Boniface Sulz, ermite, fait profession à Saint-Maurice d'Agaune le 2 mai 1797; le 13 août 1802, c'est le tour de Joseph Schallbetter, dit le frère François, ermite à Loèche; le 13 janvier 1815, on enregistre les professions des frères Michael Lintner et Anton Pfefferkorn, ce dernier un ancien marchand, tous deux ermites à Longeborgne. A Loèche, l'ermite François Joseph Spillmatter, enseveli le 17 janvier 1830, était également de l'ordre de Saint-François²⁸¹. Et Paul Héraut, dit le frère Lazare, franciscain du diocèse de Marseille, est également désigné comme tertiaire au moment où il s'établit à Crétel et demande, en janvier 1883, l'autorisation de quêter²⁸².

D'autres ermites, venus de Suisse centrale, du Tyrol, du Vorarlberg, ont pu apporter la règle ou les coutumes de leur congrégation. Celle de Suisse, qui paraît-il possédait des règlements datant de 1714, était divisée en trois provinces: Suisse centrale, orientale, occidentale. Elle n'est connue que par la description qu'en donne en 1761 F.J.L. Meyer von Schauensee dans son *Eydggenössisch-Catholisches Kirchen-Regiment*, qui énumère les « dignitaires » et les autres membres de la congrégation, particulièrement nombreuse en Suisse centrale, sans doute à cause de l'exemple et du rayonnement du bienheureux Nicolas de Flüe. Elle souffrit, comme les institutions monastiques et contemplatives, de l'attitude négative du rationalisme des Lumières, mais bénéficia aussi, à la Révolution, de l'apport des ermites et moines fuyant les persécutions. Une nouvelle congrégation fut créée en 1815 dans les Cantons forestiers à l'instigation du vicaire général apostolique Franz Bernhard Göldlin von Tiefenau, prévôt de Beromünster²⁸³. Ses supérieurs, l'*Altwater* Paul Ilg, ermite d'origine alsacienne fort vertueux (ermite à Küssnacht, mort le 12 mai 1816) et le directeur spirituel Anton Brunner, curé de Rothenburg (LU), sont très exigeants en matière de vocation spirituelle des ermites, dont ils contrôlent étroitement la vie religieuse en se faisant faire des rapports par les curés des paroisses. L'un des successeurs de Paul Ilg, Peter Näf, de Mauensee (LU), ermite de Sainte-Vèrène à Zoug, qui dirigea de nombreux

²⁷⁷ L. BURGNER, *Die Wallfahrtsorte...*, op. cit., t. I, p. 260-261; AV, Supersaxo II, R 19, n° 29, f. 10 v.

²⁷⁸ AV, Supersaxo II, R 19, n° 62, f. 25; n° 98, f. 40 r.; archives paroissiales de Bramois, F 2, p. 277.

²⁷⁹ Reg. des décès de la paroisse de Viège, 17 mars 1768.

²⁸⁰ Extraits par Johann Seitz, mss à la Stiftsbibliothek St. Gallen.

²⁸¹ Registre de décès de Loèche-Ville, à la date.

²⁸² AES, tir. 135/11 et 135/13.

²⁸³ Josef BÜTLER, « Die Restauration des Eremitenstandes in den V Orten anno 1815 », dans *Der Geschichtsfreund*, t. CXII, 1959, p. 123-129.

noviciats, est également très strict²⁸⁴. En 1832, il intervient avec le curé Brunner auprès du vicaire général de l'évêché de Sion pour le mettre en garde contre Johann Schüpfer, ermite à Longeborgne, qui a été exclu de la Congrégation. Ils ont été alertés par le compagnon de Schüpfer, l'ermite Franz Xaver Rieser, qui semble avoir entretenu des relations étroites avec la Congrégation.

A cette occasion, Peter Näf déplorait que le Valais fût devenu un lieu de refuge pour des ermites indignes de leur habit, exclus comme Schüpfer de la Congrégation, et en signalait nommément deux, un ivrogne et un vagabond²⁸⁵. Quant au curé Brunner, il proposait au vicaire général sa collaboration pour mieux tenir en main les ermites, pour réprimer leur vagabondage et leur indiscipline, et pour les soumettre à une règle²⁸⁶. En effet les ermites de Suisse centrale avaient une règle, citée dans la liste des livres qu'ils devaient posséder, et même, semble-t-il, apportée en Valais par l'un d'eux²⁸⁷. Cette règle n'a pas été retrouvée de nos jours. On se réfère habituellement à celle de 1872, rédigée par le curé de Hergiswil Sebastian Troxler²⁸⁸. En 1946, l'ermite de Sainte-Vérène à Soleure, dont l'établissement avait fait partie de l'ancienne Congrégation des Waldstätten, communiqua à l'archiviste de la province suisse des Capucins, au Wesemlin, une règle du XVIII^e siècle qu'il possédait et qui avait sans doute été utilisée par ses prédécesseurs : c'était celle du diocèse de Coire, dont la congrégation avait été fondée en 1727²⁸⁹. Du reste, si nous allons plus à l'Est, nous trouvons encore une autre congrégation dont la règle a pu exercer une influence sur la Suisse centrale et sur le Valais, celle du Tyrol dont le centre était à Brixen. Cette congrégation fut fondée en 1735 par le prince-évêque Ignace, comte Künigl, grand ami des jésuites, qui fit imprimer la même année une règle intitulée *Richtschnur des Einsiedlerischen Lebens...*, qui compte 110 pages²⁹⁰.

En revanche, si nous nous tournons du côté des Alpes occidentales, nous y trouvons des éléments de règles fort intéressants pour la vie spirituelle, mais dont

²⁸⁴ C'est Peter Näf qui, en 1846, fera l'acquisition de l'ermitage de Luthernbad pour y établir le centre et le noviciat de la Congrégation (Josef STÖCKLI, *Beiträge zur Geschichte der Eremiten in der Innerschweiz unter besonderer Berücksichtigung des Mutterhauses in Luthernbad*, als wissensch. Arbeit für die Sekundarlehrerprüfung eingereicht..., S.l.n.d. [Luzern, vers 1974], ronéotypé, ex. à la Zentralbibliothek Luzern, p. 14-26, et p. 58).

²⁸⁵ AES, tir. 156/50; cf. C. SANTSCHI, « Les tribulations d'un ermite »..., art. cit., dans *Vallesia*, t. XXXIII, 1978, p. 489-490.

²⁸⁶ AES, tir. 156/49.

²⁸⁷ Ci-dessus, p. 31, note 130; ci-dessous, pièce justificative n° 19.

²⁸⁸ Citée par Eugen GRUBER, « Beginen und Eremiten »..., art. cit., dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, t. LVIII, 1964, p. 105; Josef STÖCKLI, *Beiträge zur Geschichte der Eremiten in der Innerschweiz*, op. cit., p. 23, 32-39. Un exemplaire se trouve aux archives de la province suisse des Capucins, au couvent du Wesemlin à Lucerne.

²⁸⁹ Ce petit volume fort rare, aujourd'hui aux archives de la province des Capucins au Wesemlin sur Lucerne, m'a été communiqué par le fr. Stanislaus Noti, archiviste de cette province, que je remercie ici. Il est intitulé : *Neuheroorblühende Wald-Väterische Einsamkeit, oder Einsiedlerische Tugend-lehrende Wald-Schul. Das ist: Ueberherrliche Lob-Sprüche dess Uralt-berühmten Heiligen Eremiten-Stands, und dessen in dem Churischen Bischthum Anno 1727 neu=aufgerichten Congregations-Regel und Satzungen (...)*, Bregenz, 1740, 194 pages, et pièces limin.

²⁹⁰ Un exemplaire se trouve à la bibliothèque du Museum Ferdinandeum à Innsbruck; cf. aussi l'article de Johannes BAUR, « Die Eremiten-Kongregation in Brixen und Bayern. Eine kulturhistorische Studie », dans *Der Schlern*, 25. Jg., Nov.-Dez. 1951, p. 450-454, sur la base d'un dossier conservé aux Archives consistoriales de Brixen.

on ne peut établir la relation avec l'érémitisme valaisan. Le 9 mai 1620, saint François de Sales approuvait la règle destinée aux ermites des Voirons, « montagne sacrée » située au sud-est de Genève. Cette règle semble avoir eu pour auteur un ermite provençal du nom de Jean-Antoine Rigault, venu de Barjols, qui avait été professeur de langues en Allemagne²⁹¹. Grâce au rayonnement des Voirons procuré surtout par Charles-Auguste de Sales, neveu et thuriféraire du saint, qui séjourna lui-même à l'ermitage, cette règle exerça une certaine influence sur la région savoyarde. Par l'intermédiaire de Charles-Auguste de Sales et de son ami Benoît-Théophile de Chevron-Villette, archevêque de Tarentaise, et par l'intermédiaire des ermites eux-mêmes, elle doit avoir pénétré dans les ermitages de Tarentaise, notamment dans celui de Sainte-Anne à Villette près d'Aime en Tarentaise²⁹². Mais l'ermitage des Voirons a été rattaché au couvent des Dominicains d'Annecy en 1643, celui de Sainte-Anne aux Dominicains de Montmélan en 1657. La règle approuvée par saint François de Sales était-elle encore observée en Savoie lorsque le fr. Michel Cottet, originaire de Tarentaise, vint à Longeborgne où il est attesté entre 1667 et 1701 ?²⁹³ Quel héritage spirituel et érémitique ce personnage, considéré comme un modèle de discipline et d'ascétisme, a-t-il apporté dans le diocèse de Sion ?

Au reste, même si les ermites valaisans n'ont pas été organisés en congrégation, ils ne vivaient pas dans l'anarchie : ils étaient, dès le milieu du XVII^e siècle, contrôlés par l'évêque, l'official ou le vicaire général. On l'a vu à propos de la discipline imposée en 1657 au fr. François Legras de Longeborgne ; l'enquête disciplinaire et l'interrogatoire de Johann Schüpfer en 1832-1833 révèlent également des traces d'une discipline, comme la prière en commun à l'ermitage, à laquelle Schüpfer se déroba en prétendant qu'il ne savait pas le latin²⁹⁴. On sait aussi qu'il y avait des noviciats : en 1701, un certain François Tresal, marchand à Augsburg, pose sa candidature pour une place d'ermit ; or, il est frère d'un novice de Longeborgne²⁹⁵.

Il y a donc des règlements, importés ou autochtones. Les textes conservés se ressemblent d'ailleurs. Tous décrivent minutieusement l'emploi du temps des ermites : alternance de prière, de lecture et de méditation, de travail manuel, obligation de participer à l'office dans la paroisse, de recevoir les sacrements, d'accepter la direction spirituelle, de se confesser régulièrement. Tout cela doit limiter au maximum le vagabondage, l'isolement, le retranchement de la communauté qui conduit à l'ivrognerie, à l'instabilité et nuit à la réputation des ermites. Les règlements insistent également sur la bonne entente qui doit régner entre les

²⁹¹ Projet publié dans Saint François de SALES, *Œuvres*, édition complète par les soins de religieuses de la Visitation du 1^{er} monastère d'Annecy, t. XXIV, Annecy, 1929, p. 473-496 ; sur Jean-Antoine Rigault, voir F. de SALES, *Œuvres*, éd. cit., t. XIX, 1914, p. 282-283 et note.

²⁹² Voir ma communication au Congrès des Sociétés savantes de Savoie des 13-14 septembre 1986, « L'esprit de l'érémitisme savoyard », à paraître dans les Actes de ce Congrès.

²⁹³ Archives de Longeborgne (au monastère Saint-Benoît de Port-Valais) n^{os} 7, 8 et 14 ; ABS 50/2-3.

²⁹⁴ C. SANTSCHI, « Les tribulations d'un ermite.. », art. cit., dans *Vallesia*, t. XXXIII, 1978, p. 491.

²⁹⁵ ABS, Protocoles du Conseil bourgeois de Sion, 21 février, 11 avril, 14 juin et 5 décembre 1701.

ermites, sur l'hospitalité et l'aide en cas de maladie qu'ils se doivent mutuellement, sur la nécessité de soigner leur image auprès du public.

Ainsi, on tente de réintégrer dans la société des vocations qui sont peut-être, en principe, héroïques, mais qui servent souvent d'alibi à un caractère difficile, voire à la misanthropie. On note quelques réussites. Ce sont les ermites qui n'ont pas fait parler d'eux. Pendant trente, cinquante ans, ils sont restés à leur poste, se dévouant pour les pèlerins, travaillant avec ardeur, priant avec humilité. Citons le fr. Michel Cottet, attesté à Longeborgne entre 1667 et 1701 ; l'Appenzellois Joseph Antoine Fässler, au Ringacker jusqu'en 1724, puis à Sainte-Vèrène à Zoug de 1724 à sa mort en 1756 ; le fr. Jean-Michel Hünerblaes, d'Einsiedeln, ermite à Longeborgne de 1752 à sa mort le 13 mars 1814²⁹⁶ ; le fr. François-Conrad Letsch, qui vécut trente ans à Viège, travailla à l'édification de la chapelle Notre-Dame de Lorette et mourut en 1768 ; le fr. Jean Egly, mort à l'hôpital de Sion le 1^{er} février 1824, « après avoir vécu cinquante ans à Longeborgne en serviteur de Notre-Dame ; enfin, à un âge avancé, à cause de sa faiblesse, il se retira dans cet hôpital et mourut octogénaire (...). S'étant levé de son lit, où il était détenu par l'infirmité de l'âge plutôt que par la maladie, il pria à genoux, les bras étendus, et ainsi, ayant reçu l'Eucharistie quelques jours auparavant, il rendit l'âme tout en priant. Le lendemain, le jour de la purification de Marie, alors que justement l'image de la Sainte Vierge placée sur l'autel était revêtue d'un nouvel habit, ce serviteur de Marie ayant donné à la tombe le vêtement de son corps, l'échangea, comme nous l'espérons, contre le vêtement de la gloire céleste »²⁹⁷. Fermant la marche de ces braves gardiens de chapelle sans prétention, rappelons l'Alsacien Franz Xaver Rieser, admis à Longeborgne le 4 avril 1829 : il y restera jusqu'à sa mort le 23 novembre 1877²⁹⁸. Sa carrière est rapportée dans une description de Longeborgne de 1870 : « Il habite Longeborgne depuis 40 ans sans avoir regretté un seul jour la vie du monde qui l'effrayait instinctivement, paraît-il. » D'abord domestique chez les Jésuites à Sion, il fit en 1826 un pèlerinage à pied à Rome. « Le jour de la Sainte-Trinité, il eut l'insigne honneur de s'asseoir, avec douze autres pèlerins, à la table du pape Léon XII, qui les servit tous de ses mains vénérables, et les yeux du bon ermite se remplissent de larmes lorsqu'il fait le récit de cet événement, le plus mémorable de sa vie. (...) Il y a plaisir à le voir travailler et prier et personne ne le quitte sans se sentir et plus fort et meilleur. » L'auteur de ce récit ajoute : « Je pioche dur, m'écrivit en novembre dernier le F. Xavier, parce que le travail protège le corps et l'âme. Et puis, comme je n'ai pas peur de mourir, la mort regarde à ma porte et n'ose pas entrer. »

« En voyant cet humble soldat du Christ, si heureux de sa foi, de son petit champ, de ses fleurs, du miel de ses abeilles, cette pensée si juste, si consolante de

²⁹⁶ Archives de Longeborgne, n° 22 ; archives paroissiales de Bramois, F 2, p. 533.

²⁹⁷ Registre des décès de Sion *extra muros*, 1788-1858, p. 75 (photocopies aux AV) ; ci-dessous, pièce justificative n° 18.

²⁹⁸ ABS 240/85, p. 11 ; arch. paroissiales de Bramois, F 3, p. 100 ; arch. de Longeborgne, n° 22 ; L. BURGNER, *Die Wallfahrtsorte...*, *op. cit.*, t. II, p. 295, note ; articles nécrologiques dans *Le Confédéré* [du Valais], 1877, n° 48, du 30 novembre ; et *Gazette du Valais*, 1877, n° 141, du 28 novembre ; cf. Bennon ZIMMERMANN, *L'ermitage de Longeborgne*, *op. cit.*, p. 26-30.

l'Imitation „ celui qui chérit sa cellule y trouvera la paix ” m'est revenue à la mémoire. »²⁹⁹

Ce récit n'est pas complet. Rapportant l'installation à Longeborgne de son héros, J. Delvincourt écrit : « Rentré à Sion en 1829, le F. Xavier se décida, sur les instances de l'ermitte qui habitait alors Longe-Borgne, et que son humeur inquiète éloignait trop souvent de son poste, à devenir son *alter ego*. Peu de temps après cette décision prise, son compagnon mourut, et le brave Alsacien, en prenant possession de son ermitage, se promit de ne jamais plus le quitter. » Or ce compagnon, c'est le pauvre Johann Schüpfer, expulsé de l'ermitage en 1831, à la suite d'une dénonciation de F. X. Rieser lui-même, que Schüpfer de son côté considérait comme son ennemi déclaré³⁰⁰. Peu après le départ de Schüpfer, F. X. Rieser eut un autre compagnon, le fr. Joseph Heim, de Reutlingen, qui passe pour avoir été un protestant converti — on connaît d'ailleurs plusieurs cas de ce genre, notamment en Suisse centrale. Le 12 décembre 1833, celui-ci écrivait au vicaire général du diocèse son intention d'aller habiter l'ermitage de Falkenstein, au-dessus de St. Gilgen dans le pays de Salzbourg³⁰¹. Mais les autorités locales ayant refusé de rouvrir cet ermitage, fermé en 1812 comme les autres sur ordre du gouvernement bavarois³⁰², Joseph Heim se retira à Reutlingen, son lieu de naissance. Là, il trouva une lettre du frère Xavier, qui lui avait été transmise « par un bon ami », lettre dans laquelle il était traité « comme un homme méchant et faux ». Ne pouvant dès lors envisager de se réinstaller à Longeborgne, J. Heim écrivit au vicaire général une nouvelle lettre pour le prier de lui renvoyer ses affaires : le livre des Pères du Désert, la « préparation mensuelle à une bonne mort », le *Lexikon* de Kienle en deux volumes, l'Imitation de Jésus-Christ, deux règles monastiques ou érémitiques, la Règle de Saint-François d'Assise, un petit livre de saint Thomas d'Aquin, trois livres en italien, le « Sonnenwend » (?), des images et une boîte contenant des *Agnus Dei*, une discipline et un cilice qu'il avait laissés en Valais³⁰³.

Quelques années plus tard, en 1847, un autre compagnon de F. X. Rieser fut chassé de l'ermitage : c'était celui qui comptait sur les produits de la quête pour enrichir sa famille³⁰⁴. A la fin de sa vie, F. X. Rieser eut un disciple, un autre Alsacien du nom d'Antoine Rinder. Mais celui-ci mourut en 1875³⁰⁵ et l'ermitte modèle resta seul.

Ce silence sur les circonstances du départ de Schüpfer, cette succession de compagnons qui tous doivent partir laissent tout de même entendre que la vie de F. X. Rieser à Longeborgne n'est pas si unie que les nécrologies le laissent entendre. N'y avait-il pas des difficultés de caractère chez cet ermite si parfait ?

²⁹⁹ J. DELVINCOURT, *L'Ermitage de Longe-Borgne*, Cambrai, 1870, p. 16-18.

³⁰⁰ C. SANTSCHI, « Les tribulations d'un ermite... », art. cit., dans *Vallesia*, t. XXXIII, 1978, p. 486 et 491-492.

³⁰¹ AES, tir. 28/9.

³⁰² Nora WATTECK, *Einsiedler, Inklusen, Eremiten, Klausner und Waldbrüder im Salzburgerischen*, Salzburg, 1972, p. 39-44, 61.

³⁰³ AES, tir. 28/8 ; ci-dessous, pièce justificative n° 19.

³⁰⁴ Ci-dessus, p. 62-63.

³⁰⁵ C. SANTSCHI, G. CASSINA, B. WYDER, *L'ermitage de Longeborgne*, op. cit., p. 53.

Longeborgne est presque le seul ermitage du Valais où deux ermites ou plus cohabitaient régulièrement — à Notre-Dame du Scex, il y eut deux ermites entre 1807 et 1809³⁰⁶ — ce qui ne permet pas de faire des observations bien significatives. La hiérarchie ecclésiastique n'aimait guère que les ermites fussent seuls. Mais Sion était apparemment la seule bourgeoisie assez riche pour entretenir deux ermites. Le recensement de 1802 en mentionne même cinq : Michel Huennerblesz (Hünerblaes), Jean Jaiglis (Egly), François Stubloz, Jean-Joseph Dubuis, Jean-Joseph Fardes³⁰⁷. Peut-être y a-t-il des novices parmi les trois derniers. Mais les difficultés matérielles, la pauvreté du fonds³⁰⁸ créaient une atmosphère de gêne peu propice à l'épanouissement de la vie spirituelle. La nécessité de quêter, les soucis d'argent étaient évidemment un obstacle à la régularité de vie, à la prière et à la contemplation. Plus concrètement, ce genre de difficulté rend aussi la cohabitation plus pénible. Les ermites se soupçonnent, s'accusent mutuellement de vol, se dénoncent. Le recours exagéré au vin rend les caractères fragiles, instables, vulnérables aux fréquentations féminines.

Les ermites se disputent, peut-être aussi sur des divergences de vue quant aux exigences de l'ascèse dans la vie érémitique. Ainsi nous possédons un important fragment d'une lettre adressée, le 12 janvier 1675 par un ermite de Longeborgne, le frère Elie de La Pierre, à l'évêque de Sion qui sans doute le protégeait³⁰⁹. Le fr. Elie, Valaisan par sa mère, peut-être protestant converti — on l'appelait « l'Huguenot » — s'était disputé avec le fr. Michel Cottet ; il était parti pour Rome en pèlerinage, et hésitait à rentrer pour retrouver un compagnon avec lequel il ne s'entendait pas. Le fr. Michel l'avait, paraît-il, calomnié, l'avait accusé de ne pas travailler, de ne faire « autre chose que boire et manger et de toujours dormir mesmement sans point aller à la Messe tous les jours comme luy. Car cela, ajoutait le fr. Elie, me sent une vie d'un vray hypocrite, car les Saints ont tellement fait en ceste vie miserable de cacher leurs vies saintes pleines de Charité qu'ils ont voulu estre tenu fols pour Nostre Seigneur Jesus Christ et toutes les gens faussaires ils se trompent eux mesmes quand ils pensent tromper les autres par leurs mauvaises opinions. Car un vray Chrestien il desire plus d'estre mesprisé que de mespriser les autres. » Et le fr. Elie de se plaindre de son compagnon, qui lui avait fait cent misères, l'avait accusé de vol, de lubricité, d'impiété, d'hérésie, avait changé les clefs de l'ermitage pour que le fr. Elie ne puisse pas y rentrer. Il concluait qu'il ne retournerait à l'ermitage que pour y vivre seul ou avec des « enfants du Pays », et jugeait inadmissible que des Valaisans fussent chassés de leur propre pays par des ermites venus du dehors — on se souvient que le fr. Michel Cottet était originaire de Tarentaise. Le fr. Elie refusait en tout cas de cohabiter avec le fr. Michel, car il ne pouvait, disait-il, que se damner en pareille compagnie.

³⁰⁶ AV, M 20, p. 273 et M 23, p. 317 ; ci-dessus, p. 61.

³⁰⁷ AV, D I, Recensement 1, f. 323 v.

³⁰⁸ Il en est fréquemment question dans les registres du Conseil bourgeois de Sion. Cf. C. SANTSCHI, « Les tribulations d'un ermite »..., art. cit., dans *Vallesia*, t. XXXIII, 1978, p. 485-487 ; C. SANTSCHI, G. CASSINA, B. WYDER, *L'ermitage de Longeborgne, op. cit.*, passim.

³⁰⁹ AV, fonds Joseph DE LAVALLAZ, P 344 ; ci-dessous, pièce justificative n° 12.

On ne sait s'il accepta finalement de revenir³¹⁰. Il n'est plus cité dans les documents après 1675, et le fr. Michel est resté maître du terrain. Mais le fr. Michel partait aussi en pèlerinage : les archives de Longeborgne possèdent encore le passeport de Michel Cottet accordé le 29 août 1674 par l'évêque Adrien de Riedmatten, visé à Florence le 2 septembre 1674, à Plaisance le 20 septembre, à Parme le 23 septembre, à Naples le 2 novembre et le 2 décembre 1674, et de nouveau à Plaisance le 2 février 1675. Après un séjour de sept ans à Longeborgne, ledit Michel Cottet se rendait à Rome en pèlerinage pour l'année sainte³¹¹.

Chacun des deux confrères croyait ainsi faire son salut en accomplissant des bonnes œuvres, en partant en pèlerinage et en se débarrassant d'un compagnon qu'il jugeait être un obstacle à l'éclosion et à la croissance des fruits de l'Esprit. On touche évidemment du doigt les raisons de la méfiance nourrie par la hiérarchie à l'égard de ceux qui voulaient se consacrer à Dieu dans la solitude. Cette consécration n'était-elle pas un alibi pour des difficultés caractérielles de supporter ses semblables ? Le choix d'une vocation si difficile, malheureusement encouragé par des communes en quête d'un sacristain bon marché, n'était-il pas un piège, générateur d'instabilité, d'ivrognerie, de changement de religion, voire de crime ?

Et si un ermite s'aperçoit qu'il s'est fourvoyé, et qu'il ne peut « faire son salut » dans le genre de vie qu'il a choisi, comment en sortir ? Pas de métier, pas de place dans la société, impossibilité d'assumer une vocation de pauvreté ? Un des ermites de Longeborgne a voulu, paraît-il, changer d'existence. Jean Schuoler, un tertiaire de Saint-François, attesté à Longeborgne entre 1712 et 1720³¹², obtient de l'évêque François-Joseph Supersaxo l'autorisation de quitter l'ermitage « pour cultiver les fruits plus féconds de la pénitence, pour travailler au salut de son âme, en allant dans un monastère pour se soumettre à une règle ». Cette lettre, qui n'est pas datée, mais qui remonte à 1717 au plus tard, certifie qu'il a vécu à Longeborgne durant cinq ans d'une vie exemplaire, dans la foi catholique, les bonnes mœurs, l'obéissance, la piété, la dévotion, la pureté, sans s'exposer à aucune censure et sans se livrer à aucun vagabondage³¹³. Jean Schuoler n'a pas, semble-t-il, donné suite à ce projet, puisqu'il était encore à Longeborgne en 1720. Peut-être n'a-t-il pu se faire admettre dans aucun couvent. Il s'est contenté de changer d'ermitage : un calice, conservé dans la sacristie de Loèche-Ville, porte la gravure suivante : « Vom Johan Schuoler ein ermit zu Leig 1746 » et sur le pied : « R. A. 1736 »³¹⁴. Instabilité ? Recherche inquiète de la vérité ? Ces changements, apparemment plus fréquents chez les ermites que chez les autres personnes, sont des données que l'on peut interpréter diversement. Les significations différentes qu'on leur attribue sont plus révélatrices de la mentalité du monde que de celle des ermites, provocateurs de questions.

³¹⁰ On possède bien une supplique non datée, par laquelle le fr. Elie de La Pierre demande aux autorités de la ville de Sion de lui accorder un passeport et une bullette de santé pour faire un second pèlerinage à Rome, en passant « par le pays de la Val d'Aouste et de là à Thurin au Piedmont pour voir le St-Suaire de nostre Seigneur Jesus Christ, nostre Sauveur et redempteur » (ABS 172/45), mais il est possible qu'en écrivant sa lettre du 12 janvier 1675, le fr. Elie ait déjà été à son second pèlerinage, car il y fait allusion à des rencontres qu'il a faites à Turin.

³¹¹ Arch. de Longeborgne (au Monastère Saint-Benoît de Port-Valais), n° 7.

³¹² AV, fonds Supersaxo, II, R 19, n° 62, f. 25 ; archives paroissiales de Bramois, F 2, p. 417.

³¹³ AV, fonds Supersaxo II, R 19, n° 98, f. 40 r. ; ci-dessous, pièce justificative n° 17.

³¹⁴ Communication de M. Grégoire Ghika, du 19 décembre 1977.

L'évolution des ermites valaisans

Aussi est-il difficile de dire si l'évolution que l'on croit observer dans les documents est réelle, ou si les documents ne sont qu'un miroir déformant. L'ordonnance chronologique des matériaux fait apparaître certains changements dans la longue durée. Dès le milieu du XVIII^e siècle et jusqu'à l'époque du Kulturkampf, les ermites sont de plus en plus critiqués. Rares sont ceux qui donnent satisfaction et qui parviennent à se maintenir trente, quarante, cinquante ans au même poste.

Les mauvais sujets se multiplient : à Longeborgne, la bourgeoisie de Sion doit fréquemment changer d'ermite : les uns s'en vont par caprice ou instabilité, les autres sont voleurs, désaxés sexuels, n'ont pas de vocation, il faut les expulser. On se plaint de la difficulté de trouver « de bons ermites ». Le métier paraît dévalorisé aux yeux des autochtones, et de plus en plus souvent il faut faire appel à des personnages venus de Suisse centrale, précisément des ermites indignes qui ont été exclus de la Congrégation³¹⁵. Les *Altwater*, les maîtres des novices, les directeurs spirituels de Suisse centrale sont-ils trop exigeants ? Faute d'ermite, on place même des laïques à la chapelle : en 1763, le Conseil bourgeois de Sion reçoit la requête d'un vieux drapier et teinturier conchard, et l'autorise à s'installer à Longeborgne, tandis que sa fille, qui sait filer, est placée à l'hôpital³¹⁶. En 1822, un ermite voleur et débauché ayant été chassé de l'ermitage, la Bourgeoisie place à Longeborgne, malgré les réticences de l'évêque, un orfèvre marié et père de famille, demeurant à Bramois, qui avait lui-même proposé de s'occuper de la chapelle tandis que sa femme travaillerait comme servante dans une maison à Bramois³¹⁷. Cette solution, qui peut paraître choquante, illustre cependant le poids et la signification religieuse de Longeborgne. Contrairement à ce que l'on observe dans plusieurs ermitages de Suisse centrale, où des lieux de pèlerinage étaient confiés à des laïques mariés et pères de famille qui portaient le titre de « Bruder »³¹⁸, on voulait à Longeborgne préserver une certaine pureté de l'idéal érémitique, notamment en ce qui concerne la chasteté.

A Brigue, en 1836, la commune porte plainte contre l'ermite, qui avait été reçu à l'habitation perpétuelle, et l'accuse d'attentat à la pudeur des enfants

³¹⁵ Plusieurs exemples dans C. SANTSCHI, « Les tribulations d'un ermite... », art. cit., dans *Vallesia*, t. XXXIII, 1978, p. 483-498 ; C. SANTSCHI, G. CASSINA, B. WYDER, *L'ermitage de Longeborgne*, op. cit., p. 45-58.

³¹⁶ ABS 240/78, fasc. 2, p. 57 et 70.

³¹⁷ C. SANTSCHI, « Les tribulations d'un ermite... », art. cit., dans *Vallesia*, t. XXXIII, 1978, p. 485-486.

³¹⁸ Ainsi la chapelle St. Jost, à Ennetbürgen, sanctifiée par les reliques d'un ermite, fut confiée, à la fin du XVI^e et durant tout le XVII^e siècle à des sacristains portant le titre de « Bruder », mais quelquefois mariés (Werner SCHEUBER, Oskar FRANZ, *100 Jahre Pfarrei St. Anton Ennetbürgen*, Ennetbürgen, 1981, p. 195-316, en particulier p. 309-313). La chapelle de la grande île de Schwanau, sur le lac de Lowerz, après avoir été entretenue entre 1680 et 1796 par divers ermites plus ou moins capables, fut remise entre 1800 et 1803 à un pauvre tailleur d'Arth ou de Lowerz chargé d'enfants, puis à nouveau confiée à des ermites, puis, en 1808, vendue au général Louis Auf der Maur à condition notamment de « préserver la dignité des lieux », ce qu'il ne fit pas ; l'ermitage fut habité entre 1816 et 1823 par un ébéniste de Lowerz qui vivait paraît-il avec trois femmes (Thomas FASSBIND, *Das Kristliche Schwiz, in VII Bänden enthaltend die Religions-Geschicht unsers werthen Vatterlandes*, mss au Stiftsarchiv Einsiedeln, t. VIII (sic), f. 30-37).

mineurs³¹⁹. A Rarogne, en 1837, on note la présence d'un ermite uranais, Franz-Maria Furrer³²⁰ : en 1843, il offre ses services à la commune de Bitsch, qui a besoin d'un maître d'école³²¹. Or Franz-Maria Furrer est un instable. Il a séjourné à l'ermitage de Schattdorf entre 1839 et 1841 et y tenait l'école du village. Comme il ne faisait pas partie de la Congrégation et refusait de se plier aux exigences du noviciat et de la profession d'ermite, il dut partir et par la suite abandonna même l'Eglise³²².

A Visperterminen, où les paroissiens ont besoin d'un ermite pour soustraire aux voleurs et aux souris les ornements de la « Waldkapelle », et pour tenir l'école, un nommé Joseph-Léonce Zeder, de Willisau, se présente en 1843. Las ! l'évêque reçoit de si mauvais renseignements sur lui qu'il refuse aux paroissiens la nomination de ce candidat, qui donnerait à la jeunesse un exemple de paresse et de débauche et séduirait les jeunes filles³²³. C'est pourquoi l'on est étonné de trouver, en février 1846, le brouillon d'une autorisation de l'évêque de Sion, destinée à ce même ermite, pour séjourner à l'ermitage Saint-Antoine de Brigue³²⁴, et de constater la présence de ce personnage à Brigue en 1846 et en 1850³²⁵.

La baisse de qualité des ermites est-elle un fait objectif ? En d'autres temps, des personnages aussi pitoyables, que chacun veut oublier, auraient-ils laissé des traces dans les archives ? Sait-on quelle est la proportion de « déchet » parmi les innombrables ermites du XII^e siècle ? De là, est-il légitime de parler d'une décadence de l'érémisme, alors qu'il s'agit dans chaque cas de vocations qui doivent être assumées individuellement ?

De fait, l'évolution touche au métier d'ermite, dans sa signification économique et sociale. La vocation, elle, demeure intacte. L'Ancien Régime a cru, ou feint de croire, que l'art de gérer les chapelles de pèlerinage devait être forcément lié à un vœu de solitude au désert et de pauvreté. Les ermites indignes en rupture de congrégation ont administré la preuve que cette liaison n'était ni nécessaire ni même possible.

Quelques vocations d'ermites

C'est l'institution même des chapelles de pèlerinages et des ermitages annexés qui a démontré la difficulté ou l'impossibilité de concilier le métier de sacristain avec la vocation d'ermite. Les premières difficultés se présentent après

³¹⁹ AES, tir. 28/13-14.

³²⁰ AV, Recensement de février 1837, vol. 18, p. 84.

³²¹ AES, tir. 36/68, lettre du 11 octobre 1843 de l'abbé Bortis, administrateur de la cure de Mörel, au curé de Rarogne, demandant des renseignements sur le personnage et précisant qu'il a besoin d'un homme honnête et capable.

³²² Leo WYLER, « Waldbruderkapelle Schattdorf und ihre Bewohner », dans *Borromäer Stimmen*, 39. Jg., Heft 4, Oktober 1960, p. 107 ; correspondance à ce sujet aux Archives d'Etat d'Uri, dans les papiers du commissaire ecclésiastique Johann Joseph Gisler. Franz Maria Furrer revint pourtant dans sa patrie et mourut repentant à Bürglen le 12 juin 1896 (*Urner Wochenblatt*, 20 juillet 1896).

³²³ AES, tir. 67/24-26.

³²⁴ AES, tir. 28/37.

³²⁵ AV, DI, Recensement 29, f. 13, n° 23 ; Recensement 1850, distr. Brigue, f. 289 r., com. Brigue, n° 647.

1877, lorsqu'on cherche un successeur au frère Franz Xaver Rieser à Longeborgne. Car ce que l'on veut, c'est en réalité un homme-orchestre : il doit avoir non seulement une vocation religieuse, mais encore le goût de la solitude — le fr. Franz Xaver avait fait le vide — la capacité de l'assumer, la force physique pour cultiver les vignes et le jardin de l'ermitage, accepter de vivre très pauvrement, ... et répondre à l'attente diffuse des villageois et des pèlerins à l'endroit d'un ermite. Parmi les candidats à ce poste en vue, on note deux prêtres. En 1880, l'abbé Joseph Lehmann, chevalier de la Légion d'honneur, prêtre du diocèse de Strasbourg, mais demeurant alors en Valais, envisagea de se retirer à Longeborgne et donna une somme de 2031 F. pour restaurer la chapelle et l'ermitage³²⁶. L'abbé Lehmann renonça ensuite à son projet, mais sa personnalité, les conditions dans lesquelles il comptait entrer à Longeborgne montrent bien qu'il n'envisageait pas l'érémitisme comme un métier de moine mendiant et paysan, mais plutôt comme une retraite distinguée, vouée à la contemplation, dans un paysage valorisé par la peinture romantique d'un Raphaël Ritz.

L'autre prêtre candidat à la retraite à Longeborgne doit avoir eu la même conception de l'érémitisme que l'abbé Lehmann : l'abbé Antoine Follonier, de Saint-Martin, curé de Saillon, n'avait que 42 ans lorsqu'il demanda en 1884 de pouvoir se retirer à Longeborgne. Il était atteint d'une extinction de voix permanente, ce qui évidemment le rendait inapte à la prédication, et surtout sa santé précaire l'empêchait de cultiver lui-même le domaine agricole, travail particulièrement pénible vu la configuration des lieux. En outre, l'abbé Follonier ne voulait pas quêter et la Bourgeoisie de Sion déclarait n'avoir pas les moyens de lui constituer un subside mensuel. Le candidat renonça donc, mais fut admis en qualité de concierge ou d'« ermite » à l'église de Valère où il mourut le 11 avril 1887³²⁷.

Ces deux histoires, et celle du concierge Ineichen, « habillé en ermite » pour les besoins de la cause³²⁸, illustrent bien une évolution de sociologie religieuse, qui aboutit à transformer Longeborgne en un petit couvent de capucins dépendant du couvent des capucins de Sion (entre 1908 et 1919), puis, après moult hésitations et recherches, à remettre l'ermitage à une communauté de moines bénédictins qui l'occupent depuis 1924 et la possèdent depuis 1932. Il n'y a plus désormais de place dans la société pour des religieux de seconde zone, à la fois moines et paysans, proches du peuple dont ils partagent les soucis matériels, et dont la consécration à Dieu se manifeste par des dévotions et des exercices spirituels qui ne nécessitent pas une grande culture théologique : il faut être prêtre, régulier ou séculier, ou laïc, paysan ou employé de bureau. Etre ermite redevient une vocation exceptionnelle, qui n'est plus à la portée des pauvres hères dont nous avons rencontré tant d'exemples dans les pages qui précèdent.

Aussi les véritables vocations érémitiques ont-elles toujours quelque chose de provocateur, surtout lorsqu'on cherche à les concilier avec les institutions existantes. Lisons ce qu'écrivit, le 30 janvier 1883, le fr. Matthieu, ex-provincial de

³²⁶ C. SANTSCHI, G. CASSINA, B. WYDER, *L'ermitage de Longeborgne*, op. cit., p. 54. L'argent, placé à la banque Edouard Cropt, subit une forte diminution lorsque ce dernier mourut accidentellement en 1882, laissant sa banque dans une situation déficitaire catastrophique.

³²⁷ *Ibid.*

³²⁸ *Ibid.*, p. 56-57.

l'ordre de Saint-François, au sujet d'un tertiaire de son ordre, candidat à l'ermitage de Crétel : « Paul Héraut de Marseille, que vous avez à Sion, a pris, chez nous, l'habit de novice le 14 octobre 1877 ; il y est demeuré, comme profès des vœux simples, jusqu'au 22 janvier de cette année, après avoir fait régulariser sa sortie par Rome.

» Sa conduite a toujours été édifiante, plutôt exagérée en ferveur que relâchée. Les dispositions de son esprit et les singularités de sa piété, le portent à la pratique de grandes austérités ; ce qui lui donne une grande instabilité de caractère, cherchant un idéal de perfection, qu'il ne trouve réalisable nulle part ; c'est à proprement parler une étoile errante, qui ne sait se fixer dans aucun ordre religieux. Tout cela sans préjudice pour ses intentions, que je regarde comme bonnes. »³²⁹ Le candidat fut admis, sous son nom de frère Lazare, en qualité de gardien de la chapelle Notre-Dame des Neiges, placé sous la direction spirituelle du curé de Saint-Maurice de Laques et autorisé à quêter³³⁰. On ne sait combien de temps cette « étoile errante » supporta les petites misères de la vie d'ermitage à Crétel.

A certains égards, ce fr. Lazare peut être encore considéré comme un ermite de l'Ancien Régime. Il en a tous les attributs, même si ses prouesses ascétiques lui confèrent un caractère d'exception. Après lui, et jusqu'à la guerre mondiale de 1939-1945, l'image et le souvenir des ermites en Valais ne sont guère entretenus que par des légendes et des traditions folkloriques. Légendes d'ermites tourmentés par le diable et par toutes sortes de visions, comme celui de Hohen Flühen³³¹ : quoi de plus vraisemblable pour ces hommes vivant seuls, hantés par l'idée de la mort, du salut et de l'au-delà ? Histoire très vraisemblable aussi de l'ermitage paresseux de Reckingen, qui se fit construire un ermitage près de la chapelle de la Sainte-Croix im Blinnental, qui avait inventé un système pour sonner l'angélus sans se déranger et qui volait des agneaux aux bergers pour les manger³³². Surtout, il faut rappeler cette croyance, encore répandue en Valais jusqu'à la fin de la guerre de 1939-1945, selon laquelle c'était l'ermitage qui apportait les enfants nouveau-nés³³³. Scrutant les cartes publiées à ce sujet dans l'*Atlas de Folklore suisse*, et complétant son enquête dans la Vallée d'Aoste, M^{me} Rose-Claire Schüle est arrivée à la conclusion que cette croyance doit être mise en relation avec la vénération de la Vierge, protectrice du mariage et du lien conjugal, des naissances et des enfants nouveau-nés. Dans la Vallée d'Aoste, les enfants viennent de chapelles qui sont presque toutes dédiées à la Sainte Vierge. En Valais, lorsque l'on peut localiser les ermites qui sont censés apporter les enfants, ils sont toujours attachés à une chapelle de la Vierge, Crétel, Longeborgne ou Notre-Dame du Scex à Saint-Maurice. Longeborgne semble même avoir occupé une place privilégiée dans cette tradition, puisque la grotte supérieure de l'établissement est appelée « grotte des poupons » et passe pour avoir été l'endroit précis où l'ermitage allait chercher les nouveau-nés³³⁴.

³²⁹ AES, tir. 135/13.

³³⁰ *Ibid.*, tir. 135/11.

³³¹ *Walliser Sagen*, hrsg. v. dem Histor. Verein von Oberwallis, t. II, Brig, 1907, p. 231-232.

³³² Adolf IMHOF, « Die Sage vom Einsiedler in Reckingen », dans *Walliser Jahrbuch*, t. V, 1936, p. 57-62.

³³³ Rose-Claire SCHÜLE, « De l'ermitage à la cigogne... L'origine des enfants en Valais et en Vallée d'Aoste », dans *Le Monde alpin et Rhodanien*, 1977, p. 363-372.

³³⁴ Cf. aussi C. SANTSCHI, G. CASSINA, B. WYDER. *L'Ermitage de Longeborgne*, op. cit., p. 22-26.

Alors que la tradition des ermites porteurs d'enfants disparaissait, un personnage bien vivant vint réveiller et concrétiser pour les Valaisans l'image de l'ermite idéal. Entre 1946 et 1965, la grotte des poupons a abrité un ermite issu de l'ordre de Saint-Benoît, le P. Hugues Delogne, qui fut très populaire dans le Valais central³³⁵. Né en 1888, dans une famille de notaires ardennais, le P. Hugues vécut de longues années à l'abbaye bénédictine de Maredsous, où son activité professorale lui valut des relations dans la haute société belge. Très tôt, il crut se sentir une vocation pour la vie solitaire, et, en fils discipliné de Saint-Benoît, il demanda à son père abbé l'autorisation de vivre en ermite, ou au moins de se retirer dans une chartreuse. Mais malgré ses demandes réitérées, il ne l'obtint qu'à un âge avancé, soit parce que ses supérieurs, eux aussi dignes fils de Saint-Benoît, estimaient que la vie anachorétique nécessite une longue préparation dans la communauté, soit parce qu'ils ne croyaient pas à sa vocation de solitaire. De fait, le P. Hugues était un homme actif, débrouillard, plus « politique » que mystique et... sociable et bavard, comme beaucoup d'ermites. Il racontait volontiers ses aventures de la Première Guerre mondiale, où il dut, comme cellérier du couvent, traverser plusieurs fois les lignes ennemies pour se procurer du ravitaillement.

C'est seulement en 1945 que ses supérieurs l'autorisèrent à suivre sa vocation qui se précisait et se renforçait. Bien qu'on le lui eût déconseillé, il alla d'abord à la chartreuse de la Valsainte. Mais les coutumes strictes, l'horaire très exactement minuté ne convenaient guère à cette personnalité douée d'une forte volonté et habituée depuis plusieurs décennies à la discipline plus large de la règle bénédictine. Il quitta la Valsainte au bout de quinze jours et obtint du P. Bonaventure Sodar, alors supérieur du Foyer du Bouveret, l'autorisation de se retirer dans la grotte des poupons à Longeborgne.

Il vécut là pendant vingt ans, d'abord à l'intérieur de la grotte, où il était perclus de rhumatismes, puis dans une cellule qu'on lui construisit devant la grotte, le médecin ayant déclaré tout net qu'il refuserait de le soigner plus longtemps s'il s'obstinait à vivre dans un lieu aussi humide qui entretenait ses douleurs.

Il continuait d'observer la discipline, restant soumis au prieur du Bouveret, lui soumettant ses horaires et ses programmes et lui demandant conseil et autorisation pour toutes les questions importantes. Son genre de vie était bien conforme à l'image folklorique de l'ermite. Vêtu d'une robe grise informe, il laissait pousser sa barbe et flotter ses cheveux. Il quittait très rarement sa cellule à cause de ses douleurs, dormait sur un lit de feuilles et laissait le noir de fumée s'accumuler dans la cellule et sur ses livres. Il disait la messe dans la grotte, où

³³⁵ Il existe plusieurs articles et nécrologies sur le P. Hugues : Achille CHAPPAZ et Jean-Marc LOVEY, « Bonjour Père Hugues », dans *Treize Étoiles*, mars 1965, p. 20-29 ; et « Un ermite est un paratonnerre pour le pays. Dom Hugues Delogne, depuis 20 ans, prie, travaille à Longeborgne », dans *Nouvelliste du Rhône*, 30/31 janvier 1965 ; biographie détaillée dans une lettre de lecteur à la *Tribune de Genève* du lundi 12 octobre 1981, Albert BASTIAN, « L'ermite de Longeborgne » ; en outre, j'ai recueilli les témoignages oraux du P. Joseph Schwizer, O.S.B., au monastère du Bouveret, qui vécut à Longeborgne de juillet 1959 à avril 1961 ; du P. Léon Clémen, O.S.B., chapelain de Longeborgne depuis 1959 ; de M. Rémy Mathis, de Grimisuat, agriculteur, qui vécut à Longeborgne de 1961 à 1973 ; de M. Michel Vernay, libraire à Sion ; et de M. Laurent Fauchère, menuisier à Bramois, né en 1912.

l'on avait installé un autel, tous les matins à six heures ; elle était servie par l'un ou l'autre des moines, ou par l'un des candidats à la vie érémitique qui vivaient à Longeborgne à la même époque.

Il n'y avait pas là matière à indépendance, et encore moins au vagabondage qui a jeté le discrédit sur les ermites de l'Ancien Régime. Au contraire, la vie du Père Hugues était marquée par une régularité parfaite, la discipline, l'obéissances à l'abbé, la fidélité et la soumission à Dieu, le zèle pour le Royaume.

Le paradoxe de cette existence d'ermite, c'est que le Père Hugues, qui avait souhaité se consacrer à la prière dans la solitude, attira finalement d'innombrables personnes. Son bon sens et sa piété, son ouverture d'esprit, son sens psychologique, sa patience, ont fait de lui un prêtre, un confesseur et un directeur de conscience très recherché. Il accepta ces visites par charité. Très adroit lorsqu'il s'agissait d'écarter les curieux, il ne refusait en revanche jamais son attention et ses conseils à ceux qui venaient pour se confesser et qui avaient un véritable besoin spirituel.

Personne ne peut se permettre de juger de la profondeur de son expérience mystique. Mais cet ermite a accompli en Valais un ministère remarquable, dont beaucoup de personnes de toutes les confessions ont pu recueillir les fruits. Il a également publié dans les journaux *La Voix du Pays* et la *Feuille d'Avis du Valais*, une série de « Billets d'ermites » où il traite avec une grande simplicité et de manière convaincante divers problèmes de théologie et de morale en relation avec la vie moderne³³⁶. Il y aborde en particulier le problème de la vie d'ermite, vouée à la contemplation. Cette vie lui paraît supérieure à la vie active, toujours menacée par l'activisme et par l'orgueil humain, particulièrement à son époque où le Valais commençait un développement technique et économique fulgurant. Ainsi, il milite pour la vie de prière, mais sans dissimuler les dangers et les difficultés de la vie de solitude au désert.

Le P. Hugues, dans le respect de la règle de saint Benoît, dans la droiture et dans l'humilité, a redonné du corps à l'idéal érémitique, en montrant que la vocation d'inutilité au monde avait encore sa raison d'être parmi les hommes. D'autres ont voulu suivre ses traces : novices, finalement convaincus de la valeur irremplaçable de la vie en communauté, ou découragés par la difficulté et les exigences de la vocation.

D'autres, peut-être, se sont contentés de moins — mais comment juger ? Aux alentours de 1960, un bénédictin américain d'origine hollandaise vint s'établir en Valais. Né en 1892, le P. Gregory de Wit appartenait à l'abbaye de Kaiserberg près de Louvain. Il vécut d'abord chez les Pères de Longeborgne, puis se retira à Weidenbrunnen, dans la commune d'Oberems, dans une maison mise à sa disposition par le chanoine Emil Tscherrig. Là, il se consacra à la peinture, à la musique et même à une « poésie originale »³³⁷. Il décora lui-même la chapelle construite derrière sa maison et organisa pour gagner sa vie, une exposition de peintures à Sion. Il a peint des centaines de Vierges à l'Enfant, de

³³⁶ Ces billets ont été regroupés et publiés à Sion, en 1958, sous le titre *L'art d'être heureux. Billets d'ermites*.

³³⁷ Nécrologie, intitulée « HH. P. Gregor de Wit, Benediktiner, Oberems », dans *Walliser Volksfreund*, 1979, n° 3, du 5 janvier 1979, p. 4.

couleurs tendres, d'un goût un peu enfantin, mais touchant. Décédé en novembre 1978, il fut enterré le 24 de ce mois. Et comme on ne pouvait atteindre ni sa parenté en Hollande, ni ses supérieurs bénédictins, la commune d'Oberems se chargea d'organiser ses obsèques. Fut-il un ermite ou seulement un original ? Certains ont admis que l'érémisme pouvait revêtir cette forme, mais il ne répondait sans doute pas à une définition stricte.

Plus typé, sorte de réincarnation de l'ermite d'Ancien Régime, cet autre protégé du chanoine Tscherrig, le fr. Nicolas. Né à Mümliswil (canton de Soleure), en 1920, il a d'abord, comme beaucoup d'ermites, travaillé pour un couvent : sept ans chez les Capucins, puis quelques années chez les Chartreux. La rencontre du supérieur des Ermites de Bavière lui révèle une vocation pour la vie d'ermite. La formation est longue, car le choix est considéré comme définitif : admis dans la congrégation des Ermites de Bad Abbach, près de Ratisbonne, il est d'abord candidat pour six mois, puis novice durant une année, et c'est seulement au bout de neuf ans qu'il prononce les vœux perpétuels de pauvreté, chasteté et obéissance³³⁸.

De 1968 à 1983, il fut ermite à Sainte-Vèrène à Soleure, l'une des dernières chapelles de pèlerinage de Suisse qui soit entretenue par un ermite-sacristain, fonctionnaire de la ville de Soleure³³⁹. Cette chapelle avec son ermitage se trouve au fond d'une gorge très boisée, où le soleil ne pénètre que difficilement. La santé du frère Nicolas n'y résista pas. En 1983, il quitta cet ermitage qui paraissait fait pour lui et s'installa en Valais, à Unterems, dans un chalet aménagé à côté de l'église, mis à sa disposition par le chanoine Tscherrig, décidément une providence pour les ermites.

Il y passe toute la belle saison, de mai à octobre. Tôt levé, tard couché, il vit très régulièrement, alternant la lecture du bréviaire, le chapelet, les méditations et les prières avec les repas, la messe quotidienne qu'il va entendre dans un foyer pour personnes âgées, le travail au jardin et la confection de chapelets, qui lui permettent de gagner quelques sous. Sobre, il ne boit que du thé, ne fume pas, écoute parfois les informations à la radio et plus souvent les programmes musicaux. Son chalet d'Unterems étant malaisé à chauffer, il passe l'hiver chez les capucins de Soleure où il fait des travaux de nettoyage.

Humble vie, qui lui permet pourtant, bien qu'il ne soit pas prêtre, d'exercer un ministère auprès des gens qui viennent lui demander conseils ou prières d'intercession.

Sans être bénédictin, l'ermite d'Unterems a plus d'un point commun avec le P. Hugues Delogne, et d'abord sa longue formation en communauté avant d'assumer la solitude dans une chapelle de pèlerinage, puis dans un petit chalet. Tous deux provoquent : l'étonnement — comment peut-on être ermite ? la fascination : les journalistes et les curieux accourent. Chacun à sa manière a utilisé et utilise l'attraction qu'il exerce pour faire un peu de bien spirituel, écouter et conseiller. Les ermites actuels prouvent que l'inutilité économique est génératrice d'une autre utilité, dans l'ordre de l'Esprit.

³³⁸ Informations biographiques recueillies de la bouche même de l'ermite par Marie-Josèphe LUISIER, « Le solitaire de Dieu », dans « Construire », n° 34, du 21 août 1985, p. 3 ; cf. aussi « Un ermite au village », dans *Le Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, n° 92, du 21 avril 1983, p. 29.

³³⁹ Paul BORRER, *Führer durch die Einsiedelei St. Verena bei Solothurn*, Solothurn, Buchdruckerei « Union », s.d., 47 pages illustrées.

Les ermites actuels au sens chronologique du terme, et non les ermites modernes. Car avec ces deux personnages, on retrouve, très semblable dans son principe, l'érémitisme de saint Amé qui se retira au début du VII^e siècle dans les rochers au-dessus de Saint-Maurice : une longue préparation dans la communauté, puis la recherche d'une plus grande solitude, pour tenir à distance tout ce qui pourrait détourner du dialogue avec Dieu seul. Et finalement un retour parmi les hommes mais une vie différente, épurée de toutes les contingences qui s'imposent ou tentent de s'imposer à celui qui s'est mis au service des autres.

Une telle recherche ne peut se borner à énumérer des « faits érémitiques » fondés sur des documents d'archives bien critiqués. Elle doit déboucher sur une ouverture spirituelle. Du reste, y a-t-il des « faits érémitiques » ? Au plus, l'historien scrute des données, qu'il interprète, selon son équation personnelle, en déclarant que tel individu a choisi de vivre en ermite, qu'il a échoué ou qu'il a réussi. Mais le seul véritable « fait érémitique », la rencontre avec Dieu au désert, échappe à la compréhension de l'historien et à son discours conceptualisant. Ce qui apparaît, c'est un exemple, un ministère fécond auprès des hommes, l'amour de Dieu traduit concrètement dans l'amour du prochain.

Il s'agit bien là d'une vocation, et même d'une vocation fort rare. Si l'on voit, au XVII^e et au XVIII^e siècle, les ermites se multiplier, c'est sans doute parce que les documents se sont faits plus abondants. Mais aussi c'est que la vocation est devenue un métier lucratif. Les ermites se retrouvent devant les tribunaux pour n'avoir pas résisté à la tentation de l'argent, de la position exceptionnelle dans une société rurale qui les utilise sans discerner son véritable besoin spirituel. Sans le soutien de la règle et de la communauté, les ermites, bien loin de se rapprocher de Dieu, sont parmi les victimes les plus exposées, les plus fragiles de la société humaine.

Pièces justificatives

Les quelques documents publiés ici (actes privés du Moyen Age, lettres, suppliques, lettres de quête, lettres dimissoriales de l'époque moderne) m'ont paru significatifs de l'histoire des ermites valaisans, et même, dans certains cas, illustratifs de leur médiocrité.

Les documents étant rédigés en latin, en français ou en allemand, les principes de transcription ne sont pas absolument uniformes. Je me suis tenue aussi près que possible de l'orthographe des originaux, en résolvant toutefois les abréviations sans parenthèses carrées, lorsqu'elles étaient évidentes. Pour des raisons techniques, les o surmontés d'un u sont transcrits ou, les u surmontés d'un i, ü. Dans les textes français, les e ont été restitués dans toutes les syllabes finales accentuées, les a et les u sont également établis selon le sens. Quant aux capitales, elles sont transcrites exactement d'après les originaux ou les copies les plus anciennes, sauf dans le cas de Dieu, de la Vierge et des Saints dont l'initiale est toujours une lettre capitale.

Je remercie ici M. Grégoire Ghika, mon vénéré confrère, du soin avec lequel il a relu ces textes et le prie de m'excuser si les principes de transcription que j'ai appliqués ne sont pas exactement ceux qu'il a bien voulu me suggérer. La disparité des textes et des langages rend ici toute option discutable ou acceptable.

C. S.

1

Convention entre Agathe, fille de Venech de Saas, recluse, et son mari Jean, fils de feu Willermus Im Schoenenbodme de Granges. Viège, 28 novembre 1307.

ACS, min. A 5, p. 142. Edition partielle: *MDR*, t. XXXI, p. 141-142, d'après F. DE GINGINS-LA SARRAZ, *Documents pour servir à l'histoire des comtes de Biandrate*, p. 46.

Notum etc. Quod discordia que vertebatur inter Johannem filium quondam Willermi im Schoenenbodme de Grenkun ex una parte, et inter Agatham filiam Venech de Sausa uxorem eius, de consensu ipsius mariti sui a thoro viri separatam ac in Dei servicio reclusorio inclusam ex parte altera, proborum virorum subscriptorum consilio taliter est decisa: videlicet quod dictus Johannes coram infrascriptis testibus iuravit ad sancta Dei evangelia se dictam Agatham nunquam de cetero ad thorum legitimum petiturum, ac insuper pro dote quam de ipsa Agatha habuit et accepit, videlicet pro .XX. libris maur., dare debet ei in proximo festo beati Martini .XX. solidos maur. una vice, et insuper ipsa die et post annum eadem die et festo beati Martini .X. solidos maur. servicii sibi et suis heredibus et cui dare etc. perpetualiter possidendos. De hiis .XL. solidis qui sibi debentur de terris quibus dicitur der Choenenbodme, et pro hiis .X. solidis servicii assignavit insuper sibi terram suam sitam an dien boerter apud Grenkun. E converso dicta Agatha cessit, resignavit et finavit omni juri et actioni quam habuit ac que sibi competere videbatur ratione coniugii seu matrimonii in omnibus bonis dicti mariti sui, nichil horum imperpetuum pe[ti]tura. Si vero dictus prefatus Johannes sui honoris et salutis immemor contra suum iuramentum sepedictam Agatham a voti sui proposito repeteret ac cogeret ad matrimonii debitum redire, dicta Agatha suo iure coniugii et matrimonii gaudere debet pleniter super bonis mariti sui pleniter sicut prius. Super hiis omnibus partes hinc inde rogaverunt cartam fieri etc. Testes: Jocelinus maior de Vespia, Petrus filius suus, Johannes de Vespia domicellus, Petrus filius quondam Stephani domicelli de Saxo, Petrus et Jacobus Aspere, Andreas de Staldun, Johannes matricularius de Staldun, Johannes in domo lapidea de Torbio et dominus Petrus de Luceria, qui etc. Actum in foro Vespie, iiii kalendis decembris anno Domini ut supra [m° ccc° vij°].

Testament mutuel de Salomea de la Porpresa, béguine, et de Margareta de Kybuel, incluse. Loèche, 11 septembre 1320.

ACS, Min. A 15, p. 143.

Anno Domini M° CCC° XX°, indictione III^a, III° Idus septembris, Leuce, versus hospitale, in domo reclusaria ibi, iuxta domum quam tenet Pe. Swap, constituta Salomea, beguyna^a, filia quondam Ansermi de la Porpresa, ex una parte, et Margareta filia quondam Petri de Kybuel de Lyc, inclusa, ex altera. Dicte mulieres, tanquam amice speciales, fecerunt et ordinaverunt inter se donaciones infrascriptas sub hac^b forma: videlicet quod dicta Margareta dedit, concessit et transtulit dicte Salomee donacione pura et mera facta inter vivos et tanquam bene merite et pro multis curialitatibus a[b] ipsa impensis, post eius decessum si dicta Salomea superviveret, videlicet quo[d]dam casale cum omnibus pertinenciis suis quod sibi dederit soror Ryta, prout in quadam chertra cancellarie Sedunensis plenarie continetur. Item dedit dicta Margareta modo quo supra dimidium casale, quod casale simul aquisierant, prout in quadam chertra inde confecta pleniter continetur. Item dedit ut supra talem partem et rationem quam posset habere vel habet^c in domo predicta dicta reclusaria, in qua ad invicem^d commorantur. Ex averso dicta Salomea dedit eadem donacione quo supra dicte Margarete, si ipsa Margareta superviveret, alia vero defuncta, medietatem predicti casalis quod insimul emerunt prout in ipsa cherta continetur. Item talem partem, rationem quam posset habere in domo predicta ubi habitant insimul. Item voluerunt quod alia bona mobilia earumdem mulierum remaneant donacione predicta cuicumque^e ipsarum superviveret aliam. De quibus bonis superius declaratis superstes ipsarum suam possit facere plenarie voluntatem, nichil juris etc. et tanquam de proprietate eius. Quas donaciones modo et forma predicta declaratas promiserunt in manu mis publici notarii loco jurati tenere rata, firma etc. Testes dominus Bartholomeus vicarius de Leuca, Marco de Hospitali, faber, Necholetus dictus Chapuys, Aymo de Bulleys, Jo. Marco faber et ego Jo. etc.

- ^a beguyna *adj. interl.*
- ^b hac *adj. interl.*
- ^c vel habet *adj. interl.*
- ^d ad invicem *adj. interl.*
- ^e quicumque *biffé, rempl. par cuicumque*

Testament de la converse Marguerite, fille de Jean d'Eyholz. Viège, 21 juillet 1350.

ACS, tir. 69/50, p. 28-30.

Ego Johannes Im Holtz de Grenkun presbyter notum facio universis ad quos vel ad quem presentes littere seu presens testamentum pervenerit, quod in mea presencia propter infrascripta specialiter constituta Margareta conversa, filia Johannis de Eycholtz, eadem Margareta ibidem corpore infirma licet sana mente et discretione, considerans nil esse certius morte et nil incertius hora mortis, idcirco ipsam horam volens prevenire ne ipsam contingeret decedere intestatam, idcirco suum testamentum sive voluntatem, seu ultimam dispositionem suam ordinavit et condidit in hunc modum. In primis animam suam recommendavit Salvatori nostro ac eius sanctissime Matri ac toti agmini curie celestis. Item precepit et voluit quod per executores infrascriptos super bonis suis tam mobilibus quam immobilibus de plano strepitu et figura iudicii ad evidenciam sancte

matris Ecclesie debita sua persolvi et clamores suos totaliter emendari prae omnibus legatis integre et perfecte. Item dedit et legavit quinque solidos maur. redditus ad faciendum annuatim anniversarium suum prout moris est. Item dedit et legavit decem solidos maur. redditus et unum modium siliginis servicii annualis; voluit et ordinavit quod cum dictis decem solidis ematur annuatim unus ceracius ad faciendum in dicta die anniversarii unam spendam seu donam distribuendum pauperibus in pane et ceracio. Item dedit et legavit unam aliam donam dandam semel in die obitus sui usque ad decem et octo fissilinos siliginis cum uno ceracio valoris decem solidorum maur. Item dedit et legavit Johanni fratri suo quatuordecim solidos maur. redditus perpetui annuatim et quatuor libras maur. semel. Item dedit et legavit Petro fratri suo quatuordecim solidos maur. annuatim. Item dedit et legavit et voluit quod cuilibet sacerdoti in die sepulture sue missam pro anima sua celebranti dentur duodecim denarios maur. semel^a. Item dedit et legavit omnibus religiosis personis ville de Vespia, videlicet monachis, reclusis et conversis sive beginabus, cuilibet sex denarios maur. semel. Item dedit et legavit Johanni filio quondam Jacobi zer Hutten de Eycholtz viginti solidos maur. semel nomine melioramenti gruse¹ sue. Item dedit et legavit domum seu habitacionem sitam iuxta ecclesie Beate Marie Virginis de Vespia cum eius casali Agnese nepti sue, filie quondam Willermi domini Christiani de Eycholtz si religiosam vitam et honestam intus ducere vellet. Alioquin si dictam vitam ad se noluerit, voluit quod dicta domus Johanni converso de Subsaxis ipso facto devoluatur perpetuo possidenda. Item dedit et legavit possessori dicte domus utensilia et suppellectilia sua que reperirentur et reperiri possent in dicta domo. Item dedit et legavit domino Johanni, curato de Chouson unum lectum, unum cultrepunt et vasa sua apium. Item dedit et legavit Johanni de Eycholtz dyacono et eius sororibus quatuor solidos maur. semel, in quibus dicte testatrici tenetur Johannes zer Haselstudun de Nidernhüsern. Item dedit Margarete converse de Nidernhüsern quinque solidos et quinque ulnas panni grisii terre Vallesii ad faciendum unam tunicam semel. Item dedit Else zer Hüttun de Eycholtz tres solidos maur. semel. Item dedit Bele converse de Burgun unam tunicam. Item Agnethe Hartman de Eycholtz unam tunicam. Item dedit Johanni patri ipsius testatricis unam tunicam. Item dedit et legavit Johanni converso de Subsaxis sex solidos maur. semel non obstante primo legato. Item Else relicte Johannis Sturnen quinque solidos semel. Item dixit et confessa fuit dicta testatrix iuramento suo se habere in prompto pecuniam nisi quadraginta solidos maur. nec plus. Ad hec autem omnia et singula exequenda firmiter et implenda executores suos deputavit discretum virum dominum Johannem curatum de Chouson et Johannem Wala de Vespia, quemlibet eorum insolidum. Dans et concedens dictis executoribus suis plenum posse, liberam potestatem et speciale mandatum ut ipsi se mortuam corporalem possessionem omnium bonorum suorum et dicta bona distrahere valeant, donec omnia et singula predicta penitus sint impleta, exhonerans animam suam et dictos executores suos et quemlibet ipsorum et animas eorum penitus onerando si negligentes fuerint in premissis. Et de predictis omnibus prefata testatrix precepit mihi Johanni presbytero fieri litteram vel plures et de qualibet clausula si expedierit ad opus omnium quorum interest vel interesse poterit in futurum. Ad que predicta fuerunt testes presentes vocati et rogati Johannes de Eycholtz dyaconus, Johannes conversus de Subsaxis, Johannes Jungo dictus Gadmer, Johannes Prevignus, Johannis Sturnen et dictus Johannes de Grechun presbyter supradictus, qui presentem paginam scripsit et recepit sub forma testamenti, Vespie in domo habitacionis dicte testatricis, die XXI^a mensis Julii, anno Domini millesimo ccc L. Et quod hec va[lida] s[in]t ego dictus Johannes presbyter sigillum meum presentibus duxi appendendum in testimonium veritatis omnium premissorum.

^a *En marge, d'une écriture humaniste*: Notum Vespie monachos et moniales olim fuisse.

¹ Figure plus fréquemment dans les dictionnaires sous la forme *greusia*, et avec le sens de « plainte », « revendication ».

Testament de Jeannette de Fonz, recluse de Saint-Laurent. Saint-Maurice, 6 février 1356.

AASM, tir. 60, paq. 2, n° 138.

In nomine Domini, amen. Anno eiusdem M° CCC° quinquagesimo VI°, indictione IX^a, die VI^a mensis februarii, apud Sanctum Laurencium prope Sanctum Mauritium, in domo recluse dicti loci, in presencia mei notarii et testium subscriptorum, propter hoc specialiter constituti Johanneta de Fonz reclusa reclusarii de Sancto Laurencio ex una parte et dominus Willermus de Liddes canonicus et elemosinarius monasterii Sancti Mauricii Agan. ex altera. Dicta Johanneta, non vi, non dolo, non metu inducta, sed sciens, prudens et spontanea et de iure suo bene certificata ut asserebat, considerans grata servicia sibi impensa per dictum elemosinarium et predecessorem suum et per dominos et canonicos dicti monasterii atque per multas gentes a quibus plures elemosinas, dona et servicia accepit, que predicta forte bene non meruit, dedit, legavit dicto domino Willermo recipienti nomine suo et qui pro tempore fuerit elemosinarius in dicto monasterio pro remedio anime sue et matris sue et quorum a quibus multas elemosinas^a accepit septem libras bonorum maur. ad aquirendum et emendum septem cupas frumenti per annum vel valorem dictarum septem cuparum frumenti usque ad valorem dictarum septem librarum ad distribuendum per dictum dominum Willermum elemosinar[i]um vel qui pro tempore fuerit post obitum dicte Johannete^b in modum qui sequitur: videlicet quod dictus elemosinarius teneatur dare in quolibet anno in anniversario dicte Johannete cuilibet canonico in dicto anniversario presenti quinque denarios maur. et matriculario dicti loci tres denarios maur. et curato Sancti Mauricii quinque denarios maur. et elemosine que datur cothidie per dictum elemosinarium tres denarios maur. Et si aliud residuum superfluxerit de dictis septem cupis frumenti, dicta Johanneta voluit et precepit quod de ipso residuo dictus elemosinarius qui nunc est et qui pro tempore fuerit suam plenam voluntatem facere possit et ordinare. Promittens dicta Johanneta per iuramentum suum super sancta Dei ewangelia corporaliter prestitum contra predicta non facere vel venire per se vel per alium, sed voluit quod dicta donatio valeat eo iure quo melius poterit et debeat. Quibus actis, dictus dominus Willermus confessus fuit et publice recognovit se habuisse et integre recepisse a dicta Johanneta dictas septem libras bonorum maur. in bona pecunia numerata exceptioni dicte pecunie non habite non recepte omnino renuncians, et confessus fuit se ipsas implicasse in valore dictarum septem cuparum frumenti prout inferius declaratur, videlicet in uno modio ordeï anui redditus quod emit ab Aymonodo Mistrali de Grion et eius vero precio centum solidorum maur. prout patet in quodam publico instrumento per Jaqueminum^c nepotis, mihi notario per dictum Willermum monstrato et per me coram testes infrascriptos lecto. Cuius instrumenti secunda linea sic incipit: «in domo», et finit: «instrumentalis». Item in quodam orto sito iuxta domum et retro magistri Petri de Margencel et eius uxoris, que domus quondam fuit Perrodi Vuichardi, et terram dictorum coniugum sitam retro dictam domum a parte orientis et terram dicti elemosinarii a parte occidentis, prout mete ibidem posite designant. Quem ortum emit dictus elemosinarius a dictis coniugibus precio quinquaginta solidorum maur., prout patet in quodam publico instrumento facto per Petrum Guyon, cuius secunda linea incipit: «infrascripti» et finit: «quondam». Quam ordinationem promisit dictus dominus Willermus et in verbo religionis facere et complere prout superius est ordinatum per dictam Johannetam promiseruntque dicte partes contra

^a multas elemosinas *répété.*

^b Johannete *répété.*

^c *Lecture incertaine, ligne mutilée.*

predicta non venire, sed ipsa rata, grata et firma habere, tenere et inviolabiliter observare prout superius est expressum. Acto inter dictas partes quod de predictis fiant duo publica instrumenta eiusdem tenoris, cuilibet parti unum, ad dictamen sapientis. Testes ad hoc fuerunt vocati et rogati videlicet dominus Petrus Wiberti, curatus Sancti Mauriti, dominus Johannes Bochier, sacerdos, Johannes filius naturalis domini Ansermi de Liddes.

Et ego Johannes Fabri, filius quondam Johannis Fabri de Aureomonte, clericus Sedunensis, auctoritate imperialis publicus notarius hiis omnibus praesens ea recepi, levavi et scripsi et in formam publicam redegei, signoque meo solito signavi in testimonium premissorum.

5

La recluse Margareta Fulleryn retire ses accusations calomnieuses contre un moine ermite de Saint-Augustin. Glis, 28 mars 1360.

ACS, Min. B 25, p. 81-82. Copie par Jean Gremaud aux Archives d'Etat de Fribourg, fonds Gremaud 16, f. 407.

In nomine Domini, amen. Anno eiusdem M^o ccc^o lx^o, indyctione XIII^a, die XXVIII^a mensis marci, apud Glisam, in domo et reclusorio Margarete dicte Fulleryn recluse, in presencia mis notarii publici et testium subscriptorum, quod cum dicta Margareta reclusa, tacita veritate et absque omni culpa zelo vel vota veritatis taliter infamaverit venerabilem et religiosum virum fratrem Augustinum, ordinis Fratrum heremitarum beati Augustini conventus de Fryburgo Oechtlandine, super adulterio per eundem fratrem Augustinum cum ipsa Margareta reclusa commisso, et quod puerum quem ipsa peperit eiusdem fratris Augustini false esse dixit, eadem Margareta, considerans et attendens animam suam in premissis et super premissis graviter honerasse eo quod false locuta fuit, nec veritas seu exactio veritatis in premissis nulla fuit, cupiens animam suam exonerare et degravare et veritatem puram et meram super premissis declarare penitus et denudare, non vi, non dolo, necque metu ad hoc inducta, nec ab aliquo circumventa, sed sciens, spontanea, propria voluntate mota et de jure suo bene certificata, per suum iuramentum ad sancta Dei ewangelia corporaliter prestitum, tactis scripturis sacro sanctis, dixit et confessa fuit prefatum fratrem Augustinum de premissis et super premissis penitus innocentem et sine omni culpa fore de premissis et quod ipsam nunquam carnaliter cognovit, nec familiaritatem, nec consortium vel solacium ineptum seu indebitum cum ipsa habuit, nisi in quantum honestus et religiosus vir debite, honeste et sine omni voce peccati habere debuit et quod ea que de ipso dixit false, inique et mendaciose^a dixit et ipsum false, inique^b et sine omni veritate infamavit, ex causa quod inimiciciam et malivolenciam contra et erga ipsum habuit nec se aliquo modo ab ipso vindicare potuit nisi per falsum crimen quod sibi ut premititur inposuit et inponere curavit prout publice et absque omni cautela, dolo seu fraude confessa fuit, asserens et confitens dictum fratrem Augustinum esse bone, caste, honeste et laudabilis vite in quantum sibi constare potest, nec ipsum in aliquo deviasse vel errasse nisi in quantum religiosus et honestus vir vivere et facere debuit^c et tenetur. Interrogata utrum amore, timore, odio vel metu, dolo seu fraude se subtraxerit de veritate dicenda, dixit quod non, sed solum ad perhibendum testimonium veritati et ad degravandam animam suam de

^a et mendaciose *corr. en* inique et mendaciose.

^b inique *adj. interl.*

^c debuit et *adj. interl.*

falso crimine sibi indebite et false inposito^d et ut quo^e loquencium et^f credencium assertio et fides falsa destruat et prava non commaculet opinio veritatem, prout per suum iam prestitum iuramentum dixit et confessa fuit. De quibus omnibus mihi notario infrascripto plura instrumenta precepta sunt unius tenoris ad dictamen sapientium, que possint et valeant refici, rescribi, corrigi et emendari semel vel pluries et quociens opus fuerit, substantia non mutata. Interfuerunt testes ad premissa vocati et rogati qui sic vocantur: Venerabilis vir et religiosus frater Johannes Jarofrer, ordinis fratrum Predicatorum, prior conventus predicatorum Lausen., dominus Jo. Byninger, vicarius de Glisa, dominus Jo. Mollitor, procurator, rector et gubernator ecclesie de Narres, presbyteri, et ego Ja. Matricularis de Aragnon, clericus, qui etc.

^d De et ad degravandum à inposito *adj. surl.*

^e in quo *corr. en quo.*

^f asseren *biffé. Pour tout ce passage, J. Gremaud lit: et ut ore loquentium et aure credentium asserto fides falsa destruat.*

6

Acte par lequel Johannes Ryso, ayant été pourvu de l'autel Sainte-Catherine dans l'église de Münster, donne à cet autel ses possessions situées au lieu-dit an den Wyleren. Münster, 28 avril 1367.

Münster, archives paroissiales, D 14 a.

In nomine Domini, amen. Anno a nativitate eiusdem M^o CCC^o LX^o VII^o, indyctione V^a, die XXVIII^a mensis aprilis, in villa de Consches in ecclesia beate Marie Virginis Sedunensis dyocesis, in presentia mei notarii et testium subscriptorum propter ea quae secuntur specialiter constitutus dominus Thomas in Campo curatus dicti loci. Idem vero considerans et attendens quod altare beate Katherine virginis in eadem ecclesia constitutum vacabat per mortem domini Ruodolfi de Aureomonte, rectoris ultimi dicti altaris, nuper defuncti, ne dictum altare propter longam vacationem servicii et suffragii debiti diucius defraudetur et etiam praegravetur cum ad eum sicut asserit collacio secundum dispositionem fundatoris pertineat et pertinere debeat pleno iure, dictum altare beate Katherine domino Johanni Rysen sacerdoti tanquam sufficienti et honesto contulit, cum eiusdem altaris pertinenciis, appendenciis et iuribus universis, requires humiliter suplicando reverendum in Christo patrem et dominum dominum Gynschar-dum, Dei et apostolice sedis gracia episcopum Sedunensem, ut dictum dominum Johan-nem Rysen acceptare velit et eum instituere ad altare predictum cum suis iuribus universis, videlicet redditibus, serviciis, placitis, usagiis, domibus, possessionibus, edifi-ciiis, casalibus et omnibus aliis iuribus, pertinenciis et appendenciis suis universis ipso domino Johanni Rysen presenti, stipulanti et ad se recipienti, ac insuper promittenti bona fide sua et per iuramentum suum, tactis sacro sanctis, dictum altare deservire, prout per quondam dominum Johannem Pollen sacerdotem fundatorem predictum ordinatum et dispositum fuit, prout continetur in testamento ipsius fundatoris, et manutenere toto posse et observare omnia et singula iura altaris predicti et dicto domino curato et successoribus suis seu eius locumtenentibus obedire in omnibus licitis et honestis et interesse divinis et horis canonicis et detrimentum seu gravamen ipsius altaris evitare toto suo posse. Et super hoc dictus dominus Thomas curatus predictus tanquam collator verus dicti altaris dictum dominum Johannem Rysen de altari predicto cum suis iuribus, pertinentiis et appendentiis universis investivit et in possessionem corporalem posuit per presentes. Quare idem dominus Johannes Ryso pro Deo et in remedium anime sue et antecessorum suorum seu benefactorum suorum et omnium quorum bona seu elemosinas

habuit vel recepit, augmentavit dictum altare donacione irrevocabili facta et habita solempniter inter vivos perpetue valitura de hiis que secuntur. In primis dedit ipso altari nomine quo supra unum calicem cum patena. Item unum librum missale. Item unum indumentum sacerdotale in quo misse celebrantur. Item unam coperturam altaris. Item duas ollas ereas. Item duo caldaria. Item duas gramaclias¹. Item unam securim cum uno pipe². Item unam gratulam³ ferream. Item unum veru⁴ ferreum. Item duo lecta cum culcitra et coperturis ipsorum. Item duas cistas. Item decimam suam seminum bladi et aliorum leguminum que recolligitur in ripis illorum de Geschinun et de Uolrichen, cum una quarta parte decime raparum in confinibus predictis. Quae decima dividitur cum heredibus quondam Johannis Ryeders de Uolrichen. Item unum frustum terre situm an den Wileren inter dictas ripas cui dicitur Jens boden, prout mete posite ibidem demonstrant, cum viis, aquis et cum omnibus iuribus et pertinentiis premissorum universis. Et est sciendum quod dictus Johannes Ryso facere debet residenciam personalem in altari predicto et conservare ac manu tenere omnia et singula iura et utensilia dicti altaris, ita quod non vendat nec distrahat quoquomodo quodque ipsius altaris quod sibi in dampnum evenire posset sub iuramento quo supra. Item vult dictus dominus Johannes Ryso et dedit ac ordinavit edificia sua sita an den Wyleren cum possessionibus suis circumscitis superius et inferius cum domibus, casamentis et capell[is] desuper constructis et cum eorum iuribus et pertinentiis eorum universis prout mete ibidem posite demonstrant, cedant ad dictum altare, ita tamen quod si ille persone nunc in dictis domibus seu edificiis habitantes tempore suo dicta edificia cum ceteris possessionibus non ordinarent nec alias religiosas honestas personas et castam vitam bonamque ducentes intus locarent, tunc revolvi debent dicte possessiones cum domibus, capell[is] et casamentis et iuribus eorum universis dicto altari penitus et perpetue, aliter non. Item dedit et ordinavit dictus dominus Johannes Ryso nomine quo supra dicto altari et suo rectori decem solidos maur. servicii perpetui prout in quodam instrumento inde confecto continetur, ita quod rector dicti altaris qui est vel pro tempore fuerit inde celebret annuatim anniversarium dicti domini Johannis Rysen et suorum quorum nomina specialiter posita sunt in scriptis, annualiter distribuenda ut hic sequitur: in primis domino curato dicti loci decem denarios. Item vicario ipsius ecclesie sex denarios. Item rectori dicti altaris decem denarios. Item marticulario quinque denarios. Item portanti crucem duos denarios. Item portanti aquam benedictam duos denarios. Item aliis scolaribus ibidem existentibus unicuique unum denarium. Item ad stolam offerendum in pane et in candelis duodecim denarios et residuum quod remanserit debet esse dicti rectoris. Item vult et ordinat predictus dominus Johannes Ryso quod omnia bona sua tam mobilia quam immobilia seu alia ad ipsum in die obitus sui quoquomodo spectantia que antea non ordinasset nec dedisset cedant et devolvant dicto altari cum omnibus iuribus et pertinentiis eorum universis. Item obligat se dictus dominus Johannes Ryso faciendi unam missam semel in ebdomada in ecclesia beati Petri apud Consches vitam suam quando commode facere potest, ita quod successores sui in dicto altari existentes etiam post decessum ipsius similiter faciant eandem missam in dicta ecclesia beati Petri semel in ebdomada quando commode facere possint nomine et causa donacionum et augmentacionum per predictum dominum Johannem Rysen datum et ordinatum ut supra, non obstante missa ordinata per dictum condam dominum Johannem Pollen prout continetur in testamento eius. Promittentes predicti ambo, videlicet dictus Thomas curatus ut supra, ac etiam predictus dominus Johannes Ryso, predicta omnia et singula rata, grata, firma et valida attendere et observare et non contra facere vel venire facto, verbo aut opere vel consensu aliquo

¹ Des crémaillères.

² Pour « *bipenne* », hache à double tranchant.

³ Peut-être une « *gratuisse* », sorte de râpe.

⁴ Un verrou.

quoquomodo in futurum. Et specialiter promisit predictus dominus Johannes Ryso predictas donaciones predicto altari suo et eius rectori qui fuerit contra omnes perpetue garentire sub obligatione omnium bonorum suorum mobilium et immobilium presentium et futurorum, salvis usagiis dominorum super dictis bonis si qui reperirentur inde de iure deberi. De quibus omnibus et singulis predictis mihi notario infrascripto preceptum fuit hoc presens publicum instrumentum, ita quod possit et valeat refici, rescribi, emendari quotiens opus fuerit vel necesse, et ex eo liceat fieri schartam cancellarie Sedunensis cum eius clausulis et necessariis, vel littera curialis domini episcopi Sedunensis si opus fuerit secunda ad dictamen sapientium substancia non mutata. In premissis fuerunt testes vocati et rogati qui sic vocantur: Johannes de Lax clericus publicus notarius, Jacuinus Ardezini de Beceno domicellus, Hildebrandus in Superiori villa de Consches, Judocus in Superiori Villa dicti loci. Wernerus Faber eius sororius. Et ego Johannes Grasso clericus, auctoritate Sacri imperii publicus notarius premissis omnibus interfui, rogatus singnoque meo consingnavi in testimonium premissorum.

7

Donation faite à la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Maurice par Alesia de Payerne, servante de la recluse de Notre-Dame du Scex. Saint-Maurice, 1^{er} mai 1387.

Archives de la Ville de Saint-Maurice, Pg 406 et 407 (deux expéditions semblables).

In nomine Domini, amen. Anno a nativitate eiusdem M^o CCC^o LXXX^o VII^o, indictione decima cum eodem anno sumpta, die prima mensis maii apud Sanctum Mauricum Agan. in domo Jaquemini de Furno burgensis Sancti Mauricii, que quondam fuit Guillermi Wychardi, coram me notario publico et iurato curie illustris principis domini nostri domini Amedei Sabaudie comitis et testibus infrascriptis, fuerunt constituti specialiter propter ea que secuntur Alesia de Paterniaco, communicatrix Sancti Mauritii, ancilla recluse Beate Marie Virginis de Sasso ex una parte, et Murissetus Wyllioz, commorans eys Basses de Verauczaz, prior confratrie Sancti Spiritus de Sancto Mauricio Agan. ex altera. Dicta sequidem Alesia, non vi, non dolo nec metu inducta, non coacta, sed ex eius certa sciencia et de eius mera ac spontanea voluntate mota ut asserebat, considerans dicta Alesia affectionem et devotionem quas habet erga predictam confratriam Sancti Spiritus de Sancto Mauricio, idcirco dicta Alesia dedit, donavit et concessit pro se et suis, perpetuo, intuytu pietatis et pro remedio anime sue et animarum omnium predecessorum suorum predicto Murisseto priori presenti, stipulanti et recipienti vice, nomine et ad opus predictae confratrie Sancti Spiritus, viginti solidos maur. semel pro emendo et acquirendo unam cupam frumenti de redditu per annum nomine et ad opus dicte confratrie, sub conditione infrascripta: videlicet quod dictus Murissetus prior et prior dicte confratrie^a qui pro tempore fuerit debeat et teneatur anno quolibet ex nunc in antea ad vitam dicte Alesie eidem Alesie seu ad preceptum suum in prima die festi Pentecostes dare et librare unam conpram¹ confratris integram seu libram, de qua quidem conpra seu libra ipsa Alesia posset et valeat facere ad libitum suum. Quos quidem viginti solidos maur. nomine quo supra dictus Murissetus prior confessus fuit publice se habuisse et realiter recipisse a dicta Alesia donatrice in bona pecunia numerata exceptioni dictorum viginti solidorum maur. nomine quo supra non habitorum et non receptorum speique future habitionis et receptionis omnino renuncians. Promicentes dicte partes

^a dicte confratrie *manque dans le Pg 407.*

¹ Sur ce mot *conpra*, voir ci-dessus, p. 45, note 187.

nomine quo^b supra per eorum iuramentum ad sancta Dei evangelia corporaliter prestita et sub obligatione bonorum suorum omnium mobilium et immobilium presentium et futurorum et per stipulationem sollempnem, videlicet dictus Murissetus prior dictos viginti solidos donatos infra breve tempus ponere in acquisitum ad opus dicte confratrie, et dicte partes omnia et singula predicta et infrascripta rata, grata et firma habere, tenere, attendere et inviolabiliter penitus observare et contra non facere vel venire, nec alicui contravenire volenti in aliquo consentire. Promisit etiam dictus Murissetus prior predicte confratrie pro se et successoribus suis per iuramentum suum supradictum ad sancta Dei evangelia corporaliter prestatum et sub obligatione omnium bonorum dicte confratrie dictam compram seu libram integram prima die Pentecostes anno quolibet eidem Alesie seu ad preceptum suum integre et sine lite dare et librare sine aliqua excusatione ad vitam dicte Alesie dumtaxat et non ultra. Renunciantes dicte partes in hoc facto iuri et obligationi quibus supra ex eorum certa sciencia ut asserebant omni exceptioni, doli mali, vis, metus erroris et in factum actioni, conditioni, lesionis^c circumventioni et gravaminis exceptioni omnium premissorum non factorum et non dictorum et etiam conventorum ut premittitur omnique iuri canonico et civili. Et dicta Alesia lingua materna omnibus iuribus et auxiliis pro mulieribus introductis quibus posset contra predicta facere vel venire, et ambo iuri dicenti generalem renunciacionem non valere nisi precesserit specialis. De quibus predictis omnibus et singulis dicte partes preceperunt mychi notario infrascripto sibi per me fieri duo publica instrumenta videlicet pro qualibet parte unum unius tenoris que possent reffici, corrigi, dictari et meliorari ad dictamen sapientis semel vel pluries, sustancia non mutata, eo non obstante quod fuerint semel vel pluries in iudicio vel extra exhibita vel hostensa. Ad hec fuerunt testes presentes vocati et rogati Percevallus de Furno de Sancto Mauritio iurisperitus, Jaquerodus Avocat, Martinus de Lucens, burgenses Sancti Mauritii et Jaquemetus Guilliat de Laveto.

Et ego Johannes Domengii de Sancto Mauricio Agan. Sedunensis diocesis clericus, auctoritate imperiali notarius publicus premissis interffui et ea rogatus scripxi signoque meo consueto signans in testimonium veritatis.

^b quo manque dans le Pg 407.

^c lesionis manque dans le Pg 407.

8

Acte par lequel trois ermitages de la haute vallée de Conches, n'ayant plus d'ermites, sont supprimés et leurs revenus attribués à l'autel des Saints Christophe, Antoine et Charlemagne dans l'église de Münster. Münster, 2 juin 1442.

Münster, archives paroissiales, D 24.

In nomine Sancte et individue Trinitatis Patris, Filii et Spiritus sancti, amen. Anno a nativitate eiusdem millesimo quatercentesimo quadragesimo secundo, indictione quinta cum eodem anno sumpsa, die vero secunda mensis Junii apud Conches in banco iudicii subtus domum altaris Sancte Katerine in ecclesia de Conches fundati. In mis notarii presentis et testium subscriptorum presencia propter infrascriptum negocium peragendum fuit specialiter et personaliter constitutus honestus vir Claus Gasser de Conches senior, tanquam procurator et administrator altaris sanctorum Christofori, Anthonii et Karoli Magni in predicta ecclesia de Conches siti per communitatem loci eiusdem deputatus, prout constabat litteris providi viri Johannis de Pratis maioris de Conches sub data die penultima mensis Januarii millesimo quatercentesimo quadragesimo primo. Idem vero Claus non vi, non dolo neque metu ad hoc inductus nec fraudis ingenio deceptus, sed sciens, prudens et spontaneus, de iuribusque suis et dicte communitatis

bene ut asserebat informatus et certificatus, laude, consensu et expressa voluntate venerabilis viri domini Thome in Superiori villa, curati de Consches, considerans salutem animarum et potissime quod per probos homines viam universe carnis ingressos dicte parrochie de Consches donate fuerint certe elemosine et certa heremitagia dotata, potissime heremitagium in dem Mos, heremitagium in der Kunbun, et heremitagium zen Lowigadmen, prout in testamentis et dotacionibus eorundem contineri asserebat. Que heremitagia personis et divino cultu in detrimentum fondatorum eorundem et horum qui illic eorum dederunt elemosinas carebant. Et ne heedem elemosine perderentur et id quod est Deo dedicatum in usus humanos converteretur, idem Claus nomine dicte communitatis in hacque parte potestatem a tota communitate et a successoribus fondatorum dictarum elemosinarum et heremitagiorum ut dixit habens laude qua supra et per eorundem mandatum et ordinationem ad laudem omnipotentis Dei, gloriosissime Virginis Marie et tocuis curie celestis et signanter sub titulo sanctorum Christofori, Anthonii et Karoli Magni altare in ecclesia predicta de novo fundatum dotavit modo ut sequitur, sub pactis, clausulis et condicionibus subscriptis: primo videlicet dicta heremitagia et elemosinas parte dicte communitatis et horum quos presens tangit negocium ad dictum altare donavit perpetue cum eorum iuribus et pertinentiis nomine quorum supra. Et novem libras maur. redditus annui nomine elemosinarum per multos probos homines pro Deo et in remedium animarum suarum et predecessorum suorum ad dotacionem dicti altaris daturum et in aquisitum ad opus eiusdem positurum prout in extentis et instrumentis eiusdem altaris contineri legitur. Quam dotacionem dictus Claus, nomine et laude quorum supra voluit et vult perpetuis temporibus valituram et que propter nullam c[aus]am ingratitude revocari possit. Hoc adiuncto quod discretus vir dominus Petrus Seelin de Rekingen, rector dicti altaris per dictum dominum curatum laude dicte communitatis electus et successores sui deservire debeant dicto altari in divinis officiis et dicto domino curato esse boni et fideles ac obedientes in licitis et honestis et iuvare cantare et legere horas canonicas diurnas et nocturnas in dicta ecclesia prout alii eiusdem ecclesie altarienses, dolo et fraude cessante. Item quod idem rector et successores sui perpetuo omni ebdomada in remedium animarum fundatorum et omnium qui elemosinas suas ad dictum altare dederunt celebrare debeat quando comodo se possit et rationabili causa non fuerit prepeditus quinque missas, duas videlicet in altari predicto, terciam in ecclesia predicta de Consches dominicis diebus, quartam in diluculo apud Sanctum Petrum de Consches die mercurii, et quintam apud Rekingen. Item quod dictus rector et sui annuatim successores et perpetuo celebrare debeat unum anniversarium de redditibus dicti altaris cum decem solidis maur. in remedium fundatorum et omnium eiusdem altaris benefactorum. Item idem rector annuatim dare debeat in remedium animarum quorum supra unam largam usque ad valorem duorum florenorum cum medio in pane et caseo pauperibus erogandis. Item quod dictus rector in celebracione dicti anniversarii debeat pronunciare nomina omnium qui dederunt eorum elemosinas ad dictum altare, videlicet ad valorem decem solidorum et decem solidorum superius et rogare pro omnibus eorum benefactoribus. Item quod rector dicti altaris presens et futurus non debeat in domo altaris publicam habere concubinam. Quod si fecerit et per ipsum eam dimittendi monitus fuerit et non faceret, quod curatus loci extunc potestatem habeat eundem privandi et alium rectorem illuc laude communitatis ponendi. Item quod si rector altaris non fuerit sufficiens ad recuperandum iura altaris et manutenendum eadem quod dictus curatus laude communitatis predictae eidem dare debeat coadiutorem et administratorem ad hoc idoneum et utilem. Item quod curatus loci et successores sui collacionem dicti altaris habere debeat cum laude quatuor proborum sibi placentium de quolibet quarterio unum^a. Quod si secus fecerint et infra medium annum dicto altari non providerent, quod episcopus Sedunensis protunc rectorem illic ponere possit. Item quod dictus rector et

^a Sic pour unius.

successores sui sibi providere debeant de vino et hostiis pro missis per ipsum celebrandis sine expensis curati. Item quod illi de Rekingen vinum et hostias sumptuare debeant pro dicta missa eis per dictum rectorem celebranda. Item quod rector dicti altaris in omni casu necessitatis in divinis et administratione divinorum succurrere debeat curato et vicariis suis dum super hoc requisitus fuerit et non alias. Item quod idem rector non debeat se intromittere et emolumento vicariorum et eorum obvencionibus. Promittentes dictus Claus procuratorio nomine ut supra, iuramento suo sibi ad sancta Dei ewangelia corporaliter prestito et sub obligatione omnium dicte communitatis bonorum quorumcumque premissa habere rata, grata, firma et valida, necnon predictos redditus et elemosinas ut supra dicto altari donatos garentire et bonos facere, et contra premissa nunquam facere, dicere vel venire in futurum nec alicui contraire volenti in aliquo consentire, cum omni iuris et facti renunciacione pariter et cautela ad premissa quolibet opponentium etiam sub obligatione et ypoteca quibus supra. De premissis autem preceptum est michi notario subscripto fieri publicum instrumentum ad dictamen sapientium et testes apponi qui sic vocantur : Johannes Heingarter, maior de Consches, Johannes de Pratis de Seit, Hilprandus Bunder de Wald, Hilprandus Blatter de Rekingen, Willermus uff der Eggun, Symon Scelin, Jenninus am Sand, Claus Lager de Rekingen, Johannes der Frouwen, Petrus Loren, Symon Cecilie, Egidius Escheller, Symon Toenen, Johannes Strelers, Jost Hermans, Jost Im Hoff, Jacobus Staldem, Egidius Metzun, Georgius Kapplans, Hilprandus Streler, Hilprandus Gitzbons, Jenninus Ruffiner, Jenninus Michols, Thomlinus Joergen de Consches, Laurencius Schillingx, Jodocus Sartoris et plures alii fidedigni ad premissa vocati specialiter et rogati. Et ego Waltherus Super Saxo presbyter de Arangno, notarius publicus qui presens publicum instrumentum alterius manu scriptum inde recepi et hic propria manu signo et nomine meis michi solitis me subscripsi et signavi rogatus in testimonium veritatis singulorum premissorum.

9

Concession des baumes de Longeborgne à Jean Bossié et à ses compagnons par les communiens de Bramois. Bramois, 15 juin 1522.

Original: ABS, tir. 50/1. Copies manuscrites: ACS, N 5, f. 118-121 («Liber notatorius» du chanoine Jean de Sepibus, sacristain du Chapitre et official de l'évêché de Sion); Archives du couvent des Capucins de Sion, tir. 202/37, vol. III, p. 807-808 (manuscrits du P. Isidore Rudaz, avec l'indication suivante: «J'ai copié ceci d'un manuscrit de Mgr Jos. Ant. Blatter, évêque de Sion, qui m'a été communiqué en décembre 1855 par le Révérendissime Pierre-Antoine de Preux, Grand Doyen et Vicaire général»); copie de cette dernière copie par le P. Bennon Zimmermann aux archives de Longeborgne, conservées au monastère Saint-Benoît de Port-Valais, au Bouveret); autre copie, par l'abbé Jean Gremaud, aux Archives d'Etat de Fribourg, fonds Valais, [vol. non coté], p. 174-175, intitulée: «Chapelle de Longeborgne érigée en 1522. Voici ce que j'ai trouvé dans un cahier que m'a prêté le grand Doyen Pierre Antoine Preux dont le titre est: Eruditiones concernentes Dioecesim Sedun. et Patriam Vallesii, écrit je crois par l'Evêque Blatter II».

Noverint universi et singuli presentes et futuri quibus expedit quod honesti probi viri Mauricius Perrers castellanus Bramosii, Stephanus Vullyn, Peter Kuonoz, procuratores eoque nomine communitatis Bramosii, Michael Perrers et Egidius ac Anthillius eius filii, Janninus Perrers alias Selbetter et Petrus eius filius, Hans Bitz senior et Jacobus Bicz, Petrus, Egidius et Gaspardus In Albon, Petrus Bruttin alias Juglenoz, Petrus Nansoz, Anthonius Balet, Petrus Escofferi alias Yacob, Martinus Borjal, Johannes Lyvyoz, Jacobus Zmut, Jacobus de Belenchona, Johannes filius quondam Parvi Mauricii de Furno, nominibus suis et aliorum hominum dicte communitatis Bramosii pro quibus se fortes fecerunt, misericordia et pietate moti, ad humilem supplicationem devoti fratris Johannis Bossié, ordinis minorum professoris, auctoritatibus apostolica et generalis magistri fratrum conventualium totius prefati ordinis gardiani cuiusdam certe congrega-

tionis septem fratrum minorum facte et confirmate per sanctissimum Leonem papam decimum, dederunt, donaverunt et contribuerunt, sub tamen conditionibus et reservationibus subscriptis eidem fratri Johanni Bossié professori, presenti, stipullanti et acceptanti nominibus et ad opus sui et dictorum suorum fratrum presentium et futurorum, quasdam balmas seu cavernas cum plano de subtus et fundis per modum limitatum et terminatum per dictam communitatem, salvis eorum pasturagiis, lignis, lapidibus et aliis necessariis dicte communitati ac eorum refugio tempore necessitatis guerre et alias in dictis balmis sitis in eorum territorio Bramosii, loco dicto en Longy borny, iuxta suos confines prout limitatur, cum suis viis assuetis per le Pillior, pro ibidem faciendo residentiam perpetuam ipsius fratris Johannis professoris et dictorum suorum fratrum et oratoria ac alia edificia dictis fratribus necessaria ad laudem Dei omnipotentis et gloriose Virginis Marie et beati Francisci patronis eorum fratrum et aliorum sanctorum et sanctarum Dei pro salute et protectione ipsorum fratrum et dicte communitatis Bramosii et patrie ac totius Christianitatis. Et hoc sub conditionibus et reservationibus submissis per eandem communitatem Bramosii appositis et reservatis. Et primo quod numerus septem fratrum ibidem non excedat nec amplietur. Item quod dicti fratres presentes et futuri non recipiant nec recipere debeant, neque ipsis liceat aliquas sepulturas, legata, redditus et possessiones neque alia in preiudicium ecclesie parrochialis et anniversarii Omnium Animarum ac confratrie Sancti Spiritus dicti loci Bramosii. Item quod si quis eorundem fratrum presentium et futurorum a Deo errarent aut contra rem publicam patrie et dicte communitatis Bramosii facerent, quod ad postulationem dicte communitatis debeat a suo professore seu gardiano pugnari et expelli a dicto loco. Item si princeps vel generalitas patrie nollent dictos fratres ibidem permictere et eosdem molestare, eo casu debeant etiam absentare locum aut causam suammet defendere. Item quod si dicti fratres deficerent omnino, ita quod nullus ibidem moraretur nec morari vellet, quod dictus locus et constructa cum acquisitis et pertinentiis suis remaneant et remanere debeant in dicta parrochia Bramosii. Promittentes dicti homines communitatis Bramosii nominibus suis et dictorum aliorum absentium et suorum successorum iuramentis suis subque obligatione bonorum dicte communitatis huiusmodi donationem gratis datam per modum superius contentum perpetue habere, tenere et observare ratam, gratam, stabilem et validam et non contra facere, dicere vel venire aqualiter infuturum. De quibus premissis preceperunt chertram fieri duplicem ad opus cuiuslibet partis unam et testes apponi qui sic vocantur: Spectabilis vir magister Symon In Albon, olim ballivus patrie, civis Sedunensis, et Waltherus eius frater, honestus vir Anthonius Henrici Balestarius, Peters Imbrun cerdo commoran. Seduni. Et vir discretus Mauricius Glasseri, notarius auctoritate apostolica et cancellarie Sedunensis iuratus viceque cancellarius dicti loci Bramosii, qui hanc chertram recepit vice venerabilis capituli Sedunensis cancellariam tenens. Cui si quis contraire presumpserit, maledictionem Dei incurrat et sexaginta libras maur. cum obolo aureo regie potestati persolvat. Actum Bramosii super cimiterio ecclesie eiusdem loci Bramosii, die decima quinta mensis junii, anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo secundo, Karolo electo, Matheo cardinali episcopante.

M^{us} Glasseri Not.

Carrière à Longeborgne de l'ermite François Legras. Sion, Pâques 1657 à 1663.

Original: ACS, N 5 (« Liber notatorius » du chanoine Jean de Sepibus, sacristain du Chapitre et official de l'évêché de Sion), p. 121-123. Copies: archives du Couvent des Capucins de Sion, tir. 202/37, vol. III, p. 807-808 (par le P. Isidore Rudaz; voir pièce justificative précédente); copie de cette dernière copie aux archives de Longeborgne, conservées au monastère Saint-Benoît de Port-Valais, au Bouveret (par le P. Bennon Zimmermann); autre copie, par l'abbé Jean Gremaud, aux Archives d'Etat de Fribourg, fonds Valais, [vol. non coté], p. 178 (voir pièce justificative précédente).

Notandum quod postquam dictus locus et conventus fratrum minorum plurimis annis, et a memoria hominum vacasset, tandem anno 1657 in Paschate advenit Sedunum devotus frater Franciscus Legras, natione Gallus, ex civitate Trecensi, provinciae Campaniae, frater tertii ordinis Sancti Francisci Eremitarum, Româ veniens, et eremum quaerens ut Deo in solitudine servire posset, quem mihi obvium apud hortos claustrorum Venerabilis Capituli Sedunensis, et solitarium aliquem locum a me indagantem, ad visendum dictum antiquum conventus locum direxi, cuius aedificia in rupe praealta extractum multum et fere omnino collapsa extabant, horti eorundemque muri olim extructi, quorum adhuc signa aliqua extabant, pariter in arenam conversi ex delapsis superne lapidibus, terraque sterili, etc. Nihilominus locus ille dicto fratri eremite ad vitae solitariae initium ponendum placuit, ut proinde humiliter supplicarit locum illum sibi admitti autoritate illustrissimi et reverendissimi domini nostri, domini Sedunensis episcopi, nomine cuius ego, uti officialis episcopalis curiae Sedunensis, dictum fratrem ad probandum admisi, cuius vita exemplari statim crevit populi erga dictum locum Divae Virgini sacrum devotio et frequentia, ut ex piorum ope locus ille cum aedificiis, capella et pertinentiis restauratus fuerit successive et in dies meliorari coeperit erigendo muros infra conventum, arbores hinc inde inserendo, colendo, plantando, etc. Dictus frater statim emisit in meis manibus coram altari Beatae Virginis Mariae in ecclesia cathedrali Seduni vota obedientiae, paupertatis, castitatis, abstinenciae carnis et vini, insuper ieiunii ter in hebdomada, precum quotidianarum officii Beatae Virginis Mariae, Psalterii seu Rosarii, insuper barbam intonsam gerendi, etc. Quae vota singulis semestribus renovabat coram me in loco praedicto, subiiciendo se obedientiae Illustrissimi domini episcopi et sui officialis. Idem frater postea in angaria septembris anni 1658 ad minores ordines et ad subdiaconatum promotus fuit, et successive ad alios maiores, ut in maiori gradu Deo dignius servire possit et pro Sedunensi Ecclesia ac patria ista Deum rogare incessanter. Deus det illi perseverantiam, sicut spes magna de servo isto Dei elucet. Haec pro memoria notabat 3. decembris 1658 _____ Joannes de Sepibus officialis Sedunensis.

Dictus Eremita 1663 eremum deseruit, Gallias repetiit, et tandem 1664 a fide (Heu miser) apostata factus apud Bernates habitavit et anno 1673 miserrime desperabundus obiit et abiit ad Orcum^a.

^a De Dicto eremita à ad Orcum *adj. de la même main au haut de la page 123, postérieurement aux documents suivants. 1664 adj. surl.*

11

Requête du frère Elie de La Pierre aux autorités de la ville de Sion, leur demandant un passeport et une bullette de santé pour se rendre en pèlerinage à Rome. S. d. [vers 1674].

ABS, tir. 172/45.

Suppliant bien humblement mes tres Illustres et Magnifiques Seigneurs de la Ville et Cité de Syon de me vouloir donner un passeport comme aussi une bullette de santé pour faire un second pelerinage jusques à Rome et autres lieux Saints d'Italie et comme je desire en tous les moyens pour obtenir aupres du bon Dieu et de la Sainte Vierge Sa Sainte Meré par mes tres petites prieres, vous importunant de cette peine pour la premiere fois et ne vous ayant encore faict et importuné que cette fois, comme une pauvre et indigne personne, excusez moy de la grande peine que je vous donneray et de la grande hardiesse que j'ay pris, de quoy esperant de vos bontez et liberalitez pour l'amour de

Dieu, Jesus Christ notre Sauveur et Redempteur et de la Sainte Vierge Marie Sa Sainte Mere, que vous m'accorderez cette charité. Voulant passer par le pays de la Val d'Aouste et de la à Thurin au Piedmont pour voir le Saint Suaire de nostre Seigneur Jesus Christ, nostre Sauveur et Redempteur, et de la je m'en vay s'il plaist à Dieu à Rome. Sur cela, mes tres Illustres et Magnifiques Seigneurs, je seray obligé à me recorder de vos bonnes et cheres liberalités de vos tesmoignages et passeport dans mes petites et froides prieres jour et à jamais de vos Illustres Seigneuries

frere Elie De la Pierre
Hermitte tres indigne

12

Fragment d'une lettre du frère Elie de la Pierre, décrivant sa vie à Longeborgne, adressée à l'évêque de Sion Adrien V de Riedmatten. Rome, 12 [janvier] 1675.

AV, fonds Joseph de Lavallaz, P 344.

(...) pas vray en presence de Monseigneur l'Evesque de Syon le deffunct¹, il leurs a dit que je n'estois qu'un paresseux, que je ne travaillois point, que je ne faisois autre chose que de boire et manger et de tousjours dormir, mesmement sans point aller à la messe tous les jours comme luy. Car cela me sent^a une vie d'un vray hypocrite, car les Saints ont tellement fait en ceste vie miserable de cacher leurs vies Saintes pleines de charité qu'ils ont voulu estre tenu^b fols pour Nostre Seigneur Jesus Christ, et toutes les gens faussaires ils se trompent eux mesmes quand ils pensent tromper les autres par leurs mauvaises opinions. Car un vray Chrestien, il desire plus d'estre mesprisé que de mespriser les autres. Et quand j'estois à l'hermittage dans ma chambre particulière, luy ce pauvre frere Michel² luy ne sachant comment me faire sortir, il a taché à me faire des fascheries à celle fin que je puisse me dégouster pour sortir. Il a fait à faire une autre clef et serrure à celle fin que je puisse me desgouster pour à celle fin qu'on puisse dire^c que j'estois un impatient et^d opiniastre, et celle serrure et la clef estoit differente de celles que j'avois auparavant, ne se fiant pas de moy non plus que si je fusse un larron, afin que je ne puisse point sortir et afin que je ne puisse point aller à la messe tous les jours parce que l'Evesque il le m'avoit commandé. Et jamais je ne me suis point fait tirer par les oreilles pour aller à la messe et pour aller à la devotion et de servir au bon Dieu et à la Sainte Vierge. Et quand j'estois auparavant à l'hermittage tout seul, j'avois tous mes passages libres pour avoir mes choses necessaires; maintenant que ce frere Michel est venu^e que j'ay fait recevoir, il m'empesche et me leve le passage libre pour avoir de l'eau et à faire des buissons d'espines serrer les passages à celle fin que je ne puisse point avoir les passages pour l'eau et à renouveler toutes sortes d'inventions pour me faire fascher et à m'affliger tousjours de nouvelles peines et fascheries sans aucunes faveurs ni services aucuns, et à

^a sent *adj. marg.*

^b tenu *adj. interl.*

^c dire *adj. interl.*

^d et *adj. interl.*

^e est venu *adj. marg.*

¹ L'évêque Adrien IV de Riedmatten, élu le 11 octobre 1646, confirmé par le pape le 22 août 1650, mort le 13 août 1672.

² Le frère Michel Cottet, de Tarentaise, attesté comme ermite de Longeborgne dès 1667, mort en 1701, peu avant le 5 décembre (C. SANTSCHI, G. CASSINA, B. WYDER, *L'ermitage de Longeborgne, op. cit.*, p. 38-41).

l'hermitage il m'enfermoit que je ne pouvois point sortir et ^f quand j'estois dehors je ne pouvois entrer dedans. Il m'a faict ^g toutes ces choses là ^h pour m'empescher d'aller à la messe et pour dire que je negligois les commandemens de Monseigneur l'Evesque moderne à present de Syon, parce que il le m'avoit commandé, et jamais je n'ay contredit d'aller à la devotion soit aux devotions et de servir au bon Dieu selon mon estat et condition. Enfin, ne se contentant pas de plusieurs inventions qu'il trouvoit par sa mauvaise langue et des enuies qu'il a poursuyvi, ne pouvant pas se contenter des desplaisirs qu'il m'avoit faict d'un costé et d'autre, il alloit à la ville de Syon et par tous les lieux qu'il pouvoit rapporter contre moy et se plaindre par sa fausse langue en general par gens digne de verité qu'ont dit à moy et le tout reproché que j'avois repceus et fait manger des femmes et des filles partout soit en l'hermitage et les faire deshabiller toutes nues et mesme les coucher avec moy dans ledit hermitage. Cela est faux comme luy et comme le Diable qu'il luy a faict controuver ces faussetez. Et mesme il a dit que j'avois faict le mesme en Salen proche de Syon et il a dit que tout cela estoit ⁱ vray, et moy je dis que tout cela est faux et bien que ce faux frere, qu'il trouve et approuve et depose les tesmoings. Enfin il a eu plus contredit à ma vie. Et si Monseigneur estoit et mes très honnozez et Magnifiques Seigneurs du Pays estoit bien informé de toutes ses meschancetez et de sa vie, ils l'auroyent chassé du Pays, de l'hermitage et mesmement du Pays. Et il s'est encore de plus vanté dans le pays de Vallay avant que de m'en venir à Rome, comme j'ay sceu d'assurance qu'il avoit dit et avoit dessein ^j de me faire justicier à Rome et de m'y accuser comme sont les gens fausses et meschantes. Et pleust à Dieu que j'eusse eu ce bonheur que nous nous fussions rencontré à Rome, je luy aurois fait à voir lequel il auroit merité de faire enprisonné ^k au Saint Office à Rome. Ensuite, apres que je fus sorti de Vallay pour venir à Rome, luy a pensé me rencontrer par les chemins dans les chemins jusques à Thurin pour me conjoindre. Et comme je fus à Thurin, j'ay trouvé un prestre vallesien, accompagné de Monsieur Gaspard Nanchen autrefois capitaine à Gennes, lequel ledit Monsieur Nanchen, bourgeois de Syon, il m'a invité d'aller soupper et coucher à un logis qu'est chez un Vallesien, lequel Vallesien il tient hostellerie et logis à Thurin. Et quand ce vint sur le soir, je me trouva au logis dudit Vallesien, sur la promesse que j'avois promis à Monsieur Nanchen, ils se rencontrèrent deux gentilhommes et hommes de condition compagnons avec nous de la compagnie aussi bien que de Monsieur Nanchen souppant et mangeant trestous ensemble, en souppant ces deux compagnons accompagnez de Monsieur Nanchen, ils ont commencé à m'interroger d'où est-ce que j'estois et de quel pays j'estois. Monsieur Nanchen a respondu avant que moy que j'estois l'hermite de Bramoy proche de Syon, et eux à contredire que je n'estoit pas l'hermite de Bramoy, et qu'il n'y en avoit qu'un qui se nommoit frere Michel, et disoyent et repartirent ces deux Gentilshommes que le frere Michel ils leurs avoyent attesté que il y avoit un hermitte qu'avoit tout desrobé ce qui estoit dans l'hermitage, qu'il se nommoit frere Elie l'Huguenot, me injuriant de la sorte, et luy n'ayant qu'emporté les clefs dudit hermitage, et se mirent mesme à m'injurier et à se mocquer de moy comme estant accompagné de mon compagnon Abraham Olivay, n'ayant soupé qu'avec peine et tribulation, et si il ne fusse esté Monsieur Nanchen qu'a pris la peine de me deffendre et jusques à deffendre mon honneur, il m'arrivoit du malheur par les menaces de ces gentilshommes. Et il leurs a dit: ce frere Michel que il a eu une charité du Duc Son Altesse de Savoye, une bonne charité pour restablir des meubles en l'hermitage parce que j'avois tout pris et desrobé.

- ^f et *répété*
- ^g Il m'a faict *répété*
- ^h la *adj. surl.*
- ⁱ faux *biffé*
- ^j dessein *répété*
- ^k en prison *corr. en enprisonné*

Et je dis que cela est tout faux et que tout cela qu'il dira de moy cela est tout faux. Et me poursuyvre d'injures à Ast au Piedmont ne sçachant pas me rencontrer il a parlé à un grand Seigneur qu'il luy a dit que j'estois un larron, que je m'enfuyois des larrecins avec des choses desrobées. Jusques à une fois que ce Seigneur me vid avec un soldat vallesien d'auprès de Syon qu'il parloit avec moi. Ce seigneur et ce soldat Vallesien se sont parlé par ensemble¹ de moy, et il l'a interrogé si il me cognoissoit, il luy respond qu'ouy, qu'il me cognoissoit, qu'il cognoissoit moy et tous mes parens de Syon. Et ce seigneur il n'a pas plus rien dit à moy, mais que de me laisser aller; de là je n'ay plus rien entendu jusques à Rome, lesquels des grands seigneurs romains, gens de condition, lesquels ont entendu de sa propre bouche dudit frere Michel, lesquels lesdits seigneurs ils demeurent en 3 rues particulieres dudit Rome, qu'il a dit que j'estois possédé du diable et m'a testé representé à ma grande perte et que cela m'attouche mon honneur et reputation. Et mesme des autres paroles qu'il a dit contre mon honneur à Rome, et quand conviendra tesmoigner autres choses qu'il a dit contre moy qu'il a dit, lesquelles gens digne de foy ils se trouveront quand il sera de besoing pour vous assurement certifier assurement ces choses et ces paroles avoir estées certifiées. De plus l'on a entendu d'un Vallesien digne de foy que le frere Michel qu'il a donné à son pere 14 doubles d'or, et ce Vallesien qu'il a dit, il a dit en presence des autres Vallesiens, et il s'en trouveront d'autres tesmoings. Je me recommande de me vouloir permettre l'hermitage, d'estre tout seul depuis qu'il ne veut point comporter en galant homme et en homme de bien, il seroit raisonnable qu'il fusse dechassé hors de l'he[r]mitage et encore hors du pays, sans pouvoir dejetter moy le pauvre suppliant. Je me recommande à Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime evesque de Syon de me vouloir r'introduire dans le mesme hermitage, que j'ay pris l'habit dedans, et que Monseigneur l'evesque deffunct qu'estoit mon tres bon pere et protecteur m'a receu et donné l'habit et mis en possession de me le vouloir permettre, tant comme enfant du pays de part ma mere. Et je vous prie Monseigneur le Reverendissime evesque que s'il vous plaist me faire cette faveur que je sois receu seul dans mon hermitage, sinon avec des enfants du pays et qu'ils soyent du pays de Vallay. Et il y a trop de la ^m peine de se pouvoir accorder, de quoy on en a trop veu l'experience, c'est pourquoy il n'est pas raison que les gens de dehors du pays ils dechassent les enfants du pays. Et je vous prie au nom de Dieu et de la Sainte Vierge, veuillez me recevoir audit hermitage et pour vous assurer que pour retourner audit hermitage je ne veux plus jamais retourner ⁿ demeurer avec le frere Michel, parce que je ne feray pas mon salut car parce que je n'ay pas embrassé la sainte foy et l'habit d'hermite pour me damner mais que pour me ^o sauver. Ne reste donc plus sinon supplier vostre accoustumée clemence de donner l'entrée dans vostre riche Cabinet à ce pie et bien zelé subject et continuer les prieres pour vostre très longue et très heureuse vie, avec telle affection que je suis à jamais

De Rome ce 12
1675

De Vostre Magnifiée Noblesse
Tres humble et tres Obeissant
et sincere serviteur pauvre
Frere Elie De la Pierre indigne
hermite.

Très Magnifique, Noble et Puissant, je vous supplie au nom de Dieu et de la Sainte Vierge, quand il vous plaira de m'envoyer une lettre de vostre Grandeur, l'adressant chez Jean Constantin, Vallesien, demeurant chez eux, premiere maison du

¹ avec moy *biffé*

^m trop de la *répété*

ⁿ *En marge, verticalement, sans signe de renvoi*: Il est impossible qu'avec luy je puisse faire mon salut mais que de me perdre et damner.

^o me *adj. marg.*

bourg proche le Pont Saint Ange en allant à Saint Pierre à Rome. Je me confie grandement à votre pieuse et aymable Grandeur^p et Noblesse, estant très juste que ceux qui par un motif de piété ont entrepris de longs et penibles voyages après avoir quitté leur pays, trouvent de la charité et du secours pour y retourner.

^p Grandeur *répété*

13

Autorisation de sortir du diocèse pour l'ermite Joseph Antoine Fässler. Sion, 3 juillet 1710.

Copie aux AV, fonds Supersaxo II, R 19 (formulaire du notaire Joseph-Eugène-Libérat de Courten, 1772-1773), f. 10 v.-11r.

Licentia exeundi.
Lecturis salutem in Domino.

Presentium exhibitori pio fratri Josepho Antonio Fässler, tertii ordinis S. Francisci, eremitae in eremo dicto Longobornia ex hac nostra diocesi Sedunensi exeundi et in Underwaldiam ac Abbatiscellam ex causa nobis probatâ migrandi, harum serie licentiam confacimus atque accommodamus, praeterea omnibus Christi fidelibus, tum spiritualibus, tum saecularibus, illum plurimum in Domino Deo nostro commendantes pro piis largitionibus et eleemosynis, quae victui eidem sunt necessaria, proque tuto accessu, regressu, habitatione et recessu, multiplicem inde a Deo ter Optimo Maximo omnium bonorum operum remuneratore, a nobis vero vicissitudinem officiorum et majora acceptaturis. In quorum etc. Datum Seduni ex castro etc. die 3tia Julii 1710.

14

Lettres dimissoriales pour l'ermite Jean-Pierre. Sion, 26 janvier 1712.

Copie : AV, fonds Supersaxo II, R 19, f. 19 v.

Dimissoriae pro eremita.

Nos Franciscus Josephus Supersaxo, Dei gratiâ episcopus Sedunensis etc. Dilecto nostro fratri Joanni Petro eremitae Tertii ordinis Sancti Francisci dioecesis nostrae Sedunensis. Salutem in Domino.

Ex causis nobis probatis, praesertim intuitu devotionis cupis fervore ad limina Beatorum Apostolorum visitanda iterum accedendi asseris extraque dioecesim nostram Sedunensem saluti animae tuae iuxta professionem consulerè quaeris, te harum serie in Domino Deo dimittimus, teque nullo censurae vinculo, quantum nobis hucusque innotuit irretitum, non vagum, imo tuae vocationis observantiam, probisque moribus imbutum, attestamus.

Te proinde illustrissimis Dominis episcopis aliisque reverendissimis Dominis ordinariis ad quos te venire et humiliter praesentare contigerit in bonâ formâ commendantes. In quorum etc. Seduni, ex castro episcopali Maioriae die hac 26. Januarii 1712.

Fran. Jos : episcopus Sedun.

Christianus Josephus
L.S. Pellissier Secr. episcopalis.

Lettre d'établissement et autorisation de quête de l'évêque d'Ascoli Piceno pour l'ermite Etienne Peuz de Salins, diocèse de Besançon, Ascoli, 1^{er} juillet 1711.

Copie : AV, fonds Supersaxo II, R 19, f. 25 r. L'original de cette lettre devait probablement servir de modèle à d'autres certificats pour des ermites.

Titulus eremitaie cum facultate quaestuandi.

Joannes de Gambis¹, patritius Ravennas, Dei et apostolicae Sedis gratiâ episcopus et princeps Asculanus ac terrae Ancuranæ² dominus et patronus, etc.

Dilecto nobis in Christo fratri Stephano Peuz de civitate Salinensi dioecesis Bysuntinae in Gallia Haeremitaie sub regula Tertii ordinis Sancti Francisci minorum Observantiae, salutem.

Cum ecclesia D. Pancratii in territorio Acumuli³ Asculanae Dioecesis indigeat aliquâ piâ personâ, quae de eâ et eius iuribus pro cultu Domini curam habeat, nos de tua sufficientiâ plurimum in Domino confidentes, te supranominatum fratrem in haeremitam et custodem dictae ecclesiae ad nostrum beneplacitum deputamus cum honoribus et oneribus solitis et facultatem quaestuandi per totum territorium Acumuli et una vice tantum in qualibet hebdomada, mandantes omnibus ad quos spectat, ut te in talem recognoscant, ac rogantes ut largam eleemosynam tibi largiri velint, ut centuplum à Domino sint recepturi. Sub poenis art., etc. in fidem, etc. Asculi ex nostro episcopali palatio hac die 1^{mo} Julii 1711.

J. Episcopus et Princeps Asculanus.

¹ Jean de Gambis ou Gambi, de Ravenne, 1650-1726, nommé évêque d'Ascoli Piceno (Italie, chef-lieu de prov. dans les Marches) le 10 mars 1710 (EUBEL, *Hierarchia catholica medii et recentioris aevi...*, t. V, par Remigius RITZLER et Pirminus SEFRIN, Patavii, 1952, p. 100).

² Probablement Ancarano, Italie, prov. Tèramo.

³ Accùmoli, Italie, prov. Rieti, à 48 km d'Ascoli Piceno. Cette petite ville avait au XIX^e siècle trois églises paroissiales et était le siège d'un vicaire général de l'évêché d'Ascoli (M. BESCHERELLE, *Grand Dictionnaire de géographie universelle ancienne et moderne*, t. 1, Paris, 1856, p. 26).

Lettre de quête de l'évêque de Sion pour l'ermite de Longeborgne Jean Schuoler. Sion, 1^{er} septembre 1712.

Copie : AV, fonds Supersaxo II, R 19, f. 25 r.-v.

Licentia quaestuandi pro haeremita Longoborniae.

Nos Franciscus Josephus Supersaxo Dei gratia episcopus Sedunensis universis et singulis ecclesiarum parochialium dioecesis nostrae Sedunensis Admodum Reverendis Dominis supervigilantibus, curatis, rectoribus seu eorum vicariis. Salutem in Domino et charitatem.

Cum dilectus in Christo frater Joannes Schuoler Tertii ordinis Sancti Francisci, eremita Longoborniae, nobis modo debito exponi fecerit qualiter illic in eremo vix subsisteret, nisi ad ulteriora loca questum, edulia caeterasque cellulae necessarias res et media ostiatim petiturus se conferret. Hujus proin intuitu praecibus annuentes, eidem harum serie, eleemosynam ritu eremitarum petendi, quaestuandi et colligendi a Morgiâ superius liberam accommodamus facultatem ad effectum commendantes illum vobis, admodum Reverendis Dominis, quatenus ipsum populo vobis concredito in Domino commendetis (si necessitas postularit) ut tandem vestris et Christi fidelium largitionibus

et charitatis officiis adiutus et suffultus, quae victui sunt necessaria, dicto eremo suppedi-
tare valeat. A Deo ter Optimo Maximo bonorum operum remuneratore uberiorem
mercedem recepturi. Demum volentes nullam imposterum fidem hominibus quaestuantibus,
adhiberi ad semovendas fraudes et dolos, nisi litteris nostris sigillo subsignationibus
debite fulcitis provisi sint, easdemque vobis praelibatis admodum Reverendis Dominis
exhibendas habeant. In quorum etc. Seduni ex castro nostro episcopali Maioriae die hac
1^{ma} septembris anno 1712.

Fran. Jo. Episcopus Sedunensis.

L.S. Christianus Jos. Pellissier
Secret. episcopalis

17

**Lettre de l'évêque François-Joseph Supersaxo autorisant l'ermite Jean Schuoler à
se faire admettre dans un monastère et à se soumettre à une règle. S.l.n.d. [Sion,
vers 1716]¹.**

Copie: AV, fonds Supersaxo II, R 19, f. 40 r.

Litterae attestatrices pro Eremitis.

Nos Franciscus Josephus Supersaxo Dei gratia episcopus Sedunensis dilecto nostro
et pio fratri Joanni Schuoler, eremita Tertii ordinis Sancti Patris Francisci nostrae
dioecesis Sedunensis. Salutem in Domino et benedictionem.

Cum eremitagium Longoborniae supra Bramosium nostrae dioecesis Sedunensis
de quo tibi ex benignitate nostra providimus, deserere et pro uberius fructibus
colendis poenitentiae et animae tuae salute iuxta professionem acquirenda te ad aliquod
monasterium et regularem ordinem recipere quaeras, te harum serie dimittimus teque
vitae exemplaritate, catholica pietate, morumque honestate maximopere ornatum, humil-
lime et prompte in iis quae Dei sunt obedientem, pium et devotum semper puritate per
quinquennium in dicto eremitagio elucentem, quam seraphicus habitus et tanti patris
vestigia exposcunt, teque nullo censurae vinculo irretitum, non vagum (secus equidem
nobis non constat) attestamur proinde te illustrissimis Dominis episcopis et reverendissi-
mis dominis ordinariis ac superioribus ad quos te venire et humiliter praesentare
contigerit, enixe in Domino commendamus, etc.

¹ L'année 1716 se déduit du fait que, selon la présente lettre dimissoriale, Jean Schuoler a
résidé cinq ans à l'ermitage de Longeborgne. Or, il a obtenu sa lettre de quête le 1^{er} septembre 1712
(ci-dessus, pièce justificative n° 16). En outre cette lettre se situe dans le recueil entre un document
daté du 16 janvier 1716 et un autre du 4 septembre 1716.

18

Acte de décès du frère Jean Egli à l'hôpital de Sion. Sion, 1^{er} février 1824.

Registre des décès de Sion *extra muros*, 1788-1858, p. 75 (photocopies aux AV)

Februarius

1824

F. Egli

Die 1^{ma} Frater Joannes^a Egli eremiola Longobornii, ubi quinquaginta servus
Mariae exstitit, qui^b tandem aetate provecus ob debilitatem suam in Xenodochium

^a aetate *biffé*

^b qui *adj. interl.*

huius se recepit, octogenarius obiit. Sic autem obiit: surgens e lecto, ubi infirmita[te] senili potius quam morbo confectus detinebatur, ac^c genuflexus orabat brachiis extensis, et ita ante aliquos die[s] iterum sacramento Eucharistiae refectus, orandi simul et spirandi finem fecit. Postera die, scilicet in festo purificationis Mariae Virginis, cum opportune nova veste icon[a] Beatissimae Virginis in altari induta esset, ille servus Mariae indumentum corporis sui tumulo datum commutavit, uti speramus, cum indumento gloriae coelestis.

^c ac *adj. interl.*

19

Lettre de l'ermite Joseph Heim, précédemment à Longeborgne, au vicaire général du diocèse de Sion Hildebrand Andreas Loretan. S.I.n.d. [Reutlingen, 1834, après le 23 octobre]¹.

AES, tir. 28/8.

Gelobt sey Jesus und Maria

Hoch-Würdigst- und Ver-Ehrender
Herr General-Vicar!

Ich bitte Ihre Hochwürden, verzeihen Sie mir, diese paar Zeilen zu zusenden, und mich in meinem gegenwärtigen Zustand zu erklären. Ich habe nun das ganze Jahr zugebracht mit abwartung der bewilligung um die aufnahme, als Einsiedler am Falkenstein². Nun kam der bescheid am 23ten Oktober dieses Jahr, wo mir aber die bewilligung nicht gestattet wurde, weil die Einsiedler in Ostreichischen Statten nicht mehr gesetzlich bestehen. So bin ich wieder nach Reütlingen in mein Geburtsort³ gereist, wo ich vom brüder Xaver einen brief durch einen guten Freund erhalten habe, wo ich darinn als ein böser, falscher Mensch vor meinen Freunden behandelt wurde, wie auch das ich an der Klause von Lonsborn keinen anspruch wegen der aufnahme machen dürfe. So bin ich also genöthig mir wo anders ein Unterkommen zu verschaffen. Ich bitte also Ihre Hochwürden um auskünft, wie ich mich wegen der Klause von Lonsborn zu verhalten habe, ob ich noch anspruch darauf machen kann, oder nicht. Den sollte es nicht seyn können, so bitte ich Ihre Hochwürden, Herrn General Vicar, unterthänigst, dass mir meine Sachen

¹ L'année 1834 se déduit d'une autre lettre du fr. Joseph Heim au vicaire général Lorétan, datée du 12 décembre 1833 (AES, tir. 28/9). L'ermite annonce son intention de s'installer à l'ermitage de Falkenstein, mais sait qu'il devra attendre plusieurs mois une réponse positive ou négative des autorités autrichiennes. La présente lettre dit qu'il a attendu une année et que la réponse n'est venue que le 23 octobre année courante.

² Selon la légende, saint Wolfgang aurait vécu en ermite au-dessus de Sankt Gilgen, au lieu-dit Falkenstein, dominant l'Abersee. Mais la chapelle n'a été construite qu'en 1626, et des ermites sont attestés de 1659 à 1779; en 1812, le gouvernement bavarois, dont dépendait alors le pays de Salzbourg, fit fermer tous les ermitages (Nora WATTECK, *Einsiedler, Inklusen, Eremiten, Klausner und Waldbrüder im Salzburgerischen*, Salzbourg, 1972, p. 39-61). Dans les Etats de la Maison d'Autriche, auxquels le pays de Salzbourg fut rattaché en 1814, les ermites avaient été supprimés par décret impérial du 12 janvier 1782.

³ Reutlingen, République fédérale d'Allemagne, *Land* Bade-Wurtemberg, chef-lieu de cercle.

konnten nach in München auf meine kösten überliefert werden, nemlich das Altväterbuch, die Monatliche Vorbereitung zu einem guten Todt, Klienles Lexico 2 band⁴, Tomas a Kempis⁵, 2 Regelbüchlein, die Regl von H. Franziscus, das kleine buchle Thomas von Aquin, nebst 3 italienische Bücher^a, den Sonnenwend⁶, die bilder samt der Schachtel mit den Agnüs Dei, die disziplin mit der busgürtel, die ich beim bruder Franz von Fara⁷ gelassen habe, das Kästchen mit dem H. Waldbürgaöl⁸ gib ich dem herrn Pfarrer von Bremes; mit den übrigen sachen kann Ihr Hochwürden machen und verschencken nach belieben, den die ünkosten tragen es nicht aus, es so weit zu schicken. Es ist mir leid, das ich den brüder Xaver so schwer beleidigt habe, das er mich bei meinen Freunden als einen so bösen Menschen schildert, es macht aber nichts, es ist einer der ürtheilt und richten wird, und so überlass ich ihm mein Schicksal. Allain den er weiss dem Menschen leiden zu senden, aber auch wegzunehmen; ich bitte also Ihr Hochwürden unterthanigst um eine gnädige antwort, ob ich meiner bitte kan gewährt werden. Ich geharre mit vollkommenster hochachtung etc. etc.

Fra. Joseph Heim Eremit

Seiner Hochwürden dem Herrn
General Vicar Andreas Hildebrand
Loretan⁹

in Sion

Canton Wallis in
der Schweiz

frei bis an die Grenze^b.

- ^a nebst drei Italienischer Bücher *adj. marg. sans signe de renvoi*
^b bis an die Grenze *biffé*

⁴ Il s'agit très probablement de Franz Karl KIENLE, *Lexikon der christlichen Glaubens- und Sittenlehre*, 2 vol., Augsburg, 1786, signalé par Gerd A. ZISCHKA, *Index lexicorum. Bibliographie der lexikalischen Nachlagewerke*, Wien, 1959, p. 27 (aimable communication de M. Antal Lökkös, conservateur à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, que je remercie ici).

⁵ Auteur présumé de l'Imitation de Jésus-Christ, ouvrage de piété particulièrement répandu chez les laïcs et les ermites dès la fin du XV^e siècle.

⁶ Désigne ordinairement le solstice, surtout celui d'été, mais aussi diverses plantes, notamment l'héliotrope.

⁷ Personnage inconnu.

⁸ L'huile qui coulait durant les mois d'octobre à février des reliques de sainte Walpurgis à Eichstätt passait pour avoir des vertus miraculeuses (*Handwörterbuch des deutschen Aberglaubens*, hrsg. v. Hanns BÄCHTOLD-STÄUBLI, t. VI, Berlin/Leipzig, 1934/1935, col. 1242).

⁹ Hildebrand-Andreas Lorétan (1754-1837), curé de diverses paroisses successives, chanoine de Sion titulaire en 1802, résident en 1817, directeur du Séminaire de 1817 à 1827, vicaire général dès 1829, Grand doyen (c'est-à-dire doyen de Valère) et official dès 1830, doyen de Sion en 1833 (L. CARLEN et Cl. SCHNYDER, listes mss de dignitaires de l'évêché et du Chapitre de Sion, préparées pour l'*Helvetia Sacra*). En sa qualité de vicaire général, Hildebrand A. Lorétan eut plusieurs fois à intervenir à Longeborgne, notamment en 1832-1833, dans l'affaire de Johann Schöpfer (C. SANTSCI, « Les tribulations d'un ermite... », art. cit., dans *Vallesia*, t. XXXIII, 1978, p. 483-498).

Table des matières

Introduction

Qu'est-ce qu'un ermite ?	1
Les sources de l'histoire des ermites	4

Les ermitages 6

Notre-Dame du Scex	6
Longeborgne	10
Les « grottes »	13
Recluseries et chapelles	16
Le Bas-Valais	16
Le Valais central	17
Le Haut-Valais	19
Le reclusorium d'Ernen	22
La haute vallée de Conches	23
Les reclusoirs	25
Les ermitages récents	25

Les ermites 29

Les modèles	29
Une vie d'ermite mérovingien : saint Amé	31
Les ermites du Moyen Age	35
Saint Bernard	35
Les reclus	35
Convers, converses et béguines	48
Les nouveaux ermites	55
Vie matérielle des ermites	59
Vie religieuse des ermites	64
L'évolution des ermites valaisans	74
Quelques vocations d'ermites	75

Pièces justificatives 82

Crédit photographique :

- Abbaye de Saint-Maurice : XVIc ;
 - Bénédicte Rast : II ;
 - Coll. E. Chapallaz : IV a ;
 - Ed. Pôt : IV b.
- Archives cantonales, Sion : XVIa, XVIb ;
 - Jean-Marc Biner : I, III, V, VII, XII, XV, XVI d ;
 - fonds Paris : X.
- Jean-Marc Biner : VI, VIII, IX, XI, XIV.
- Catherine Santschi : XIII.
- Cartes dessinées par Dominique Studer, Saint-Maurice.